

**LES ENTREPRISES
DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET DE L'ÉCONOMIE SOLIDAIRE
EN BASSE-NORMANDIE**

RAPPORT

du Conseil Économique et Social Régional de Basse-Normandie

présenté par Alain CARTEL

Octobre 2005

S O M M A I R E

INTRODUCTION	7
I - LE CONTEXTE DE L'ÉTUDE	7
II - DÉFINITION DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET DU CHAMP DE L'ÉTUDE	9
A - LA DÉFINITION DE L'ÉCONOMIE SOCIALE RETENUE PAR LE TRAVAIL DU CESR.....	9
B - LES LIMITES DE LA DÉFINITION RETENUE PAR LE CESR DE BASSE-NORMANDIE	10
CHAPITRE PREMIER	
LES ENTREPRISES DE L'ÉCONOMIE SOCIALE, DES ENTREPRISES FONDÉES SUR LA SOLIDARITÉ ÉCONOMIQUE	13
I - L'ÉCONOMIE SOCIALE, UNE AUTRE MANIÈRE D'ENTREPRENDRE	13
A - L'ÉCONOMIE SOCIALE EST ISSUE D'EXPÉRIENCES PRATIQUES.....	13
1°/ L'invention des coopératives, mutuelles et associations.....	14
2°/ La formulation du concept d'« économie sociale »	23
3°/ La reconnaissance par les pouvoirs publics.....	25
B - L'ÉCONOMIE SOCIALE, UNE APPROCHE DE L'ÉCONOMIE EN TERME DE VALEURS	26
1°/ Les principes communs	26
2°/ Les métamorphoses de l'économie sociale.....	27
II - LA PLACE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE DANS L'ÉCONOMIE	31
A - ALTERNATIVE OU COMPLÉMENT AU MODÈLE DE L'ENTREPRISE TRADITIONNELLE ?.....	31
B - LE SECTEUR NON LUCRATIF DANS L'ÉCONOMIE DES PAYS DÉVELOPPÉS.....	33
1°/ La place du secteur non lucratif dans l'économie des pays développés	33
2°/ La place de l'économie sociale dans l'économie de l'Union Européenne.....	34
3°/ Gros plan sur quelques pays et espaces géographiques	35
C - LA PLACE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE DANS L'ÉCONOMIE FRANÇAISE.....	39
1°/ Le poids de l'économie sociale dans l'activité économique	39
2°/ L'action de l'État en direction des entreprises de l'économie sociale	42
3°/ Les autres intervenants soutenus par les pouvoirs publics à l'échelle nationale.....	51
4°/ Un exemple de soutien privé à l'économie sociale : la Fondation MACIF	52
5°/ La recherche et la formation	52
D - LA PLACE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE DANS L'ÉCONOMIE BAS-NORMANDE	53
1°/ Le poids de l'économie sociale et de l'économie solidaire dans l'économie bas-normande	53
2°/ Le soutien à l'économie sociale et à l'économie solidaire en Basse-Normandie.....	63
CHAPITRE II	
LES DIFFÉRENTS TYPES D'ENTREPRISES DE L'ÉCONOMIE SOCIALE	71
I - LES COOPÉRATIVES	71
A - CARACTÉRISTIQUES DES COOPÉRATIVES	71
1°/ Principes de fonctionnement	72
2°/ Les différents types de coopératives.....	74
B - LES COOPÉRATIVES AU SEIN DE L'UNION EUROPÉENNE	79
1°/ Poids économique global.....	80

2°/	Les organismes représentatifs	80
3°/	Les actions européennes en direction des coopératives	80
C -	LES COOPÉRATIVES EN FRANCE	81
1°/	Poids économique global.....	81
2°/	Organismes représentatifs.....	82
3°/	Présentation par type de coopérative.....	83
D -	LES COOPÉRATIVES EN BASSE-NORMANDIE.....	100
1°/	Poids économique global.....	100
2°/	Les éléments qualitatifs issus du questionnaire du CESR.....	101
3°/	Organismes représentatifs.....	102
4°/	Présentation par type.....	102
II -	LES MUTUELLES	110
A -	DÉFINITION.....	111
1°/	Les mutuelles de santé prévoyance	111
2°/	Les sociétés d'assurances à forme mutuelle.....	112
3°/	Les points communs.....	113
B -	LES MUTUELLE DANS L'UNION EUROPÉENNE.....	113
1°/	La place des mutuelles en Europe	113
2°/	Les organes représentatifs	115
3°/	Les évolutions en cours au niveau européen.....	115
C -	LES MUTUELLES EN FRANCE.....	115
1°/	Les mutuelles de santé.....	116
2°/	Les sociétés d'assurance à forme mutuelle	120
D -	LES MUTUELLES DE BASSE-NORMANDIE	122
1°/	Les mutuelles en chiffres	122
2°/	Les mutuelles de santé et de prévention.....	123
3°/	Les sociétés d'assurance à forme mutuelle	127
III -	LES ASSOCIATIONS EMPLOYEURS	127
A -	DÉFINITION.....	128
B -	LES ASSOCIATIONS EMPLOYEURS AU SEIN L'UNION EUROPÉENNE	130
1°/	Quelques données chiffrées	130
2°/	La représentation des associations en Europe	130
3°/	La politique de l'Union Européenne en direction des associations.....	131
C -	LES ASSOCIATIONS EMPLOYEURS EN FRANCE	132
1°/	Principales données	132
2°/	Les principaux champs d'activité des associations employeurs	134
3°/	La représentation des associations au plan national	138
4°/	Les aides de l'État aux associations.....	140
5°/	Les autres soutiens aux associations.....	143
D -	LES ASSOCIATIONS EMPLOYEURS EN BASSE-NORMANDIE.....	144
1°/	Les associations employeurs en chiffres.....	144
2°/	L'approche qualitative	149
3°/	La représentation des associations en Basse-Normandie.....	151
4°/	Les aides aux associations en Basse-Normandie.....	152
E -	LES PROBLÈMES SPÉCIFIQUES DES ASSOCIATIONS	164
1°/	La difficile articulation entre l'activité associative et l'action publique	164

2°/	Le financement	166
3°/	La formation	169
4°/	Le bénévolat	170
5°/	Les associations et le secteur lucratif.....	170
IV - LES FONDATIONS		171
A -	DÉFINITION.....	171
B -	LES FONDATIONS AU SEIN DE L'UNION EUROPÉENNE	172
C -	LES FONDATIONS EN FRANCE	172
D -	LES FONDATIONS EN BASSE-NORMANDIE.....	173
CHAPITRE III		
QUESTIONS TRANSVERSALES.....		175
I - LA STRUCTURATION DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET DE L'ÉCONOMIE SOLIDAIRE ET SA PRISE EN COMPTE PAR L'ACTION PUBLIQUE		175
A -	L'ÉCONOMIE SOCIALE ET L'UNION EUROPÉENNE	175
1°/	La place réservée à l'économie sociale par l'Union Européenne.....	175
2°/	L'enjeu du lobbying à Bruxelles	176
B -	LA REPRÉSENTATION DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET DE L'ÉCONOMIE SOLIDAIRE AUPRÈS DES POUVOIRS PUBLICS EN FRANCE	177
1°/	La structuration de l'économie sociale	177
2°/	Les principaux organismes représentatifs de l'économie sociale et de l'économie solidaire au plan national	178
C -	LA REPRÉSENTATION DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET DE L'ÉCONOMIE SOLIDAIRE AUPRÈS DES POUVOIRS PUBLICS EN BASSE-NORMANDIE.....	181
1°/	Les structures existantes	181
2°/	Les apports du questionnaire pour apprécier la qualité de la représentation	185
II - LE RÔLE DES ENTREPRISES DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET DE L'ÉCONOMIE SOLIDAIRE SUR LEURS TERRITOIRES		188
A -	LA PARTICIPATION DES ENTREPRISES DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET DE L'ÉCONOMIE SOLIDAIRE À LA VIE DES TERRITOIRES	189
B -	LES ENTREPRISES DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET DE L'ÉCONOMIE SOLIDAIRE ET LE DÉVELOPPEMENT LOCAL.....	189
III - LES RESSOURCES HUMAINES		190
A -	LES SALARIÉS DE L'ÉCONOMIE SOCIALE EN BASSE-NORMANDIE	190
1°/	La part des salariés permanents	191
2°/	La pyramide des âges des entreprises de l'économie sociale bas-normande	191
3°/	Des salariés plutôt qualifiés	192
4°/	Des salaires moyens globalement plus faibles que dans le reste de l'économie	193
5°/	Des pourvoyeurs importants d'emplois d'été.....	193
B -	LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DANS L'ÉCONOMIE SOCIALE	194
1°/	Le recrutement et la formation.....	194
2°/	Les relations sociales	197
C -	LA QUESTION DE LA REPRÉSENTATION DES EMPLOYEURS	195
1°/	La construction d'une représentation spécifique	195
2°/	Une démarche légitimée par le résultat des élections prudhommales de 2002	196

3°/	La question de la représentation des employeurs de l'économie sociale en Basse-Normandie.....	198
IV -	LE BÉNÉVOLAT ET LE VOLONTARIAT.....	198
A -	LE BÉNÉVOLAT EN FRANCE	198
B -	L'ENGAGEMENT BÉNÉVOLE EST-IL TOMBÉ EN DÉSUÉTUDE ?.....	199
C -	LE VOLONTARIAT : UN NOUVEL ESPACE POUR L'ENGAGEMENT BÉNÉVOLE	200
V -	LE FINANCEMENT DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET DE L'ÉCONOMIE SOLIDAIRE.....	201
A -	LE DÉFI DU FINANCEMENT POUR LES ENTREPRISES DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET DE L'ÉCONOMIE SOLIDAIRE	201
B -	LES AMÉNAGEMENTS DE STATUT ET LA CRÉATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS SPÉCIFIQUES	203
C -	LES DISPOSITIFS DE FINANCEMENT SPÉCIFIQUES	204
1°/	Les outils de financement présents à l'échelle nationale	204
2°/	Exemples d'outils de financements à vocation territoriale.....	210
3°/	Le dispositif de financement spécifique en Basse-Normandie : Basse-Normandie Active	211
VI -	L'ÉVOLUTION DES STATUTS.....	212
A -	LES ENJEUX DU DÉVELOPPEMENT	212
B -	LES ÉVOLUTIONS DES ENTREPRISES À L'INTÉRIEUR DE LEUR STATUT	214
C -	LES NOUVEAUX STATUTS.....	214
1°/	Les Unions d'Économie Sociale	214
2°/	Les Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC).....	215
3°/	Les coopératives d'activité et d'emploi	216
CONCLUSION.....		219
BIBLIOGRAPHIE		221
ANNEXES.....		225
ANNEXE N°1		
COMPOSITION DE L'ÉCHANTILLON D'ASSOCIATIONS		227
ANNEXE N°2		
QUESTIONNAIRE		229
ANNEXE N° 3		
LES STRUCTURES ADHÉRENTES À L'ARDES.....		233
ANNEXE N° 4		
LES SCOP DE BASSE-NORMANDIE EN JUIN 2004		237
GLOSSAIRE DES PRINCIPAUX SIGLES UTILISÉS		241

INTRODUCTION

Quel est le rapport entre l'ACOME, entreprise qui produit des câbles et notamment de la fibre optique, la compagnie de théâtre La Boderie, le Groupe Agrial, présent dans l'agro-bio-industrie et l'agroalimentaire, la MUTI, mutuelle qui compte 160 000 adhérents en Basse-Normandie et la Voix des femmes, spécialisée dans l'action sociale en direction d'un public féminin ?

A priori, exception faite de leur localisation en Basse-Normandie, aucun. Ni leur secteur d'activité, ni leur taille ne rapprochent en effet ces organismes. Pourtant, derrière cette apparente hétérogénéité, se profilent deux points communs : tous emploient des salariés et tous relèvent du champ de l'économie sociale.

Au plan juridique, l'économie sociale est définie depuis le décret du 15 décembre 1981 comme l'addition des formes juridiques que sont « les coopératives, les mutuelles et celles des associations dont les activités de production les assimilent à ces organismes ». Or parmi les cinq organismes ci-dessus, l'ACOME est une société coopérative ouvrière de production (SCOP), Agrial un groupe coopératif agricole, la MUTI une mutuelle régie par le Code de la Mutualité. La compagnie La Boderie et la Voix des Femmes relèvent pour leur part du statut associatif.

I - LE CONTEXTE DE L'ÉTUDE

Le regroupement des coopératives, mutuelles et associations au sein de l'économie sociale peut apparaître pour le moins étrange, voire aberrant, en considération de la diversité des activités concernées. Pourtant, ces trois types d'organisations ont un mode de fonctionnement commun qui les distingue des formes traditionnelles d'entreprises.

Parmi les éléments qui caractérisent ce mode de fonctionnement, les principaux sont :

- la gestion démocratique, réalisée par le principe « une personne = une voix » ;
- la liberté d'adhésion ;
- la solidarité entre les membres, qui sont identifiés à l'entreprise ;
- le caractère non-lucratif, qui passe par la propriété durablement collective des apports initiaux de capitaux et des bénéfices ;

- le bénévolat des administrateurs pour cette fonction.

L'adjectif « sociale » qui qualifie cette économie ne renvoie donc pas à un champ d'activité, le social, mais à un mode de régulation des organisations fondé non pas sur la détention du capital, comme c'est le cas dans les entreprises classiques, mais sur l'implication des personnes dans une entreprise collective où le pouvoir est démocratiquement réparti.

L'économie sociale, qui s'est construite pour répondre aux problèmes nouveaux, nés de la Révolution Industrielle, se définit donc comme telle en référence à un système de valeurs, parce qu'elle trouve son origine dans l'apport humain et non dans l'apport financier.

Cependant, comme elle rassemble des entreprises des secteurs d'activité les plus hétérogènes, l'approche en terme d'économie sociale a relativement peu de visibilité au plan économique. Par ailleurs, elle peut apparaître artificielle dans la mesure où les valeurs communes sur la base desquelles ces statuts sont rassemblés ne sont pas toujours respectées.

Pour autant, les entreprises qui relèvent de ce secteur considèrent souvent cette appartenance comme importante, voire structurante. Elles emploient de la main d'œuvre, participent au développement local, innovent, selon des modes de fonctionnement qui les distinguent tant des entreprises traditionnelles que du secteur public. Cette spécificité n'est toutefois pas toujours connue ni prise en compte et ce alors même que ces entreprises représentent un poids économique significatif.

En septembre 2003, l'INSEE Basse-Normandie a ainsi publié les résultats d'une étude permettant d'apprécier pour la première fois la place qu'occupent les entreprises de l'économie sociale dans l'économie de la région. Elle a révélé que 2 800 structures de l'économie sociale employaient au moins un salarié au 31 décembre 2000. Par ailleurs, elle a permis d'établir que ces entreprises comptaient alors 45 780 salariés, soit 9,5% de l'emploi salarié régional. L'étude a également mis en évidence une importante concentration des emplois de l'économie sociale : 71 entreprises regroupaient en effet la moitié des salariés fin 2000.

La contradiction entre le poids important de l'économie sociale dans l'économie régionale et la méconnaissance dont souffre ce secteur a conduit le Conseil Économique et Social Régional à engager un travail d'étude sur les entreprises qui le composent.

Il s'agit de procéder à un panorama de l'économie sociale dans la région afin de mieux connaître les entreprises qui en relèvent, leurs potentialités et les difficultés particulières auxquelles elles peuvent être confrontées, et ce en raison de leur spécificité.

Mais compte tenu de l'hétérogénéité du secteur et des questions qui se posent quant à la cohérence et à la pertinence de l'ensemble « économie sociale », le rapport d'étude ne se limite pas à une approche descriptive et vise à poser un certain nombre de questions essentielles pour l'économie sociale.

II - DÉFINITION DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET DU CHAMP DE L'ÉTUDE

La première de ces questions, qui doit être abordée dès l'introduction de ce rapport, est celle de la définition de l'économie sociale.

A - LA DÉFINITION DE L'ÉCONOMIE SOCIALE RETENUE PAR LE TRAVAIL DU CESR

Il existe en effet une définition juridique quelque peu mécanique qui considère que l'économie sociale est l'agrégation de 2 statuts principaux, les coopératives et les mutuelles, et « des associations dont les activités de production les assimilent à ces organismes ». La délimitation du champ des coopératives et des mutuelles est simple puisqu'elle renvoie à des formes juridiques précises.

En revanche, la question du champ des associations qui peuvent leur être assimilées s'avère plus délicate. Il faut rappeler que la Décision n°84-176 du 25 juillet 1984 du Conseil Constitutionnel reconnaît aux associations la capacité de développer des activités économiques, capacité rappelée par la Charte d'engagements réciproques signée entre l'État et les associations regroupées au sein de la Conférence Permanente des Coordinations Associatives (CPCA) le 1^{er} juillet 2001.

À l'égard des associations, deux approches sont a priori envisageables : une approche en terme d'emploi qui considère que relève de l'économie sociale l'ensemble des associations employeurs ; une approche en terme de richesse créée qui considère que seules appartiennent à l'économie sociale les associations qui ont une certaine efficacité économique. Pour pertinente qu'elle soit, cette deuxième approche se heurte à deux obstacles méthodologiques majeurs : la difficulté à donner un contenu à la notion d'efficacité économique et l'absence de données économiques relatives aux associations. L'approche retenue pour délimiter le champ de cette étude est donc une approche par le statut et par l'emploi. Elle trouve d'ailleurs une confirmation dans la Charte d'engagement réciproque du 1^{er} juillet 2001 qui indique comme une dimension particulièrement significative de l'extension du rôle économique des associations leur action en tant qu'employeur.

Ont donc été considérées comme des entreprises de l'économie sociale l'ensemble des coopératives, des mutuelles, ainsi que les associations employant au moins un salarié au 31.12.2000. L'approche par le statut et l'emploi sera complétée par des éléments d'informations sur la participation des associations à la création de richesse, notamment grâce aux éléments recueillis par le CESR auprès d'associations bas-normandes.

La définition juridique qui a été retenue pour des raisons méthodologiques présente toutefois un certain nombre de limites.

B - LES LIMITES DE LA DÉFINITION RETENUE PAR LE TRAVAIL DU CESR DE BASSE-NORMANDIE

La définition juridique de l'économie sociale pose deux questions majeures.

La première de ces questions est celle de **la cohérence de l'ensemble « économie sociale » ainsi défini.**

En effet, malgré le contrôle des pouvoirs publics et la régulation interne, le statut ne peut constituer à lui seul une garantie d'appartenance autre que formelle à l'économie sociale. Encore faut-il que les entreprises coopératives, mutuelles et associatives fassent réellement vivre leur statut, ce qui n'est pas toujours le cas. Ainsi, existe-t-il vraiment une différence entre une coopérative et une société de capitaux lorsque la coopérative réalise une grande part de son activité via des filiales non coopératives, parfois cotées en bourse ? Une association dont le financement provient à plus de 80% de fonds publics et qui ne recourt jamais à l'action bénévole ne relève-t-elle pas plutôt du secteur public que de l'économie sociale ?

La seconde de ces questions est celle des **frontières de l'économie sociale.**

Certaines définitions intègrent à l'économie sociale des organismes relevant d'autres statuts que ceux cités dans la définition de 1981 et notamment les fondations, les comités d'entreprise, les congrégations, les organismes de prévoyance. Par souci de cohérence avec la méthodologie utilisée par l'INSEE Basse-Normandie et afin de prendre en compte un certain nombre d'évolutions sensibles aux niveaux national et européen en terme de représentation de l'économie sociale, un éclairage sera apporté sur un quatrième ensemble d'organismes, les fondations. En revanche, le travail du CESR n'aborde ni les comités d'entreprise, ni les congrégations, ni les organismes de prévoyance.

D'autres approches ne veulent pas limiter le champ de l'économie sociale à un nombre défini de statuts, mais privilégient la notion de finalité. C'est notamment la logique qui sous-tend le concept d'économie solidaire, apparu voici une vingtaine d'années. L'économie solidaire pose le même type de questions que l'économie sociale mais y répond sans poser forcément la question de la démocratie interne ou de la mutualisation. Elle se distingue de l'économie sociale en ce que le développement durable et la volonté d'associer les usagers à l'élaboration des politiques sont au fondement même de ses actions.

Enfin et plus largement, les entreprises de l'économie sociale n'ont pas le monopole d'une approche de l'activité économique qui fait place à l'humain : certains chefs d'entreprises à forme capitaliste ont une sensibilité sociale. L'Association de Valorisation des Initiatives Socio-Économiques (AVISE) propose ainsi une définition de l'entrepreneur social considéré comme « toute personne ou groupe de personnes qui crée une entreprise ayant une viabilité économique, et qui met au cœur de son projet la prise en compte de la fragilité humaine et/ou du lien social ». Cette définition concerne les entreprises qui embauchent des salariés en difficulté, les entreprises qui proposent un produit ou un service à des personnes en situation d'exclusion, ou encore les entreprises qui créent des activités de services qui ont une finalité d'intérêt collectif et qui répondent à des besoins émergents peu ou mal satisfaits par le marché et le service public.

La question du champ de l'économie sociale ne peut donc se réduire à la question du statut des entreprises créées. Compte tenu de ces éléments, l'étude ne se résume pas à une approche descriptive par statut, mais se place également dans une perspective critique en abordant la question de la cohérence et des frontières de l'économie sociale. Bien évidemment, l'étendue des questions posées et leur nature même ne permet pas au rapport d'étude d'apporter à cet égard des informations quantitatives, ne serait-ce qu'au plan bas-normand, mais d'ouvrir plutôt des pistes de réflexion.

Il s'agit donc de considérer l'économie sociale sous trois angles différents et complémentaires. Dans le premier chapitre, la question du sens de ce concept d'économie sociale est examinée, à travers sa construction historique, ses valeurs actuelles, les métamorphoses qu'il connaît. En complément de cette approche, il s'agit également de délimiter le champ de l'économie sociale et son poids dans l'activité économique internationale, nationale et régionale.

L'approche par le statut constitue le fil directeur du deuxième chapitre : coopératives, mutuelles, associations employeurs sont tour à tour étudiées de manière plus approfondie et un éclairage est apporté sur les fondations. Il s'agit notamment de présenter les différentes caractéristiques des statuts, les différents secteurs concernés tant au niveau national qu'au niveau bas normand, de proposer des données chiffrées ainsi qu'une présentation des principaux défis auxquels les coopératives, les mutuelles, les associations employeurs et les fondations sont confrontées.

Enfin, la présentation des problématiques transversales à l'ensemble des entreprises de l'économie sociale fera l'objet du troisième chapitre.

Pour les éléments relatifs à la situation nationale et internationale, le travail du CESR s'appuie essentiellement sur les nombreuses sources documentaires disponibles tant sur Internet que dans différents ouvrages ou périodiques dont les références sont disponibles dans la bibliographie située en fin de rapport.

Pour les aspects bas-normands, l'étude se fonde principalement sur quatre types de sources :

- les travaux d'ores et déjà effectués par l'INSEE, complétés par les données relatives aux coopératives agricoles du secteur de la production agricole et obtenues auprès de la Mutualité Sociale Agricole ;
- l'exploitation des réponses à un questionnaire adressé à 504 structures de l'économie sociale de la région ;
- les audits d'entreprises bas-normandes de l'économie sociale réalisées par la Commission « Développement économique - énergie » du CESR entre septembre 2004 et avril 2005 ;
- des entretiens avec des responsables d'entreprises, avec des organismes représentatifs des différentes composantes de l'économie sociale et de l'économie solidaire, avec des structures d'accompagnement régionales et nationales, avec les services concernés de l'État et d'un certain nombre de collectivités locales.

CHAPITRE PREMIER

LES ENTREPRISES DE L'ÉCONOMIE SOCIALE, DES ENTREPRISES FONDÉES SUR LA SOLIDARITÉ ÉCONOMIQUE

Ce premier chapitre s'attache à présenter l'économie sociale dans son ensemble. Il s'agit d'une part d'en définir le contenu et d'autre part d'en mesurer le poids économique.

I - L'ÉCONOMIE SOCIALE, UNE AUTRE MANIÈRE D'ENTREPRENDRE

Il convient d'abord de rappeler que l'économie sociale est issue d'une longue histoire, celle de l'apparition et de l'évolution de nouveaux types d'organisations destinés à prendre en charge des besoins sociaux qui ont émergé avec le développement de la société industrielle. En tant que concept, c'est en revanche une construction relativement récente, fondée sur une communauté de valeurs, une similitude de modes de fonctionnement et des convergences d'intérêt.

Ensuite, l'étude revient sur les nombreuses interrogations que suscitent l'hétérogénéité des entreprises qui composent l'économie sociale et la relation ambiguë qu'elle entretient avec le modèle capitaliste dominant comme avec l'action publique.

A - L'ÉCONOMIE SOCIALE EST ISSUE D'EXPÉRIENCES PRATIQUES

L'économie sociale a deux origines. La première est l'invention, à partir de formes traditionnelles de solidarité, de nouvelles manières de structurer les rapports sociaux pour prendre en charge des besoins fondamentaux de la personne dans un contexte de mutations économiques particulièrement brutales, celui de la Révolution Industrielle du XIX^{ème} siècle. La seconde se tient dans les débats d'idées qui traversent le XIX^{ème} siècle et contribuent à donner un soubassement théorique aux pratiques d'association ainsi qu'à les enrichir.

Bien que la reconnaissance de l'économie sociale au plan institutionnel soit relativement récente, l'intervention de l'État s'est dans maints secteurs avérée décisive pour le développement des entreprises de l'économie sociale et ce dès le milieu du XIX^{ème} siècle.

1°/ L'INVENTION DES COOPÉRATIVES, MUTUELLES ET ASSOCIATIONS

Les entreprises de l'économie sociale telles qu'elles existent aujourd'hui trouvent leur origine au Moyen Age. Les fruitières, attestées dès le XIII^{ème} siècle en Franche-Comté, seraient la forme d'organisation d'esprit coopératif la plus ancienne. Les communautés de métiers, les confréries professionnelles ou générales, le compagnonnage, toutes organisations à base professionnelle qui se développent en milieu urbain à partir du XI^{ème} siècle, constitueraient l'origine des sociétés de secours mutuels qui vont se développer tout au long du XIX^{ème} siècle pour donner naissance à la Mutualité.

Mais s'il y a sans doute une filiation entre ces structures et les nouvelles formes de solidarités qui se construisent peu à peu au XIX^{ème} siècle, le lien n'est pas direct. En effet, la Révolution Française, par l'abolition des privilèges, l'interdiction des jurandes puis des corporations par la Loi Le Chapelier, a tout à la fois brisé les solidarités traditionnelles et interdit la constitution de toute nouvelle corporation. L'histoire de l'apparition des différents organismes qui constituent aujourd'hui l'économie sociale est à replacer dans son contexte, celui d'un rapport ambigu, voire conflictuel, avec l'État républicain, celui d'une liberté très restreinte et progressivement octroyée par différents textes législatifs jusqu'à l'adoption en 1901 de la loi Waldeck-Rousseau qui garantit la liberté d'association.

1.1 - Des sociétés de secours mutuels à la mutualité

Les sociétés de secours mutuels sont définies en 1806 par la société philanthropique de Paris comme « des sociétés vraiment fraternelles où, par une sorte de pacte de famille, des individus d'une même classe s'assurent mutuellement des ressources contre le malheur et la vieillesse ». Elles ont pour fonction d'apporter des secours, en premier lieu en cas de maladie. Pendant longtemps, la couverture des risques infirmité et vieillesse, bien que largement expérimentée, a été difficile en l'absence de règles scientifiques. Les sociétés de secours mutuels ont également des fonctions de sociabilité et elles jouent parfois un rôle de résistance avec la création de caisses de chômage pour financer les grèves.

a) Des groupements tolérés

Dès avant 1789 existaient une cinquantaine de sociétés de secours mutuels. Dans la première moitié du XIX^{ème} siècle, elles font partie des rares groupements tolérés et se multiplient en conséquence : selon les estimations des historiens, on en comptait environ 2 500 en 1848. Mais la tolérance de l'État se limite à celles de ces sociétés qui assument une stricte fonction de protection sociale (mutualité) et n'ont pas vocation à contester les conditions de travail (mutuellisme).

Sous le Second Empire, une série de textes législatifs et réglementaires vise à rationaliser et à orienter l'action des sociétés de secours mutuels. Le système de l'approbation leur donne notamment la possibilité de créer un fonds de retraite inaliénable sous la garantie de l'État. En 1869, 70% des 6 150 sociétés de secours mutuels existantes sont approuvées. De ces sociétés approuvées naîtra la mutualité. Les sociétés de secours mutuels qui n'entrent pas dans cette logique seront à l'origine du syndicalisme.

b) La naissance de la Mutualité

La mutualité se républicanise et s'émancipe du mouvement ouvrier, accompagnée en cela par l'État qui souhaite lui donner une place privilégiée en matière de protection sociale pour éviter de s'engager trop fortement sur ce champ. Ce mouvement est consacré en 1898 par la loi, qui permet une extension des activités de la mutualité à l'assurance vie, au secours chômage, à la mise en place d'offices de placement et même de cours professionnels. Les mutuelles peuvent désormais créer des dispensaires et des pharmacies. Cette même loi donne un caractère plus rigoureux à la gestion du risque par ces sociétés.

Jusqu'au début du XX^{ème} siècle, la mutualité manque d'unité. La loi de 1898, en conférant un statut aux unions de sociétés, ouvre la porte à la création de la Fédération Nationale de la Mutualité Française, dont l'existence est consacrée au congrès de Nantes en 1904. Les sociétés mutuelles interviennent alors dans cinq champs : la maladie, l'infirmité, la maternité, la vieillesse et la mort.

Le taux de pénétration de la Mutualité passe de 2,7% des actifs en 1856 à 16,4% en 1911, soit 3,5 millions d'adhérents à cette date. Le taux de féminisation est faible (19% en 1910) et la mutualité familiale embryonnaire. La Mutualité est surtout bien implantée dans les régions urbaines, phénomène qui peut être en partie expliqué par une meilleure persistance des solidarités traditionnelles dans la France rurale. Malgré le caractère urbain de la Mutualité, les ouvriers y sont sous-représentés : alors qu'ils constituent en 1911 44% de la population active, ils ne représentent que 13% des adhérents. La croissance de la Mutualité s'opère davantage par un élargissement de son public que par une amélioration des prestations, dont le niveau augmente peu. Jusqu'en 1910, la Mutualité contribue en fait surtout à améliorer l'accès aux soins des classes moyennes. Dans le domaine des retraites, son action reste très limitée : 90 000 personnes sont pensionnées en 1910 et les pensions perçues sont faibles.

Le bon fonctionnement du système mutualiste dépend alors de l'apport de recettes externes, qui représentent 38,6% des financements en 1910. Ces recettes proviennent de cotisations versées par les membres honoraires, de dons, de legs, de subventions des communes, des départements, de l'État, ou encore du produit du placement des excédents.

c) La naissance des sociétés d'assurance à forme mutuelle

La constitution des assurances mutuelles agricoles s'opère parallèlement à la construction du mouvement mutualiste et de façon indépendante. Les sociétés d'assurance à forme mutuelle qui protègent les agriculteurs contre la mortalité du bétail sont les premières à se développer après 1850. Au nombre de 1 917 en 1899, elles couvrent alors les risques d'environ 117 000 membres, soit 2% des exploitations. Leur essor est favorisé par l'intervention de l'État qui subventionne ces caisses à partir de 1898 et leur confère un statut en les ancrant dans l'économie sociale par la loi Viger de 1900.

Dans les années 30, à la faveur du développement de l'automobile, des sociétés d'assurance à forme mutuelle à base professionnelle se créent pour prendre en charge les dommages liés aux biens : c'est ainsi qu'apparaissent la Mutuelle

d'Assurance des Instituteurs de France (MAIF) en 1934 et la Garantie Mutuelle des Fonctionnaires (GMF).

d) La Mutualité et l'organisation de la protection sociale

En 1930, la loi impose des cotisations sociales obligatoires en deçà d'un certain niveau de revenu. Le salarié est encouragé à s'affilier à une caisse. Malgré sa mobilisation en faveur de l'adoption de cette loi, la Mutualité ne réussit pas à s'imposer comme structure unique de gestion : elle gère un quart des caisses. Toutefois, son influence dans les caisses non étiquetées lui permet d'affirmer son rôle de gestionnaire.

Après 1945, la mise en place de la Sécurité Sociale ne fait pas disparaître les mutuelles. D'une part, de nombreuses catégories professionnelles refusent d'intégrer le nouveau système et conservent une gestion mutualiste du régime obligatoire¹. D'autre part, le régime général laisse le ticket modérateur à la charge de l'assuré, et donc un espace pour les mutuelles de santé qui se voient alors accorder par l'État le monopole de l'assurance maladie complémentaire.

Les ordonnances de 1945 limitent précisément les fonctions de la Mutualité à trois secteurs : la prestation d'assurance maladie, les actions de prévention et la gestion des œuvres sanitaires et sociales. Par ailleurs, l'activité des mutuelles de santé est rigoureusement encadrée.

e) Le succès des sociétés d'assurance à forme mutuelle

Avec le développement de la société de consommation, les besoins de garantie contre les dommages aux biens s'accroissent : les années 50 et 60 voient donc se constituer de nouvelles sociétés d'assurance à forme mutuelle à base professionnelle et à vocation nationale : la Mutuelle d'Assurances des Artisans de France (MAAF), la Mutuelle d'Assurance des Commerçants et Industriels de France (MACIF), la Mutuelle d'Assurances des Travailleurs MUTualistes (MATMUT) apparaissent à cette époque.

1.2 - De l'association ouvrière à la coopération

L'histoire de la naissance de la coopération est une histoire européenne. Alors que la coopération de production trouverait plutôt son origine en France, la coopération de consommation s'est d'abord structurée en Angleterre et la coopération de crédit en Allemagne et en Italie. Les réussites d'un pays se sont diffusées peu à peu dans les autres, qui les ont adaptées à leur situation.

a) Les prémices de la coopération (1830-1848)

La coopération de production est d'origine française. Elle est le produit d'un croisement entre une réflexion théorique et les pratiques ouvrières. L'idée de la coopérative de production est formulée par Joseph Buchez, qui l'expérimente pour la première fois avec l'Association des bijoutiers en doré, née à Paris en 1834.

¹ Il s'agit en particulier des agriculteurs avec la Mutualité Sociale Agricole et de certaines catégories de fonctionnaires.

Parallèlement, elle est essayée, sans référence à un modèle doctrinal, par des ouvriers à l'occasion de conflits sociaux, notamment dans le textile à Lyon.

La première coopérative de consommation française apparaît à Lyon en 1835 sous le nom prometteur de *Commerce Véridique et Social*, avant de disparaître en 1838. C'est à partir de 1844 que la formule de la coopération de consommation est mise au point en Angleterre avec la création d'une société appelée *Les Équitables Pionniers de Rochdale*. Coopérative de consommation, mais aussi d'habitation et de production, politiquement neutre, *les Équitables Pionniers de Rochdale* connaît un succès rapide. La société passe de 110 membres en 1847 à environ 10 000 en 1878, crée une caisse de prévoyance et une société d'assurance. Les règles de fonctionnement mises en place par cette société constituent aujourd'hui encore une référence pour le fonctionnement coopératif

b) Le printemps de 1848 et l'émergence de la coopération de crédit en Allemagne

1848 constitue en France un premier temps fort pour l'émergence de structures coopératives et associatives, grâce à la création des ateliers nationaux, qui continueront souvent à fonctionner après juin 1848 sous forme coopérative, à la multiplication des sociétés de secours mutuels et à une première bien qu'éphémère reconnaissance du droit d'association.

Les décennies 1850, 1860 et 1870 voient l'éclosion et la maturation en Allemagne des modèles qui seront à l'origine de la coopération de crédit.

c) La diffusion de la formule coopérative (1860-1910)

C'est au début des années 1860 qu'émerge le concept de « coopération » et les 50 années comprises entre 1860 et 1910 constituent une époque privilégiée pour le développement de la coopération de production et de consommation.

Si la question du rapport avec l'État est moins lancinante pour la coopération que pour la Mutualité, l'absence de cadre juridique avait ralenti son développement. En 1867, les coopératives, qui utilisaient jusqu'alors le cadre mutualiste, obtiennent la possibilité de constituer des sociétés anonymes à capital variable, dont le régime est défini par le titre III de la loi du 24 juillet sur les sociétés commerciales.

La création des premières caisses de crédit mutuel, qui apparaissent dans la région lyonnaise au début des années 1860, s'inspire directement du modèle allemand. Les banques populaires, qui se multiplient dès 1874 à partir du sud de la France, y plongent également leurs racines.

Le Crédit agricole est issu de caisses rurales inspirées elles aussi d'exemples allemands. Elles apparaissent à partir de 1880 et n'ont qu'une fonction financière. Au départ, le mouvement est freiné par l'absence de statut juridique de la coopération. Mais très rapidement, sous l'impulsion du Ministre de l'Agriculture Jules Méline, l'État intervient pour soutenir la constitution du Crédit agricole. En 1894, la loi donne un statut à des sociétés locales de Crédit Agricole et en 1897, un système d'aide financière aux caisses de crédit agricole est mis en place en contrepartie de leur acceptation de la tutelle de l'État. Celles des sociétés locales de crédit agricole qui acceptent cette tutelle donneront naissance au réseau du Crédit Agricole, longtemps

intimement lié au Ministère de l'Agriculture. Les autres resteront plus indépendantes et constitueront une part de l'actuel Crédit Mutuel. Les avantages dont bénéficient les sociétés locales de crédit agricole sous tutelle (exemptions fiscales, avances substantielles et à taux réduit, voire nul, de l'État) favorisent leur implantation rapide sur tout le territoire. En 1913, il existe 98 Caisses régionales, soit environ une par département et 4 533 Caisses locales. La collecte n'assure que 3% des recettes des caisses, qui préfèrent compter sur les avances de l'État.

Les coopératives de consommation se multiplient surtout à partir des années 1890 : d'une cinquantaine en 1895, leur nombre est porté à 3 260 à la veille de la Grande Guerre. Inscrites ou non dans un projet social plus large, ces coopératives se développent surtout dans les régions ouvrières. Toutefois, leur taux de pénétration est faible en comparaison d'autres pays européens : 6,5% contre 26% au Royaume-Uni, 11% en Belgique et 8% en Allemagne. L'organisation collective de la coopération de consommation, nécessaire pour créer des structures économiquement plus efficaces face à la modernisation du commerce traditionnel, se trouve longtemps freinée par des débats idéologiques. En 1912, la création de la Fédération Nationale des Coopératives de Consommation marque enfin un tournant.

La coopération de production connaît un second printemps au début des années 1880. C'est à cette époque que sont définis ses principes de fonctionnement. Des expériences se multiplient, en particulier dans le secteur minier, pour pallier les difficultés des entreprises. Alors qu'on ne comptait que 70 sociétés en 1884, elles sont 476 en 1912. Toutefois, elles représentent une part marginale de l'activité industrielle : elles emploient 0,4% des ouvriers et réalisent 4,3% du produit national de l'industrie. En réalité, les coopératives de production sont surtout présentes dans des secteurs qui préexistaient à la Révolution Industrielle et où les entreprises sont de petite taille, à savoir l'imprimerie, la peinture en bâtiment, la maçonnerie. Deux legs importants leur donnent les moyens financiers de se structurer et de financer leur développement. Parallèlement, l'État soutient leur activité par la mise en place en 1888 du quart coopératif, qui leur permet de se voir réserver une part des marchés de travaux publics. Une première structure fédérale, la Chambre Consultative des Associations Ouvrières de Production de France apparaît en 1884, mais connaît des débuts difficiles.

Les toutes premières coopératives d'habitation apparaissent à la fin des années 1860. Cependant, le mouvement reste embryonnaire jusqu'en 1894, date à laquelle la loi Siegfried², dans le but de favoriser le logement populaire, ménage des exemptions fiscales aux sociétés de construction et leur offre des sources de financement intéressantes. Se constituent alors, aux côtés des sociétés anonymes, des sociétés d'habitation à bon marché à forme coopérative. En 1912, 205 des 327 sociétés existantes ont un statut coopératif. Elles permettent aux travailleurs d'accéder à la propriété par un système proche du crédit-bail. Leur champ d'action reste toutefois restreint car le prix à payer pour devenir propriétaire reste trop élevé pour une majorité d'ouvriers. Le développement des coopératives d'habitation sera surtout important dans le mouvement de reconstruction qui suivra la Libération. Dans

² Du nom du maire du Havre Jules Siegfried, l'un des principaux artisans en France du mouvement en faveur du logement populaire.

les deux décennies d'après guerre, les coopératives d'habitation contribueront ainsi à édifier 400 000 logements.

Dans le domaine agricole, ce sont les syndicats qui sont à l'origine du mouvement coopératif. Après avoir rassemblé les petits propriétaires, les syndicats créent des services économiques et des services d'approvisionnement, voire d'écoulement des produits. Mais la loi de 1884, en même temps qu'elle accorde la liberté syndicale, interdit aux syndicats d'exercer une activité économique, et ouvre ainsi la voie à la création de coopératives agricoles. À la fin du XIX^{ème} siècle, la coopération laitière constitue le fleuron de la coopération agricole. Apparue en 1886-1887 dans l'Ouest de la France, elle rassemble au tournant du siècle 50 000 sociétaires dans une centaine de beurrieres coopératives. Avec la crise du phylloxéra qui lance l'important mouvement de la coopération viticole, la coopération s'ancre définitivement dans le monde agricole. En 1906, la coopération agricole reçoit indirectement son premier statut. En 1913, elle est particulièrement bien implantée dans trois secteurs : les laiteries du Jura, des Alpes du Nord et de Poitou-Charentes, les caves du Midi, et les Coopératives d'Utilisation du Matériel Agricole (CUMA) apparues dans le nord de la France.

Entre 1906 et 1911, la mutualité agricole et les différentes branches de la coopération agricole se fédèrent et donnent naissance à la Fédération Nationale de la Mutualité et de la Coopération Agricole. À cet égard, il paraît intéressant de noter qu'au sein du secteur agricole, les entreprises qui relèvent des statuts de l'économie sociale se sont réunies très tôt en dépassant les clivages statutaires. Les différentes composantes de ce que l'historien André Gueslin appelle « l'économie sociale agricole », c'est-à-dire les coopératives agricoles, la mutualité agricole et le crédit agricole, sont en fait intimement liées et se développent de concert.

C'est à la fin du XIX^{ème} siècle que, confrontés à des difficultés économiques, les marins pêcheurs constituent les premières coopératives de pêche. Le mouvement coopératif se développe dans ce secteur à partir d'associations locales, avec la création de coopératives de crédit et d'avitaillement. C'est en 1905 que naît la Caisse Nationale des Prêts et des Sociétés de Crédit Maritime, qui se voit doter d'un statut particulier en 1913.

d) La consolidation de la coopération

Entre le moment de leur reconnaissance par l'État (1890-1920) et la fin des années soixante, les coopératives n'ont pas connu de profondes mutations.

La coopération de consommation se diffuse et le chiffre d'affaires augmente : en 1932, la Fédération Nationale des Coopératives de Consommation regroupe 44 sociétés régionales et concerne 931 000 sociétaires. C'est en son sein que naît en 1921 la Banque des coopératives de France, ancêtre du Crédit Coopératif.

En 1915 est élaboré le statut spécifique des SCOP qui détermine les conditions d'exemption de la patente, les conditions d'accès aux marchés publics et aux avances financières du Ministère du Travail. Malgré cette sécurité juridique et le soutien accru des pouvoirs publics lors de la crise des années 30, le développement des coopératives de production reste lent, le nombre de SCOP stagne autour de 530 à partir de 1935. Les activités de bâtiment deviennent dominantes. En Basse-

Normandie, c'est dans les années 30 que l'ACOME naît de la transformation en coopérative d'une entreprise en difficulté.

Dans le domaine de la coopération agricole, l'augmentation du nombre de structures, soutenue par les politiques publiques, s'accompagne d'une diversification. En 1939, la France compte 7 420 coopératives agricoles. En Basse-Normandie, cette époque voit ainsi la naissance de la coopérative d'Isigny-sur-Mer.

L'appui des pouvoirs publics favorise le développement de la coopération de crédit. Par ce biais, l'État injecte des financements dans l'économie. Le soutien au Crédit Agricole se poursuit. Parallèlement, l'État favorise la création de la Caisse Centrale du Crédit Coopératif, destinée à financer le développement du secteur coopératif non agricole.

e) La coopération et l'économie de marché depuis 1945

L'ensemble des règles communes aux différentes familles de coopératives est codifié en 1947 dans la loi sur la coopération. Mais ce sont les années soixante qui marquent un véritable tournant pour l'ensemble des entreprises coopératives.

Le développement rapide de la grande distribution à partir de cette époque conduit d'une part au lent déclin des coopératives de consommation et d'autre part à l'épanouissement d'un nouveau type de coopérative, la coopérative de commerçants.

Dans l'immédiat après guerre, le Trésor Public s'appuie sur les coopératives de crédit pour encourager l'épargne et faciliter l'accès au crédit à la consommation au moyen de prêts bonifiés et de livrets d'épargne. Mais à partir de 1966, le Trésor se désengage, les banques sont déspecialisées et les réseaux coopératifs sont obligés de se restructurer en profondeur pour pouvoir élargir leur champ d'activité.

Les années soixante voient la réduction massive du soutien de l'État aux coopératives agricoles. Les relations directes entre les coopératives et l'industrie agroalimentaire sont encouragées, comme en témoigne la création en 1961 du statut de Société d'Intérêt Collectif Agricole (SICA), statut qui permet d'associer des non-agriculteurs à l'activité. Les années 60 marquent également une accélération de la pénétration des coopératives agricoles dans les activités situées en aval : l'outil coopératif reste toutefois souvent cantonné à la première transformation, alors que l'implication dans les activités à plus forte valeur ajoutée se fait via des sociétés commerciales traditionnelles.

La coopération maritime se développe jusqu'en 1968, date à partir de laquelle les besoins d'adaptation à un environnement économique nouveau induisent la création de nouveaux services sous statut coopératif : les groupements de gestion et les coopératives de mareyage, de surgélation et de conserves. C'est au cours des années soixante-dix qu'apparaissent également les organisations de producteurs, en lien avec l'émergence des politiques communautaires. Depuis 1975, le rôle d'interlocuteur de la Confédération de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit Maritimes (CMCCM) se renforce au niveau national et européen.

Les coopératives de production accompagnent le mouvement de tertiarisation de l'économie en accroissant leur présence dans les activités de services. La montée

du chômage incite les pouvoirs publics à soutenir la constitution de SCOP, notamment pour lutter contre la fermeture d'entreprises. C'est ainsi qu'en 1978, la loi sur les SCOP facilite l'usage de ce statut : le nombre de SCOP double entre 1975 et 1995. Mais la SCOP est une formule peu adaptée à l'insertion ou à la réinsertion de personnes en difficulté, puisque son fonctionnement présuppose un certain degré d'autonomie de la part de travailleurs. C'est pourquoi les activités d'insertion par l'économie seront plutôt organisées sous statut associatif.

1.3 - La naissance de l'association gestionnaire

En 1810, un assouplissement de la loi Le Chapelier autorise la libre constitution d'associations de moins de 20 personnes. Cependant, au plan juridique, le terme « association » n'a pas à l'époque le sens spécifique qu'il prendra après 1901. Avant 1848, l'association est définie comme le « libre regroupement d'individus en une société ». « Association » est en fait un terme générique qui désignera pendant longtemps un ensemble de formes d'organisation qui se sont progressivement différenciées pour aboutir à des statuts juridiques comme les coopératives, les mutuelles, les syndicats, les congrégations, les fondations, etc. Au XIX^{ème} siècle, le terme « association ouvrière » désigne ainsi ce qui porte aujourd'hui le nom de coopérative de production.

Le 1^{er} juillet 1901, la loi sur la liberté d'association, dite loi Waldeck-Rousseau, garantit la liberté associative et restreint le sens du terme « association » en lui conférant le rang de statut spécifique. La loi reconnaît la personnalité morale aux associations, mais pas la pleine capacité civile (à savoir la possibilité de recevoir des dons et legs), qui n'est octroyée qu'aux associations qui font l'objet d'une reconnaissance d'utilité publique. C'est l'aboutissement de 20 ans de discussions qui auront vu 33 projets, propositions et rapports. À une date où les coopératives et les mutuelles se sont vues octroyer des statuts particuliers, cette loi a toutefois peu de signification pour l'approche en terme d'économie sociale. Les associations gestionnaires n'apparaîtront en effet que bien plus tard.

La loi de 1901 consacre l'existence d'institutions souvent déjà en place. En 1902, Charles Gide recense ainsi 45 000 associations actives dont certaines fort anciennes, comme la Ligue de l'enseignement, créée en 1866 ou le Club Alpin Français, né en 1874. Toutefois, à partir de 1901, la création d'associations va s'accroître : 5 000 nouvelles associations en 1908, 10 000 en 1938.

Jusqu'à la crise des années 30, les associations sont constituées par les classes aisées dans le domaine des loisirs, par les ouvriers pour lutter contre l'insécurité sociale et la vie chère, par les travailleurs indépendants qui s'organisent. Les premières fédérations associatives se constituent dans les activités de loisirs. Ainsi, l'Union Nationale des Associations de Tourisme (UNAT) naît en 1920.

Les transformations des modes de vie qui marquent les années 30, en particulier l'institution de la semaine de quarante heures et des congés payés, favorisent la naissance de nouvelles activités associatives dans le domaine du sport et des loisirs, avec le soutien de l'État : auberges de jeunesse, centres culturels, activités de plein air, éducation populaire se développent le plus souvent sous statut associatif.

Après la seconde guerre mondiale, le développement des politiques publiques ouvre un champ nouveau à l'action des associations, notamment dans le domaine de la gestion des équipements sociaux. Inversement, les associations poussent les pouvoirs publics à investir de nouveaux champs, en permettant l'expression et la prise en charge de besoins jusqu'alors négligés par l'État : c'est notamment le cas dans le domaine de la prise en charge du handicap. En fonction de la nature du lien qu'elles entretiennent avec les pouvoirs publics, les associations acquièrent un profil plutôt militant ou plutôt gestionnaire.

Le 11 juillet 1956, le Conseil d'État consacre la liberté d'association comme « un des principes fondamentaux reconnus par les lois de la République » et le 16 juillet 1971, le Conseil Constitutionnel lui accorde un rang constitutionnel.

Dans le domaine de l'action sociale, les associations prennent en charge les oubliés de la croissance et les populations les plus fragiles, avec la participation financière de l'État. La légitimité de leur action dans ce cadre est consacrée en 1975 par la loi sur les institutions sociales et médico-sociales.

Dans le domaine sportif, les fédérations sportives par discipline structurent le paysage associatif. Grâce à l'engagement des bénévoles et au soutien des collectivités locales, en particulier pour la mise à disposition d'équipements, le sport se démocratise. Toutefois, les associations sportives ont un positionnement souvent ambigu, qu'il faut mettre en lien avec la mission de service public confiée par l'État au Sport français.

Le tourisme social connaît un fort développement à partir de 1936 et plus encore après la Libération. Dans les années 50 et 60, ce secteur associatif organise les vacances de la classe ouvrière avant de s'orienter vers la découverte des pays étrangers dans les années 70 et 80. Depuis le début des années 90, dans un secteur fortement concurrentiel, les associations continuent à assurer leur fonction d'organisation du tourisme social et s'orientent vers un champ nouveau, celui du tourisme solidaire.

Le champ culturel voit intervenir une multitude d'associations, de taille variable et plus ou moins liées à l'action publique.

Les mouvements en faveur de l'éducation populaire ont été à l'origine de la création de nombreuses structures associatives, dynamique qui s'est ralentie à partir de 1968. En effet, à cette époque, l'éducation populaire s'oriente principalement dans deux directions : la formation des adultes, en lien avec la loi sur l'éducation permanente de 1971, et l'animation socioculturelle. Ce faisant, l'éducation populaire se professionnalise et entre dans une logique de prestation de services.

Les premières activités d'insertion par l'économie apparaissent à la fin des années soixante-dix. À l'origine, des éducateurs ou des formateurs s'allient avec des professionnels pour créer des associations de production qui emploient des jeunes de moins de 25 ans pour une durée maximale de 18 mois. Reconnues juridiquement à titre expérimental comme entreprises intermédiaires en 1985, ces structures prendront ensuite le nom d'entreprises d'insertion. En 1995, elles sont au nombre de 750 et les 2/3 d'entre elles ont la forme associative. Elles reçoivent un soutien public composé d'un forfait par poste destiné à combler les écarts de productivité et d'une subvention à leur action d'accompagnement social. En 1987, la loi Séguin reconnaît

les associations intermédiaires qui, en mettant des chômeurs à la disposition de tiers, ont une activité similaire à celle d'une agence d'intérim. Enfin, les régies de quartier, apparues dans le Nord au début des années 80, emploient des résidents de quartiers où l'habitat social est dominant pour fournir des services aux habitants. La pénétration des activités sur le marché a soulevé de nombreuses oppositions, ce qui a conduit le législateur imposer en 1992 la séparation des activités marchandes et non marchandes des associations intermédiaires.

Issues d'un fonds commun, l'associationnisme du XIX^{ème} siècle, mutuelles, coopératives et associations se sont donc progressivement différenciées, spécialisées et structurées, soit pour prendre en charge de nouvelles activités, soit pour prendre en charge différemment des activités existantes. La formulation du concept d'économie sociale dans son acception actuelle est postérieure à ce mouvement.

2°/ LA FORMULATION DU CONCEPT « D'ÉCONOMIE SOCIALE »

L'émergence de l'expression « économie sociale » remonte aux années 1830-1840. À cette époque, son acception est cependant différente de celle qu'elle a aujourd'hui. Au XIX^{ème} siècle, il existe d'un côté un concept assez abstrait et de sens mal défini et d'un autre côté des formes d'organisation émergentes, porteuses d'une identité singulière : les coopératives et les mutuelles.

2.1 - Des origines théoriques multiples

Dès cette époque, la pensée économique considère en général que le champ de l'économie est constitué des activités de production marchande, rentables, et exercées en situation de concurrence. Dans ce contexte, l'économie sociale est qualifiée de telle par opposition à l'économie classique. Les auteurs contestataires utilisent ce terme pour se démarquer d'une vision de l'économie trop restrictive à leurs yeux.

Aux origines du concept d' « économie sociale » se trouvent différents courants de pensée : le socialisme, le christianisme social, le libéralisme et surtout le solidarisme.

Les socialistes dits utopiques, Robert Owen en Angleterre, Charles Fourier, Saint Simon, Étienne Cabet et Joseph Proudhon en France, ne font pas référence à une « économie sociale ». En revanche, ils élaborent des théories sociales qu'ils expérimentent à petite échelle et qui constituent une source d'inspiration notamment pour les créateurs de sociétés de secours mutuels, de coopératives ou d'associations³.

Le mouvement chrétien social fait pour sa part expressément référence à l'« économie sociale » et désigne sous ce vocable des œuvres de patronage. Essentiellement conservatrice, voire réactionnaire à l'origine, la participation du mouvement chrétien social au concept d'économie sociale s'enrichit

³ L'apport des socialistes utopiques ne se limite pas au champ de l'économie sociale. Ils sont également à l'origine d'apports fondamentaux pour l'urbanisme et l'architecture modernes.

considérablement à partir de 1891, date à laquelle l'encyclique *Rerum Novarum* de Léon XIII dote l'Église catholique d'une véritable doctrine sociale.

Des économistes d'inspiration libérale comme John Stuart Mill et Léon Walras ont apporté leur pierre à l'approche en terme d'économie sociale, essentiellement en valorisant le modèle de l'association (au sens d'entreprise collective) comme une solution pertinente pour une meilleure allocation des richesses dans le cadre d'un système économique capitaliste.

Mais le courant d'idées qui a le plus contribué à la définition actuelle de l'économie sociale est le solidarisme. Le solidarisme a beaucoup inspiré l'action du radicalisme français au début du XX^{ème} siècle. Il vise à proposer une doctrine sociale qui ne se réfère ni au socialisme, ni au libéralisme et qui est fondée sur l'idée d'une dette originelle des individus envers la société, la dette sociale. Deux branches de l'économie sociale entrent particulièrement en résonance avec les doctrines solidaristes, qui leur ont fourni un terreau fertile : la Mutualité et la coopération de consommation. Au tournant du XIX^{ème} siècle, c'est l'un des principaux théoriciens de ce mouvement, l'économiste Charles Gide, qui établit le lien entre une science, l'économie sociale, définie comme « la science des rapports volontaires, contractuels, quasi-contractuels ou légaux, que les hommes forment entre eux en vue de s'assurer une vie plus facile » et un secteur concret, qui couvre notamment la protection sociale.

2.2 - Un concept d'utilisation récente

Le concept d'économie sociale se structure sous l'impulsion des élites universitaires : une section d'économie sociale est créée aux expositions universelles de 1889 et 1900. Lors de cette deuxième exposition, Charles Gide rédige un rapport sur le *Palais de l'économie sociale*. La définition qu'il donne alors de l'économie sociale inclut au sein de cette dernière certaines actions publiques et une partie des initiatives de patronage. Entre 1900 et 1970, l'approche en terme d'« économie sociale » reste toutefois marginale. Chaque composante se développe de façon autonome.

L'union des coopératives, des mutuelles et des associations sous la bannière commune de l'économie sociale peut apparaître comme le mariage de raison plutôt que d'amour d'organisations en voie de transformation qui cherchent à préserver leurs caractéristiques dans un contexte où les entreprises classiques sont de plus en plus menaçantes et où l'État se désengage.

Les institutions qui fédèrent au plan national coopératives, mutuelles d'assurance et sociétés mutualistes se rapprochent dans les années 70 et créent un comité de liaison. Les associations adhèrent à la démarche en 1976. Au départ, elles s'identifient à des structures sans but lucratif. C'est en 1977 qu'apparaît la référence à l'économie sociale. Les travaux de ce Comité de liaison des activités coopératives, mutualistes et associatives aboutissent d'abord à la création d'un fonds d'assurance-formation commun, Uniformation, puis en 1980 à la Charte de l'économie sociale.

2.3 - L'émergence de l'économie solidaire

À partir de la fin des années 70, les associations et les coopératives se trouvent de plus en plus engagées dans la lutte contre la pauvreté et le chômage. Malgré la reconnaissance de l'État, les structures de l'économie sociale butent sur la montée des phénomènes d'exclusion et entrent dans une phase de questionnement sur leur positionnement.

Parallèlement, la pauvreté de la croissance en emplois conduit à mettre l'accent sur la nécessité de créer des emplois de proximité permettant de répondre à des besoins non satisfaits. Mais la faible solvabilité d'une partie des ménages qui éprouvent ces besoins constitue un frein à leur prise en charge par des entreprises commerciales traditionnelles.

Les associations investissent ce champ d'action et créent de nouvelles formes de structures comme les épiceries sociales, les restaurants associatifs, les laveries collectives.

Questionnement sur le positionnement de l'économie sociale dans le marché et par rapport aux pouvoirs publics d'une part et émergence de nouveaux champs d'action d'autre part ont conduit à la formulation du concept d'économie solidaire. Souvent présentée comme rivale de l'économie sociale, l'économie solidaire peut aussi apparaître comme l'un des nouveaux visages de celle-ci. Elle regroupe des activités et des projets au fondement desquels se trouvent les valeurs de partage et de développement durable, en particulier les finances solidaires, le commerce équitable, les nouveaux services. Si les deux secteurs ne se superposent pas parfaitement, l'appartenance à l'économie solidaire ne renvoyant pas à la question du statut, ils sont intimement liés par leur finalité commune : la solidarité économique.

3°/ LA RECONNAISSANCE PAR LES POUVOIRS PUBLICS

La reconnaissance des différentes composantes de l'économie sociale par les pouvoirs publics est bien antérieure à 1981. En réalité, comme la mise en perspective historique le montre, les entreprises de l'économie sociale se sont développées grâce au soutien de l'État. C'est particulièrement vrai pour la Mutualité, la coopération de crédit et la coopération agricole. Entre 1890 et 1914, la naissance d'un État Providence plus enclin à faire faire qu'à faire a en effet favorisé le développement des structures de l'économie sociale, en particulier de la Mutualité. Ce mouvement a été renforcé par la crise des années 30 puis par l'important mouvement de restructuration qui a suivi la Libération : l'accroissement du rôle de l'État dans l'économie et la multiplication des politiques publiques accentue le rôle de la coopération, de la Mutualité et surtout des associations.

Les pouvoirs publics reconnaissent l'économie sociale peu après que les organismes qui la composent ont affirmé leur communauté de valeurs en se rapprochant. Le décret du 15 décembre 1981 définit juridiquement l'économie sociale et institue une Délégation interministérielle à l'économie sociale (DIES). L'une des premières réalisations qui suivra la mise en place de la DIES est la création de

l'Institut pour le Développement de l'Économie Sociale (IDES), établissement financier chargé d'apporter des fonds propres aux entreprises de l'économie sociale en mobilisant diverses sources de financement.

B - L'ÉCONOMIE SOCIALE, UNE APPROCHE DE L'ÉCONOMIE EN TERME DE VALEURS

Selon la définition qui en est donnée par l'historien André Gueslin, « l'économie sociale est composée d'organismes producteurs de biens ou de services placés dans des situations juridiques diverses mais au sein desquelles la participation des hommes résulte de leur libre volonté, où le pouvoir n'a pas pour origine la détention du capital et où la détention du capital ne fonde pas l'affectation des profits ».

Dans une communication au Conseil des Ministres faite le 18 décembre 1989, la Commission de la Communauté Économique Européenne définit l'économie sociale comme « un ensemble d'entreprises en général structurées sous la forme de la coopérative, de la mutuelle et de l'association qui mettent en œuvre des techniques spécifiques d'organisation de leur activité productive. Ces entreprises sont gouvernées par des principes de solidarité entre les membres, (qu'ils soient producteurs, usagers ou consommateurs) et de participation (un homme, une voix) et font référence aux valeurs d'autonomie et de citoyenneté. En général, elles produisent des biens et des services marchands ou non marchands et opèrent en concurrence avec les formes traditionnelles d'entreprendre ».

Ces deux définitions montrent que l'appartenance à l'économie sociale ne signifie pas tant l'inscription dans un statut spécifique que l'adhésion à un ensemble de principes et de valeurs.

1°/ LES PRINCIPES COMMUNS

Quatre principes sont communs à l'ensemble des composantes de l'économie sociale. Ils constituent la traduction pratique des valeurs qui fondent l'économie sociale : démocratie de la décision, libre adhésion, non-lucrativité.

Le premier de ces principes est **l'identification réciproque des personnes associées et de l'activité de l'entreprise**. Ainsi, chaque catégorie de coopérative est définie par la personnalité des associés et l'activité qu'ils entreprennent : coopérative de consommation, de production, d'habitation, de commerçants, d'artisans. De même, les mutuelles exercent leur activité « au moyen des cotisations de leurs membres et dans l'intérêt de ceux-ci ». Même si la loi de 1901 est muette sur ce point, les associations doivent préciser la nature de leur activité et de ses bénéficiaires, par exemple lorsqu'elles sollicitent des financements publics ou que leur action s'inscrit dans une délégation de service public.

L'égalité des associés ou **gestion démocratique** est le deuxième principe commun à l'ensemble des structures des entreprises de l'économie sociale. Dans les coopératives et les mutuelles, chaque associé ou membre détient une voix à

l'assemblée générale. Il existe toutefois des exceptions à ce principe : les adhérents peuvent être regroupés par collèges dont le poids n'est pas forcément proportionnel au nombre de personnes réunies ; un aménagement du statut coopératif permet à des associés non-coopérateurs de détenir un droit de vote proportionnel à leur apport en capital, mais limité.

Le troisième principe est celui **d'un partage limité ou impossible des excédents**. Dans les associations et les mutuelles, le partage des excédents est interdit. Ces derniers sont reportés sur l'exercice suivant dans le premier cas, utilisés pour financer le projet social ou réduire les cotisations de l'exercice suivant dans le deuxième. Dans les coopératives, une rémunération proportionnelle à la participation à l'activité est possible dans une certaine mesure.

La propriété collective des excédents réinvestis constitue le quatrième principe commun. Que ce soit dans les coopératives, les mutuelles et les associations, le partage de l'actif net en cas de liquidation est par voie de conséquence interdit.

Ces principes communs de fonctionnement rassemblent les différentes entreprises de l'économie sociale. Par-delà cette approche, l'économie sociale se caractérise toutefois par une grande hétérogénéité des structures concernées, notamment en termes d'activité et d'efficacité économique.

Par ailleurs, compte tenu des différences qui existent entre les diverses structures qui la composent dans l'application des principes définis ci-dessus, l'économie sociale ne peut être pas être définie comme un ensemble homogène.

2°/ LES MÉTAMORPHOSES DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

En effet, la question du respect des valeurs de l'économie sociale se pose avec une acuité croissante et l'approche sous l'angle de l'économie solidaire a le mérite d'alimenter la réflexion sur le sens que peut avoir aujourd'hui la solidarité économique.

2.1 - La question du respect des valeurs de l'économie sociale

Comme elles constituent le ciment qui lie entre elles les coopératives, les mutuelles et les associations pour conférer un sens à l'ensemble économie sociale, les valeurs ont pour l'existence de ce secteur une importance particulière. Or la question du respect de ces valeurs par les différentes entreprises de l'économie sociale mérite d'être posée.

L'obligation où elles peuvent se trouver de concilier une exigence de rentabilité avec leur activité peut notamment conduire les structures d'économie sociale à s'investir dans des activités marchandes ou de placement pour financer leur activité non-marchande, avec le risque de s'éloigner de leur base et de l'objet initial de la structure.

Certes, il existe des organismes où les valeurs de l'économie sociale sont battues en brèche. Ils sont l'aboutissement extrême d'un processus à l'œuvre dans

certaines structures de l'économie sociale : l'insuffisance de la vie démocratique conduit à une perte de vue de l'objet initial de l'organisme. C'est particulièrement sensible dans les secteurs de la banque et de l'assurance où il existe une contradiction entre la technicisation croissante de l'activité et l'exigence démocratique. Ce processus a été analysé dès les années 70 par Henri Desroches. À l'origine des structures de l'économie sociale, il y a certes toujours le rassemblement de personnes autour d'un objectif commun⁴. Mais au fil du temps, l'organisme peut avoir tendance à fonctionner pour lui-même en oubliant sa vocation initiale et sa base démocratique.

En réalité, l'économie sociale s'est trouvée être la victime de son propre succès. Sa capacité à prendre en charge des besoins que ni le secteur public ni le secteur concurrentiel ne parvenaient alors à satisfaire s'est révélée être à double tranchant.

D'une part, les pouvoirs publics ont pu avoir la tentation de recourir de façon croissante aux organismes de l'économie sociale pour la prise en charge de certaines activités négligées par ailleurs. Il en est ainsi, par exemple, du traitement social du chômage : certaines associations qui ont du mal à se financer peuvent, incitées en cela par les différents systèmes mis en place pour aider l'emploi associatif, favoriser l'emploi précaire qui leur apparaît comme une source de financement. Ces associations voient peu à peu leur objet initial disparaître au profit de la fonction d'insertion.

D'autre part, les entreprises de l'économie sociale qui sont situées dans le champ concurrentiel ont vu leur singularité remise en cause par la nécessité face à laquelle elles se sont trouvées de s'adapter aux contraintes d'une économie de marché. Dans un même secteur, la seule chose qui différencie en effet une coopérative ou une mutuelle d'une autre entreprise est en effet son mode de fonctionnement, qui en principe fait référence à des valeurs.

Instrumentalisation par les pouvoirs publics d'associations gestionnaires ; associations constituées de personnes publiques ; éloignement relatif de l'économie sociale des banques du secteur ; rachat ou création de filiales capitalistes qui peuvent apparaître comme un premier pas vers un changement de statut des coopératives ; associations qui servent essentiellement à la rémunération de leurs dirigeants ; sociétés qui ont conservé la forme mutuelle, mais n'en observent plus toutes les règles : autant d'exemples de déviations du fonctionnement de l'économie sociale souvent mis en avant, mais qui ne reflètent pas la réalité de l'ensemble du secteur.

Ainsi, la procédure de la révision coopérative est à même de garantir le respect du statut. Certaines entreprises comme la MAIF ou les Caisses d'Épargne ont mis en place des observatoires de leur sociétariat, permettant de mesurer la vitalité du fonctionnement démocratique et de le stimuler. Au plan fédéral, la coopération agricole mène des actions pour favoriser l'usage du bilan sociétal par les coopératives agricoles. Par ailleurs, la plupart des banques du secteur coopératif apportent, à des degrés divers, un soutien réel aux autres entreprises de l'économie

⁴ Sauf pour les associations transparentes, dont la définition sera précisée dans la sous-partie consacrée aux associations.

sociale. Enfin, l'étude du fonctionnement associatif montre qu'il existe de nombreuses associations où le bénévolat, la vie associative, l'implication dans la vie sociale constituent toujours une réalité, en particulier dans le secteur de la culture, du sport et des loisirs. Pour résoudre le problème bien réel, même s'il n'est pas général, du respect des valeurs affichées par les entreprises de l'économie sociale, diverses solutions ont été évoquées, parmi lesquelles celle de l'attribution d'un label d'utilité sociale aux entreprises respectant les principes éthiques, les règles juridiques de l'économie sociale et ayant vocation à consolider le lien social. Mais la mise en place de ce label n'est pas à l'ordre du jour : cet état de fait est lié à la nature même de l'utilité sociale, qui est une notion relative et donc difficilement mesurable. Parvenir à une telle définition représente pourtant un enjeu majeur pour l'économie sociale et l'économie solidaire, en particulier au regard de l'élaboration de directives européennes sur les services.

Les actions qui se rattachent à l'économie solidaire peuvent également constituer une source de renouvellement pour l'économie sociale.

2.2 - L'économie solidaire, une source de renouvellement de l'économie sociale

L'expression « économie solidaire » s'est construite à l'origine en référence à des activités économiques locales, de petite taille, parfois organisées sans statut juridique ou sans lien avec des grandes associations ou fédérations nationales, et qui reposent sur des relations personnelles.

De manière générale, l'économie solidaire s'est peu à peu rapprochée de l'économie sociale pour éviter deux principaux écueils : l'instrumentalisation par les pouvoirs publics d'une part, et l'isolement d'autre part. Son champ s'est élargi et les définitions qui en sont données aujourd'hui n'englobent plus seulement de petites activités locales. Elles font également référence à des initiatives comme le financement solidaire et le commerce équitable.

L'économie solidaire met l'accent sur la question du sens des activités plutôt que sur le cadre juridique dans lequel elles s'exercent. Certes, les statuts de l'économie sociale facilitent la mise en œuvre d'actions porteuses de solidarité, mais encore faut-il qu'ils soient réellement appliqués. Par ailleurs, il existe de petites entreprises de l'économie classique qui s'inscrivent dans une démarche solidaire.

Souvent présentée comme une économie de la réparation, parce que née des solutions imaginées pour lutter contre les phénomènes d'exclusion, l'économie solidaire excède largement le champ de l'insertion par l'activité économique.

L'économie solidaire intervient sur 3 terrains privilégiés :

Le premier est l'organisation alternative des flux d'épargne, qui comprend notamment :

- des structures de capital-risque solidaire comme les Clubs d'Investisseurs pour une Gestion Alternative et Locale de l'Épargne Solidaire (CIGALES), qui mobilisent l'épargne de leurs membres pour favoriser la création et le développement de petites entreprises locales et collectives ;

- le micro-crédit qui trouve ses racines dans la Grammeen Bank, créée au Bangladesh en 1983 pour prêter des sommes d'argent aux exclus du système bancaire et à laquelle se rattache l'action de l'Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE)⁵ ou de la Caisse sociale de Bordeaux
- l'épargne solidaire, qui permet d'investir dans des projets solidaires : elle a atteint un encours de produit de 536 millions d'euros en 2003⁶.

L'investissement socialement responsable, bien qu'il couvre un champ beaucoup plus large que celui du financement solidaire, présente avec ce dernier une proximité en ce qu'il se réfère à des valeurs a priori similaires. Novethic, centre de ressources de la Caisse des Dépôts et Consignations sur l'investissement responsable et la responsabilité sociale et environnementale estime que l'investissement socialement responsable a dépassé 5 milliards d'euros à la fin de l'année 2004.

Le deuxième terrain d'action de l'économie solidaire est la création d'emplois et de services nouveaux, qui recouvre des initiatives diverses parmi lesquelles on peut citer par exemple :

- les épiceries sociales, qui permettent à des personnes en grande difficulté financière d'acquérir, pour une somme très modique, des produits de consommation courante (alimentation, produits d'entretien et d'hygiène, etc.)
- le logement très social : des associations (Habitat et Humanisme, réseau Pact-Arim⁷, Emmaüs, Fondation Abbé Pierre, Solidarité Nouvelle face au Logement) logent des personnes en difficulté dans des quartiers dits « normaux », en les plaçant soit dans des logements confiés par des partenaires privés (Agences Immobilières à Vocation Sociale), soit dans des logements achetés et rénovés par ces associations grâce à la mobilisation de l'épargne solidaire.

Le troisième terrain d'action de l'économie solidaire est le commerce équitable. Le commerce équitable⁸ est né dans les années 60 aux Pays-Bas et en Grande-Bretagne du constat d'une dégradation des termes de l'échange au détriment des pays en voie de développement. Il repose sur un engagement réciproque de l'importateur et du producteur : l'importateur s'engage à acheter le produit à un prix juste, c'est-à-dire couvrant les coûts réels de production et permettant la satisfaction des besoins fondamentaux des producteurs, le producteur s'engage à respecter des critères sociaux et environnementaux ainsi qu'à participer au développement local. Le commerce équitable a été introduit en France dans les années 70 par l'Abbé Pierre avec la création de la première boutique *Artisans du Monde*.

Le label Max Havelaar, géré par FLO (Fairtrade Labelling Organization) International est en France le premier label qui a permis de certifier que les

⁵ L'ADIE prête de l'argent à des chômeurs et des allocataires du RMI désireux de créer leur activité.

⁶ Source : Observatoire des finances solidaires mis en place par FINANSOL.

⁷ Pact pour Propagande et action contre le taudis, Arim pour Associations de restauration immobilière.

⁸ Le commerce équitable, qui s'inscrit dans une logique de développement durable, est à distinguer du commerce éthique, qui fait référence au respect des droits de l'homme.

conditions de production et de commercialisation requises sont respectées. La labellisation permet une stratégie de commercialisation ambitieuse, en particulier en grande distribution. Toutefois, le foisonnement des labels qui a accompagné le développement du commerce équitable confère à l'ensemble un caractère de moins en moins lisible.

L'idée de commerce équitable ne s'inscrit pas seulement dans une perspective de relations nord-sud : elle rencontre un certain succès dans le secteur de la production agricole avec le développement de la vente directe aux particuliers, notamment sur Internet ou par le biais de coopératives et d'associations, autour des idées de juste rémunération du producteur et de qualité du produit.

Par son objet, la satisfaction de nouveaux besoins sociaux dans une perspective d'utilité sociale, l'économie solidaire se place dans une démarche similaire à celle entreprise au XIX^{ème} siècle par les structures qui allaient peu à peu donner naissance à l'économie sociale. En outre, elle s'inscrit pleinement dans une économie qui mesure de plus en plus la productivité à l'aune de la qualité du produit et du service. Elle paraît donc à même, dans une logique de dialogue et non de confrontation, d'apporter sa capacité d'innovation et sa dynamique démocratique à l'ensemble des acteurs de l'économie sociale.

Après cette présentation générale de l'économie sociale, il convient d'examiner la place que celle-ci occupe dans l'économie.

II - LA PLACE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE DANS L'ÉCONOMIE

Il s'agit d'examiner tour à tour la place qu'occupe l'économie sociale dans les pays de l'Union européenne et plus largement, dans l'ensemble des économies développées, sa place dans l'économie française et enfin, sa place au sein de l'économie bas-normande. Auparavant, il importe cependant de revenir sur la question du positionnement de l'économie sociale par rapport à l'économie de forme capitaliste.

A - ALTERNATIVE OU COMPLÉMENT AU MODÈLE DE L'ENTREPRISE TRADITIONNELLE ?

Le débat sur la place qu'occupent les entreprises de l'économie sociale dans l'économie ne date pas d'hier. À l'aube du XX^{ème} siècle, alors que Charles Gide pense que le modèle de la coopération peut s'étendre à l'ensemble de l'économie, Georges Fauquet affirme qu'il ne peut être qu'un aspect d'une économie composite.

Aujourd'hui, ces deux attitudes coexistent toujours. Certains acteurs de l'économie sociale et surtout de l'économie solidaire considèrent qu'ils appartiennent à un modèle de fonctionnement économique alternatif à celui du capitalisme et militent pour sa diffusion. D'autres acteurs de l'économie sociale et de l'économie solidaire se considèrent comme faisant partie d'une économie de marché dont ils

contribuent à réguler les excès, en regrettant souvent que cette fonction régulatrice ne soit pas mieux reconnue.

La période actuelle voit un renouvellement de l'intérêt pour l'économie sociale. Compte tenu de la pression de la rentabilité financière qui pèse sur les entreprises dont le fonctionnement est basé sur la détention du capital, les entreprises de l'économie sociale apparaissent en effet comme une alternative crédible à la logique capitaliste comme à la logique publique pour les activités peu rentables. Mais les acteurs de l'économie sociale ne souhaitent pas se voir relégués au rang de pompier de l'économie. Ils souhaitent que la capacité d'innovation des entreprises de l'économie sociale qui, bien que questionnée depuis une vingtaine d'années par une certaine forme d'institutionnalisation, demeure vivace dans de nombreux secteurs, soit mieux reconnue et encouragée. En effet, l'utilité sociale ne se réduit pas à la réduction de la pauvreté, elle concerne aussi la création de lien social, la réponse à des besoins sociaux nouveaux.

Les avantages dont disposaient les structures de l'économie sociale disparaissent progressivement : ainsi, les avantages fiscaux sont peu à peu remis en cause, les associations se voient soumises aux procédures de mise en concurrence pour les marchés publics alors que le quart réservataire a disparu. Les entreprises de l'économie sociale et en particulier les coopératives et les mutuelles, actives dans le champ concurrentiel, tendent de plus en plus à être assimilées à des entreprises traditionnelles.

Les entreprises de l'économie sociale revendiquent la possibilité d'avoir une activité commerciale sans être accusées de concurrence déloyale. Les avantages résiduels dont elles bénéficient, en particulier les possibilités d'exonération de taxe professionnelle, constituent en effet à leurs yeux une contrepartie aux contraintes qui leur sont fixées par les statuts. Par ailleurs, le maintien de certains avantages peut apparaître comme une prise en compte de l'internalisation par les entreprises de l'économie sociale de certains coûts sociaux, par leur mode de fonctionnement et/ou par leur terrain d'action. Certaines entreprises de l'économie sociale soulignent toutefois que, à condition que cela s'accompagne d'un assouplissement des contraintes liées à leur statut, elles sont prêtes à renoncer aux exonérations fiscales dont elles bénéficient.

L'un des défis majeurs auquel est confrontée aujourd'hui l'économie sociale est en effet la mesure et la prise en compte économique de sa plus-value sociale. À l'heure où les entreprises capitalistes arrivent de plus en plus à valoriser leur apport social pour être retenues par des fonds éthiques, les entreprises de l'économie sociale sont incapables de valoriser correctement leur apport social, alors même qu'il est à l'origine de leur existence.

Les pressions qui s'exercent sur les entreprises de l'économie sociale, en particulier sur celles qui relèvent du camp concurrentiel, sont liées pour partie à la politique de l'Union Européenne en matière de concurrence. Comme il existe des entreprises qui relèvent du secteur non lucratif dans l'ensemble des pays de l'Union Européenne, elles se sont organisées à l'échelle européenne pour défendre leurs modes de fonctionnement.

B - LE SECTEUR NON LUCRATIF DANS L'ÉCONOMIE DES PAYS DÉVELOPPÉS

Avant d'examiner la place de l'économie sociale dans l'économie de l'Union européenne, cette sous-partie s'attache à présenter la place du secteur non lucratif dans l'ensemble des pays développés. Puis, certains pays se verront accorder des développements spécifiques afin de repérer d'autres logiques de structuration de l'économie sociale ou du secteur non lucratif et de présenter quelques dynamiques intéressantes.

1°/ LA PLACE DU SECTEUR NON LUCRATIF DANS L'ÉCONOMIE DES PAYS DÉVELOPPÉS

Une étude menée dans 22 pays par l'Université John Hopkins de Baltimore apporte des informations intéressantes sur la place du secteur non lucratif au sein de l'économie des pays développés. Il faut toutefois garder à l'esprit que ces données ne reflètent pas complètement la réalité de l'économie sociale dans la mesure où elles ne prennent en compte ni les coopératives, ni les mutuelles.

Le secteur non lucratif représentait pour l'année 1995 et en équivalent temps plein 19 millions d'emplois et 11 millions de bénévoles, 5% des actifs et 10% des travailleurs du secteur des services. En fonction des pays, le secteur non lucratif représente une part variable de l'emploi. Ainsi, en 1995, le secteur non lucratif représente aux Pays-Bas 12,6% de l'emploi salarié contre 4,9% en France. Paradoxalement, l'emploi du secteur non lucratif représente aux États-Unis et en Grande-Bretagne davantage d'emplois qu'en France, avec des taux respectifs de 7,8% et 6,2% des emplois.

Si, en moyenne, 40% des recettes du secteur non lucratif proviennent du secteur public, il faut souligner que les pays d'Europe occidentale, en particulier l'Allemagne, la France, la Belgique, les Pays-Bas et l'Irlande se singularisent par la part prépondérante des financements publics dans les ressources du secteur non lucratif. À cet égard, l'étude signale d'ailleurs une corrélation entre les dépenses de protection sociale et la taille du secteur non lucratif. Il faut cependant signaler que les fonds publics représentent tout de même 30% du financement du secteur non lucratif aux États-Unis. Par ailleurs, la valeur de la contribution des bénévoles, valorisée en termes monétaires, serait 2 fois supérieure à la valeur des contributions financières dont bénéficient ces organisations.

Selon Édith Archambault, il existe 4 modèles de structuration du secteur non lucratif⁹ :

Le modèle rhénan est constitué d'organisations puissantes, souvent anciennes, très institutionnalisées, intégrées dans le système de l'État Providence et très professionnalisées, donc faisant peu appel au bénévolat. Il s'agit d'organisations qui relèvent du droit public et sont financées pour leur plus grande part par l'État et la

⁹ Source : Colloque *Les Associations et l'Europe en devenir* ; cf. les références précises des Actes de ce colloque en bibliographie.

Sécurité Sociale. Ce modèle domine en Allemagne, en Autriche, en Belgique et aux Pays-Bas. Il est également bien représenté en Suisse.

Le modèle anglo-saxon repose sur des organisations basées sur le volontariat et le bénévolat qui font référence au modèle puritain de l'initiative privée charitable. Ces organisations se sont constituées soit en réponse à l'emprise de l'État fédéral, comme c'est le cas en Amérique, soit en lien étroit avec les collectivités locales, comme l'exemple anglais l'illustre. Au sein de ces organisations coexistent de très nombreux bénévoles et des salariés très professionnalisés. Les financements proviennent de sources variées et ces organisations ne sont jamais en panne d'innovations pour collecter des fonds. Ce modèle trouve ses racines dans une culture associative forte, qui repose sur la place accordée au volontariat au sein même du système scolaire. Il est dominant aux États-Unis, au Canada et au Royaume-Uni.

Plus récent que les modèles précédents, le modèle scandinave prend appui sur des organisations légères, fédérées par champ d'intervention. Les associations concernées sont au service de leurs membres et non de la collectivité, car l'État prend lui-même en charge les services éducatifs et sociaux. Du fait de cette spécificité, les ressources des associations font une part assez faible au financement public. En revanche, la participation des usagers au service est importante. Ce modèle prévaut en Suède, en Norvège, en Finlande et au Danemark.

Le modèle méditerranéen est moins développé, la place du don y est restreinte et le financement public conséquent.

Ces 4 modèles coexistent donc au sein de l'Union européenne où ce que la France appelle « économie sociale » recouvre des réalités fort contrastées.

2°/ LA PLACE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE DANS L'ÉCONOMIE DE L'UNION EUROPÉENNE

Il s'agit d'une part de donner un aperçu du poids de l'économie sociale dans l'Union européenne et d'autre part de présenter la politique et les actions de l'Union européenne en ce qui concerne l'économie sociale.

2.1 - Le poids économique de l'économie sociale dans l'Union européenne

Selon la Conférence Européenne Permanente des Coopératives, Mutualités, Associations et Fondations (CEP-CMAF), les entreprises de l'économie sociale¹⁰ représentent en 2001 8% des entreprises européennes, 9 millions de travailleurs, 7,9% de l'emploi salarié. 25% des citoyens de l'Union européenne adhèrent d'une manière ou d'une autre à une structure de l'économie sociale.

Le poids de l'économie sociale varie fortement selon les pays, allant de 2% des emplois en Grèce et au Portugal à 16% des emplois aux Pays-Bas et en

¹⁰ Qui constituent un champ plus large que celui des Institutions Sans But Lucratif (ISBL) étudié précédemment.

Belgique. Dans la majorité des pays, la part de l'économie sociale dans l'emploi salarié est comprise entre 6% et 8%. Les associations représentent 70% à 90% des emplois de l'ensemble de l'économie sociale dans 10 pays de l'Europe des 15. Dans les 5 autres pays, c'est-à-dire l'Italie, l'Espagne, le Portugal, la Finlande et la Suède, les coopératives pèsent 45 à 55% des emplois de l'économie sociale.

Selon Danièle Demoustier¹¹, qu'elles reposent sur des structures plutôt proches du statut associatif ou sur des structures plutôt apparentées au statut coopératif, les économies sociales des différents pays européens présentent 4 caractères communs :

- l'action sociale évolue de plus en plus vers la prestation à domicile et l'accompagnement des personnes en difficulté d'insertion professionnelle ;
- la forme associative est utilisée pour réunir des habitants et des partenaires locaux autour de projets de développement local sur des territoires en déclin ;
- les entreprises de l'économie sociale sont très présentes dans la gestion d'activités récréatives ;
- le taux de croissance de l'emploi y plus élevé que la moyenne nationale.

2.2 - La politique et les actions de l'Union européenne en faveur de l'économie sociale

Les aides de l'Union européenne à ce secteur se retrouvent à deux niveaux :

- au niveau du Programme d'Initiative Communautaire EQUAL, dont la mesure 3 du Thème D a pour but le renforcement de l'économie sociale autour d'une part du développement de la qualité des services et des entreprises et d'autre part du développement durable ;
- au niveau du Fonds Social Européen, dont la mesure 10B a vocation à appuyer les micro-projets associatifs en faveur de l'emploi.

Porter le regard sur l'économie sociale dans d'autres pays ou espace géographiques permet de repérer des modes d'organisation, de financement et de soutien différents.

3°/ GROS PLAN SUR QUELQUES PAYS ET ESPACES GÉOGRAPHIQUES

Quatre pays se voient consacrer des développements spécifiques : le Québec, l'Allemagne, la Grande-Bretagne et l'Italie. Le choix de ces pays répond à deux logiques : la première tient à la disponibilité des informations et la deuxième a trait à l'intérêt, par comparaison avec le cas français, des actions qui y sont menées ou des problématiques qui s'y expriment

¹¹ Source : Colloque *Les Associations et l'Europe en devenir*.

3.1 - Le Québec

Au Québec, l'économie sociale est définie comme le regroupement « des activités et des organismes, issus de l'entrepreneuriat collectif, qui s'ordonnent autour des principes et des règles de fonctionnement suivant :

- L'entreprise de l'économie sociale a pour finalité de servir ses membres ou la collectivité plutôt que de simplement engendrer des profits et viser le rendement financier.
- Elle a une autonomie de gestion par rapport à l'État.
- Elle intègre dans ses statuts et ses façons de faire un processus de décision démocratique impliquant usagers et usagers, travailleuses et travailleurs.
- Elle défend la primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition de ses surplus et revenus ;
- Elle fonde ses activités sur le principe de la participation, de la prise en charge et de la responsabilité individuelle et collective ».

Quelques actions en faveur de l'économie sociale menées au Québec peuvent apporter des éléments de réflexion sur la question du financement solidaire et sur celle de l'accompagnement des structures qui se créent ou se développent.

Au Québec, il existe en effet des **fonds d'actions alimentés par l'épargne des salariés** qui ont un objet triple :

- maintenir et créer des emplois, en particulier dans les entreprises où les salariés participent à la gestion et qui agissent dans une perspective de développement durable ;
- mettre en place des fonds de formation économique abondés par les salariés de l'entreprise ;
- acquérir du capital d'entreprises au moyen de coopératives de travailleurs actionnaires.

Les **centres locaux de développement** sont implantés dans chaque territoire. Ils regroupent les forces de différents secteurs d'activité et sont composés de bénévoles élus par collège et dotés d'un conseil d'administration. Ils apportent leur soutien aux actions des entrepreneurs. Peu de pertes sont à déplorer car la proximité favorise le bon usage des fonds et le suivi : le financement accordé au niveau local est en effet visible et il existe un lien entre la communauté et l'entrepreneur. Les centres locaux de développement sont des structures qui relèvent de l'économie sociale et qui accompagnent les initiatives des entrepreneurs, quelle que soit la forme juridique de l'entreprise, dans une logique de proximité. Un centre local de développement est composé de trois fonds : un fonds de développement de l'économie sociale ; un fonds « jeunes promoteurs » ; un fonds local d'investissement ciblé sur les entreprises du secteur privé à but lucratif.

3.2 - L'Allemagne

À la différence du droit français, le Code civil allemand distingue parmi les associations déclarées les associations à caractère non économique (eingetragener Verein, Idealverein) des associations à caractère économique (Wirtschaftsverein). L'association à caractère économique est d'usage très restrictif. Il s'agit d'une association destinée à apporter des avantages économiques à ses membres et elle est très contrôlée.

La frontière entre associations économique et non économique n'est toutefois plus très nette en Allemagne, où les organisations sans but économique tendent de plus en plus à jouer un rôle économique. Bien qu'il existe a priori une séparation plus nette qu'en France qui permette d'identifier les associations qui ont une activité économique, cette distinction n'est donc plus opératoire.

Comme en France, les associations sont très présentes dans le secteur sanitaire et médico-social. En Allemagne, ce secteur compte 70 000 associations qui emploient 750 000 employés, dont 550 000 à temps partiel¹².

3.3 - La Grande-Bretagne

Il y aurait entre 120 000¹³ et 188 000¹⁴ *charities* (fondations) en Grande-Bretagne. Le système britannique se caractérise notamment par l'importance des dons d'origine publique. La loterie nationale constitue ainsi une source de fonds importante pour les *charities*, en particulier dans le secteur culturel. En outre, il y aurait entre 500 000 et 700 000 *voluntary and community organisations* (associations)¹⁵.

L'État britannique a signé en novembre 1998 un partenariat avec le milieu associatif, intitulé *Compact on Relations between Government and the Voluntary and Community sector*, dont il existe des déclinaisons thématiques et locales. Cette initiative est un équivalent de la Charte signée en France par l'État avec la Conférence Permanente des Coordinations Associatives et l'a sans doute inspirée.

Deux initiatives relatives au financement des structures de l'économie sociale peuvent être citées : la *Charity Bank* et *Future Builders*.

La **Charity Bank** rassemble dans une même institution une banque et une association caritative. Créée en 2001, elle peut, comme une fondation, recevoir des dons. Parallèlement, elle exerce une activité bancaire et, de ce fait, est soumise à la réglementation bancaire. Elle propose des prêts à taux réduits aux associations, aux coopératives et aux fondations, dans des domaines tels la lutte contre l'exclusion, l'éducation, l'environnement et la santé. Fin 2003, la Charity Bank avait soutenu 252 projets pour un montant moyen unitaire de 75 000 euros.

¹² Source : Université de Marburg, citée lors du colloque *Les associations et l'Europe en devenir*.

¹³ Source : Assises nationales de la vie associative, 1999.

¹⁴ Source : Conférence Permanente de la Vie Associative

¹⁵ Source : ibid.

La Grande-Bretagne a récemment créé un **fonds d'investissement national**, appelé *Future Builders*. Doté de 190 millions d'euros pour 3 ans, il est destiné à financer les investissements des associations qui visent à offrir des services publics locaux.

3.4 - L'Italie

Comme l'économie sociale française, l'économie sociale italienne a une composition très hétérogène : des microstructures cohabitent avec des structures plus importantes. D'après un premier recensement effectué en 1999, 221 500 organismes seraient en activité, dont la moitié en Italie du Nord. Les deux tiers d'entre eux interviennent dans les champs de la culture, du sport et des loisirs. 91% des structures de l'économie sociale sont des associations. L'économie sociale italienne compte également 3 000 fondations et 4 650 coopératives sociales. Elle emploie au total 630 000 salariés¹⁶. Avec des recettes de 38 milliards d'euros et des dépenses de 35 milliards d'euros, les organismes de l'économie sociale italienne réalisent un excédent annuel compris entre 2 et 3 milliards d'euros en 1999. Toutefois, l'activité économique est relativement concentrée puisque seuls 9% des organismes italiens ont un chiffre d'affaires supérieur à 250 000 euros.

Le développement de l'économie sociale est plus récent en Italie qu'en France : 55% des structures sont nées après 1989. Il a surtout été extrêmement important dans la seconde moitié des années 90, dans le prolongement des bouleversements sociaux qui ont suivi l'Opération Mains Propres.

Des lois ont été votées pour encadrer le secteur depuis la fin des années 80. La loi-cadre sur les coopératives sociales date ainsi de 1991. Ces dernières sont considérées comme la composante la plus singulière et la plus prometteuse de l'économie sociale italienne. Principaux outils de l'insertion en Italie, les coopératives sociales se sont développées dès la fin des années 70 sous la forme associative. Elles se sont ensuite transformées en coopératives de solidarité sociale puis en coopératives sociales après la loi de 1991.

Elles poursuivent une mission d'intérêt général en favorisant l'intégration sociale des citoyens. Deux types de coopératives sociales peuvent être distingués l'un de l'autre : les coopératives de type A, qui gèrent des services sociaux, sanitaires et éducatifs ; les coopératives de type B, qui exercent des activités destinées à favoriser l'insertion professionnelle des personnes en difficulté dans tous les secteurs de l'économie. Dans les coopératives de type B, les personnes en difficulté doivent représenter au moins 30% des salariés et adhérer à la coopérative. La loi de 1991 permet également le regroupement des coopératives sociales en « consortiums ».

Comme ces différents exemples le montrent, les entreprises de l'économie sociale existent dans tous les pays et prennent souvent en charge le même type d'activité. Ce qui varie en revanche, c'est l'existence ou non d'un concept englobant tel celui d'« économie sociale » et la place des entreprises qui en relèvent dans l'économie du pays.

¹⁶ Source : *RACINE*, magazine du Réseau d'Appui et de Capitalisation des INnovations Européennes, juin 2003.

Il n'est pas évident de comparer le poids de l'économie sociale dans les différents pays européens, notamment parce que les données, quand elles existent, sont très fragmentaires. De même, effectuer une analyse de la place de l'économie sociale dans l'économie française n'est pas forcément facile, étant donné l'absence de données statistiques complètes.

C - LA PLACE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET DE L'ÉCONOMIE SOLIDAIRE DANS L'ÉCONOMIE FRANÇAISE

Dans un premier temps, cette sous-partie apporte des éléments relatifs au poids de l'économie sociale et de l'économie solidaire dans l'activité économique, puis les actions de l'État et d'autres intervenants proches de la sphère publique en faveur de cet ensemble, avant de présenter un exemple de soutien privé à l'économie sociale. Enfin, les questions relatives à la recherche et à la formation dans ce secteur font l'objet d'un cinquième paragraphe

1°/ LE POIDS DE L'ÉCONOMIE SOCIALE DANS L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Bien que les instruments de mesure disponibles soient relativement imparfaits, il est possible d'évaluer de manière approximative le poids de l'économie sociale dans l'économie française.

1.1 - Des instruments de mesure limités

L'évaluation du poids de l'économie sociale dans l'économie se heurte à de nombreux obstacles. Le premier et le principal d'entre eux est le problème de la délimitation du champ même de l'économie sociale. L'approche par le statut est la seule qui permette de définir un ensemble mesurable, mais elle ne reflète pas la réalité du champ. Le deuxième obstacle est l'hétérogénéité des domaines d'activité des entreprises de l'économie sociale. Enfin, la disparité du poids économique des différentes entreprises constitue également un frein à une appréciation quantitative.

Une demande récurrente des principaux mouvements de l'économie sociale est la mise en place d'un compte satellite de l'économie sociale afin de mesurer sa participation à la création de richesse. L'Association pour le Développement de la Documentation en Économie Sociale (ADDES) est à l'origine de cette idée, qui pourrait bien trouver un aboutissement dans les années à venir sous l'impulsion de l'Union Européenne.

Depuis le début des années 90, l'Université John Hopkins de Baltimore a en effet engagé un programme international d'étude des activités liées à la philanthropie. Dans le prolongement de ces travaux, un Manuel pour la construction d'un compte satellite des Institutions Sans But Lucratif (ISBL) est en cours de rédaction et devrait être adopté par l'ONU. En mai 2004, cette question a fait l'objet d'une réunion à la DG Entreprises de la Commission Européenne. Beaucoup de pays européens, dont la France, ont décidé d'entamer ce travail. L'INSEE a entrepris d'établir un compte des ISBL selon les recommandations du Manuel, travail dont les premiers résultats ont été présentés à l'occasion du 19^{ème} colloque de l'ADDES : les

ISBL représentent selon ces résultats 3,3% du PIB (dont 2,7% pour les associations et fondations non marchandes) et emploient 1,5 million de salariés. Ces premiers résultats ne font toutefois que préfigurer l'élaboration d'un compte satellite de l'économie sociale dans la mesure où les ISBL ne recouvrent ni les coopératives, ni les mutuelles.

Par ailleurs, la Délégation Interministérielle à l'Économie Sociale et à l'innovation sociale (DIES) suit attentivement les études sur la place de l'économie sociale effectuées dans les différentes régions dans le cadre du soutien de l'État à l'économie sociale et à l'économie solidaire. L'idée est de mettre en place une méthodologie commune permettant à terme de prendre la mesure, à l'échelle de la France, de la place de l'économie sociale.

Les données fournies ci-après ne sont donc pas extrêmement précises et ne peuvent pas servir de base pour définir le positionnement régional en terme d'économie sociale. Issues de l'agrégation du poids économique des entreprises des différents statuts, elles paraissent en revanche communément admises et permettent de donner un ordre de grandeur du secteur

1.2 - Les principaux chiffres

En 2002, la France compterait un peu plus de 168 300 entreprises dotées du statut de coopérative, de mutuelle, d'association ou de fondation et employant au moins 1 salarié. Parmi elles se trouvent 145 000 associations employeurs, 21 000 coopératives, un peu plus de 2 000 mutuelles et 330 fondations.

Ces entreprises emploieraient 2 millions de personnes, ce qui représente 9% des emplois salariés, chiffre qu'il faut réduire d'un tiers environ pour avoir le nombre d'emplois en équivalents temps plein (soit 1,4 million)¹⁷. La richesse produite par leur activité représenterait 10% du PIB. Le chiffre d'affaires du secteur se monterait à plus de 130 milliards d'euros, sans tenir compte du bilan des banques (1 026 milliards d'euros) et du budget des associations (47 milliards d'euros). En 2000, le nombre de bénévoles dans les entreprises de l'économie sociale est estimé à 12 millions.

La consultation du répertoire SIRENE de l'INSEE donne des résultats relativement proches. Les données disponibles dans SIRENE sont toutefois à considérer avec prudence, en particulier pour ce qui concerne le champ associatif. Elles sont en effet le fruit de l'enquête annuelle d'entreprises et si cette enquête est régulièrement faite dans l'industrie, les chiffres pour les associations ne sont pas aussi à jour et correspondent parfois aux effectifs déclarés à la création.

L'approche par le statut est pour l'instant la seule qui permette d'évaluer le poids de l'économie sociale et de l'économie solidaire. Il faut toutefois avoir conscience des limites de cette approche : sont comptées dans ce périmètre des structures qui, bien qu'ayant le statut mutualiste, coopératif ou associatif, ne

¹⁷ Source : Agrégation de données issues des têtes de réseaux et publiées dans *La lettre de l'économie sociale*, confrontées avec des données publiées dans diverses revues d'économie et des ouvrages spécialisés. Toutefois, des imprécisions demeurent en ce qui concerne les effectifs des coopératives et des mutuelles, du fait de la difficulté à savoir si les salariés des filiales capitalistique sont comptabilisés ou non dans les effectifs fournis.

respectent pas les valeurs de l'économie sociale. Inversement, des entreprises dotées d'un autre statut juridique mais qui défendent des valeurs de solidarité et/ou ont une vocation d'utilité sociale ne sont pas comptabilisées.

C'est pourquoi il paraît important de compléter l'approche par le statut par un certain nombre de données relatives à des initiatives dont la finalité est proche de celle de l'économie sociale.

Le commerce équitable rencontre son plus franc succès dans le domaine alimentaire (86% des ventes de ce commerce) mais il est aussi présent dans le textile, l'artisanat et se développe dans le tourisme. En 2003, ce sont plus de 650 importateurs, exportateurs ou industriels et plus de 350 organisations de producteurs de 46 pays qui adhèrent à une démarche de commerce équitable dans le cadre d'une certification avec FLO International. Les 280 produits labellisés Max Havelaar existants en 2003 sont distribués dans 10 000 points de vente et proposés par plus de 50 industriels. Le chiffre d'affaires du commerce équitable atteint en 2003 37 millions d'euros et a été multiplié par 4 en 3 ans. Si le montant dépensé par chaque Français pour l'achat de produits labellisés reste faible (il est de 0,6 euro en 2003), les marges de progression paraissent donc importantes. Toutefois, la multiplication des labels et des produits dits du commerce équitable conduit à une réflexion sur la mise en place d'une norme spécifique par l'Association Française de Normalisation (AFNOR). Par ailleurs, la démarche de juste rémunération du producteur qui est celle du commerce équitable rejoint les préoccupations d'un certain nombre d'agriculteurs. Des circuits de distribution alternatifs aux circuits traditionnels se développent dans ce secteur, notamment pour les produits issus de l'agriculture biologique, en prenant notamment appui sur Internet et sur des magasins collectifs de producteur. L'étendue de ce type de vente n'est pas mesurable pour l'instant, mais présente sans doute un certain potentiel de développement : selon le recensement agricole de 2000, 100 000 exploitants déclarent pratiquer la vente directe, quel que soit le canal.

En 2003, il existe 38 produits d'épargne solidaire et transparente dotés du label FINANSOL¹⁸. L'observatoire des finances solidaires, mis en place par FINANSOL, indique que le nombre de souscripteurs solidaires est passé de 39 000 en 2002 à 116 000 en 2003, c'est-à-dire qu'il s'est vu multiplié par près de trois en un an. L'encours de produits augmente moins fortement (+ 76%) et atteint en 2003 536 millions d'euros. L'encours solidaire, c'est-à-dire les sommes placées sur des produits d'épargne solidaire et investies dans des projets solidaires, est de 94,5 millions d'euros en 2002. Cette même année, les produits d'épargne solidaires ont permis de financer 800 entreprises solidaires, ce qui représente 12 000 emplois créés ou consolidés, de loger 500 familles en situation de précarité et d'attribuer 160 000 micro-crédits dans 30 pays du sud.

¹⁸ FINANSOL est une association fondée par des organismes financiers de terrain et les trois principales banques françaises engagées dans une démarche de solidarité. Le label a été créé en 1997 afin de favoriser le développement des produits d'épargne solidaire. Pour obtenir le label, un minimum de 25% du revenu de l'épargne ou de 10% de l'encours doit bénéficier à des projets solidaires.

L'investissement socialement responsable (ISR), qui utilise des critères de sélection des entreprises relativement différents, a vu son encours de fonds multiplié par 4 entre 1999 et 2004 pour dépasser les 5 milliards d'euros à la fin de l'année 2004. Même si la part de marché de l'investissement socialement responsable demeure faible, elle tend à augmenter. Au 31 décembre 2004, 122 fonds sont ouverts sur le marché français dont 93 sont des fonds français. Les trois principaux gestionnaires de fonds sont Dexia, BNP Paribas et MACIF Gestion. Force est de constater une très grande prudence des investisseurs institutionnels. Ces derniers consacrent toutefois une part croissante de leurs actifs à de l'investissement socialement responsable. 51% des investisseurs institutionnels ont déjà réalisé un ISR et 61% d'entre eux annoncent leur intention d'investir dans ces fonds. Les deux tiers des investissements réalisés l'ont été depuis 2002 et sont essentiellement le fait de groupes de retraite et de prévoyance, dont les réserves sont importantes. Si seulement 1 investisseur sur 5 a consacré à l'ISR plus de 50 millions d'euros, certains ont une véritable logique d'investissement socialement responsable et y consacrent plus de 5% de leurs actifs totaux¹⁹. Contrairement à l'épargne solidaire, l'investissement socialement responsable manque toutefois de lisibilité. D'une part, le contenu des fonds est très général : les deux tiers des fonds sont dédiés au développement durable, concept souvent flou, une tendance qui se renforce au fur et à mesure du développement de l'ISR. D'autre part, les critères d'évaluation des entreprises dont les titres constituent les portefeuilles de ces fonds sont mal connus.

Après ces quelques éléments destinés à donner un ordre de grandeur de l'économie sociale et, plus largement des initiatives liées à la solidarité économique en France, il convient d'examiner l'action de l'État en direction des entreprises de l'économie sociale.

2°/ L'ACTION DE L'ÉTAT EN DIRECTION DES ENTREPRISES DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

À titre préliminaire, il importe de signaler que la stratégie de l'État vis-à-vis de l'économie sociale, fortement incitative entre 1997 et 2002, a changé depuis cette date, ce qui se traduit par d'importantes restrictions budgétaires et par un recentrage de l'action de la Délégation Interministérielle à l'Économie Sociale et à l'innovation sociale, principal outil mis en place par l'État pour soutenir ce secteur. Désormais, la plupart des aides de l'État visent le secteur associatif et seront donc présentées dans la sous-partie dédiée aux associations. Les aides à l'économie sociale en tant qu'ensemble sont de plus en plus réduites.

La politique du gouvernement fait l'objet d'une présentation puis la question du financement de cette politique est abordée. Enfin, des développements sont consacrés à une présentation de l'action de la DIES.

2.1 - La politique du gouvernement

¹⁹ Selon une étude menée du 15 septembre au 15 octobre 2004, auprès de 200 d'entre eux par Novéthic et le cabinet Amadéis.

Il convient de présenter la politique menée entre 1997 et 2002 avant de présenter la politique actuelle du gouvernement. En effet, les actions fortement incitatives initiées lors de la précédente législature trouvent encore des prolongements à l'heure actuelle.

a) La politique menée entre 1997 et 2002

Afin d'améliorer la connaissance de l'économie sociale et de l'économie solidaire et de ses problématiques par les pouvoirs publics, la ministre de l'Emploi et de la Solidarité ainsi que la ministre de l'Aménagement du territoire et de l'environnement et le ministre délégué à la Ville de l'époque ont souhaité que soient organisées en 2000 des **consultations régionales de l'économie sociale et solidaire**. 4 000 personnes ont participé à ces consultations. Elles ont été organisées entre février et fin avril 2000 dans toutes régions de France Métropolitaine²⁰ par le correspondant régional de l'économie sociale, la plupart du temps en lien avec le Groupement Régional des Coopératives, des Mutuelles et des Associations (GRCMA) ou la Chambre Régionale de l'Économie Sociale (CRES), et ont été placées sous l'autorité du Préfet de Région.

Un rapport de synthèse de ces consultations a été publié en mai 2000. Outre les éléments qu'elles ont apportés sur le sens du projet de l'économie sociale et de l'économie solidaire, les consultations ont été l'occasion pour les acteurs d'exprimer un certain nombre d'attentes. Parmi les principales propositions faites à l'issue de ces consultations, certaines renvoient à la reconnaissance de l'ensemble économie sociale et solidaire, à sa fonction d'utilité sociale (en particulier par la mise en place d'un label) ainsi qu'à son rôle d'innovation, ce qui passe notamment par une meilleure connaissance de ce secteur, en favorisant les travaux qui s'y rapportent. D'autres propositions demandent des adaptations législatives, notamment l'adoption d'une loi relative aux groupements de personnes en général, la définition d'un statut de l'élu social et du mandataire social, l'extension de l'obligation de révision imposée aux seules coopératives à l'ensemble des entreprises d'utilité sociale. Enfin, un appui des pouvoirs publics à une meilleure connaissance des statuts spécifiques, à leur adaptation, à l'organisation de passerelles entre eux fait partie des axes de travail indiqués.

Les consultations régionales ont été une occasion pour les pouvoirs publics d'acquérir une meilleure connaissance de l'économie sociale, jusqu'alors plutôt méconnue, en partie par un défaut de mobilisation de ses membres. Les consultations de l'économie sociale et solidaire ont notamment abouti à la reconnaissance de l'économie solidaire avec la création en 2000 d'un Secrétariat d'État à l'économie solidaire, Secrétariat d'État qui a ensuite disparu.

b) Depuis 2002, une politique limitée à la vie associative

Depuis 2002, il n'existe plus véritablement de politique globale en direction de l'économie sociale et de l'économie solidaire au plan national.

Par le Décret 2004-323 du 8 avril 2004 relatif aux attributions du Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative, la DIES se voit désormais rattachée

²⁰ À l'exception de la Corse.

à ce ministère. Toutefois, le Décret 2004-318 précise que le Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion sociale « dispose, pour l'exercice de ses attributions et en tant que de besoin, de la DIES ». Le fait que la DIES soit désormais placée auprès du Ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative n'est pas anodin. D'une part le Ministre ne s'occupe plus ni des coopératives, ni des mutuelles. D'autre part, le concept de « vie associative » constitue un élargissement par rapport au concept initial d'« association » dans l'économie sociale.

Les actions en faveur de ce secteur concernent désormais surtout les associations et sont essentiellement portées par 2 ministères : le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative et le Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion sociale.

Le 8 juillet 2004, le Ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative a présenté devant le Conseil Économique et Social de la République les grandes lignes de la politique de son ministère en direction des associations. 3 priorités sont assignées à cette politique :

- une meilleure reconnaissance du secteur associatif en tant que corps intermédiaire ;
- la valorisation de l'action bénévole ;
- un soutien à l'activité associative.

Le Ministre prépare une conférence de la vie associative destinée à créer un partenariat renforcé entre l'État et les associations. Des groupes de réflexion préparatoires ont été mis en place.

Le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Cohésion sociale a mis en place un **plan de développement des services à la personne** qui a été présenté le 16 février 2005 en Conseil des ministres. Il s'agit d'exploiter le gisement d'emplois que représentent les services à la personne. Selon le Ministère, les associations de ce secteur offrent aujourd'hui 200 000 emplois et il existe un potentiel de 500 000 emplois supplémentaires dans les 3 ans. Une Convention nationale de développement des services à la personne a été signée le 22 novembre 2004 entre le Ministre et les représentants des différents opérateurs des services à la personne. Elle prévoit un premier volet d'actions pour améliorer l'offre de services et l'attractivité du secteur auprès des demandeurs d'emploi. Un second volet d'actions a pour objet d'inciter à la consommation de ces services, essentiellement par des mesures fiscales incitatives et la simplification des démarches administratives avec la création d'un chèque service universel.

En outre, des mesures législatives récentes visent à favoriser la création et le développement de fondations et associations, en particulier la **loi relative au mécénat, aux associations et aux fondations du 1^{er} août 2003**. Elle contient pour l'essentiel des incitations fiscales. Il s'agit d'abord de favoriser le mécénat des particuliers. Alors qu'auparavant, le montant des donations déductibles de l'impôt sur le revenu était limité à 10% des revenus, ce plafond est porté à 20%. Afin de favoriser le mécénat des entreprises, le plafond du montant des donations déductible de l'impôt sur les sociétés, qui était auparavant de 3,25% au maximum, est porté à 5%. En contrepartie, la loi renforce le contrôle opéré sur les organismes qui perçoivent des dons ouvrant droit à des avantages fiscaux.

Surtout, le Code des marchés publics entré en vigueur le 1^{er} janvier 2004 contient dans son article 54 des dispositions qui permettent notamment aux acheteurs publics :

- d'accorder un droit de préférence, à égalité de prix ou à équivalence d'offres, « à l'offre présentée par une société coopérative ouvrière de production, par un groupement de producteurs agricoles, par un artisan, une société coopérative d'artisans ou par une société coopérative d'artistes ou par un atelier protégé » ;
- de définir préalablement à la mise en concurrence, les travaux, services ou fournitures d'un marché qui seront attribués, à équivalence d'offres et dans une proportion limitée par le Code, préférentiellement à ces sociétés.

Le Code des marchés publics contient également un article 14 qui stipule que « la définition des conditions d'exécution d'un marché dans les cahiers des charges peut viser à promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion, à lutter contre le chômage ou à protéger l'environnement. Ces conditions d'exécution ne doivent pas avoir d'effet discriminatoire à l'égard des candidats potentiels ». L'article 30 autorise par ailleurs un marché restreint, qui exclut les opérateurs classiques de la consultation, alors réservée aux seules structures d'insertion.

Enfin, de nombreuses dispositions législatives visent à favoriser l'action des associations. Des informations plus détaillées concernant les différentes mesures en faveur des associations ou des secteurs au sein desquels elles sont fortement implantées seront apportées dans les développements spécifiques consacrés aux associations.

2.2 - Des financements en forte baisse

En 2004, les crédits consacrés au développement social et à la DIES ont été transférés de la section budgétaire du travail, de l'emploi et de la solidarité à la section budgétaire « jeunesse, sports et vie associative »

Les crédits consacrés aux dépenses non déconcentrées se sont vus considérablement réduits puisqu'ils sont passés de 4,08 millions d'euros au budget 2002 à 1,45 million d'euros au budget 2005.

Les crédits dévolus aux dépenses déconcentrées ont connu une diminution encore plus importante puisqu'ils sont passés de 8,76 millions d'euros en 2002 à 1,8 million d'euros en 2004.

Le Secrétariat d'État à l'économie solidaire, créé au printemps 2000, était doté de moyens de fonctionnement de 2,7 millions d'euros en 2001 et 2,5 millions d'euros en 2002. En revanche, les moyens de la DIES n'étaient pas individualisés parmi les crédits dévolus aux dépenses non déconcentrées. C'est désormais le cas depuis 2004. En 2005, ils s'élèvent à 2 millions d'euros.

De manière globale, les moyens consacrés à l'économie sociale et à l'économie solidaire par l'État ont donc fortement diminué et ce sont les crédits consacrés aux dépenses déconcentrées qui ont subi les baisses les plus fortes.

	Dépenses non déconcentrées	Dépenses déconcentrées	Moyens de la DIES	Moyens du Secrétariat d'État à l'Économie Solidaire	Total
Dotation 2002	4,08	8,76	-	2,5	15,34
Dotation 2003	4,08	0,21	-	-	4,29
Dotation 2004	2	1,60	2,05	-	5,65
Dotation 2005	1,45	1,88	2	-	5,33

Tableau n° 1 : Évolution des crédits consacrés à l'économie sociale et solidaire au plan national depuis 2002 en millions d'euros

Sources : Ministère des Affaires sociales, du travail et de la solidarité,
Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la vie associative

2.3 - L'action de la Délégation Interministérielle à l'Économie Sociale et à l'innovation sociale (DIES)

Après une présentation générale de la DIES, le rapport consacre des développements spécifiques à sa politique territoriale, puis apporte quelques éléments relatifs aux impacts sur les territoires des actions d'envergure nationale.

a) Présentation générale de la Délégation Interministérielle à l'Économie Sociale et à l'innovation sociale

À l'origine, la DIES constitue un organe de réflexion et d'impulsion auquel trois missions principales ont été dévolues :

- favoriser le développement de l'économie sociale ;
- contribuer à l'intégration des entreprises de ce secteur dans l'économie ;
- donner aux entreprises de ce secteur les moyens d'être des acteurs de la cohésion sociale.

La DIES est donc l'avocat des spécificités de l'Économie Sociale. Il s'agit d'une petite administration de mission à vocation transversale et donc interministérielle. Dans un système où les budgets sont pensés par pôles verticaux, cela entraîne une certaine difficulté d'existence pour l'économie sociale et représente un handicap.

Pendant les deux première années de la législature, la DIES, dont l'activité n'est pas considérée comme prioritaire, a subi des restrictions de crédits importantes. Face à cette diminution des crédits, la Délégation a recentré son action autour de deux priorités en 2003 et 2004.

La première de ces priorités est le soutien aux réseaux de l'économie sociale et solidaire, financé sur les dépenses non déconcentrées, soutien dont le détail est présenté dans le tableau n°2 ci-dessous.

	2003	2004
Groupements d'acteurs et réseaux nationaux d'appui à l'économie sociale et solidaire	786 000	661 000
Réseau de développement local durable conciliant efficacité économique et solidarité sociale entre les territoires	369 000	144 000
Réseau de solidarité entre les personnes visant à insérer les populations en difficulté et à activer les dépenses passives du chômage	372 000	180 000
Réseaux de développement d'outils financiers et de communication de l'économie sociale et solidaire	149 000	20 000
Réseaux internationaux et partenariats de l'économie sociale et solidaire	212 000	132 000
Total soutien aux réseaux	1 888 000	1 137 000

Tableau n°2 Le financement des réseaux de l'économie sociale et solidaire en 2003 et 2004

Sources : Ministère des Affaires sociales, du travail et de la solidarité,
Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la vie associative

La deuxième priorité est le soutien de la politique territoriale de l'État au plan local par les crédits déconcentrés. Ces crédits financent plusieurs dispositifs : les engagements pris par l'État dans le cadre des Contrats de Plan État Régions, les conventions pluriannuelles d'objectifs avec les Chambres Régionales de l'Économie Sociale, les conventions territoriales. En 2004, le financement global de ces actions s'est élevé à 1,5 million d'euros pour les Préfectures de Région auxquels il faut ajouter 1 million d'euros destiné à tenir les engagements pris antérieurement dans le cadre de l'appel à projets *Dynamiques solidaires*.

b) La politique territoriale de la DIES

Dans chaque région, la DIES s'appuie sur un **correspondant régional** qui appartient à un réseau dont l'action est animée et coordonnée par elle. Dans la moitié des régions et notamment en Basse-Normandie, ces correspondants sont des chargés de mission des Secrétariats Généraux aux Affaires Régionales (SGAR). Dans les autres régions, ce sont des personnels de services déconcentrés de l'État, notamment des Directions Régionales de l'Emploi, du Travail et de la Formation Professionnelle (DRTEFP), des Directions Régionales aux Affaires Sanitaires et Sociales (DRASS) et des Directions Régionales de la Jeunesse et des Sports (DRJS). Cette hétérogénéité s'explique par le mode de désignation des correspondants régionaux, à savoir la nomination par le Préfet de Région. Elle constitue certes une richesse, dans la mesure où les compétences des personnes sont diverses, mais représente également un handicap. En effet, la plupart des correspondants régionaux ont en charge d'autres missions que l'économie sociale. Depuis 2002, l'action des correspondants régionaux de la DIES s'est réduite du fait de l'absence de volonté politique, de moyens réduits et de la polyvalence des correspondants régionaux, qui privilégient naturellement leurs dossiers plus prioritaires. L'économie sociale a donc été délaissée au niveau du territoire.

Au niveau départemental, la DIES anime et coordonne l'action des **Délégués Départementaux à la Vie Associative (DDVA)** qui ont en charge le développement des associations au niveau départemental. Créés par une circulaire du Premier

Ministre publiée le 28 juillet 1995, les DDVA ont vu leur mission élargie par la circulaire dite MAIA du 22 décembre 1999 relative aux relations de l'État avec les associations dans les départements, circulaire signée par 7 ministres. L'action des DDVA fera l'objet d'une présentation plus détaillée dans la sous-partie consacrée aux associations.

Les axes de travail

La recherche-action

Un programme de recherche-action a été mis en place avec les régions et notamment les Directions Régionales de l'INSEE. Il s'agit d'aider les acteurs de l'économie sociale à prendre conscience de leur poids et à s'affirmer, grâce à des arguments statistiques plutôt qu'au discours sur les principes et les valeurs.

La démarche vise également à faire converger les équipes d'universitaires, les acteurs de l'économie sociale et les pouvoirs publics, afin de favoriser une meilleure connaissance de l'économie sociale et de susciter l'intérêt de jeunes chercheurs. Toutefois, la DIES regrette que les entreprises du secteur ne s'inscrivent pas davantage dans cette démarche de recherche à l'heure actuelle.

Un programme de recherche en économie sociale, financé par la DIES, et intitulé *L'économie sociale et solidaire en région* a été conduit en 2002/2003 et a notamment impliqué le Laboratoire d'Analyse Socio-Anthropologique du Risque (LASAR) de l'Université de Caen.

Un programme intitulé *Programme interrégional de recherche-développement 2004 pour l'innovation et le développement en économie sociale et solidaire* est en cours. Il vise à impliquer plus fortement les CRES, qui sont notamment associées au Comité de pilotage. L'idée de départ était de promouvoir une recherche interrégionale plus proche des préoccupations des acteurs autour de 2 groupes de région.

Un premier ensemble régional, piloté par les Pays de la Loire et placé sous le parrainage du chercheur Henri Nogues, inclut en outre les régions Aquitaine, Bretagne, Centre et Poitou-Charentes. Un deuxième ensemble régional, piloté par la région Rhône-Alpes et placé sous la direction de l'universitaire Danièle Demoustier, rassemble par ailleurs les régions Alsace, Bourgogne, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Languedoc-Roussillon et Provence Alpes Côte d'Azur. Des contributions en provenance des régions Auvergne, Limousin, Lorraine, Basse-Normandie, Haute-Normandie ou Picardie sont prévues.

La problématique générale du programme consiste à identifier les transformations des organisations associatives, mutualistes et coopératives et leurs conséquences sur leur participation à la dynamique de leur secteur d'activité et de leur territoire. Trois thèmes ont été retenus : les modalités de développement économique des organisations ; le lien entre les formes d'économie sociale et solidaire et les dynamiques de territoire ; les modes d'évaluation et notamment de l'utilité sociale. Parmi les équipes sélectionnées pour cette recherche se trouve à nouveau le LASAR de l'Université de Caen, associé avec des équipes du Mans et de

Paris (Centre de Recherche et Information sur la Démocratie et l'Autonomie - CRIDA). Bien que la Délégation ait décidé de reconduire son soutien au laboratoire bas-normand, elle sera particulièrement attentive à la qualité du travail effectué. En effet, les travaux fournis auparavant par ce laboratoire avaient déçu la DIES par leur caractère trop socio-politique.

La structuration des acteurs

Depuis 5 ans et grâce à la mise en place des conventions pluriannuelles d'objectifs, les Chambres Régionales de l'Économie Sociale (CRES) montent en puissance. Auparavant, les Groupements Régionaux de Coopératives, des Mutuelles et des Associations (GRCMA) étaient en effet peu actifs. Le soutien aux CRES est un axe de travail important et représente un budget conséquent dans l'action territoriale de la DIES.

En 2004, 20 CRES, dont la CRES de Basse-Normandie, avaient signé une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'État, ce qui a permis de sécuriser leurs moyens financiers et donc d'engager des salariés permanents. Plus de la moitié des CRES, dont celle de Basse-Normandie, ont aujourd'hui un ou plusieurs salariés

Les conventions trisannuelles visent à établir un partenariat autour de la mise en place d'actions. Elles sont régulièrement évaluées. La génération 2004-2006 a défini 9 thématiques parmi lesquelles les CRES choisissent celles qu'elles veulent retenir. Il s'agit par exemple du financement et de la création d'activités, de la mutualisation des ressources financières, de la formation.

Les Contrats de Plan État/Région

L'économie sociale était inscrite au Contrat de Plan État Région 2000/2006 dans 11 régions. Dans 4 autres régions supplémentaires, il existait des actions en faveur de l'économie sociale assimilables à des actions inscrites au Contrat de Plan. Le budget de la DIES s'étant vu considérablement réduit depuis 2002, les actions prévues dans le cadre des Contrats de Plan État Région en ont pâti. En 2004, il n'y avait pas d'argent pour ces actions.

La contractualisation avec les communes (2000-2002)

Des subventions annuelles, voire pluriannuelles, prévues pour 4 ans au maximum sont accordées aux communes dans le cadre d'une contractualisation appelée convention territoriale. En Basse-Normandie, un territoire a signé une convention territoriale : il s'agit de la ville d'Argentan. Le devenir de cette contractualisation est incertain.

L'appel à projets *Dynamiques solidaires* (2000-2002)

Cet appel à projets, qui n'existe plus, s'est étendu sur 3 ans, avec une subvention annuelle d'un nombre important de projets. En 2000, 301 projets ont ainsi été financés par l'État pour un montant de 33 millions de francs, ainsi que par d'autres acteurs qui sont venus compléter ce financement. La plupart des projets étaient d'envergure locale, parfois départementale, rarement régionale. Une vingtaine de projets nationaux a été financé, notamment un projet FINANSOL pour la

promotion des finances solidaires auprès des élus, un projet de la fédération des CIGALES pour la sensibilisation à l'épargne de proximité et un projet de Terre Mer Environnement, association basée à Isigny-sur-Mer²¹. Ce sont surtout des associations qui ont répondu, sauf en Rhône-Alpes où SCOP et mutuelles ont aussi présenté des dossiers.

Les projets présentés concernaient des domaines aussi nombreux et divers que l'environnement, l'insertion par l'activité économique, l'aide au développement, le développement local, l'expérimentation organisationnelle, le commerce équitable, la lutte contre l'exclusion, la culture, les transports, le logement, les services de proximité, l'éducation et la formation, les services aux associations et les actions en faveur des demandeurs d'emploi.

Les projets soutenus en Basse-Normandie, outre celui de Terre Mer Environnement précédemment cité, sont au nombre de 5 :

- un pôle de services pour les familles dépendantes, porté par Caen familles services à Mondeville (14) ;
- la création d'une entreprise à but social en environnement porté par le Comité Local pour l'Environnement, l'Aménagement Rural et Côtier (CLEARC) à Marcey les grèves (50) ;
- la création d'une équipe régionale de « pair-émulateur » par l'association HANDI'CAP citoyen à Hérouville (14) ;
- la création de nouveaux services de valorisation de l'espace, portée par le Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin aux Veys (50) ;
- l'organisation de déplacements solidaires, projet porté par le Syndicat Intercommunal pour le Développement du Territoire du Perche ornaï (SIDTP) à Mortagne-au-Perche (61).

c) L'effet territorial de l'action de la DIES

Par-delà la politique territoriale à proprement parler, l'action de la DIES a un effet territorial. L'appui apporté aux CRES a ainsi un effet de levier sur le maillage de l'économie sociale au plan régional. Par ailleurs, le financement des fédérations nationales pour certaines actions, par exemple l'expérimentation du bilan sociétal, a des retombées en région. Enfin, la DIES participe à des actions à vocation territoriale comme la mise en place des Centres Régionaux de Ressources et d'Accompagnement (C2RA)²².

Outre les interventions de l'État stricto sensu, d'autres acteurs, liés à la sphère publique, apportent leur soutien à l'économie sociale.

²¹ Terre Mer Environnement a depuis changé de statut et est devenue une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC).

²² Ce dispositif sera présenté dans la sous-partie consacrée aux associations.

3°/ LES AUTRES INTERVENANTS SOUTENUS PAR LES POUVOIRS PUBLICS À L'ÉCHELLE NATIONALE

Les principaux intervenants proches de la sphère publique qui soutiennent l'économie sociale au plan national sont l'AVISE et la Caisse des Dépôts et Consignations.

3.1 - L'Association de valorisation des Initiatives socio-économiques (AVISE)

L'AVISE est une association créée en juin 2002 dont la mission consiste à soutenir la professionnalisation, le développement, et la lisibilité du secteur des initiatives socio-économiques. Elle ne distribue pas de financement.

L'AVISE produit des outils d'ingénierie, propose des services tels le transfert de savoir-faire, l'organisation d'ateliers et de séminaires thématiques. Elle favorise la coopération entre les personnes ou les organismes à l'origine d'initiatives socio-économiques ainsi que le partenariat avec les pouvoirs publics et les milieux économiques, dans un souci de mutualisation et de valorisation des ressources et des savoir-faire.

L'association a notamment publié un guide des aides à l'entrepreneur social qui recense les aides nationales existantes, en termes d'orientation, de formation, d'accompagnement, d'hébergement, de financement des porteurs de projets, et ce, quel que soit le statut qu'ils envisagent de choisir.

Le principal financeur de l'association est la Caisse des Dépôts et Consignations. Au nombre des autres membres fondateurs se trouvent la Confédération Générale des SCOP (CGSCOP), des banques coopératives (Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et Crédit Coopératif), un organisme de financement propre à l'économie sociale, l'ESFIN-IDES, la Fédération Nationale de la Mutualité Française, la Fonda, France Active, la MACIF et la Fondation MACIF.

L'AVISE a été dotée d'un budget de 26 millions d'euros sur 3 ans et son action s'articule autour de 3 programmes :

- un programme Nouveaux services / Nouveaux emplois ;
- un programme Insertion par l'activité économique ;
- un programme Nouvelles Coopératives (Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif - SCIC ; Coopérative d'Activité et d'Emploi - CAE).

3.2 - La Caisse des Dépôts et Consignations

La Caisse des Dépôts et Consignations est désormais un acteur majeur des politiques en direction de l'économie sociale. Elle est ainsi le principal financeur de l'AVISE, présentée ci-dessus. Elle est aussi le principal partenaire de l'État pour le financement des outils d'accompagnement des associations que sont les Dispositifs Locaux d'Accompagnement (DLA) et les Centres Régionaux de Ressources et d'Animation (C2RA). Enfin, elle appuie la création des fonds territoriaux de soutien à l'économie solidaire via l'association France Active.

4°/ UN EXEMPLE DE SOUTIEN PRIVÉ À L'ÉCONOMIE SOCIALE : LA FONDATION MACIF

Créée en 1993, la Fondation MACIF, par le soutien des initiatives de l'économie sociale, vise à assurer la pérennité de leur présence sur l'ensemble du territoire français.

Le soutien de la Fondation s'adresse aux entreprises coopératives, mutuelles et associatives qui créent des biens et des services de manière autonome par rapport aux pouvoirs publics. La solvabilisation de leur activité et la consolidation de l'emploi doit, pour entrer dans le champ des actions de la Fondation, relever de l'économie marchande.

Le soutien de la Fondation MACIF peut être financier et/ou consister en un accompagnement de la structure. L'intervention de la Fondation a lieu au niveau des territoires, via ses 11 Délégations Régionales. La Basse-Normandie dépend ainsi de la délégation régionale Loir-Bretagne, qui couvre 12 départements, dont l'ensemble des départements bretons et bas-normands.

En 2003, la Fondation MACIF a soutenu, au plan national, 183 projets pour un montant total de 1 164 961,38 euros.

5°/ LA RECHERCHE ET LA FORMATION

L'information sur les organismes de recherche est mise à disposition par l'Institut d'Économie Sociale. Partenaire du Conseil des Entreprises des employeurs et Groupements de l'Économie Sociale (CEGES), cet organisme est un lieu de ressources sur l'économie sociale, qui favorise et diffuse la recherche en ce domaine. Il publie la Revue des Études Coopératives, Mutualistes et Associatives (RECMA) fondée en 1921 par Charles Gide et Bernard Lavergne, les Cahiers de l'économie sociale, ainsi qu'un Annuaire des chercheurs et experts. L'Institut est également à l'origine d'une prospective des formations.

Les formations dans les domaines de l'économie sociale et de l'économie solidaire ou sur des secteurs connexes sont relativement nombreuses, bien qu'il n'y en ait pas en Normandie. Les formations spécialisées les plus proches sont délivrées au Mans et à Paris. Il faut toutefois noter qu'il existe, au sein de l'Institut Universitaire Professionnalisé (IUP) du social et de la santé et de l'Institut d'Administration des Entreprises (IAE) de Caen des modules de formation qui promeuvent une approche en termes d'économie sociale et d'économie solidaire. Toutefois, ces formations sont spécifiques au secteur de la santé et du social et ne concernent pas l'économie sociale et l'économie solidaire dans leur ensemble. L'AVISE, dans son guide des aides à l'entrepreneur social, recense l'ensemble des formations existantes au plan national.

Unifformation est l'organisme paritaire collecteur agréé de l'Économie sociale, créé en 1977. En 2002, il regroupe 26 800 entreprises, 459 000 salariés et collecte 124 millions d'euros. Il finance près de 11 millions d'heures de formation.

Après la présentation de ces éléments relatifs à l'économie sociale en France, il convient d'examiner plus en détail la place de l'économie sociale dans l'économie bas-normande.

D - LA PLACE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE DANS L'ÉCONOMIE BAS-NORMANDE

Le poids de l'économie sociale dans l'économie bas-normande et les modalités de soutien à l'économie sociale en Basse-Normandie seront présentés successivement.

1°/ LE POIDS DE L'ÉCONOMIE SOCIALE DANS L'ÉCONOMIE BAS-NORMANDE

Des précisions méthodologiques sont indispensables pour mieux appréhender les données quantitatives et les informations qualitatives qui sont ensuite présentées.

1.1 - Éléments méthodologiques

Deux principales sources d'information sur les entreprises de l'économie sociale bas-normandes sont utilisées dans ce rapport. Au plan quantitatif, il s'agit d'une étude publiée par l'INSEE en septembre 2003 et complétée par des données relatives aux coopératives agricoles exerçant principalement des activités de production fournies par la Mutualité Sociale Agricole. Au plan qualitatif, les informations proviennent de l'analyse des réponses à un questionnaire adressé par le CESR à plus de 500 entreprises de l'économie sociale en Basse-Normandie. Des éléments issus de ces deux approches nourrissent donc l'ensemble des développements consacrés à l'économie sociale bas-normande dans ce rapport.

a) Approche quantitative

Pour évaluer le poids de l'économie sociale et de l'économie solidaire dans l'économie bas-normande, deux organismes fournissent des éléments exploitables : l'INSEE de Basse-Normandie et la Mutualité Sociale Agricole (MSA). Comme au plan national, les données statistiques sont fondées sur une approche par statut. Bien qu'elle ne soit pas totalement satisfaisante, c'est actuellement la seule possible. Les données bas-normandes sont toutefois beaucoup plus fiables que les données nationales dans la mesure où toutes les entreprises de l'économie sociale y sont recensées, y compris celles qui n'adhèrent pas à une fédération et où elles concernent uniquement l'emploi dans les entreprises de l'économie sociale et excluent l'emploi dans leurs éventuelles filiales de statut commercial.

Grâce à l'étude demandée par la Préfecture de Région et la CRES à l'INSEE de Basse-Normandie, il existe donc un premier dénombrement du poids de l'économie sociale dans l'économie régionale. Les données INSEE sont issues des

Déclarations Annuelles de Données Sociales (DADS)²³, complétées par les données relatives aux coopératives agricoles des secteurs de l'industrie et des services. Les données fournies par la MSA au CESR permettent de compléter les lacunes de l'étude INSEE en ce qui concerne l'emploi dans les coopératives agricoles qui ont des activités de production et relèvent des statuts juridiques « Société Coopérative Agricole » et « Coopérative d'Utilisation du Matériel Agricole ».

Les données INSEE et les données détaillées fournies par la MSA ne peuvent être agrégées dans la mesure où elles ne portent pas sur la même période. En effet, les données au 31 décembre 2000 n'étant pas fiables, les MSA ont fourni des données au 31 décembre 2001. Les données INSEE contrôlées et qui servent de base à ce rapport font référence au 31 décembre 2000. Les développements qui suivent citent donc après les données contrôlées qui émanent de l'INSEE et qui reflètent la situation au 31 décembre 2000, celles fournies par la MSA qui datent du 31 décembre 2001, mais en général sans les agréger. Quand, pour des raisons de clarté, les données sont agrégées, l'étude le signale systématiquement.

Il faut souligner **les principales limites des données présentées.**

Première limite, les DADS comme la MSA recensent les contrats de travail et non les personnes : un salarié qui a deux emplois à mi-temps est comptabilisé deux fois. Par ailleurs, les DADS ne prennent pas en compte le travail bénévole, très important dans le secteur et en particulier dans les associations.

Deuxième limite, la codification des activités des entreprises selon la Nomenclature d'Activités Française (NAF) n'est pas toujours appropriée. Ainsi, le code 913.E, « activités associatives non classées ailleurs », est un fourre-tout dans lequel sont classées environ 16% des associations bas-normandes, parmi lesquelles se trouvent certes des associations de jeunesse et d'éducation populaire, qui se classent volontairement dans cette catégorie, mais aussi un certain nombre d'associations dont le nom donne à penser qu'elles relèvent d'autres activités, en particulier les catégories 853J, « aide à domicile » et 926C, « autres activités sportives ». Ce problème induit sans doute une sous-estimation du poids de certaines activités associatives, en particulier en terme d'emplois.

Troisième limite, le champ de l'étude INSEE et celui du travail du CESR ne se superposent pas exactement, la définition de l'économie sociale retenue par le CESR n'incluant ni les congrégations, ni les comités d'entreprises mais incluant les coopératives agricoles du secteur de la production. Pour des raisons tenant à la cohérence des données INSEE présentées, soustraire ou ajouter ces catégories juridiques s'avère très difficile. Comme elles représentent relativement très peu d'emplois, ne pas le faire ne fausse toutefois que très marginalement les données.

Quatrième limite, un examen attentif des entreprises comptabilisées laisse à penser que le recensement effectué par l'INSEE comporte des manques, en particulier dans le secteur associatif. L'actualisation prochaine de l'étude devrait être l'occasion de remédier à ces lacunes.

²³ Les données issues des DADS concernent tous les employeurs et les salariés de l'économie sociale, hormis les salariés des coopératives agricoles.

b) Approche qualitative

L'objectif du questionnaire adressé par le CESR à plus de 500 entreprises de l'économie sociale en Basse-Normandie n'est pas de fournir des données statistiques, ce que l'INSEE a déjà fait. Il s'agit de compléter l'approche quantitative de l'INSEE par une approche plus qualitative. Pour autant, afin de ne pas biaiser les résultats, il a été essayé, dans la mesure du possible, de constituer un échantillon représentatif de l'économie sociale en Basse-Normandie.

Afin d'être en cohérence avec le travail effectué par l'INSEE, c'est l'approche par entreprise et non par établissement qui a été retenue. Quand il y a plusieurs établissements (SIRET) pour une même entreprise (SIREN), par exemple dans le cas des banques et de leurs agences, il a été procédé à un tirage au sort d'un seul établissement.

Toutes les entreprises mutuelles et coopératives qui, selon l'INSEE, emploient au moins un salarié au 31 décembre 2000 ont été retenues, soit 124 entreprises. 8 entreprises ont été ajoutées : 2 coopératives existant depuis au moins 1 an à fin décembre 2000 et qui n'étaient pas comptabilisées dans les fichiers de l'INSEE et 6 coopératives créées depuis fin 2000. Toutes sont des sociétés coopératives de production²⁴. 10 entreprises qui n'existent plus ont été retirées, dont 8 mutuelles.

Pour ce qui concerne les coopératives agricoles, un questionnaire a été adressé aux 111 entreprises parmi les 136 recensées par la MSA au 31/12/2001 qui existent encore ou emploient encore un salarié à fin 2004.

Pour les quelque 2 600 associations employeurs, il a été constitué un échantillon représentatif de 259 associations (soit 10%) en utilisant une méthode inspirée de la méthode des quotas : les critères retenus sont le statut, la localisation, l'activité principale (code NAF), l'effectif²⁵.

Les 12 fondations employeurs recensées par l'INSEE se sont vues adresser un questionnaire.

Le tableau n°3 ci-dessous récapitule le nombre de questionnaires adressés et le taux de retour.

	Fondations	Mutuelles	Associations	Coopératives	Total
Questionnaires envoyés	12	37	259	196 (dont 111 coopératives agricoles)	504
Questionnaires reçus	4	7	59	29	99
Taux de réponse	25%	19%	23,2%	14,8% (10% coopératives agricoles, 20% autres coopératives)	19,6%

Tableau n°3 : Bilan de l'envoi du questionnaire aux entreprises de l'économie sociale de Basse-Normandie.

²⁴ Source : URSCOP.

²⁵ Le détail de la sélection opérée est disponible à l'annexe n°1.

Source : CESR de Basse-Normandie

Le taux de retour, considérablement augmenté par une vague de relance téléphonique, est de près de 20%. Il est relativement homogène en fonction du type d'entreprise. Le taux de retour plus faible des coopératives s'explique par les réponses moins nombreuses apportées au questionnaire par les coopératives agricoles.

Malgré un taux de retour global qui peut paraître relativement décevant, le contenu de la centaine de questionnaires remplis reçus par le CESR apporte des informations très intéressantes, et ce d'autant plus que la variété des statuts, des implantations géographiques, des activités et de la taille des entreprises est bien représentée, comme le montre le tableau n°4 ci-dessous. Il paraît à cet égard important de souligner que parmi les structures qui ont répondu, plus d'1 sur 4 est implantée dans une commune de moins de 2 000 habitants.

	Nombre de questionnaires reçus
Répartition par département	
- Calvados	48
- Manche	26
- Orne	25
Répartition par commune	
- Caen	19
- Alençon	5
- Saint-Lô	7
- Cherbourg	4
- Autres villes de plus de 10 000 habitants	14
- Communes de 5 à 10 000 habitants	7
- Communes de 2 à 5 000 habitants	19
- Communes de moins de 2000 habitants	24
Effectif	
- 0 salarié	4
- 1-2	21
- 3-10	36
- 11/50	3
- 51/499	10
- Plus de 500	2
- Non renseigné	2

Tableau n°4 : Informations sur la taille et la localisation géographique des répondants

Source : CESR de Basse-Normandie

Les associations qui ont répondu, par leur localisation géographique, représentent plutôt bien le tissu des associations employeurs de Basse-Normandie, même si le constat peut être fait d'une sous-représentation des associations de l'agglomération caennaise parmi les répondants. Au plan de leur activité principale, les associations qui ont répondu sont tout à fait représentatives de la diversité des champs d'implication des associations employeurs de Basse-Normandie. En revanche, parmi les répondants, les associations qui emploient les plus petits effectifs (1 ou 2 salariés) sont sous-représentées alors que les associations qui

emploi des effectifs plus importants sont sur-représentées, en particulier les associations qui emploient entre 3 et 10 salariés.

Le questionnaire, qui est reproduit à l'annexe n°2, se décompose en 4 volets dont 3 sont communs à l'ensemble des entreprises de l'économie sociale :

- le premier volet demande des informations générales sur l'organisme ;
- le deuxième volet s'attache à des questions plus qualitatives autour de l'économie sociale et aborde notamment la question de l'identification des organismes enquêtés à cet ensemble ;
- le quatrième volet aborde la question de l'accompagnement des entreprises.

Le troisième volet du questionnaire pose des questions spécifiques à chaque famille de statuts : coopérative, mutuelle, association et fondation.

Les éléments qualitatifs présentés ci-après proviennent de l'analyse des volets communs à toutes les entreprises de l'économie sociale. Les éléments issus du volet spécifique à chaque famille de statut seront présentés au niveau de l'approche par statut.

1.2 - Données quantitatives

Dans un premier temps, il s'agit de présenter les données globales relatives au nombre d'entreprises et au nombre d'emplois, puis d'examiner la répartition des entreprises par secteur et par statut. Enfin, il convient d'aborder quelques grandes caractéristiques de l'emploi dans l'économie sociale.

a) Le nombre d'entreprises et le nombre d'emplois

Au 31 décembre 2000, les entreprises de l'économie sociale (hormis les coopératives agricoles) comptent en Basse-Normandie 45 780 salariés soit 9,5% de l'emploi salarié. Au 31 décembre 2001, les coopératives agricoles du secteur de la production comptent une trentaine de salariés.

Au 31.12.2000, la région comptait 2 800 entreprises de l'économie sociale²⁶, chiffre auquel il convient d'ajouter une dizaine de coopératives agricoles qui ont des activités de production.

Une recherche effectuée sur le fichier SIRENE de l'INSEE selon les mêmes critères que ceux utilisés pour effectuer cette recherche au niveau national donne un résultat très différent en ce qui concerne le nombre d'entreprises, qui s'élèverait à 10 673 (soit plus de trois fois le chiffre annoncé par l'INSEE) et supérieur en ce qui concerne le nombre d'emplois, qui serait 55 277 pour juin 2004. Les différences avec SIRENE pour ce qui concerne le nombre d'entreprises, en particulier les associations (SIRENE en compte plus de 10 000 dans la région) tiennent au fait que SIRENE prend en compte l'ensemble des associations localisées, même celles qui n'ont aucun salarié. La différence sur les chiffres de l'emploi pourrait refléter une importante progression de l'emploi dans les entreprises de l'économie sociale depuis

²⁶ Il convient de rappeler que le critère retenu pour être comptabilisé comme telle est l'emploi d'au moins un salarié.

2002. Toutefois, les données des fichiers SIRENE ne sont pas contrôlées et sont donc considérées comme moins fiables que les données DADS.

Il faut enfin signaler qu'il est actuellement impossible d'apprécier le nombre de bénévoles engagés au sein de ces entreprises.

b) La répartition sectorielle

Selon l'INSEE, un tiers des entreprises est positionné sur des **activités marchandes** et deux tiers sur des **activités non marchandes**.

Les chiffres montrent que l'économie sociale joue un rôle essentiel dans l'économie non marchande. De manière très générale, les coopératives et les mutuelles relèvent du secteur marchand alors que les associations relèvent du secteur non marchand. Les caractéristiques de l'emploi dans les coopératives et les mutuelles les rapprochent des secteurs d'activité desquels elles relèvent, c'est-à-dire l'industrie, la banque, l'assurance. Les associations, qui sont souvent (mais pas toujours) positionnées sur des activités non marchandes, témoignent d'une structuration de l'emploi plus originale.

Les entreprises de l'économie sociale comptent 27,7% des emplois régionaux de la sphère non marchande. Elles sont particulièrement présentes dans les secteurs de la santé et de l'action sociale où elles regroupent 34% des emplois et dans l'éducation, où elles représentent 11% des emplois. Les entreprises de l'économie sociale comptent dans la sphère marchande 15 640 salariés, ce qui représente au moins 4,8% des emplois de la sphère marchande hors coopératives agricoles du secteur de la production.

Les entreprises de l'économie sociale sont souvent présentes **dans les activités tertiaires**, qu'elles aient une vocation marchande ou non marchande.

Type d'activité	Nombre d'emplois approximatif (issu de l'agrégation des données 2000 et 2001)
Activités agricoles stricto sensu	30
Industrie	2 760
Construction	350
Commerce	2 610
Services marchands	9 920
Services non marchands	30 140
Total	45 810

Tableau n°5 : Les emplois par grand type d'activité

Source : Mutualité Sociale Agricole et INSEE

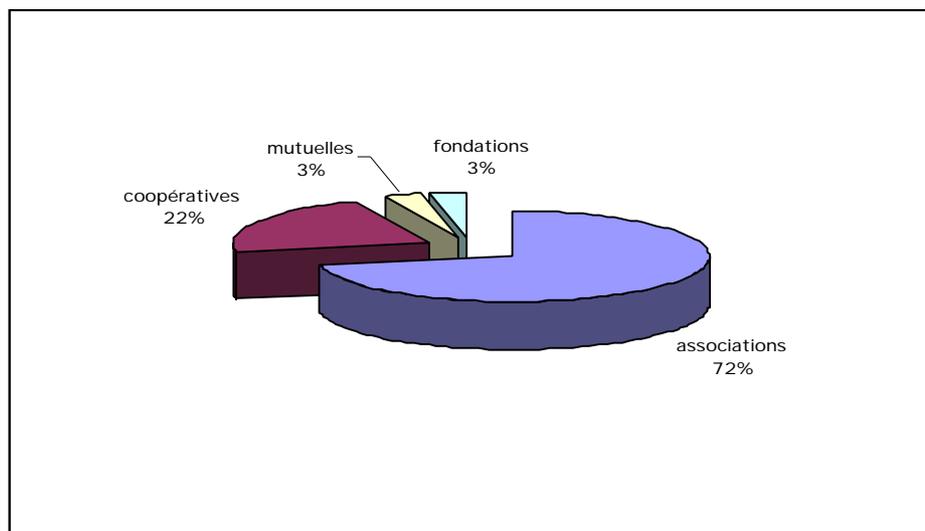
De manière générale, les entreprises de l'économie sociale représentent un poids très peu important dans les secteurs industriels autres que l'agroalimentaire, à l'exception du secteur des composants électriques et électroniques, où elles comptent 15% des emplois en raison de la présence d'Acome qui, avec un millier de salariés, est la deuxième entreprise de ce secteur dans la région.

Les entreprises de l'économie sociale rassemblent 8% des emplois de services : 30% des emplois des services liés au sport, à la culture et aux loisirs et 53% des emplois des activités financières, du fait du poids des coopératives de crédit.

Il existe une sur-représentation des services d'éducation, de santé et d'action sociale et des autres activités associatives au sein de l'économie sociale, qui représentent 65,8% des emplois de l'économie sociale (hors coopératives agricoles du secteur de la production) alors qu'ils représentent 22,6% de l'ensemble des emplois en Basse-Normandie.

c) La répartition par statut

En incluant les chiffres fournis par la MSA relativement aux coopératives agricoles du secteur de la production, le nombre d'emplois dans les entreprises de l'économie sociale se répartit globalement ainsi que le représente le graphique n°1 ci-dessous.



Graphique n°1 : Répartition des emplois de l'économie sociale par statut
Source : CESR, d'après des données INSEE et MSA.

d) La concentration

Parmi les 2800 entreprises recensées par l'INSEE, les trois quarts emploient moins de 10 salariés. Elles emploient 3 salariés en moyenne.

Toutefois, les données issues de l'étude INSEE témoignent d'une concentration supérieure à celle de l'ensemble de l'économie bas-normande : 53% des emplois de l'économie sociale se trouvent dans des structures qui comptent plus de 100 salariés et 71 entreprises regroupent plus de la moitié des salariés. Cette concentration est plus forte dans les coopératives et moins importante dans les associations. Paradoxalement, l'emploi associatif est cependant plutôt concentré. Ainsi, 4 salariés des associations sur 10 travaillent dans une structure qui emploie plus de 100 personnes.

Les quelques coopératives agricoles du secteur de la production sont de petite taille et comptent en général moins de 5 salariés.

e) Principales caractéristiques de l'emploi dans les entreprises de l'économie sociale

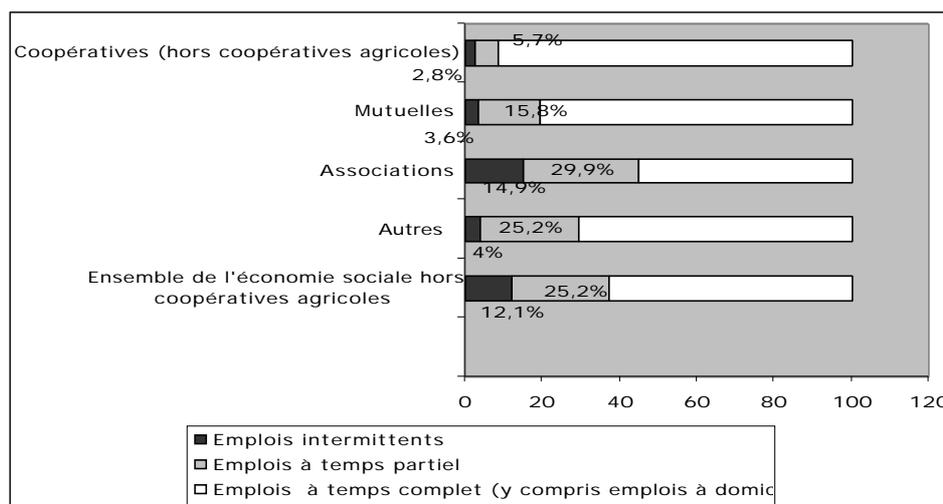
À titre préliminaire, il convient de souligner que le poids important de la santé et du social dans l'économie sociale bas-normande explique certaines caractéristiques de l'emploi dans cet ensemble.

La répartition par sexe indique que l'emploi dans les entreprises de l'économie sociale est relativement féminisé puisque 58,5% des emplois sont occupés par des femmes. Toutefois, la situation est contrastée en fonction du secteur d'activité.

Ainsi, les coopératives comptent 65,5% d'hommes. Alors qu'il existe une certaine parité dans les coopératives de crédit, les autres coopératives sont en effet fortement masculinisées. Les coopératives agricoles comptent ainsi 77,3% d'hommes et les autres coopératives, où les SCOP sont majoritaires, en emploient 76,3 %.

En revanche, l'emploi dans les mutuelles et les associations est fortement féminisé, avec des taux respectifs de 67% et de 65% d'emplois occupés par des femmes. Au sein des associations, il existe des contrastes en fonction des secteurs : les associations qui ont des activités de sport et de loisir comptent ainsi seulement 39% d'emplois occupés par des femmes contre 74% dans le secteur de la santé.

64% des emplois dans les entreprises de l'économie sociale de Basse-Normandie sont à **temps complet**. Toutefois, il existe de nombreux contrastes, comme le montre le graphique n°2 ci-après. Plus de 9 emplois sur 10 sont à temps complet dans les coopératives, dont 96% dans les coopératives agricoles. 8 emplois sur 10 sont à temps complet dans les mutuelles. À peine la moitié des emplois est à temps complet dans les associations et ils sont plus souvent occupés par des hommes que par des femmes. Selon l'INSEE, 69% des hommes employés dans une association ont ainsi un emploi à temps complet alors que c'est le cas de 47% des femmes.



Graphique n°2 : Répartition des emplois de l'économie sociale (hors coopératives agricoles) en fonction du type au 31 décembre 2000

Source : INSEE Basse-Normandie

Le tableau n°6, présenté ci-dessous, retrace les principaux éléments relatifs à l'emploi dans les entreprises de l'économie sociale en Basse-Normandie.

CATÉGORIE	Nombre d'emplois				Nombre d'emplois à temps complet (hors emplois à domicile)		
	Ensemble		Hommes	Femmes	Ensemble		
	Nombre	%	Nombre	Nombre	Nombre	% dans le total des emplois à temps complet	% dans le total des emplois de la catégorie
COOPÉRATIVES	10 002	21,8	6 551	3 451	9 273	31,5	92,7
1 Coopératives agricoles	2 643	5,7	2 044	599	2 543	8,6	96,2
2 Coopératives de crédit	4 148	9	2 056	2 092	3 787	12,8	91,3
3 Autres coopératives	3 211	7	2 451	760	2 943	10	91,7
MUTUELLES	1 330	2,9	439	891	1 072	3,6	80
4 Sociétés d'assurance à forme mutuelle	547	1,2	-	-	-	-	-
5 Organisations régies par le Code de la Mutualité	783	1,7	-	-	-	-	-
ASSOCIATIONS	32 950	71,9	11 637	21 313	18 019	61,2	54,7
6 Associations du secteur de l'enseignement	4 857	10,6	2 001	2 856	2 637	8,9	54,3
7 Associations du secteur de la santé	2 311	5	608	1 703	1 335	4,5	57,8
8 Associations du secteur de l'action sociale	16 071	35	4 926	11 145	8 834	29,9	55
9 Associations des secteurs de la culture, du sport et des loisirs	1 931	4,2	1 170	761	1 069	3,6	55,4
10 Associations des secteurs de l'accueil et de l'hébergement	657	1,4	182	475	287	0,9	43,7
11 Associations du secteur de l'insertion par l'économique	328	0,7	133	195	77	0,2	23,5
12 Autres associations	6 795	14,8	2 617	4 178	3 780	13	55,6
FONDACTIONS	1 536	3,3	443	1 093	1 077	3,6	70,1
Ensemble de l'économie sociale	45 818	100	19 070	26 748	29 440	100	65,3

Source des données en corps normal : INSEE Basse-Normandie (données à fin 2000)

Source des données en italique : MSA (données à fin 2001)

Cases grisées : Données corrigées par le CESR Basse-Normandie.

Tableau n° 6 : Effectifs et grandes caractéristiques de l'emploi en fonction des catégories d'entreprises

Source : INSEE, MSA, CESR

f) Éléments de comparaison avec d'autres régions

En Bretagne, Poitou-Charentes, Pays de la Loire et Basse-Normandie, l'économie sociale pèse un poids comparable dans l'emploi salarié, poids compris entre 9 à 10%. L'ensemble des régions de l'Ouest se caractérise par une présence relativement plus importante des coopératives, et pas seulement des coopératives agricoles.

La principale singularité de la Basse-Normandie par rapport aux autres régions du Grand Ouest est le poids des associations dans l'emploi salarié de

l'économie sociale : alors qu'il est de 60% en Poitou-Charentes, 65% en Bretagne et 70% en Pays de la Loire, il est de 72% dans la région. En contrepartie, les coopératives et les mutuelles tiennent une place moins importante dans l'emploi salarié de la région. Toutefois, il faut signaler que, par rapport à certaines régions comme la Haute-Normandie, Champagne-Ardenne, Ile-de-France et Franche-Comté, où la part de l'emploi salarié dans les associations représente respectivement 75%, 76%, 77% et 85% des emplois de l'économie sociale, la situation bas-normande est relativement médiane.

Ces informations quantitatives peuvent être complétées par un certain nombre d'éléments plus qualitatifs issus des réponses au questionnaire du CESR.

1.3 - Enseignements complémentaires apportés par le questionnaire

Les réponses au questionnaire du CESR permettent d'abord de constater que les entreprises de l'économie sociale sont relativement jeunes. Elles permettent aussi de mettre en évidence que les créations d'emplois sont inégales en fonction des secteurs et des statuts.

a) Des structures relativement jeunes

Les deux tiers des structures qui ont répondu au questionnaire ont été créés entre 1945 et 1990. Les fondations se distinguent par leur relative ancienneté, puisqu'elles ont été créées avant 1900. Les créations d'entreprises de l'économie sociale se poursuivent puisque plus d'une entreprise de l'économie sociale sur 6 a été créée après 1990. Parmi les entreprises récemment créées, un tiers est sous statut coopératif.

b) Des créations d'emplois inégales en fonction des secteurs

Il n'est pas possible d'apporter un éclairage global sur l'évolution de l'emploi dans les entreprises de l'économie sociale, ni avant 2000, ni après, dans la mesure où les données fournies par l'INSEE n'ont pas fait l'objet d'une vérification : sur certains champs comme les coopératives de crédit, des hausses et des baisses importantes sont observées certaines années, sans que des explications puissent en être données, ni en terme de baisse ou de hausse de l'emploi, ni en terme de sorties ou d'entrées d'unités.

En revanche, les réponses des entreprises bas-normandes de l'économie sociale au questionnaire apportent un éclairage intéressant sur cette question. Elles représentent au total 5 196 emplois permanents²⁷, dont 2 771 dans les coopératives, 2 171 dans les associations, 220 dans les fondations et 34 dans les mutuelles. Entre 1998 et 2004, près de 6 de ces entreprises sur 10 ont vu leur effectif augmenter. Au plan global, leur effectif a augmenté de 6,6% entre 1998 et 2004²⁸. Le plus souvent, les créations concernent 1 ou 2 emplois. Toutefois une entreprise de l'économie sociale sur 10 a créé plus de 10 emplois entre 1998 et 2004. Il faut également signaler qu'au nombre des répondants se trouvent quatre structures qui ont perdu

²⁷ Hors filiales.

²⁸ Les emplois créés ne sont pas forcément à temps plein.

leur seul salarié depuis 2000. Toutes sont des associations actives dans le champ sportif.

La hausse de l'emploi est de 3,4% dans les coopératives, 6,25% dans les mutuelles, 6,7% dans les associations et 18,9% dans les fondations. La hausse forte de l'emploi dans les fondations s'explique par la présence de celles qui ont répondu dans le champ de l'accueil aux personnes âgées, fortement créateur d'emplois.

Les entreprises qui créent le plus grand nombre d'emplois sont en général des associations ou des fondations actives dans les champs de la santé, du social (handicap, maison de retraite, service à domicile, crèche), de la formation et de la culture. Toutefois, d'importantes créations d'emplois ont eu lieu dans certaines coopératives : une SCOP et une coopérative agricole de la région ont ainsi créé respectivement 28 et 26 emplois.

Un tiers des entreprises de l'économie sociale envisage de créer au moins un emploi dans les deux ans à venir : les recrutements sont envisagés par tous les types d'entreprises, hormis les mutuelles. Les métiers concernés sont ceux du social et de la santé, mais des recrutements concerneront aussi des ouvriers, des techniciens, du personnel administratif. Aucun métier n'est vraiment plébiscité. Toutefois, il s'agirait plutôt d'emplois de services dans les associations et d'emplois liés à la production ou à la construction dans les coopératives. Outre ces créations d'emplois, des recrutements sont prévus par un certain nombre de structures afin de pourvoir au remplacement des futurs départs en retraite.

Un gros tiers des entreprises de l'économie sociale qui a répondu au questionnaire n'envisage pas de créer d'emploi dans les deux ans. C'est le cas de la majorité des mutuelles et de nombreuses associations, surtout celles qui interviennent dans les secteurs du sport, du tourisme et de l'éducation populaire²⁹.

Après ces éléments de cadrage sur le poids de l'économie sociale en Basse-Normandie et les principales caractéristiques des entreprises qui la composent, il convient de revenir sur les modalités du soutien public à l'économie sociale et à l'économie solidaire dans la région.

2°/ LE SOUTIEN À L'ÉCONOMIE SOCIALE ET À L'ÉCONOMIE SOLIDAIRE EN BASSE-NORMANDIE

Dans un premier temps, il s'agit de présenter le soutien de l'État puis, dans un deuxième temps, celui des territoires.

2.1 - Le soutien de l'État

En Basse-Normandie, il existe un correspondant régional de la DIES depuis la création de celle-ci au début des années 80. Au départ, le correspondant régional travaillait avec le Groupement Régional des Coopératives, des Mutuelles et des Associations (GRCMA), alors peu actif. Le rôle du correspondant consistait pour

²⁹ Ce questionnaire a été adressé aux associations avant la mise en place des « emplois-tremplins ».

l'essentiel en la répartition d'une enveloppe de 500 000 francs par an entre diverses associations.

En 1999, l'action de la DIES trouve un second souffle, ce qui se traduit notamment par l'organisation des consultations régionales de l'économie sociale et solidaire. En Basse-Normandie, cette manifestation s'est tenue deux fois, en 2000 et 2001. Les deuxièmes consultations ont été organisées par le GRCMA et l'Association Régionale pour le Développement de l'Économie Solidaire (ARDES) sous l'égide d'un comité de pilotage identique à celui qui avait organisé les premières consultations.

En 2000, la création du Secrétariat d'État à l'économie solidaire et le lancement de l'appel à projets *Dynamiques solidaires* donne une autre dimension à l'action en faveur de l'économie sociale. Cette institutionnalisation a toutefois eu son revers : la mobilisation des acteurs au plan régional a diminué.

Depuis 2002, le soutien de l'État à l'économie sociale et solidaire bas-normande, dans le prolongement des restrictions de crédits et des réorientations opérés au niveau national, est limité. Il consiste essentiellement pour l'État à honorer les principaux engagements pris envers les différents acteurs.

L'État soutient la CRES dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs³⁰, autour d'un programme qui sera présenté plus avant dans le rapport. Par ailleurs, 2 territoires de la région ont obtenu des soutiens de l'État pour des actions en faveur de l'économie sociale : il s'agit de la ville d'Argentan, dans le cadre d'une convention territoriale, et du Pays du Cotentin.

2.2 - Le soutien de l'économie sociale et à l'économie solidaire par les territoires

Il paraît intéressant d'examiner les informations apportées par les entreprises de l'économie sociale relativement au soutien qu'elles reçoivent des collectivités territoriales avant de présenter les quelques dispositifs qui existent dans la région.

a) Les relations des entreprises de l'économie sociale avec les services de développement économique des collectivités locales et les organismes de développement

Au moyen de son questionnaire, le CESR a cherché à savoir dans quelle mesure les entreprises de l'économie sociale sont aidées par les collectivités locales, en particulier dans le cadre d'actions de développement économique. Il s'est également agi de voir quelles relations existent entre ces entreprises et les différentes agences de développement présentes dans la région.

Les réponses au questionnaire permettent de mettre en évidence que seules 2 entreprises de l'économie sociale sur 10 ont été en contact avec les services de développement économique des collectivités locales. Dans le cas des associations, ce contact est lié à leur champ d'intervention, en particulier à leur implication dans le développement local ou le tourisme. Seul un petit tiers des coopératives a déjà eu

³⁰ Cette convention sera présentée plus en détail lors des développements consacrés à la CRES, dans la troisième partie du rapport.

des contacts avec des services de développement économique et les coopératives agricoles semblent avoir davantage de contacts avec ces services que les autres coopératives.

2 entreprises de l'économie sociale sur 10 disent avoir reçu une aide économique des collectivités locales. Toutefois, les réponses à cette question sont quelque peu biaisées dans la mesure où un certain nombre d'associations ne signalent pas toujours comme une aide économique³¹ l'aide à la rémunération reçue du Conseil Régional dans le cadre du programme Nouveaux Services - Nouveaux Emplois. Parmi les entreprises qui disent avoir été aidées, 11 sont des associations et 8 sont des coopératives. Souvent, les entreprises n'ont pas précisé quelle collectivité les a aidées, mais celles qui l'ont fait citent le plus souvent le Conseil Régional et le Conseil Général de la Manche. La provenance des aides économiques reçues par les associations est diverse et tous les échelons de collectivités territoriales sont représentés. 2 coopératives non agricoles disent avoir reçu des aides du Conseil Régional sur les dispositifs Prime Régionale à l'Emploi (PRE) et Prime Régionale à la Création d'Emploi (PRCE). Les coopératives agricoles sont les entreprises de l'économie sociale qui sont les plus concernées par les aides économiques des collectivités territoriales, sans qu'aucun niveau de collectivité ne se distingue en ce domaine.

8 entreprises de l'économie sociale sur 10 disent n'avoir jamais eu aucun contact avec une agence de développement. Celles qui ont déjà eu des contacts avec de tels organismes citent le plus souvent le Comité d'Expansion de Basse-Normandie (CEBANOR) puis le Comité d'Expansion de l'Orne (CEDO) et Normandie Développement.

Parmi l'ensemble des entreprises de l'économie sociale, ce sont les coopératives et en particulier les coopératives agricoles qui entretiennent les liens les plus étroits avec les services de développement économique des collectivités et les agences de développement. Ces liens sont toutefois tissés via des actions générales d'aide aux entreprises ou via des politiques sectorielles et ne sont jamais connectés à l'approche en terme d'économie sociale.

Pour ce qui concerne les aides reçues par les entreprises de l'économie sociale dans le domaine de la formation, un peu plus de 2 entreprises de l'économie sociale sur 10 disent avoir reçu des aides à la formation du Conseil Régional. Parmi elles, les trois quarts sont des associations, le quart restant étant constitué de coopératives. L'aide à la formation concernant plutôt les associations, les précisions relatives aux aides reçues dans ce cadre sont présentées dans la sous-partie qui leur est dédiée.

b) Les trois principales actions

Trois territoires ont mis en place une politique de soutien à l'économie sociale et/ou à l'économie solidaire. Il s'agit d'une part de la Région, de la ville d'Argentan et du Pays du Cotentin.

³¹ Alors que ces associations signalent en revanche l'aide à la formation reçue pour ces emplois jeunes.

Le Conseil Régional de Basse-Normandie

Jusqu'en 2004, l'intervention du Conseil Régional en terme de soutien à l'économie sociale et à l'économie solidaire a surtout concerné l'économie solidaire. Alors qu'il n'avait pas de lien financier avec la Chambre Régionale de l'Économie Sociale, le Conseil Régional avait en effet un partenariat avec l'Association Régionale pour le Développement de l'Économie Solidaire depuis 2000.

Le partenariat avec l'ARDES portait sur des actions économiques et a concerné l'émergence d'activités économiques et le suivi de ces activités. Il s'est exercé dans le cadre d'une convention tri annuelle, renouvelée chaque année et glissante : la première année, l'ARDES était aidée à faire émerger 5 activités et elle était aidée à les suivre pour les 2 années suivantes. L'éventail des secteurs d'activité concernés était large, mais les projets soutenus par l'ARDES concernaient souvent l'aide à domicile et l'animation de quartier. Les objectifs de l'ARDES dans le cadre de cette convention n'étaient pas définis en termes d'emplois à créer. Toutefois, l'action de l'ARDES a généré 90 emplois depuis 2000 et son soutien à des activités de services à domicile a permis la création de 40 à 50 emplois. L'intervention financière du Conseil Régional était d'environ 40 000 euros pour l'émergence de 5 activités pendant 1 an et le suivi de ces activités pendant 2 ans. Chaque année, l'ensemble des crédits votés était affecté sur cette action et ils étaient accordés à l'ARDES si elle respectait ses engagements.

Il faut également signaler que le Conseil Régional finançait en outre l'action de l'ARDES dans le cadre du soutien aux initiatives d'entreprises individuelles et d'économie solidaire prévues par la Convention Moulinex.

Par ailleurs, le Conseil Régional apportait son appui au micro-crédit et l'insertion par l'activité économique.

Il subventionnait ainsi l'Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE) pour l'accompagnement de créateurs d'entreprises, parallèlement au dispositif Prime Régionale à la Création par l'Insertion (PRCI)³². L'aide était calculée en fonction d'un objectif de création et de maintien d'activité pendant un an. Elle s'élevait à 40 250 euros pour 2004, soit 1 150 euros par création. Le montant de l'aide était donc similaire à celui accordé à l'ARDES, mais la convention était bi-annuelle et les objectifs en termes d'activités à créer étaient plus importants, puisqu'il s'agissait de créer 35 activités.

Le Conseil Régional prévoyait aussi une enveloppe financière mobilisable pour l'aide au démarrage et à l'investissement d'activités d'insertion par l'économie qui impliquent un minimum de créations d'emplois, qu'il s'agisse d'emplois d'accompagnement de la structure ou d'emplois d'insertion. Le Conseil Régional a ainsi soutenu à plusieurs reprises l'association *Chemins de traverse* dans la création de structures d'insertion.

Par ailleurs, deux autres actions, qui concernent plus spécifiquement les associations et sont donc présentées plus en détail dans les développements qui leur sont consacrées, relevaient des champs de l'économie sociale et de l'économie

³² La Prime Régionale à la Création par l'Insertion est un prêt au créateur, adossé au prêt de l'ADIE, et qui s'élève à 1 500 euros.

solidaire. Il s'agissait d'une part du soutien au programme Nouveaux Services - Nouveaux Emplois et d'autre part du dispositif *Adultes Relais*.

Enfin, il faut signaler que les coopératives peuvent bénéficier des dispositifs Prime Régionale à l'Emploi et Prime Régionale à la Création d'Emploi et que certaines, notamment les plus importantes d'entre elles, ont déjà été aidées dans ce cadre. Les coopératives peuvent également prétendre à des aides générales, en particulier GEODE, qui leur permet d'obtenir du Conseil Régional un financement d'études de la Banque de France.

La nouvelle majorité régionale a décidé de faire une place plus importante à l'économie sociale et à l'économie solidaire dans le cadre de l'action du Conseil Régional en faveur du développement économique. De manière générale, les actions qui existaient précédemment sont poursuivies, parfois dans un cadre remanié. Il s'agit toutefois d'élargir l'intervention du Conseil Régional, jusqu'alors ponctuelle, afin de soutenir des projets collectifs tels que le Centre Régional de Ressources et d'Accompagnement (C2RA), le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) et le Fonds territorial France Active.

Cette nouvelle politique se concrétise par la création d'une cellule Économie Sociale et Solidaire au sein de la Direction de l'Économie, de l'Europe et du Tourisme. Elle est dotée d'un budget de 1,1 million d'euros en 2005, dont 870 000 euros en fonctionnement et 230 000 euros en investissement. En fonctionnement, ce budget a vocation à financer principalement 4 actions :

- les Journées de l'économie solidaire ;
- les projets individuels dans le cadre de la Prime Régionale à la Création par l'Insertion (PRCI) ;
- les projets d'entreprises solidaires et de structures d'utilité sociale en soutenant notamment l'ARDES, le Fonds France Active, le Centre Régional de Ressources et d'Accompagnement (C2RA) porté par la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et les Dispositifs Locaux d'Accompagnement (DLA) ;
- des opérations ponctuelles, des études et la communication.

En investissement, le budget doit financer la participation du Conseil Régional à la ligne de garantie France Active et l'aide au démarrage d'entreprises solidaires, en particulier de structures d'insertion par l'activité économique.

Parmi les nouvelles actions engagées ou soutenues par le Conseil Régional, deux sont suffisamment avancées pour permettre des développements supplémentaires : il s'agit d'une part des Journées de l'économie sociale et solidaire et d'autre part du Fonds France Active.

Le Conseil Régional prépare des **Journées régionales de l'économie sociale et solidaire**, dont l'objectif est double. Il s'agit d'une part de déterminer comment solliciter et dynamiser le champ de l'économie sociale régionale pour contribuer au développement de la Basse-Normandie. D'autre part, elles ont pour vocation d'aider le Conseil Régional à définir une politique régionale à l'horizon 2006.

Le fonds **Basse-Normandie Active** est créé en Basse-Normandie dans le cadre d'une charte de partenariat signée entre le Conseil Régional et la Caisse des Dépôts et Consignation le 26 novembre 2004. Il a essentiellement pour objet de financer les associations et, plus largement, l'entrepreneuriat solidaire. Les modalités concrètes de fonctionnement de ce Fonds sont détaillées dans les développements consacrés au financement de l'économie sociale et solidaire dans la troisième partie de ce rapport. En 2005, le Conseil Régional consacre 150 000 euros à ce fonds.

Comme c'est le cas dans 31 fonds territoriaux France Active sur 35, le fonds prendra appui sur une association spécialement créée à cette intention et dont le budget a été estimé à 100 000 euros pour la première année. L'association se compose d'une part des membres fondateurs et d'autre part des autres membres financeurs. Les membres fondateurs sont les suivants :

- la Région Basse-Normandie ;
- la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- la Caisse d'Épargne Basse-Normandie ;
- le Crédit Mutuel de Basse-Normandie ;
- le Crédit Coopératif ;
- la Fondation MACIF ;
- l'association France Active ;
- un collège de personnes physiques qualifiées.

Parmi les autres membres financeurs se trouvent l'État, les autres collectivités territoriales et les organismes qui participent financièrement à la réalisation de l'objet de l'association.

La première année, le Conseil Régional a prévu de prendre en charge la moitié du financement de l'association et d'apporter une participation moins importante les années suivantes. L'État s'est également engagé à participer au financement de la structure ; dans les autres régions, l'État est intervenu en général à hauteur de 20% du financement des associations supports des Fonds du même type. Il est prévu qu'une partie des moyens matériels de l'association, en particulier les locaux, soient mutualisés avec la Chambre Régionale de l'Économie Sociale (CRES). Le plan de financement du fonds (fonds de roulement, fonds de garantie, fonctionnement) n'est pas encore définitivement arrêté en juin 2005.

Une évaluation régulière du fonctionnement du Fonds est souhaitée par le Conseil Régional.

Le Pays du Cotentin

Le projet *Territoires Solidaires* a un double objectif. Il vise d'une part à favoriser entre les acteurs de nouvelles coopérations susceptibles de créer des activités. D'autre part, il a vocation à soutenir l'expérimentation d'actions destinées à créer, avec les collectivités locales, des activités dans les zones fragilisées du Pays du Cotentin. 420 000 euros sont consacrés à ce projet.

5 actions sont menées dans ce cadre :

- une étude-action autour du développement d'activités de service et de commerce en zone rurale, portée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Cherbourg Cotentin ;
- le développement des services de proximité et de la mobilité par la Communauté de Communes du canton de Saint Pierre Église : 3 projets sont actuellement engagés dans ce cadre, c'est-à-dire une Maison du renouvelable (en lien avec la Société coopérative d'intérêt collectif *Les 7 vents du Cotentin*), une ferme équestre et la création d'une halte-garderie itinérante ;
- l'émergence d'initiatives dans les quartiers classés « Politique de la Ville » à Cherbourg Octeville ;
- un Pôle d'Initiative Économique et Solidaire (PIES), porté par la Maison de l'Emploi et de la Formation et destiné à permettre aux territoires d'inventer de nouvelles formes de coopération autour de la création d'activité ;
- la création d'un réseau d'experts bénévoles et de partenaires institutionnels.

La ville de Cherbourg Octeville mène dans ce cadre une action pour favoriser l'émergence d'activités à partir des centres sociaux. Trois initiatives sont ainsi soutenues :

- le restaurant multiculturel « Au Glob'assiette » dans le quartier des Provinces, pour favoriser l'insertion professionnelle et la création d'activités économiques par les femmes issues de l'immigration ;
- la professionnalisation, par un diplôme d'animation, des parents et des jeunes adultes qui encadrent les activités des enfants au sein d'un quartier ;
- la création d'un groupement d'achat et d'une épicerie solidaire avec le centre social de la Brèche du Bois.

La ville d'Argentan

En mars 2001, la municipalité d'Argentan crée une délégation à l'économie solidaire et signe en novembre 2002 une Convention territoriale qui permet la mobilisation sur 3 ans de 45 000 euros pour promouvoir l'économie sociale et solidaire.

Différentes opérations ont été réalisées dans ce cadre. À l'été 2003, une enquête a été réalisée auprès des habitants de la ville pour identifier les besoins en termes de services de proximité et leurs dispositions à s'impliquer pour mettre en place des solutions visant à satisfaire ces besoins. La ville d'Argentan a par ailleurs créé un fonds documentaire sur l'économie sociale et solidaire, le Point Ressource Économie Sociale (PRES), rattaché à la Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS). Des conférences débats sont également organisées autour de thèmes tels les emplois solidaires ou le commerce équitable.

La Ville mène au quotidien différentes actions en faveur de l'économie sociale et solidaire. Ainsi, elle effectue des achats de produits du commerce équitable qui

sont servis lors des réceptions de l'Hôtel de Ville, applique une motion marché éthique, aide les structures au montage de dossiers.

La Ville est membre de l'association Réseau des territoires pour l'économie sociale, qui regroupe des collectivités territoriales se retrouvant dans une charte commune.

* * *

Ce premier chapitre du rapport a permis de définir ce qu'est l'économie sociale, de retracer le développement historique de cet ensemble, d'en évaluer le poids au sein de l'économie nationale et de l'économie bas-normande et d'identifier les principales politiques de soutien à cet ensemble.

À cette occasion, il est apparu très nettement que l'économie sociale constitue un ensemble fort hétérogène. C'est pourquoi l'approche par statut est indispensable. D'ailleurs, les politiques de soutien aux différentes entreprises sont conditionnées par leur statut. Ainsi, les aides aux coopératives et aux mutuelles sont régies par les mêmes règles que les entreprises à forme capitalistique. En revanche, les associations constituent pour l'heure un champ à part, dans la mesure où les aides qui peuvent leur être apportées sont peu, voire pas réglementées.

CHAPITRE II

LES DIFFÉRENTS TYPES D'ENTREPRISES DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

L'approche globale en terme d'économie sociale, si elle a notamment permis de prendre la mesure de cet ensemble, ne rend pas compte de la diversité des entreprises de l'économie sociale et des problématiques qu'elles rencontrent. L'approche par les statuts en est donc le nécessaire complément.

Ce chapitre est consacré à l'approche des entreprises de l'économie sociale par statut. Les coopératives, les mutuelles, les associations employeurs et les fondations font donc successivement l'objet d'un examen.

Environ 1 entreprise sur 4 n'a pas répondu à la question relative au motif du choix statutaire qui lui est posée dans le questionnaire du CESR. Les réponses montrent que le choix du statut apparaît moins réfléchi, moins militant dans les associations que dans les coopératives où ce choix renvoie souvent à des valeurs, en particulier dans les SCOP. Dans les coopératives agricoles, il paraît dicté par le réalisme et la nécessité pour les agriculteurs de coopérer.

I - LES COOPÉRATIVES

Comme les associations, les coopératives sont impliquées dans des activités très diverses. Mais, à la différence des associations qui obéissent, quel que soit leur champ d'activité, à un même statut, celui défini par la loi de 1901, les coopératives sont régies, dans le cadre de la loi de 1947 sur la coopération, par des statuts forts variés en fonction de leur activité.

C'est pourquoi une première sous-partie est consacrée à rappeler les principes généraux du fonctionnement coopératif, puis à présenter les différents types de coopératives. Les sous-parties suivantes sont dédiées à l'examen des coopératives aux niveaux européen, français et bas-normand.

A - CARACTÉRISTIQUES DES COOPÉRATIVES

Il s'agit de présenter d'abord les principes généraux du fonctionnement coopératif, puis de définir les principaux types de coopératives qui existent.

1°/ PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

Dans un premier temps, une définition de la coopération est proposée. Dans un second temps, la loi de 1947 sur la coopération, dont procède l'ensemble des statuts des entreprises coopératives, est examinée.

1.1 - Définition générale de la coopérative

Dans une recommandation de 1967, l'Organisation Internationale du Travail a défini les coopératives comme des « associations de personnes qui se sont volontairement groupées pour atteindre un but commun, par la constitution d'une entreprise dirigée démocratiquement, en fournissant une quote-part équitable du capital nécessaire et en acceptant une juste participation aux risques et aux fruits de cette entreprise, au fonctionnement de laquelle les membres participent activement ».

Dans sa Déclaration sur l'identité coopérative internationale, l'Alliance Coopérative Internationale (ACI) définit plus simplement la coopérative comme une « association volontaire d'usagers ou de producteurs pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques, sociaux et culturels communs au moyen d'une entreprise dont la propriété est collective et où le pouvoir est exercé démocratiquement ». 7 principes sont soulignés comme étant communs à l'ensemble du mouvement coopératif :

- l'adhésion volontaire et ouverte à tous ;
- le pouvoir démocratique exercé par les membres ;
- la participation économique des membres ;
- l'autonomie et l'indépendance ;
- l'éducation, la formation et l'information ;
- la coopération entre les coopératives ;
- l'engagement envers la communauté.

Cette définition est celle qu'a adoptée le Groupement National de la Coopération (GNC).

1.2 - La loi de 1947

En France, les coopératives sont régies par la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 qui rassemble les règles communes aux différentes formes de coopératives, sous réserve des lois particulières à chacune d'entre elles.

Les coopératives sont des sociétés de capitaux particulières à quatre égards :

- Les coopérateurs sont dotés de **la double qualité** : ils sont à la fois associés et participants à l'activité.
- Les coopérateurs détiennent un **nombre de voix égal** à l'assemblée générale, quel que soit le nombre de parts souscrites.
- **La fraction du profit qui est distribuée est proportionnelle** non pas au nombre de parts souscrites, mais à **la participation à l'activité**.

- **Les réserves ne peuvent pas être partagées**, même en cas de liquidation.

Ces caractéristiques souffrent en fait quelques exceptions destinées à faciliter le fonctionnement des entreprises coopératives dans un environnement économique en évolution. Ainsi, depuis la loi de modernisation des entreprises coopératives de juillet 1992, les entreprises coopératives ont la possibilité d'ouvrir leur sociétariat à des associés non participants, dans une limite de 35% des droits de vote. Par ailleurs, cette loi aménage le principe d'impartageabilité des réserves en donnant la possibilité d'incorporer au remboursement du capital de l'associé sortant une partie des réserves disponibles ou de créer une réserve spéciale de revalorisation du capital des associés sortants.

Malgré leurs spécificités, les coopératives sont des sociétés et à ce titre elles doivent se conformer aux différents codes qui régissent le fonctionnement des sociétés. Quel que soit son statut, une société coopérative peut choisir de se placer sous le régime des sociétés à capital variable, option souvent choisie car la possibilité de modifier librement le montant du capital est bien adaptée à leur fonctionnement.

Soumise au droit commercial, une coopérative a la possibilité de créer des filiales de droit commun. Toutefois, il est très difficile de remettre en cause le caractère coopératif de la société, qui ne peut pas être absorbée ni rachetée par une société dotée d'une autre forme juridique.

Dans une coopérative, les excédents sont repartis de manière originale.

En premier lieu, le montant du résultat affecté aux réserves est plus important que celui des autres sociétés (15% contre 5%) dans la mesure où l'investissement collectif doit pallier la faiblesse des apports individuels. De même, les excédents issus de l'activité réalisée avec des tiers non-coopérateurs sont obligatoirement affectés aux réserves. Par conséquent, les fonds propres des coopératives sont renforcés par la constitution de réserves, qui constituent le véritable capital social de l'entreprise.

En deuxième lieu, les bénéfices sont répartis au prorata des opérations réalisées avec la coopérative et non pas au prorata des apports : c'est la ristourne.

En troisième lieu, l'intérêt perçu sur l'apport en capital est limité au taux de rendement des obligations des sociétés privées.

À la différence des autres types d'entreprises de l'économie sociale, les coopératives sont soumises à une procédure qui permet de vérifier qu'elles respectent bien le fonctionnement coopératif : la révision coopérative. Il s'agit d'un outil de contrôle externe, qui s'exerce aux niveaux comptable, juridique, économique, technique, administratif et coopératif. La révision n'est obligatoire que lorsque la coopérative procède à une revalorisation des parts sociales et effectue des opérations avec des non sociétaires.

N'étant que des formes particulières d'entreprises, les coopératives sont présentes, comme les entreprises à but lucratif, dans les activités les plus diverses,

aussi bien dans les activités agricoles, maritimes et industrielles que dans les services.

Une vingtaine de textes législatifs particuliers aménagent, dérogent ou complètent la loi de 1947, qui ne s'applique qu'à défaut de règles particulières pour chaque catégorie de coopératives. En 2002, le Conseil Supérieur de la Coopération note dans son bilan annuel une hétérogénéité des différents types de coopératives en ce qui concerne l'application des statuts.

2°/ LES DIFFÉRENTS TYPES DE COOPÉRATIVES

Les coopératives sont classées en fonction de la position de leurs membres par rapport à l'activité : c'est ainsi qu'on distingue les coopératives de production, les coopératives d'épargne et de crédit, les coopératives d'usagers (coopératives de consommation, coopératives d'habitation), les coopératives d'entrepreneurs individuels (coopératives agricoles, maritimes, de commerçants, d'artisans, de transporteurs)³³.

2.1 - Les Sociétés Coopératives Ouvrières de Production (SCOP)

Les SCOP sont régies par la loi n°78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des SCOP, modifiée en dernier lieu par l'ordonnance n°2000-912 du 18 septembre 2000.

Elles sont définies comme « des groupements de personnes constituant une entreprise en vue de réunir les moyens d'exercer en commun leur activité professionnelle ». La particularité des SCOP tient donc dans le fait que ce sont les salariés qui détiennent le pouvoir dans l'entreprise : ils doivent ainsi posséder au moins 51% du capital social et 65% des droits de vote.

Le statut des SCOP fait sur 5 points une application originale des règles posées par la loi de 1947 :

- la coopérative laisse les travailleurs employés en son sein libres de solliciter ou non leur adhésion à la qualité d'associés ;
- les statuts peuvent imposer aux associés employés des contributions obligatoires au capital social par des retenues pouvant aller jusqu'à 10% des rémunérations ;
- l'intéressement aux résultats concerne les salariés associés comme les salariés non associés ;
- la rémunération du capital est facultative ;
- les réserves sont totalement impartageables.

³³ Il existe également des coopératives de professions libérales : les coopératives de médecins, d'architectes et de géomètres-experts. Elles ne font pas l'objet dans ce rapport d'une présentation spécifique dans la mesure où elles représentent, tant au plan national qu'au plan bas-normand, un poids relativement marginal.

Les SCOP sont régies par les mêmes principes démocratiques que les autres entreprises coopératives et peuvent depuis 1992 ouvrir leur capital à des associés non-coopérateurs dans la limite de 35% des droits de vote et de 49% du capital.

Les SCOP sont obligatoirement des sociétés à capital variable. En effet, le capital d'une SCOP change selon les arrivées et les départs des associés salariés. Les nouveaux associés apportent progressivement leur part de capital à l'entreprise et ceux qui partent récupèrent leur capital initial.

Au moment du partage du résultat, au moins un quart de celui-ci doit être attribué aux salariés coopérateurs sous la forme de participation aux bénéfices.

La structure financière de la SCOP est renforcée progressivement par :

- la souscription au capital des associés via un prélèvement sur le salaire compris entre 1 et 10% selon les entreprises ;
- la constitution progressive de réserves grâce à l'affectation d'une part des résultats ;
- la transformation en parts sociales de la « part travail » ou des dividendes que reçoit chaque associé coopérateur ;
- des dispositifs d'épargne qui sécurisent l'épargne des coopérateurs tout en finançant des entreprises du réseau SCOP ;
- la possibilité d'appuis financiers du réseau SCOP entreprises.

Les SCOP bénéficient d'une fiscalité spécifique. Elles acquittent la TVA et l'impôt sur les sociétés au taux normal, même si, en versant aux salariés beaucoup plus de participation que les entreprises classiques (au moins 25% des bénéfices), elles réduisent d'autant le montant du bénéfice imposable à l'impôt sur les sociétés. En revanche, les SCOP sont exonérées de la taxe professionnelle par l'État sous certaines conditions. Cette exonération, qui a moins de sens depuis que les autres entreprises sont également exonérées de la taxe professionnelle, ne pénalise pas les collectivités locales dans la mesure où elle est compensée par l'État. Le seul problème qu'elle peut poser aux collectivités locales concerne l'éventuelle transformation d'une entreprise classique en SCOP, qui induit un manque à gagner fiscal, surtout si l'entreprise concernée représente une part conséquente des ressources fiscales de la commune ou du groupement de communes.

Pour créer une SCOP, il faut l'agrément du Ministère du Travail. La démarche de création est donc plus encadrée pour une SCOP que pour une entreprise classique.

2.2 - Les coopératives d'épargne et de crédit

D'après l'article L. 511-9 du Code monétaire et financier, il existe plusieurs catégories d'établissements de crédit : les banques ; les banques mutualistes ou coopératives ; les caisses de crédit municipal, les sociétés financières et les institutions financières spécialisées. Les banques mutualistes et coopératives peuvent, selon ce même article « effectuer toutes les opérations de banque dans le respect des limitations qui résultent des textes législatifs et réglementaires qui les régissent ».

Les principales coopératives d'épargne et de crédit sont le Crédit Agricole mutuel, les Banques Populaires, le Crédit Mutuel et, depuis 1999, les Caisses d'Épargne et de Prévoyance.

Des dispositions particulières régissent chacune des 4 banques coopératives.

2.3 - Les coopératives d'usagers

Il existe deux principales catégories de coopératives d'usagers³⁴.

a) Les coopératives de consommation

Le statut des sociétés coopératives de consommation est défini par la loi du 7 mai 1917. Ce sont des sociétés à capital variable, « constituées dans le but de vendre à leurs adhérents les objets de consommation qu'elles achètent ou fabriquent soit elles-mêmes, soit en s'unissant, et de distribuer leurs bénéfices entre leurs associés au prorata de la consommation de chacun ou d'en affecter tout ou partie à des œuvres de solidarité sociale dans les conditions déterminées par leur statut ».

b) Les coopératives d'habitation

Les sociétés coopératives de logement sont régies par la loi de 1971 modifiée par la loi du 13 juillet 1992 et leur champ d'activité recouvre :

- l'accèsion sociale à la propriété ;
- la construction et la gestion de logements locatifs sociaux ;
- la gestion immobilière ;
- des missions complémentaires comme la prestation de services pour des associations dans le domaine du logement.

2.4 - Les coopératives d'entrepreneurs individuels

Les coopératives d'entrepreneurs individuels apparaissent comme un moyen privilégié pour ceux-ci de préserver leur indépendance.

a) Les coopératives agricoles

Il existe deux principaux types de coopératives agricoles : les sociétés coopératives agricoles (SCA) et les coopératives d'utilisation du matériel agricole (CUMA).

Les **sociétés coopératives agricoles** sont, comme toutes les sociétés coopératives, régies par le titre III de la loi de 1867 sur les sociétés et par la loi de 1947 portant statut de la coopération. Toutefois, des dispositions contenues dans le livre V du Code Rural leur confèrent une certaine spécificité.

³⁴ Il faut toutefois signaler l'existence des syndicats coopératifs de copropriété, dont le statut remonte à 1965 et des coopératives scolaires. Ces structures coopératives ne sont pas étudiées dans ce rapport car si elles sont relativement nombreuses, elles n'emploient quasiment pas de salariés en France et en Basse-Normandie.

À la différence des autres coopératives, les sociétés coopératives agricoles constituent non pas une option d'une autre forme de société mais une catégorie de société à part entière, distincte des sociétés civiles et des sociétés commerciales. Une société coopérative agricole est obligatoirement à capital variable et ses statuts fixent la circonscription géographique dans laquelle elle intervient. Les sociétés coopératives agricoles peuvent se réunir en unions de coopératives, soumises aux mêmes dispositions.

Selon le Code rural, la société coopérative agricole a pour objet « l'utilisation en commun par des agriculteurs de tous les moyens propres à faciliter ou développer leur activité économique, à améliorer ou accroître les résultats de cette activité ».

Comme dans les autres coopératives, la répartition des excédents annuels est proportionnelle aux opérations réalisées avec la coopérative, l'actif net est dévolu à d'autres coopératives ou à des œuvres d'intérêt général agricole en cas de liquidation de la société et chaque coopérateur est doté d'un droit de vote égal.

Les sociétés coopératives agricoles se différencient par certains principes de fonctionnement :

- l'obligation est faite à chaque coopérateur d'utiliser les services de la société pour une durée bien déterminée et de souscrire une quote-part du capital en fonction de cet engagement ;
- l'obligation est faite à la société de travailler principalement (au moins pour 80% de son activité) avec ses associés coopérateurs ;
- la rémunération du capital versé par les coopérateurs est limitée à 6% ;
- la fraction de capital détenue par les établissements de crédit est limitée à 20% ;
- les associés non-coopérateurs ne peuvent détenir plus de 20% de voix aux assemblées générales.

L'adhésion est réservée aux personnes ou aux sociétés qui ont une activité agricole ou forestière, dans la circonscription géographique de la coopérative, ou dans des territoires voisins. L'appartenance au territoire ou à un territoire proche n'est pas obligatoire pour l'adhésion des sociétés coopératives agricoles, de leurs unions et des sociétés coopératives d'intérêt agricole (SICA).

La loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 a modifié le statut des coopératives agricoles et prévoit notamment la consolidation des comptes des groupes coopératifs ainsi que la création d'un Conseil supérieur d'orientation de la coopération agricole, qui remplace le Conseil supérieur de la coopération agricole et voit ses missions élargies à « la conciliation de l'adaptation de la Coopération agricole aux évolutions économiques avec les préoccupations liées à l'aménagement du territoire ».

Définies par le livre V du Titre II du Code Rural, **les Coopératives d'Utilisation en commun de Matériel Agricole (CUMA)** sont des sociétés coopératives régies par le code rural qui ont pour objet de réduire les coûts de production par la mise en commun du matériel agricole, des moyens d'entretien, de réparation, de formation.

Quelque peu à part, les **Sociétés d'Intérêt Collectif Agricole (SICA)** sont des sociétés coopératives qui permettent, à la différence des coopératives agricoles, d'effectuer des opérations avec d'autres associés que les agriculteurs. Elles ont pour objet de « créer ou gérer des installations et des équipements ou d'assurer des services soit dans l'intérêt des agriculteurs d'une région rurale déterminée, soit de façon plus générale dans celui des habitants de cette région sans distinction professionnelle ». Les SICA ne sont pas vraiment des coopératives agricoles.

b) Les coopératives d'intérêt maritime

Les coopératives maritimes sont définies par la loi n°83-657 du 20 juillet 1983 relative au développement de certaines activités d'économie sociale comme des sociétés qui « ont pour objet la réalisation de toute opération susceptible de permettre le maintien ou de favoriser le développement de la pêche maritime (...) ; la fourniture de services répondant aux besoins professionnels individuels ou collectifs de leurs associés ».

Les associés au sein des coopératives maritimes peuvent être des personnes physiques (marins de la marine marchande, professionnel de la culture marine), des personnes morales qui pratiquent, à titre principal et accessoire, la pêche maritime ou les cultures marines, des sociétés coopératives maritimes, des salariés d'entreprises qui interviennent sur ce champ.

c) Les coopératives de commerçants

Les sociétés coopératives de commerçants sont définies par la loi n°72-652 du 11 juillet 1972. Elles ont pour objet « d'améliorer, par l'effort commun de leurs associés, les conditions dans lesquelles ceux-ci exercent leur profession commerciale ». Ce sont des sociétés à capital variable qui peuvent exercer les activités suivantes :

- fournir en totalité ou en partie à leurs associés l'ensemble des biens ou services nécessaires à leur commerce ;
- regrouper dans un même espace les commerces de leurs associés ;
- faciliter l'accès des associés et de leur clientèle au financement et au crédit ;
- exercer des activités d'accompagnement, notamment en fournissant à leurs associés un appui technique, financier et comptable ;
- acheter des fonds de commerce ;
- promouvoir les ventes des associés ou de leur entreprise, notamment en mettant à leur disposition des enseignes ou des marques ;
- prendre des participations, même majoritaires, dans des entreprises associées, directement ou indirectement, et qui exploitent des fonds de commerce.

La coopérative de commerçants se distingue de la franchise. Commerçants franchisé et associé sont tous deux propriétaires de leur magasin mais, alors que le commerçant franchisé entretient avec son franchiseur une relation de client à fournisseur, le commerçant associé participe à la gestion de la coopérative.

Comme la plupart des autres coopératives depuis la loi de 1992, les coopératives de commerçants peuvent admettre des associés non-clients, qui interviennent alors uniquement comme investisseurs.

d) Les coopératives d'artisans

Les coopératives d'artisans sont, comme les coopératives maritimes, définies par la loi n°83-657 du 20 juillet 1983 relative au développement de certaines activités d'économie sociale. Elles « ont pour objet la réalisation de toutes opérations et la prestation de tous services susceptibles de contribuer, directement ou indirectement, au développement des activités artisanales de leurs associés, ainsi que l'exercice en commun de ces activités ».

Les coopératives d'artisans sont des sociétés à capital variable. L'associé, en souscrivant des parts sociales, s'engage à participer aux activités de la coopérative. En cas de retrait de l'associé, ses parts lui sont remboursées à leur valeur nominale.

Les associés sont pour l'essentiel des artisans immatriculés au répertoire des métiers. Peuvent également être associés des artisans dont l'activité s'est développée mais dont l'effectif reste inférieur à 50 salariés. Sous certaines conditions, d'autres associés coopérateurs peuvent être admis, ainsi que des associés non-coopérateurs.

e) Les coopératives de transporteurs

Les sociétés coopératives d'entreprises de transport routier de marchandises sont régies par la loi n°83-657 du 20 juillet 1983. Elles sont formées par des entreprises qui constituent une agence commune destinée à traiter avec la clientèle et, accessoirement, à leur fournir des services visant à faciliter leur activité professionnelle.

Après cette première présentation du fonctionnement coopératif et des différents types de coopératives, il s'agit d'examiner leur place dans l'économie, les modalités concrètes de leur fonctionnement et les problématiques qu'elles rencontrent. L'activité des coopératives étant, comme celles des entreprises à forme capitaliste, de plus en plus soumise à la législation européenne en matière de concurrence, le prochain point est consacré à l'examen des coopératives à l'échelle de l'Union européenne.

B - LES COOPÉRATIVES AU SEIN DE L'UNION EUROPÉENNE

La plus importante coopérative dans le monde est Mondragon Corporación Cooperativa (MCC), une coopérative basque espagnole, qui compte 67 000 salariés dans l'industrie et les services et constitue le 7^{ème} groupe industriel en Espagne.

Il existe en effet des coopératives dans tous les pays de l'Union européenne et certaines d'entre elles sont des entreprises puissantes. Elles se sont organisées

au niveau européen afin que leurs spécificités soient prises en compte dans l'élaboration des politiques européennes.

1°/ POIDS ÉCONOMIQUE GLOBAL

Selon la Commission Européenne, l'Union européenne compte plus de 300 000 coopératives qui emploient 4,8 millions de personnes et comptent 140 millions de membres. Elles sont présentes dans tous les pays.

Les coopératives sont mal vues dans les pays de l'Est où elles ont une connotation nettement communiste. Ceci étant, les coopératives de crédit s'intéressent notamment à la Pologne, où le secteur bancaire est presque totalement passé sous contrôle américain.

2°/ LES ORGANISMES REPRÉSENTATIFS

Au plan européen, le principal organisme qui fédère et représente l'ensemble des coopératives est le Comité de Coordination des Associations Coopératives Européennes (CCACE). Il existe également des regroupements thématiques à l'exemple de la Conférence Européenne des COopératives de Production et de travail associé, des coopératives sociales et des entreprises participatives (CECOP).

3°/ LES ACTIONS EUROPÉENNES EN DIRECTION DES COOPÉRATIVES

En juillet 2003, le règlement sur la société coopérative européenne a été adopté par le Conseil des Ministres de l'Union. Les États membres ont 3 ans pour le transposer. La société coopérative européenne est un statut optionnel qui ne se substitue pas aux réglementations nationales ou régionales existantes. Il s'agit en fait d'un complément au statut de société européenne adopté en 2001 qui permet de prendre en compte les spécificités des coopératives. Grâce à ce statut, les coopératives qui ont des activités sur le territoire de plusieurs États membres pourront, à partir de 2006, se doter d'une réglementation, d'une structure et d'une personnalité juridique uniques. Elles pourront également élargir et restructurer leurs opérations transfrontalières sans être contraintes de créer un réseau de filiales.

Dans une Communication du 23 février 2004 sur la promotion des sociétés coopératives en Europe, la Commission européenne estime que « les coopératives sont des entreprises modernes et dynamiques mais leur potentiel n'est pas exploité autant qu'il devrait l'être ».

Dans cette perspective, des actions sont recommandées à plusieurs niveaux et notamment :

- prendre en compte les coopératives dans les objectifs communautaires ;
- inciter à un recours accru aux coopératives ;
- améliorer la législation ;

- reconnaître le rôle des coopératives d'entrepreneurs pour accroître la compétitivité des PME ;
- reconnaître les SCOP comme des écoles d'entrepreneuriat ;
- offrir aux coopératives un meilleur soutien par les acteurs du développement économique et le monde de l'économie ;
- reconnaître le rôle que peuvent jouer les coopératives dans la transmission d'entreprises.

Il existe donc, au niveau de l'Union européenne, une reconnaissance du fait coopératif. Cette reconnaissance s'explique d'autant mieux que, dans certains secteurs, le statut coopératif est loin d'être marginal, comme le montre l'examen du cas français.

C - LES COOPÉRATIVES EN FRANCE

Après un éclairage sur le poids économique global que représentent les entreprises coopératives au plan national, les principaux organismes consultatifs et représentatifs de la coopération sont présentés. L'essentiel des développements est consacré, compte tenu de la diversité des champs d'activité des coopératives et des problématiques qu'elles rencontrent, à une présentation par grand type de coopérative.

1°/ POIDS ÉCONOMIQUE GLOBAL

D'après les données du Groupement National de la Coopération datées d'octobre 2004, la France compterait 21 000 entreprises coopératives, qui sont très majoritairement des PME et qui emploieraient 700 000 salariés. En 2001, le chiffre d'affaires réalisé par les coopératives s'élève à 105,19 milliards d'euros et le bilan des banques coopératives à 1 025,53 milliards d'euros.

Toutefois, ces chiffres sont à considérer avec une certaine prudence. Outre les chiffres provenant du service central des statistiques du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, ils sont en effet issus d'une agrégation des données proposées par les différentes organisations nationales de la coopération. De ce fait, le recensement des entreprises coopératives n'est pas exhaustif, dans la mesure où les différentes fédérations de coopératives ne prennent en compte que les entreprises adhérentes à leur réseau³⁵. Par ailleurs, les modes de calcul diffèrent en fonction des fédérations : ainsi, les salariés et le chiffre d'affaires des filiales sont parfois comptabilisés, parfois non.

La comparaison des données plus détaillées fournies par le Groupement National de la Coopération en 1992 et 2000 indique que le nombre de salariés employés dans les coopératives comme le nombre de membres est resté globalement stable.

³⁵ Ainsi, les données relatives aux coopératives de commerçants ne prennent pas toujours en compte les Centres Leclerc et les Mousquetaires qui, jusqu'à une date très récente, ne faisaient pas partie des Enseignes du Commerce Associé.

Toutefois, certains types de coopératives voient des évolutions plus marquées. Ainsi, les coopératives de commerçants témoignent d'un certain essor alors que les coopératives maritimes connaissent une évolution relativement défavorable. Par ailleurs, alors que le nombre des membres des coopératives agricoles diminue fortement, en lien avec l'évolution démographique de cette profession, le nombre des salariés de ces coopératives tend en revanche à augmenter de façon conséquente.

2°/ ORGANISMES CONSULTATIFS ET REPRÉSENTATIFS

Le Conseil supérieur de la coopération a été créé en 1976. Il est composé de 33 membres dont 18 représentent les différents secteurs de la coopération. C'est un organisme consultatif : il donne ainsi son avis sur les textes législatifs et réglementaires qui ont trait à la coopération et est obligatoirement consulté sur les demandes de sortie du statut coopératif. Il a aussi une fonction d'étude. C'est ainsi qu'il établit régulièrement un rapport sur la coopération en lien avec le Groupement National de la Coopération et les fédérations nationales des diverses activités coopératives. Le dernier bilan effectué porte sur 2001 et a été publié en 2002.

Le Groupement National de la Coopération (GNC) est un regroupement intersectoriel, créé en 1968 à partir du Conseil national d'entente et d'action coopérative, né en 1946. Il regroupe la grande majorité des coopératives françaises via leurs fédérations professionnelles et adhère au CEGES. Les coopératives d'épargne et de crédit, mis à part le Crédit Agricole, se différencient des autres coopératives en ce qu'elles adhèrent directement au Groupement³⁶.

³⁶ Les membres du GNC sont au nombre de 15 :

- L'Association Nationale de la Copropriété et des Copropriétaires (ANCC) ;
- Le Groupe Banque Populaire, représenté par la Banque Fédérale des Banques Populaires ;
- Le Groupe Crédit Coopératif ;
- Le Groupe Caisse d'Épargne, représenté par la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE) et la Fédération nationale de Caisses d'Épargne ;
- Le Comité de Coordination des Œuvres Mutualistes et Coopératives de l'Éducation Nationale (CCOMCEN) ;
- Le Groupe CAMIF ;
- La Confédération de la Coopération, de la Mutualité et du Crédit Maritime (CCMCM) ;
- La Confédération Générale des SCOP (CGSCOP) ;
- La Confédération nationale du Crédit Mutuel (CNCM) pour le Crédit Mutuel ;
- La Confédération Nationale de la Mutualité de la Coopération et du Crédit Agricole (CNMCCA) pour Coop de France, et la Fédération Nationale du Crédit Agricole pour le Crédit agricole (FNCA) ;
- La Fédération Française des Coopératives et Groupements d'Artisans (FFCGA) ;
- La Fédération nationale des coopératives de consommateurs (FNCC) ;
- La Fédération nationale des sociétés coopératives d'HLM (FNSCHLM) ;
- L'Office central de la coopération à l'école (OCCE) ;
- Les Enseignes du commerce associé.
- La Fédération nationale des Coopératives et groupements du transport (UNICOOPTRANS).

3°/ PRÉSENTATION PAR TYPE DE COOPÉRATIVE

Les grands types de coopératives définis précédemment se voient ici présentés de manière détaillée.

3.1 - Les SCOP

Les SCOP ont été plébiscitées dans les années quatre-vingt car on pensait alors qu'elles permettraient la poursuite de l'activité d'entreprises en difficulté. Leur relatif échec à le faire a produit une image fautive des SCOP, celle d'entreprises non rentables. En fait, il existe beaucoup de SCOP qui fonctionnent et le mouvement de création se poursuit.

a) *Quelques chiffres*

Fin 2003, la CGSCOP indique que les SCOP sont au nombre de 1 577 et emploient un peu plus de 35 000 salariés. Leur chiffre d'affaires s'élève à 3 milliards d'euros et leur résultat net à 110 millions d'euros tandis que le montant cumulé de leurs fonds propres est de 800 millions d'euros.

En 10 ans, le chiffre d'affaires par salarié a connu une hausse de 22,4%. Comme celle des autres entreprises, la santé des SCOP varie en fonction de la conjoncture économique. Sur les dix dernières années, 75 à 80% des SCOP ont été bénéficiaires. Fin 2002, sur 1 265 entreprises, les SCOP déficitaires ont réalisé des pertes cumulées de 35 millions d'euros et les SCOP bénéficiaires un résultat positif de 116 millions d'euros.

Le capital social moyen par salarié a crû de 50% entre 1993 et 2003, passant de 4 000 à 6 000 euros et l'actif net par salarié a crû de 66,7%, ce qui témoigne d'un renforcement des fonds propres.

Les SCOP sont plutôt des entreprises de petite taille : en 2003, plus de 50% d'entre elles ont moins de 10 salariés et 91% moins de 50 salariés. Toutefois, l'emploi y est relativement concentré puisque les SCOP de plus de 50 salariés, qui représentent 9% de l'ensemble des SCOP, emploient plus de la moitié des effectifs. Il existe une tendance à la concentration de l'emploi dans les SCOP : les SCOP de plus de 50 salariés ont vu leur nombre et leur effectif augmenter de 22% entre 1993 et 2003.

La répartition des entreprises par secteur d'activité et son évolution témoignent de la place croissante des activités tertiaires. Fin 2003, 45% des SCOP interviennent dans le domaine des services, 30% dans le bâtiment et 25% dans l'industrie. En termes d'effectifs, les activités industrielles et de construction pèsent toutefois un poids un peu plus important, avec respectivement 28% et 32% des emplois.

On notera donc que l'emploi est relativement concentré dans les SCOP et qu'il tend à se développer essentiellement en période de croissance économique. Les SCOP sont dépendantes de la plus ou moins grande activité des marchés sur lesquelles elles interviennent.

Il existe en France une vingtaine d'entreprises d'insertion sous statut SCOP : ce sont d'anciennes associations intermédiaires qui sont présentes dans les activités du bâtiment, du nettoyage, des espaces verts et de l'environnement. Plus de la moitié ont adhéré au réseau SCOP. Elles ont une taille supérieure à la plupart des entreprises d'insertion puisqu'en moyenne, elles comptent 40 salariés et réalisent 750 000 euros de chiffre d'affaires, contre 36 salariés et 500 000 euros de chiffre d'affaires pour l'ensemble des entreprises d'insertion.

b) Les créations de SCOP

Entre 1993 et 2003, le nombre de SCOP a augmenté de 22% : c'est une croissance relativement modérée, mais qui s'est effectuée de manière ininterrompue et qui se prolonge encore. Il se crée entre 100 et 150 SCOP chaque année. Cette évolution positive est liée au développement des services. Les entreprises créées sont toutefois de plus en plus petites.

En 2002, 72% des SCOP étaient issues de créations ex-nihilo, 17% de la reprise d'entreprises en difficulté et 11% de la transformation ou de la transmission d'entreprises.

96 entreprises en difficulté ont été reprises par leurs salariés depuis 10 ans, cette forme de reprise portant le beau nom de « réanimation ». 80% d'entre elles existent toujours, avec un effectif global supérieur au nombre d'emplois sauvegardés au départ. 7 entreprises en liquidation ont été « réanimées » en 2003, ce qui est très peu. En fait, ce type de reprise n'est pas fréquent à cause du manque de notoriété des SCOP, notamment auprès des administrateurs judiciaires et des tribunaux de commerce.

c) La délicate question du taux de sociétariat

Selon le GNC, les SCOP dénombraient en 2001 31 900 salariés et 19 200 sociétaires, soit un taux de sociétariat de 60%. En 2003, la CGSCOP indique que le taux de sociétariat des salariés après deux ans de présence s'élève à 79%. La différence entre ces deux taux tient au fait que les SCOP emploient des salariés qui ne sont pas associés, notamment dans le cadre de contrats à durée déterminée. Le taux de sociétariat varie en fonction de l'ancienneté dans la SCOP.

En fait, plus la taille de la SCOP est importante, moins le taux de sociétariat y est élevé : il est ainsi de 71% dans les entreprises de moins de 10 salariés et de 55% dans les SCOP de plus de 50 salariés. Par ailleurs, le taux de sociétariat est variable en fonction de la position occupée dans la SCOP : le taux de sociétariat des cadres est ainsi de 82%, celui des employés et agents de maîtrise de 63% et celui des ouvriers de 54%.

Le caractère démocratique du fonctionnement des SCOP doit donc être interrogé au cas par cas. Ce taux global dissimule en effet des situations fort contrastées en fonction des entreprises, comme le montrent d'ailleurs les réponses des SCOP bas-normandes au questionnaire du CESR.

d) Le réseau SCOP entreprises et le financement des SCOP

Le réseau SCOP entreprises est composé de la Confédération Générale des SCOP (CGSCOP), des Unions Régionales des SCOP (URSCOP) et des fédérations professionnelles.

La CGSCOP coordonne le réseau SCOP entreprises : elle gère la liste des entreprises coopératives reconnues par le Ministère du Travail, représente les SCOP auprès des pouvoirs publics et des acteurs économiques et sociaux, coordonne la politique et les outils du réseau SCOP entreprises, apporte son expertise juridique aux Unions Régionales et à leurs SCOP, mène des actions de recherche et d'innovation, accueille et informe le public.

Les Unions Régionales des SCOP sont au nombre de 12. Leur rôle est d'assister les entreprises lors de l'étude de faisabilité économique des projets de création et de développement, de les accompagner et de les suivre dans les domaines juridique, fiscal et social, de leur apporter une assistance financière et un suivi personnalisé à travers un audit annuel et des prestations de formation.

Les trois fédérations professionnelles, SCOPBTP, SCOPCOM (communication) et SCOPTEMIS (télécoms, électronique, métallurgie, informatique) animent les échanges entre SCOP d'un même métier, mettent en place une veille scientifique, technique, commerciale et sociale propre à chaque métier, incitent au développement des potentiels techniques et des savoir-faire, représentent et promeuvent les métiers de leurs SCOP dans et hors du réseau SCOP.

Lors de son 33^{ème} Congrès en 2004, la CGSCOP a défini quatre priorités d'action :

- l'accompagnement et la formation des dirigeants sur la stratégie ;
- le développement du lobbying, notamment au niveau européen, en synergie avec les partenaires de la coopération et de l'économie sociale ;
- une action sur les problèmes de transmission des entreprises ;
- le renforcement de l'implication dans l'animation des territoires locaux.

Par ailleurs, le souci d'innovation juridique a été réaffirmé, en particulier avec l'appui à la création des Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC) et des Coopératives d'Activité et d'Emploi.

Outre l'IDES, qui soutient souvent les SCOP³⁷, le principal outil financier du réseau est **la Société COopérative de Développement et d'ENtraide (SOCODEN)**. Créée voici 35 ans sous le nom Fonds d'Expansion Confédéral (FEC), c'est le principal établissement financier du mouvement SCOP. Son accès est réservé aux SCOP adhérentes à la CG SCOP. La SOCODEN propose trois grands types de produits

- des **prêts personnels** pour anticiper la formation du capital des associés en vue de la création d'une SCOP ou de la reprise d'une entreprise sous statut coopératif ;

³⁷ En 2003, l'IDES est engagée dans 52 SCOP pour un montant de 8 millions d'euros. Le montant de ses interventions est compris entre 70 000 euros et 600 000 euros.

- des **prêts participatifs** pour les besoins en fonds de roulement et les investissements immatériels (fonds de commerce, brevets, conseils, logiciels, publicité) sans qu'il soit demandé de garantie personnelle ;
- des **prêts coopératifs**, à taux bonifié.

La SOCODEN gère également les outils de financement mis en place par SCOP Entreprises tels le capital-risque, la caution mutuelle. En 2003, l'engagement moyen s'élève à 42 000 euros, mais les interventions peuvent dépasser 150 000 euros

Les dossiers sont instruits par les URSCOP et les décisions sont décentralisées auprès de Comités d'engagement financier régionaux. Les interventions financières de SOCODEN sont conditionnées par les apports en capital des salariés ou des associés extérieurs de la SCOP. SOCODEN est bien utilisé pour l'accompagnement à la création mais reste sous-utilisé pour l'accompagnement au développement.

e) Problématiques spécifiques des SCOP

Le statut SCOP pose des problèmes spécifiques en termes de management. Comme les salariés associés ne peuvent se partager les bénéfices futurs, qui sont affectés dans les réserves, impartageables, et qu'il n'y a pas de plus-value à la revente, ils ne sont pas forcément motivés pour développer l'entreprise, même si le fait de travailler pour soi permet une implication plus importante. Par ailleurs, il peut exister des tensions entre les salariés associés et les salariés non associés.

Pour les entreprises d'insertion sous statut SCOP, il existe un problème de compatibilité entre le statut coopératif, qui implique une démarche dans la durée et la mission d'insertion, par définition limitée dans le temps.

3.2 - Les coopératives d'épargne et de crédit

À l'origine, les banques coopératives requéraient de leurs adhérents la double qualité d'emprunteurs et de déposants. Avec l'ouverture à la clientèle grand public, cette exigence a disparu. Les coopératives de crédit sont les entreprises coopératives les plus difficiles à appréhender, notamment du fait des évolutions très rapides que connaît le secteur bancaire. Par ailleurs, la présence au sein des groupes coopératifs bancaires de filiales commerciales dont les résultats et les effectifs sont souvent consolidés induisent un manque de lisibilité de cet ensemble pour une approche sous l'angle de l'économie sociale.

Les 4 principales banques coopératives sont le Groupe Crédit Agricole, le réseau des Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les Banques Populaires et le Crédit Mutuel. En 2003, elles représentent 59% des guichets et emploient 37% des salariés du secteur. Selon la Fédération Bancaire Française, les banques coopératives et mutualistes rassemblent fin 2002 234 600 salariés. Elles gèrent 650 milliards d'euros de dépôts.

En 2003, le Groupe Crédit agricole compte 2 629 caisses locales, 44 caisses régionales, 16 millions de clients, 5,7 millions de sociétaires et plus de

65 300 salariés³⁸. Son bilan atteint 875 milliards d'euros et ses fonds propres s'élèvent à 63,6 milliards d'euros. Le Crédit Agricole a engagé une importante restructuration de son réseau.

Les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, qui sont des coopératives depuis 1999, comptent en 2003 450 sociétés locales d'épargne, 34 caisses d'épargne régionales, 1 caisse nationale, 4 550 agences, 37 786 salariés, 26 millions de clients et 3 millions de sociétaires. Leur bilan s'élève à 380 milliards d'euros.

En 2003, les Banques populaires rassemblent 23 banques (dont les banques régionales, le CASDEN et le Crédit Coopératif) 2 605 agences, 2,4 millions de sociétaires, 43 200 collaborateurs salariés et 6,3 millions de clients. Leurs fonds propres atteignent 15,7 milliards d'euros. Depuis 2003, le Crédit Coopératif a rejoint le Groupe Banque Populaire : devenu trop petit pour être compétitif, il a dû s'adosser à un groupe pour continuer à vivre.

En 2003, le Crédit Mutuel dénombre 1 890 caisses locales, 19 groupes (dont 18 groupes régionaux et la Fédération du Crédit Mutuel Agricole et Rural), 2 553 guichets, 6,1 millions de sociétaires, 31 870 salariés et 10,2 millions de clients. Son bilan est de 355 milliards d'euros et ses fonds propres s'élèvent à 16 milliards d'euros. Il convient de noter que le Crédit Mutuel est en 2003, avec 9,4 millions de clients, le premier bancassureur de France. Par ailleurs, il est, avec 305 000 associations clientes, le partenaire d'une association sur trois.

Ces différents chiffres permettent notamment de prendre la mesure des différences qui existent entre les banques coopératives en ce qui concerne le taux de sociétariat. Il est souvent plutôt faible puisqu'il est de 38% aux Banques Populaires, 35% au Crédit Agricole et de seulement 11% dans les Caisses d'Épargne et de Prévoyance. Récemment devenues coopératives, les Caisses d'Épargne et de Prévoyance proposent désormais à leurs clients de devenir sociétaires : afin de développer leur sociétariat encore modeste, elles ont notamment mis en place un observatoire du sociétariat. Le Crédit Mutuel se distingue des autres banques coopératives par un taux de sociétariat plutôt élevé, qui avoisine les 60%.

Les coopératives bancaires ont renforcé les échelons nationaux et régionaux pour s'adapter à la concentration du secteur et aux exigences croissantes auxquelles elles doivent faire face. Elles continuent toutefois à développer un réseau de proximité : toutes, à l'exception du Crédit Mutuel, ont augmenté le nombre de leurs guichets.

Chacune des banques coopératives est dotée d'une fédération nationale qui fixe les grandes orientations et d'une caisse nationale qui centralise les ressources et met en musique la politique commerciale. Les Caisses nationales sont, à l'exception de la Caisse nationale du Crédit Agricole, des coopératives d'épargne et de crédit. Elles sont régies par le statut général de la coopération et des textes législatifs et réglementaires spécifiques à chacune d'entre elles. Toutes ont un pouvoir de tutelle et de contrôle sur tous les établissements de crédit mutualistes et coopératifs qui leur sont affiliés. La Caisse Centrale du Crédit Coopératif a disparu en 2003, la Banque

³⁸ Ces effectifs n'incluent pas les salariés de Crédit Agricole SA et donc pas les salariés du Crédit Lyonnais.

Fédérale des Banques Populaires exerçant depuis cette date la fonction d'organe central.

Chacune de ces banques a également une stratégie visant à renforcer son activité et sa rentabilité par l'achat de filiales non capitalistes. C'est ainsi que le Crédit Mutuel a racheté le Crédit Industriel et Commercial en 1998, les Banques Populaires Natexis, le Crédit Agricole Sofinco, Indosuez et le Crédit Lyonnais. Enfin, après avoir acheté le Crédit foncier de France, la Banque San Paolo et Ixis, les Caisses d'Épargne et de Prévoyance sont récemment entrées dans le capital de la banque d'affaires Lazard.

Les coopératives d'épargne et de crédit apportent souvent un soutien aux autres organismes de l'économie sociale, en particulier aux associations. Le plus souvent, ce soutien s'effectue à travers une ou plusieurs fondations. La transformation des Caisses d'Épargne et de Prévoyance en banques coopératives constitue à cet égard une nouvelle opportunité de financement pour les entreprises de l'économie sociale. En effet, la loi de 1999 oblige chaque Caisse à allouer à des Projets d'Économie Locale et Sociale (PELS) entre un tiers et la totalité des bénéfices versés aux sociétaires. En 2003, les Caisses d'Épargne et de Prévoyance ont ainsi versé 41 millions d'euros à des PELS, dont 21,5 millions d'euros pour l'insertion économique par l'emploi, 10 millions d'euros pour l'autonomie des personnes âgées, 3 millions d'euros pour les savoirs de base et 3 millions d'euros pour des projets d'économie solidaire tels les épiceries sociales et le logement très social.

Une attention particulière doit être portée au Crédit Coopératif qui, en plus d'être une banque coopérative, est par tradition la banque des entreprises de l'économie sociale. D'ailleurs, l'une des singularités de cette banque populaire est la place importante qu'occupent les personnes morales au sein de son sociétariat. Le Crédit Coopératif est à l'origine du premier fonds commun de partage en Europe, Faim et Développement, créé à l'intention du Comité Contre la Faim et pour le Développement en 1983. L'offre de produits solidaires rencontre un certain succès auprès des particuliers : le Crédit Coopératif compte plus de 100 000 clients pour ces produits en 2003. Il se positionne comme la banque de la finance solidaire à 3 niveaux :

- il propose une large gamme de produits d'épargne éthique et solidaire qui lui permettent de mobiliser des ressources financières au profit d'organisations impliquées dans des actions de solidarité ;
- il accompagne les acteurs de la solidarité et notamment pour l'ingénierie bancaire : c'est ainsi qu'il a accompagné la création de la Caisse Solidaire du Nord-Pas-de-Calais et qu'il est le partenaire d'établissements de financement solidaire comme la Nouvelle Économie Fraternelle (NEF) ;
- il propose une offre de crédit solidaire : il assure ainsi la liquidité et la solvabilité de la Caisse solidaire du Nord-Pas-de-Calais, de la NEF, est un membre fondateur de France Active et concentre un quart des encours garantis par ce réseau, soutient les interventions en fonds propres grâce à ESFIN-IDES et a noué un partenariat avec l'ADIE.

L'une des questions qui se pose actuellement est celle de la nature du Crédit Agricole. Avec une Caisse centrale, Crédit Agricole SA, cotée en Bourse mais

détenue par des coopératives, les Caisses Régionales, la banque est-elle encore une banque coopérative ?

Les banques coopératives ne sont pas dotées d'un organisme qui les représente spécifiquement : elles sont désormais représentées avec les banques commerciales au sein de la Fédération Bancaire Française (FBF).

3.3 - Les coopératives d'usagers

a) Les coopératives de consommation

En 1984, les coopératives de consommation constituaient le 3^{ème} groupe français de distribution derrière Carrefour et Leclerc et elles représentaient 2,5% de la consommation commercialisée. Alors que leur mutation commerciale vers la grande surface s'était plutôt bien passée, elles sont entrées dans une phase de déclin après 1985 suite à des problèmes de financement. Le déclin des coopératives de consommation s'explique également par la concurrence des grandes enseignes de la distribution.

Elles ne sont plus représentées que dans 5 régions, avec 78 sociétés locales, et par une coopérative par correspondance. De nouvelles coopératives ont toutefois été créées dans l'alimentation biologique.

Selon le Groupement National de la Coopération, la France compte en 2001 65 coopératives de consommateurs qui rassemblent 1 360 000 sociétaires, emploient 16 000 salariés et réalisent un chiffre d'affaires de 3,1 milliards d'euros, chiffres auxquels il faut ajouter les données relatives au Groupe CAMIF, qui réunit à cette date 5 coopératives, compte 6 millions de sociétaires, 2 000 salariés et réalise un chiffre d'affaires de 57 millions d'euros.

La principale coopérative de consommation en France est en effet une société de vente par correspondance, le Groupe CAMIF. La CAMIF est née en 1947 pour venir en aide aux enseignants qui rencontraient des difficultés financières à la fin de la guerre et l'adhésion a été réservée au monde enseignant jusqu'en 1999, date de l'ouverture totale de la coopérative. En 2001, le Groupe CAMIF est la troisième entreprise de vente par correspondance en France et la neuvième en Europe. Toutefois, le Groupe connaît des difficultés, comme l'ensemble des coopératives de consommation.

Outre la CAMIF, les quatre principales coopératives de consommateurs françaises, qui forment le réseau COOP, regroupent selon la Fédération Nationale des Coopératives de Consommation (FNCC) 968 magasins en 2004, dont 15 hypermarchés, 75 grands supermarchés, 544 magasins de proximité, 216 maxi discomptes, 99 stations services et 19 cafétérias. Elles emploient plus de 16 000 salariés et affichent un chiffre d'affaires de 2,4 milliards d'euros. Ces quatre coopératives sont, par ordre de chiffre d'affaires décroissant : le Groupe Coop Atlantique, le Groupe Coop Normandie Picardie, Coop Alsace et les Coopérateurs de Champagne. Certains ont acquis une position dominante dans leur région : ainsi, Coop Alsace est, avec 4 300 salariés, le second employeur privé d'Alsace et le leader régional de la distribution.

Toutefois, ces chiffres doivent être considérés avec une certaine prudence car il est difficile de distinguer la part de l'activité réalisée sous statut coopératif de la part de l'activité réalisée par les filiales dans cet ensemble. En effet, les coopératives encore existantes ont mis en œuvre une politique de restructuration qui s'appuie sur des filiales non coopératives. Ainsi le Groupe Coop Alsace a racheté le magasin Auchan de Schiltigheim. Parallèlement, les Coopérateurs de Normandie Picardie ont créé, avec l'apport des Coopérateurs de Champagne et d'Alsace, un réseau de magasins de discount, *le Mutant*, ces magasins étant des sociétés commerciales classiques. Enfin, Coop Atlantique a conclu un accord avec Ed, la filiale de hard discount de Carrefour, accord qui prévoit à terme l'ouverture d'une centaine de magasins en Poitou-Charentes et en Aquitaine³⁹. La stratégie de développement qui prend appui sur des filiales non coopératives semble relativement porteuse : les entreprises adhérentes à la FNCC auraient attiré plus de 350 000 nouveaux sociétaires ces trois dernières années.

La principale structure représentative des coopératives de consommation est la Fédération Nationale des Coopératives de Consommation (FNCC). Outre ses fonctions représentatives, la FNCC gère une convention collective et des accords de branche, car les coopératives de consommation constituent une branche professionnelle reconnue. La CAMIF n'adhère plus à la FNCC depuis 1986.

b) Les coopératives d'HLM

En 2003, la France compte 160 sociétés coopératives d'HLM. Le nombre de logements produits par ces coopératives s'est vu multiplié par 4 entre 1992 et 2003, période pendant laquelle il est passé de 1 032 à 4 104 logements. Les coopératives d'habitation assurent en 2003 plus de 55% de la production de logements HLM en accession à la propriété. Par ailleurs, elles gèrent en copropriété plus de 42 000 lots. Selon le Groupement National de la Coopération, les coopératives d'habitation réalisent en 2001 un chiffre d'affaires de 66 millions d'euros et comptent 951 salariés. 4 coopératives d'habitation sur 5 adhèrent à la Fédération nationale des sociétés coopératives d'HLM, membre de l'Union nationale des Fédérations d'organismes HLM.

3.4 - Les coopératives d'entrepreneurs individuels

a) Les coopératives agricoles

La coopération agricole est très largement diffusée. Le Conseil Supérieur de la Coopération indique ainsi que 90% des 406 000 exploitations agricoles sont adhérentes d'au moins une coopérative en 2001. Selon Coop de France, la coopération agricole compte en 2004 3 500 sociétés coopératives agricoles, unions de sociétés coopératives et SICA et 1 600 filiales. Elle emploie 150 000 salariés, dont 74 000 dans les coopératives elles-mêmes et 76 000 dans les filiales. Le chiffre d'affaires consolidé de la coopération agricole est estimé à 77 milliards d'euros. En 2001, les deux tiers du chiffre d'affaires étaient réalisés par moins de 10% des entreprises. Toujours d'après Coop de France, la France compte en outre 13 300 CUMA qui emploient 3 000 salariés en 2004. Elles rassemblaient 250 000 adhérents en 2001. Les CUMA sont principalement présentes dans les

³⁹ Source : *Le Monde*, 22 novembre 2004.

activités liées aux récoltes, mais elles interviennent aussi au niveau de l'irrigation, de l'entretien des forêts, du drainage des sols.

La coopération agricole est majoritaire au niveau de la collecte des produits agricoles et assure 22% de la transformation agroalimentaire.

Le tableau n°7 ci-dessous récapitule les parts de marché de la coopération agricole au niveau de la collecte et de l'industrie de transformation.

COLLECTE		TRANSFORMATION	
Tabac	100%	Cidre	80%
Porcins	89%	Vin de pays	74%
Céréales	74%	Sucre	62%
Veaux au pis	72%	Alimentation animale	60%
Lin	57%	Viande porcine	46%
Volailles	55%	Maïserie	40%
Agneaux	52%	Malterie	40%
Lait	47%	Vin AOC	38%
Gros bovins	36%	Industrie laitière	37%
Fruits	35%	Viande bovine	36%
Oeufs	30%	Meunerie	35%
Légumes	25%	Champagnisation	30%

Tableau n°7 : Parts de marché de la coopération agricole dans la collecte et la transformation des produits agricoles

Source : Coop de France

En 1995, selon l'enquête annuelle d'entreprise effectuée par le Ministère de l'Agriculture et qui porte sur les coopératives de plus de 10 salariés, la France comptait 2 190 sociétés coopératives agricoles, 194 unions de sociétés coopératives agricoles et 302 SICA, soit 2 686 sociétés coopératives de plus de 10 salariés. Elles employaient alors plus de 71 914 salariés et réalisaient un chiffre d'affaires de 265,3 milliards de francs (soit 40,4 milliards d'euros). Plus de la moitié de ces sociétés coopératives étaient alors présentes dans l'industrie agroalimentaire, où elles réalisaient un quart du chiffre d'affaires des coopératives agricoles. Une autre moitié des coopératives agricoles intervenait alors dans le commerce de gros où étaient réalisés les trois quarts du chiffre d'affaires des coopératives agricoles.

En 2001, toujours selon la même enquête, la France compte 851 entreprises coopératives de plus de 10 salariés (657 sociétés coopératives agricoles, 88 unions et 106 SICA), soit près de trois fois moins que 6 ans auparavant. Elles emploient 61 018 salariés, soit 15% de moins que 6 ans auparavant. Leur chiffre d'affaires atteint 42,4 milliards d'euros, ce qui représente une hausse faible de 4,9% en 6 ans. Elles ont plus 1 500 filiales non coopératives. Le tableau n°8 ci-dessous apporte des informations sur la coopération agricole par secteur d'activité.

Secteur	Industrie alimentaire dont	Industrie des viandes	Industrie des fruits et légumes	Industrie laitière	Fabrication d'aliments pour animaux	Autres industries alimentaires	Industries des boissons	Commerce de gros dont	Commerce de gros de produits agricoles bruts	Commerce de gros de produits alimentaires
Nombre d'entreprises	366	34	15	57	36	4	217	485	289	165
Effectif salarié moyen de l'exercice	25 848	6 419	3 382	6 450	2 195	2 146	5 226	38 292	26 980	9 779
Chiffre d'affaires	10 036	2 272	641	2 776	1 024	863	2 432	32 340	21 806	8 472
Valeur ajoutée	1 382	238	122	267	97	229	427	1 796	1 354	364
Taux de valeur ajoutée	13,77%							5,55%		
Résultat courant avant impôt	228	20	16	23	16	64	89	209	163	30
Nombre d'établissements producteurs ou de commerce	581	57	33	97	114	13	260	4 357	3 851	259
Effectif salarié moyen des établissements au cours de l'exercice	26 326	6 025	3 496	6 026	3 340	1 985	5 381	34 692	23 009	10 191

Tableau n 8 : Organismes coopératifs employant 10 salariés et plus en 2001

Source : Ministère de l'Agriculture

Les chiffres le montrent : la coopération agricole connaît un important mouvement de concentration. Les fusions de coopératives ne sont pas rares et des groupes coopératifs se constituent. En 2002, 12 groupes coopératifs réalisent plus d'1 milliard d'euros de chiffre d'affaires consolidé. Les groupes les plus importants sont ancrés dans le quart nord-ouest de la France et parmi eux, au 8^{ème} rang, se trouve le groupe bas-normand Agrial. Le tableau n°9 ci-dessous permet de mieux prendre la mesure de l'importance de ces groupes coopératifs agricoles.

Entreprises	Région	Activité principales	Marques principales	Chiffre d'affaires consolidé 2002 en millions d'euros
IN VIVO	ILE DE FRANCE	Céréales, approvisionnement	Gamm vert, Semences de France	2 834*
SODIAAL	ILE DE FRANCE	Lait	Yoplait, Candia, Riches Monts, Nactalia	2 633
TERRENA	PAYS DE LOIRE	Polyvalente	Val d'Ancenis, Gastronom	2 515
SOCOPA	ILE DE FRANCE	Viande	Hit burger, Val tendre, Valtero	1 860
Union SDA	PICARDIE	Sucre	Origny, Beghin Say	1 600
COOPAGRI Bretagne	BRETAGNE	Polyvalente	Paysan breton, Prince de Bretagne, Régilait, Ronsard	1 352*
CECAB	BRETAGNE	Conserves	D'Aucy	1 340
AGRIAL	BASSE-NORMANDIE	Polyvalente	Florette, Manon	1 270
UNICOPA	BRETAGNE	Polyvalente	Cuisine et vrai, Broceliande, Rippo	1 241
ALLIANCE AGRO ALIMENTAIRE	MIDI-PYRÉNÉES	Lait	Cantorel, Capitoul, Pilpa	1 027
CHAMPAGNE CÉRÉALES	CHAMPAGNE ARDENNES	Céréales, malt	Banette, Francine	1 023*
LIMAGRAIN	AUVERGNE	Bio-santé, semences	Limagrain, Vilmorin, Clause, Pain Jacques	1 016*
COOPERL HUNAUDAYE	BRETAGNE	Viande	Calidel	868
EURALIS	AQUITAINE	Polyvalente	Semences Rustica, Monfort Rougie, Bizac	865*
EPIS-CENTRE GROUPE EVEN	CENTRE	Céréales		819**
	BRETAGNE	Lait	Even, Mamie Nova, Kerguelen	819
UNEAL	NORD PAS DE CALAIS	Céréales		659**
CRISTAL UNION	CENTRE	Sucre	Daddy	640**
MAISADOUR	AQUITAINE	Polyvalente	Delpeyrat, Saint Sever, Maisadour semences	548*
GROUPE EURIAL POITOURAINE	POITOU CHARENTES	Lait	Soignon, Couturier	489

* Exercice 2001-2002

** Exercice 2000-2001

Tableau n°9 : Les principaux groupes coopératifs agricoles en France en 2002

Source : Coop de France

Pourtant, le mouvement de concentration de la coopération agricole est bien plus avancé dans certains pays européens. La coopérative dano-suédoise ARLA Foods, numéro un en Europe de la production laitière, produit ainsi 7,1 milliards de litre de lait par an et emploie 17 000 personnes.

La concentration de la coopération agricole est le fruit de la nécessité dans un secteur où les bénéfices des coopératives agricoles sont souvent très faibles. Un des principaux handicaps des coopératives agricoles réside dans le fait qu'elles privilégient souvent des stratégies fondées sur la quantité de produits et non sur la valeur ajoutée accordée à ces produits. Le syndicalisme agricole est en effet traversé par un important débat dont les termes sont les suivants : faut-il se battre contre les industriels ? Ou s'engager dans l'industrie ? C'est pourquoi toutes les coopératives agricoles ne sont pas impliquées dans l'industrie : il existe des coopératives de collecte qui fonctionnent comme des organisations de producteurs dont le seul objectif est de négocier de bons prix.

Par ailleurs, le manque de fonds propres des coopératives agricoles et la faible capacité de leurs adhérents à en mobiliser davantage les contraignent à constituer des alliances, à créer ou acheter des filiales commerciales dont la coopérative détient l'ensemble des actions. Il s'agit notamment dans ce dernier cas de mobiliser des financements extérieurs et d'investir dans des activités à plus forte valeur ajoutée.

Le fonctionnement des coopératives est souvent remis en cause par les agriculteurs, qui mettent en avant un certain déficit démocratique. Le rapport sur la coopération agricole, dit Rapport Guillaume, remis au Premier ministre en octobre 2004, a provoqué une levée de boucliers des entreprises coopératives agricoles. Outre des propositions visant à mieux garantir la démocratie coopérative et à diversifier les sources de financement des coopératives, le rapport contient en effet une proposition plus contestable. Il préconise ainsi de permettre aux coopératives de distribuer chaque année une partie des profits sous forme de parts sociales en vue de l'accumulation d'un pécule qui pourrait être récupéré par l'agriculteur lors de son retrait.

Cette proposition, séduisante pour un certain nombre d'agriculteurs qui souhaitent profiter des bénéfices réalisés par les coopératives, notamment au travers de leurs filiales commerciales, est fortement contestée par Coop de France. Un tel dispositif apparaît en effet comme une remise en compte de l'indivisibilité des fonds propres des coopératives et touche donc à l'essence même de leur statut coopératif. Par ailleurs, dans un système où l'affectation des bénéfices est réalisée par les sociétaires eux-mêmes, le choix de l'investissement plutôt que la ristourne s'inscrit dans une logique qui privilégie le long terme et la pérennité des exploitations plutôt que la rentabilité immédiate.

Les atouts des coopératives agricoles sont les relations privilégiées qu'elles entretiennent avec le monde agricole et leur lien avec les territoires, relations particulièrement utiles pour mettre en place des démarches qualité et de certification. Selon le Conseil Supérieur de la Coopération, les coopératives agricoles investissent plus de 1,5 milliard d'euros par an et ont donc un important effet de levier sur l'économie des territoires sur lesquels elles sont implantées. Par ailleurs, liées à un territoire et appartenant à leurs sociétaires, les coopératives agricoles, ne peuvent, par définition, ni être rachetées, ni être délocalisées. Si le statut coopératif offre plusieurs avantages, il pose des problèmes en termes d'évolution de la structure et de financement : la nécessité du recours à l'emprunt, du fait de la faiblesse des capacités financières des agriculteurs, confère aux banques un poids non négligeable dans les décisions prises par les coopératives agricoles.

Il faut également signaler qu'en contrepartie du principe d'exclusivité qui oblige les coopératives à transformer essentiellement les produits de leurs sociétaires, elles sont exonérées de l'impôt sur les sociétés sur la partie de l'activité réalisée avec ceux-ci. En revanche, les coopératives agricoles paient l'impôt sur les sociétés pour la part de leur activité, limitée à 20%, qu'elles réalisent avec des non sociétaires. Les coopératives ont également le droit de constituer des réserves défiscalisées, ce qui constitue un avantage pour leur développement, mais n'apporte pas d'enrichissement individuel, les réserves étant impartageables. Enfin, il faut noter que les filiales commerciales des coopératives agricoles sont soumises aux impôts de droit commun.

Les coopératives agricoles sont représentées depuis 1966 par la Confédération Française de la Coopération Agricole (CFCA), devenue depuis fin 2003 Coop de France. Les adhérents sont regroupés en 3 collèges : celui des fédérations nationales spécialisées (par métier, filière, produit) ; celui des fédérations régionales ; celui des entreprises du groupe Promotion coopérative ou Promocoop. La fédération restructure son réseau et regroupe notamment les 20 fédérations régionales adhérentes en 7 fédérations interrégionales. Coop de France a créé l'Association Agri Confiance, qui met en place le programme d'assurance-qualité du même nom. Elle a également signé en février 2002 avec l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA) un protocole d'accord destiné à favoriser les partenariats dans certains domaines. Par ailleurs, Coop de France favorise l'expérimentation du bilan sociétal par les coopératives agricoles.

Les CUMA sont fédérées au sein de la Fédération nationale des CUMA.

b) Les coopératives maritimes

Selon la Confédération de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit Maritime (CMCCM), il existe en 2001 163 coopératives qui rassemblent 29 843 sociétaires et comptent 2 602 salariés. Elles réalisent un chiffre d'affaires de 1,17 milliard d'euros. Elles se répartissent entre les diverses activités ainsi que le présente le tableau n°10 ci-dessous, tableau qui montre que les organisations de producteurs et les groupements de gestion réalisent les trois quarts du chiffre d'affaires de la coopération maritime.

Activités	Avitaillement	Mareyage pêche	Organisation de producteurs	Groupement de gestion	Armement	Cultures marines	Assurances	Total
Nombre de coopératives	43	20	14	40	20	16	10	163
Chiffre d'affaires en millions d'euros HT	121	153	450	428	-	3	13	1168

Tableau n°10 : Effectifs et chiffre d'affaires des coopératives par activités en 2001

Source : CMCCM

Alors que les coopératives d'avitaillement assurent des services logistiques, l'approvisionnement des flottilles en matériel, en glace et en gazole, le rôle des coopératives de mareyage consiste à améliorer la commercialisation des produits de la pêche. Les 14 organisations de producteurs, qui ont pour la plupart choisi la forme coopérative, veillent à la bonne organisation du premier marché, lors de la vente à la criée et garantissent le maintien des cours. Les groupements de gestion agréés assurent la gestion des navires. Par ailleurs, les armements coopératifs permettent à de jeunes patrons d'accéder à la propriété en prenant temporairement des parts dans les navires. La coopération intervient également dans l'ostréiculture et les cultures marines.

Entre 1996 et 2001, les chiffres fournis par la CMCCM montrent que, si le nombre de coopératives, de sociétaires et le montant du chiffre d'affaires connaissent une certaine stabilité, les effectifs salariés par les coopératives ont connu une baisse de 13%

La Confédération de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit Maritime (CMCCM) représente la coopération maritime. Elle s'appuie sur des relais régionaux, les Associations Régionales pour le DÉveloppement de la COopération Maritime (ARDECOM), 10 sociétés interprofessionnelles artisanales et 10 caisses régionales de crédit maritime mutuel.

c) Les coopératives de commerçants

Créées au début des années 60 pour permettre aux commerçants de faire front commun contre la grande distribution, alors à ses débuts, les coopératives de commerçants sont le secteur de la coopération qui connaît le plus important dynamisme. Ainsi, alors qu'elles ne représentaient en 1963 que 5% des parts de marché du commerce de détail, leur part de marché est en 2003 de plus de 25% : 8,8% pour les membres des Enseignes du commerce associé à cette date, 16,6% pour Les Mousquetaires et les Centres Leclerc et 1,9% pour les autres groupements qui n'adhèrent pas aux Enseignes du commerce associé.

En fait, l'adhésion du commerçant à une coopérative a plusieurs atouts : elle permet en particulier de bénéficier d'une enseigne et d'une publicité communes ainsi que d'un groupement d'achats.

Selon le GNC, le commerce associé rassemble en octobre 2004 71 enseignes qui emploient 70 000 personnes. Au 1^{er} janvier 2004, les entreprises du commerce associé réalisent dans 34 200 points de vente un chiffre d'affaires de 109 milliards d'euros, dont 60% sont réalisés par Système U, Les Mousquetaires et Leclerc. Les entreprises associées et leurs groupements emploient 395 000 salariés (dont 371 000 dans les entreprises et 24 000 dans les centrales) et ont créé plus de 7 000 emplois en 2003. Leur croissance est plus importante que celle de l'ensemble du commerce de détail puisque le chiffre d'affaires a progressé de 5,3% à périmètre constant contre 0,8% pour l'ensemble du commerce de détail. Il en est de même pour la croissance de l'emploi, qui s'élève à 4,9% à périmètre constant contre 1,1% en France, cette croissance étant essentiellement le fait des entreprises associées et non des groupements.

Le secteur où le commerce associé est le plus présent est l'optique photo où il représente 40% des parts de marché. Les deux plus grandes coopératives

sont Gadol-Optic 2000 et Guildinvest. Cette dernière rassemble les enseignes Kryss, Vision Plus, Vision Originale et Entendre. En avril 2004, Gadol a racheté Lissac et Guildinvest a racheté Lynx optique en décembre 2003. Avec ces rachats, les deux coopératives détiennent 33,4% de la distribution d'optique en France.

Le commerce associé est également très présent dans le commerce alimentaire avec Système U (7,3% des parts de marché en 2003), les Centres Leclerc et les Mousquetaires. Il est également bien représenté dans le bricolage et le jardinage, avec Bigmat, Gedimat, Weldom, Dompro, même si la sortie de Monsieur Bricolage du statut coopératif a sans doute affecté sa part de marché dans ce secteur, qui était de 25% en 2002.

En 2002, le commerce associé est également bien présent dans les secteurs de :

- la vente du jouet et d'articles de puériculture, avec 15,8% des parts de marché (JouetClub, JouetLand, Starjouet et Bébé 9) ;
- la vente d'articles de papeterie et de fournitures de bureau, avec 15,3% des parts de marché (Majuscule, Major club, HyperBuro, Buro +, Buro Club) ;
- la vente de produits pharmaceutiques, avec 15% des parts de marché (Giphar, Giropharm, Coopérative d'Exploitation et de Répartition Pharmaceutique - CERP - de Rouen) ;
- la vente d'articles de sport, avec 13,9% des parts de marché (Sport 2000, Intersport, Sport expert, Sport leader, la Halle au sport) ;
- le tourisme, avec 14,3% du marché (Best Western, Selectour).

Nombre de coopératives de commerçants sont fédérées depuis 1963 au sein de l'Union Fédérale des Coopératives de Commerçants (UFCC), devenue en 2001 Les Enseignes du commerce associé, fédération à laquelle les Centres Leclerc et les Mousquetaires ont récemment adhéré, ce qui a permis de renforcer la représentativité et le poids de cet ensemble.

La principale problématique à laquelle sont aujourd'hui confrontées les coopératives de commerçants est celle de la transmission des entreprises des associés : ainsi, pour la seule année 2005, plus de 500 entreprises seraient concernées.

d) Les coopératives d'artisans

Les chiffres concernant les coopératives d'artisans sont difficilement lisibles, notamment parce que la fédération qui les représente inclut également les groupements d'artisans, qui ne sont pas organisés sous statut coopératif.

En 2001, la Confédération fédérale des Coopératives et Groupements d'Artisans fait état de 800 coopératives et groupements d'artisans, dont 330 coopératives. Coopératives et groupements rassemblent 4 700 salariés et réalisent 1,1 milliard d'euros de chiffre d'affaires. Les 80 000 entreprises adhérentes comptent 183 000 salariés. Plus de la moitié de ces structures concernent la construction, mais les coopératives sont aussi présentes dans la boucherie charcuterie, la boulangerie pâtisserie, l'artisanat d'art, la coiffure, etc. Les

coopératives de construction, si elles sont plus nombreuses, sont de taille plus petite que les coopératives de coiffure, certes moins nombreuses mais qui regroupent davantage d'artisans. Les coopératives d'artisans sont en général des groupements d'achats, de commercialisation ou de production et de services.

Le poids des coopératives et groupements au sein de l'Artisanat doit être relativisé : seuls 10% des artisans adhéreraient à une coopérative ou à un groupement. L'adhésion à une coopérative ou à un groupement obéit à des logiques différentes en fonction des secteurs ou de la localisation géographique.

Ainsi, pour les artisans du bâtiment, l'adhésion à un groupement permet d'échapper au rôle de sous-traitant et d'accéder au marché important que représente la construction de maisons individuelles. Il existe en 2001 130 groupements de construction, qui rassemblent plus de 2 000 entreprises. Ils réalisent un chiffre d'affaires de 100 millions d'euros. Pour la boucherie charcuterie, l'adhésion à une coopérative ou à un groupement permet notamment de mutualiser certains investissements nécessaires pour garantir la qualité et la traçabilité des produits, s'adapter aux normes d'hygiène et aux règles d'appellation. Il existe en 2001 49 coopératives qui regroupent plus de 5 000 bouchers et réalisent un chiffre d'affaires de 80 millions d'euros. Des sociétés d'artisans ruraux permettent l'approvisionnement d'artisans situés dans des secteurs plus difficiles d'accès. Elles sont au nombre de 6 et approvisionnent 500 artisans.

Les sociétés coopératives et les unions de sociétés coopératives d'artisans sont exonérées de la taxe professionnelle.

Les coopératives et groupements d'artisans sont fédérés au sein de la Confédération Fédérale des Coopératives et Groupements d'Artisans (CFCGA). Créée en 1978, elle s'est dotée de fédérations régionales et de fédérations de branches.

e) Les coopératives de transporteurs

Les coopératives de transporteurs routiers de marchandises occupent une place marginale dans leur secteur : sur 41 000 entreprises recensées fin 2001, 2 300 sont membres d'une des 47 coopératives existantes⁴⁰. Il s'agit pour la plupart d'entreprises individuelles ou d'Entreprises Unipersonnelles à Responsabilité Limitée (EURL). Les coopératives de transport réalisent fin 2001 un chiffre d'affaires de 748 millions d'euros, emploient 12 500 salariés et disposent d'un parc de 15 000 véhicules. UNICOOPRANS les fédère depuis 1962.

Compte tenu de leur diversité, les coopératives ont peu de problématiques communes, si l'on excepte la préservation de leur statut. Toutefois, le mouvement coopératif s'est récemment mobilisé afin que le projet d'amendement à la norme comptable internationale IAS 32 soit retiré. En effet, ce projet d'amendement indique que tout instrument financier qui peut faire l'objet d'un remboursement à la demande du porteur doit être considéré comme une dette. Les parts sociales des coopératives se voient concernées, ce qui diminue leurs fonds propres.

⁴⁰ Source : Conseil Supérieur de la Coopération, bilan 2002.

Si les problématiques sont différentes en fonction du secteur d'activité, une évolution relativement partagée par les entreprises coopératives est la création de filiales non coopératives, qui leur permettent de s'adapter à leur environnement concurrentiel. Cette évolution montre que le statut coopératif, en dépit de certains avantages fiscaux, peut parfois constituer un carcan.

Comme en témoignent les développements précédents, les coopératives tiennent une place importante dans certains secteurs, en particulier l'agriculture, l'agroalimentaire, le commerce et la banque.

D - LES COOPÉRATIVES EN BASSE-NORMANDIE

Après une présentation des principaux chiffres relatifs aux coopératives au plan régional, les éléments qualitatifs issus des réponses des coopératives au questionnaire du CESR sont présentés et un éclairage sur les types de coopératives les plus représentés dans la région est apporté.

1°/ POIDS ÉCONOMIQUE GLOBAL

L'existence de deux sources de données pour les coopératives, c'est-à-dire l'INSEE et la MSA, confère au comptage des entreprises coopératives un caractère assez délicat. Issus de recoupements de deux fichiers, les chiffres fournis par le CESR sont sensiblement différents de ceux avancés par l'INSEE.

D'après les données qui ont été communiquées au CESR par l'Institut, la Basse-Normandie compte au 31 décembre 2000 76 coopératives non agricoles qui emploient 7 359 salariés. Par ailleurs, d'après la Mutualité Sociale Agricole, la Basse-Normandie compte 136 coopératives agricoles et 2 643 salariés au 31 décembre 2001. Bien entendu, ces chiffres concernent uniquement les structures sous statut coopératif et non les emplois de leurs filiales non coopératives ou des entreprises associées : ainsi, les salariés de Soleco, filiale d'Agrial, des magasins le Mutant, filiale des Coopérateurs de Normandie Picardie, des magasins Système U, Leclerc et de bien d'autres structures ne sont pas comptabilisés dans cet ensemble. Le secteur coopératif bas-normand compte donc au sens le plus strict environ 200 entreprises et 10 000 salariés. En moyenne, l'effectif de ces entreprises est d'environ 50 salariés

Mais la situation est en réalité plus contrastée car les emplois sont concentrés dans les structures les plus importantes. Dans le secteur financier, il s'agit du Crédit Agricole, des Caisses d'Épargne, de la Banque populaire de l'Ouest, du Crédit mutuel et du Crédit Coopératif. Les coopératives agricoles les plus importantes sont Agrial, dont l'activité principale est le commerce de gros de produits agricoles et agroalimentaires, les Maîtres Laitiers du Cotentin et la Coopérative d'Isigny Sainte Mère, deux coopératives présentes dans l'industrie laitière. D'autres coopératives comptent des effectifs importants, en particulier la SCOP Acome, la coopérative de commerçants Système U Nord-Ouest et la SICA Société d'exploitation de l'abattoir de Gacé. Les grandes coopératives voisinent donc avec de toutes petites structures,

parmi lesquelles se trouvent par exemple des CUMA et des SCOP présentes dans l'artisanat et les services.

2°/ LES ÉLÉMENTS QUALITATIFS ISSUS DU QUESTIONNAIRE DU CESR

Les réponses des coopératives au questionnaire du CESR permettent de mettre en évidence un certain nombre de traits caractéristiques des coopératives en Basse-Normandie.

2.1 - De manière globale, des entreprises respectueuses des valeurs de l'économie sociale

Parmi les entreprises de l'économie sociale, les coopératives sont les entreprises pour lesquelles le choix du statut obéit le plus à un positionnement réfléchi en termes de valeurs. Ainsi, plus d'une coopérative sur deux ayant répondu à la question relative au motif du choix du statut renvoie aux valeurs coopératives. Aucune coopérative n'a dit envisager de changement de statut.

Plus des deux tiers des coopératives qui ont répondu à la question relative au taux de sociétariat citent des taux supérieurs à 80%.

Seule une coopérative sur cinq indique détenir une ou plusieurs filiales commerciales. Alors que les SCOP n'ont pas de filiales, celles-ci sont surtout présentes dans les coopératives agricoles et les coopératives du secteur bancaire. Dans les coopératives agricoles, ces filiales représentent souvent un nombre considérable d'emplois.

Parmi les avantages du statut coopératif, les plus souvent cités sont la motivation du personnel (cité 11 fois), la pérennité de l'entreprise (cité 8 fois), la démocratie et les avantages fiscaux (cités chacun 7 fois)⁴¹.

Les coopératives sont, avec les fondations, les structures de l'économie sociale régionale qui font le moins de place au bénévolat. Sauf dans le cas des coopératives agricoles, celui-ci est en effet le plus souvent absent.

Plus de la moitié des entreprises coopératives considèrent que ce statut présente des inconvénients. Toutefois, les inconvénients cités varient notablement en fonction des interlocuteurs. Ainsi, l'inconvénient le plus souvent cité par les SCOP est la difficulté des salariés à comprendre la logique de fonctionnement de la SCOP et celui le plus souvent cité par les coopératives agricoles est la lourdeur administrative.

2.2 - Des situations économiques contrastées

Les trois quarts des coopératives qui ont répondu aux questions relatives à leur résultat affichent un résultat positif en 2003. Toutefois, les résultats fournis

⁴¹ Le nombre de réponses est supérieur à 29 car les entreprises avaient la possibilité de donner plusieurs réponses dans le cadre d'une question ouverte.

témoignent, à une exception près, de la faiblesse des marges commerciales dans les coopératives agricoles.

2.3 - Le lien avec les réseaux régionaux et nationaux

Les deux tiers des coopératives qui ont répondu au questionnaire du CESR disent appartenir à au moins un regroupement. La plupart des SCOP adhèrent au mouvement SCOP (URSCOP, CGSCOP, Fédération thématique des SCOP), certaines d'entre elles adhérant également à des fédérations sectorielles comme la Fédération Nationale du Bâtiment. Les sociétés coopératives agricoles adhèrent à des réseaux plus diversifiés alors que les CUMA adhèrent très souvent aux fédérations de CUMA.

2.4 - Les liens avec les structures de développement économique

Un tiers des coopératives a eu des contacts avec les services de développement économique de collectivités. Une même proportion de coopératives a déjà eu des contacts avec une agence de développement : il s'agit essentiellement de coopératives agricoles. Par ailleurs, un peu plus d'un quart des coopératives a déjà reçu des aides d'au moins une collectivité locale.

Les entreprises coopératives soulignent en général que leur mode de fonctionnement les met à l'abri des rachats et des délocalisations.

3°/ ORGANISMES REPRÉSENTATIFS

Il n'existe pas en Basse-Normandie, ni d'ailleurs dans le reste de la France, de représentation régionale de l'ensemble du secteur coopératif. Ainsi, la représentation de la coopération est éclatée entre les organismes représentatifs de chaque type de coopératives, quand ceux-ci existent.

4°/ PRÉSENTATION PAR TYPE

Il s'agit ici d'apporter des informations plus détaillées sur les différents types de coopératives qui sont bien représentés dans la région.

4.1 - Les coopératives agricoles

a) Données de cadrage

D'après les chiffres fournis par la MSA, la Basse-Normandie compte au 31 décembre 2001 136 coopératives agricoles, dont 101 CUMA et 35 sociétés coopératives agricoles.

Les CUMA emploient 176 salariés. 64% d'entre elles sont présentes dans les services aux cultures productives et 31% dans la location de matériel agricole. Ces deux activités, qui sont donc exercées par 95% des CUMA, concernent 86% de leurs salariés. Dans ces coopératives, plus de 9 salariés sur 10 sont des hommes et la quasi-totalité des emplois est à temps plein. Deux tiers des contrats de travail sont

des CDI, près de 6 salariés sur 10 sont âgés de moins de 40 ans et seulement 15% ont plus de 50 ans. L'emploi dans les CUMA est donc plutôt masculin, relativement jeune, à temps plein, et comporte une part de précarité.

Les 35 sociétés coopératives agricoles emploient au 31 décembre 2001 2 467 salariés en Basse-Normandie. Près d'un tiers d'entre elles sont actives dans le commerce de gros de céréales alimentaires pour le bétail et les autres sont réparties dans différents secteurs tels la viticulture, l'élevage et les services annexes, la production de viande de boucherie, la transformation et la conservation de légumes, la fabrication de produits laitiers, la fabrication d'aliments pour animaux de ferme, le commerce de gros d'animaux, de fruits et légumes, de produits laitiers, de boissons, l'entreposage, les services annexes à la production, etc. 41% des salariés des sociétés coopératives agricoles sont employés dans le commerce de gros de céréales et d'aliments pour bétail, 32% dans la fabrication de fromages, 13% dans les services annexes à l'élevage, ces trois activités concentrant 86% des salariés.

Dans les sociétés coopératives agricoles, près de 8 salariés sur 10 sont des hommes et près de 9 personnes sur 10 sont employées à temps complet. Il s'agit donc d'un emploi masculin, stable et à temps complet. Les salariés de ces sociétés sont relativement âgés. La moitié d'entre eux a plus de 40 ans et un quart plus de 50 ans.

Selon les statistiques fournies par le Ministère de l'Agriculture, qui concernent les établissements des entreprises coopératives qui ont le statut de société coopérative agricole, d'union de sociétés coopératives agricoles et de sociétés d'intérêt collectif agricole et qui comptent plus de 10 salariés au 31 décembre 2001, la Basse-Normandie dénombre à cette date 10 établissements coopératifs de l'industrie agroalimentaire qui emploient 1 395 salariés et 200 établissements du commerce de gros qui emploient 922 salariés, soit 2 317 salariés au total.

Parmi les 10 établissements qui sont à l'origine d'une production agroalimentaire, le Ministère de l'Agriculture précise que les emplois sont concentrés dans l'industrie des viandes et l'industrie laitière : 3 établissements dans l'industrie des viandes rassemblent 228 salariés et 4 établissements dans l'industrie laitière rassemblent 1 136 salariés, la Basse-Normandie étant la deuxième région de coopération laitière après la Bretagne et, en terme d'emplois, la première région pour la fabrication de fromages sous forme coopérative. La coopération laitière est essentiellement présente dans le Cotentin.

Dans le commerce de gros, la majorité des établissements (193 sur 200) et des effectifs (743 salariés sur 922) est occupée par le commerce de gros de produits agricoles bruts. Toutefois, il faut noter que certains établissements bas-normands spécialisés dans le commerce de gros de produits agroalimentaires occupent, malgré des effectifs relativement faibles sur ces activités, des positions significatives au plan national : ainsi, Agrial occupe le 5^{ème} rang des coopératives françaises qui font du commerce de gros de fruits et légumes et le 3^{ème} rang des coopératives françaises pour le commerce de gros de produits chimiques à destination de l'agriculture.

Les principales données relatives aux entreprises coopératives agricoles de plus de 10 salariés en Basse-Normandie sont présentées dans le tableau n°11 ci-

dessous, qui indique notamment que le chiffre d'affaires de ces entreprises s'élève à 1,7 milliards d'euros en 2001, dont plus de 80% est réalisé par les coopératives dont l'activité principale est le commerce de gros. Il faut noter que seulement 5% du chiffre d'affaires de ces entreprises est issu des ventes à l'exportation.

	Industries agroalimentaires	Dont Viandes	Dont Industries laitières	Dont fabrication d'aliments pour animaux	Commerce de gros	Dont Produits agricoles bruts	Dont produits alimentaires	Total
Nombre d'entreprises	3	1	2	-	10	6	4	13
Effectif employé	1 419	214	1 205	-	1 686	1 492	194	3 105
Effectif salarié moyen	1 394	-	-	-	1 430	-	-	2 824
Chiffre d'affaires net en millions d'euros	331,4 €	-	-	-	1 444,7 €	-	-	1 776,1
Ventes à l'exportation en millions d'euros	78,2	-	-	-	14,5	-	-	92,7 €
Taux de valeur ajoutée	17,7%				4,8%			
Valeur ajoutée en millions d'euros	58,7	-	-	-	68€	-	-	126,7
Résultats courants avant impôts	4,8€	-	-	-	0,5	-	-	5,3 €
Nombre d'établissements	10	3	4	3	200	193	7	210
Effectif salarié moyen	1 395	228	1 136	31	922	744	178	2 317

Tableau n 11 : Principaux indicateurs disponibles sur les coopératives agricoles de plus de 10 salariés en Basse-Normandie au 31 décembre 2001

Source : Agreste, Ministère de l'Agriculture

Une vingtaine de coopératives agricoles bas-normandes adhère à Coop de France Ouest, qui couvre les régions Bretagne, Pays de Loire, et les deux régions normandes. Coop de France Ouest adhère à Coop de France : c'est non seulement un syndicat, mais un organe de révision coopérative et d'expertise.

La coopération agricole recouvre en Normandie des entreprises structurées de manière très diverse, comme le montrent les exemples d'Agrial, d'Isigny Sainte Mère et des Maîtres Laitiers du Cotentin.

b) Des exemples de structuration différents : Agrial, Isigny Sainte Mère et les Maîtres Laitiers du Cotentin

Agrial est un groupe coopératif agricole qui s'est impliqué dans l'industrie agroalimentaire afin d'assurer des débouchés pérennes aux produits de ses adhérents et de capter une part de la valeur ajoutée issue de la transformation des produits agricoles. C'est un groupe polyvalent, reflet d'une poly agriculture, qui a été

créé en 2000 suite à la fusion de trois grandes coopératives, Coop Can, Agralco et Orcal. Cette fusion a eu pour but de répondre à deux problèmes principaux : la baisse du nombre d'agriculteurs d'une part et des problèmes de financement d'autre part.

L'activité coopérative concerne uniquement les achats de la coopérative aux adhérents, c'est-à-dire l'activité de commerce de gros. La transformation des produits est réalisée au sein des filiales commerciales. Cette structuration a été choisie pour deux raisons principales : d'une part, elle permet, par la séparation des différentes activités de la coopérative, d'assurer transparence et bonne gestion, d'autre part elle facilite les alliances, notamment celles nouées par les filiales présentes à l'échelle européenne comme Soleco.

La partie la plus traditionnelle de l'activité de la coopérative concerne la fourniture d'intrants en agriculture sur 5 départements à partir de 3 plates-formes logistiques et l'activité de distribution, actuellement en fort développement grâce à l'ouverture au grand public des magasins Point vert.

Agrial est l'actionnaire principal des filiales qui sont destinées à valoriser les légumes (Soleco et Prim'co), les volailles (Socadis et Secoué) et certains fruits (Groupe CCLF). Le Groupe contrôle avec d'autres coopératives les filiales destinées à valoriser la viande bovine et la viande de porc (Socopa). Il est également actionnaire à hauteur de 7% du Groupe Bongrain qui, via la Coopérative Laitière Européenne (CLE), valorise la production laitière des adhérents d'Agrial.

La coopérative occupe une position de leader sur le marché de la « quatrième gamme » (le légume frais prêt à l'emploi) via sa filiale Soleco et la marque Florette. Soleco a en 2004 trois usines en France (une à Lessay (50), une à l'Isle sur Sorgue (84) et une à Cambrai (59)), une usine en Grande-Bretagne (Linchfield) et une en Espagne. En valeur, elle représente 48% du marché des légumes frais prêts à l'emploi, dont 22,3% en marque propre et 25,3% sous des marques de distributeurs. La multiplication des sites de production correspond à la nécessité de produire 365 jours par an et donc de profiter des différences de saisonnalité. Les produits de Soleco sont présents dans 10 pays européens.

Le Groupe Agrial dénombre en 2004 6 250 salariés dont 3 500 dans la région où 2 emplois sur 3 sont localisés dans les filiales commerciales du Groupe. En 2003, son chiffre d'affaires s'élève à 1,32 milliard d'euros dont 761 millions pour la coopérative. Sur les 7,9 millions d'euros de résultat net réalisés par la coopérative, 80% ont été affectés en réserve et 20% aux adhérents via les dividendes et la ristourne.

En 2003, plus d'un tiers du chiffre d'affaires du Groupe provient de l'activité « légumes », les deux autres principales activités étant l'agrofourniture- la nutrition animale (16% du chiffre d'affaires) et le lait (12% du chiffre d'affaires).

Le socle économique d'Agrial en Basse-Normandie repose sur 10 000 producteurs dont 6 000 sont sociétaires. Parmi ces sociétaires, un tiers participe aux Assemblées territoriales et aux réunions par métiers. Au plan global, le taux de participation réel aux décisions de la coopérative est donc d'environ 20%.

Malgré l'importance de l'activité réalisée par les filiales, la stratégie du Groupe est élaborée au niveau de la coopérative et par les sociétaires. Pour que ceux-ci puissent profiter davantage des bénéfices réalisés par les filiales non coopératives du Groupe, celui-ci met actuellement en place un dispositif qui permettra aux sociétaires qui souhaitent placer leur épargne dans les actions des filiales de le faire.

À la différence d'Agrial, qui est un groupe polyvalent, **Isigny Sainte Mère** est une coopérative spécialisée dans les produits laitiers. Elle est issue de la fusion en 2000 de deux coopératives unies depuis 1980, la coopérative d'Isigny-sur-Mer, née en 1931, et la coopérative de Sainte-Mère-Église.

Elle développe quatre familles de produits, c'est-à-dire le beurre (15% du chiffre d'affaires), les poudres de lait infantile et spécifique (35% du chiffre d'affaires), le fromage (28% du chiffre d'affaires) et la crème (22% du chiffre d'affaires). La stratégie de la coopérative est de viser, en valorisant le lait issu d'un terroir mondialement connu, le plus haut segment de marché pour ses différents produits et d'en obtenir la moitié. De ce fait, la coopérative travaille beaucoup à l'exportation : 30% du chiffre d'affaires est ainsi réalisé à l'export pour le beurre, la crème et le fromage.

Ce positionnement sur le haut de gamme a conduit la coopérative à se lancer très tôt dans des procédures de certification. Elle est ainsi la première entreprise agroalimentaire française à avoir été certifiée ISO 9002 en 1990 et a depuis passé plusieurs autres certifications. Depuis 1998, la coopérative s'est engagée dans la démarche qualité initiée par la coopération agricole, Agriconfiance. En novembre 2004, 500 producteurs qui représentent 75% des volumes sont certifiés. En 2004, elle a obtenu 17 médailles au Concours Général Agricole.

Le chiffre d'affaires de la coopérative s'élève à 142 millions d'euros en 2003, dont 52 millions sont réalisés à l'export. Sur ses deux sites de production d'Isigny-sur-Mer et de Chef-du-Pont (50), elle emploie 513 salariés en contrats à durée indéterminée et entre 30 et 100 intérimaires. La coopérative compte un peu plus de 750 producteurs adhérents, soit guère plus d'un tiers du nombre de producteurs adhérents voici 20 ans.

À la différence d'Agrial, la coopérative d'Isigny Sainte Mère utilise peu les filiales. La SARL Isiactions a permis de créer deux sociétés, détenues à 100%

- Euromerchandise, le bureau commercial de Londres
- Americamerchandise, le bureau commercial de New York

La coopérative est organisée en sections géographiques pour les associés coopérateurs et une section est dédiée aux associés non-coopérateurs. Les sections servent d'une part à expliquer aux sociétaires ce qui va se passer en assemblée plénière, d'autre part à désigner les 45 délégués qui prennent part au vote. Ces derniers élisent pour 3 ans un conseil d'administration d'environ 20 personnes. Au sein de la Coopérative d'Isigny-Sainte-Mère, le taux de participation des sociétaires à la décision s'élève à 50%

En 2004, **les Maîtres Laitiers du Cotentin** ont transformé 310 millions de litres de lait, dont 270 millions de litres collectés auprès des coopérateurs et 40 millions de litres de lait achetés. La coopérative, qui regroupe 1 100 exploitants,

principalement localisés dans le nord et le centre de la Manche, est spécialisée dans les produits ultra frais, en particulier le fromage frais, mais aussi le fromage à pâte pressée, le beurre et le lait frais, vendus sous la marque propre *Montebourg* ou sous la marque de distributeurs. Elle a diminué sa production de produits à très faible valeur ajoutée et travaille à valoriser son portefeuille d'activités autour de l'ultra frais. L'essentiel de la production est réalisé sur le site de Sottevast, dans la Manche.

Comme Isigny Sainte Mère, les Maîtres Laitiers du Cotentin sont organisés en sections géographiques. Le taux de participation des 1 400 sociétaires y est plus élevé puisqu'il serait proche, selon les dernières statistiques, de 80%.

La commercialisation des produits de la coopérative se fait à 60% en grandes et moyennes surfaces et à 40% dans la restauration. Pour commercialiser ses produits sur le second segment de marché, Les Maîtres Laitiers du Cotentin ont créé des filiales non coopératives, parmi lesquelles Maîtres Laitiers Distribution, à Iles (14) et Edifrais, à Carentan (50).

c) Problématiques spécifiques des coopératives agricoles

En Basse-Normandie comme ailleurs, l'une des difficultés auxquelles sont confrontées les coopératives agricoles est liée à l'adoption de nouvelles dispositions comptables (la norme IAS 32 précédemment citée) qui tendent à considérer les apports des coopérateurs, remboursables lors du retrait de ceux-ci, non plus comme des fonds propres, mais comme une dette, ce qui diminue le montant total des fonds propres et altère donc la capacité d'emprunt.

Une autre faiblesse des coopératives agricoles par rapport aux entreprises agroalimentaires de statut commercial est due à leur mode même de fonctionnement, qui ralentit la prise de décision et qui n'est donc pas toujours adapté à un contexte concurrentiel où la réactivité fait souvent la différence.

Face aux critiques dont elles sont l'objet dans le monde agricole, les coopératives agricoles bas-normandes défendent leur modèle qui, malgré ses défauts, permet à l'agriculteur de vivre et d'écouler sa production dans un contexte de plus en plus difficile. Par comparaison, la coopération maritime, et en particulier les organisations de producteurs, offrent ainsi des possibilités beaucoup moins larges que les coopératives agricoles.

Certes, le mouvement de concentration des coopératives agricoles peut parfois conduire à évincer du pouvoir de décision les coopérateurs, comme l'a montré l'exemple de l'Union laitière normande rachetée en 1999 par un groupe de banques et par le Groupe Bongrain.

Toutefois, les coopératives agricoles permettent le maintien sur le territoire bas-normand de certaines productions. Il en est ainsi pour la production de cidre : l'essentiel de l'outil industriel est aujourd'hui détenu par deux coopératives, Agrial et Val de Vire. Sans l'implication des coopératives dans ce domaine, en particulier le rachat par Agrial, en 2003, de CCLF par au Groupe Pernod Ricard, il n'y aurait plus de filière cidricole en Basse-Normandie et les producteurs de pommes à cidre auraient donc vu leur activité disparaître.

3.2 - Les coopératives d'épargne et de crédit

Selon les chiffres fournis par l'INSEE, les coopératives de crédit bas-normandes comptent au 31 décembre 2000 4 147 emplois, dont 91,3% sont à temps complet et qui représentent 4 393 équivalents temps plein au 31 décembre 2000. Les coopératives d'épargne et de crédit emploient donc 8,5% des salariés de l'économie sociale. Dans ce secteur, les caractéristiques de l'emploi sont très proches de celles de l'ensemble du secteur bancaire.

3.3 - Les autres coopératives

a) Le poids global

Selon l'INSEE, les autres coopératives rassemblent au 31 décembre 2000 3 211 emplois dont 91,7% sont à temps complet et qui représentent 2 852 équivalents temps plein.

Dans ces coopératives, les salariés sont surtout des ouvriers, les femmes sont peu représentées et les salaires s'avèrent supérieurs à ceux de l'ensemble de l'économie sociale.

La comparaison des chiffres fournis par l'INSEE avec ceux fournis par l'URSCOP montre que près des deux tiers des salariés de ces autres coopératives sont salariés dans les SCOP.

b) Les SCOP bas-normandes

La Basse-Normandie compte une trentaine de SCOP en 2003, dont plus de la moitié est implantée dans le Calvados. Elles représentent près de 2 000 emplois, les deux tiers de ces emplois étant localisés dans la Manche du fait de la présence à Mortain de l'ACOME qui, avec 1 250 salariés, est la plus grande SCOP de France.

Zone	Nombre de SCOP	Effectifs	Chiffres d'affaires	Valeur ajoutée	Capital social	Capitaux propres	Total Bilans
Calvados	19	380	59 719 721	24 835 848	2 564 489	16 614 857	45 093 353
Manche	7	1 290	189 580 980	68 232 241	14 297 564	136 352 502	198 114 965
Orne	7	277	37 882 141	22 300 740	3 813 263	26 454 965	43 355 523
Basse-Normandie	33	1 947	287 182 842	115 368 829	20 675 316	179 422 324	286 563 841

Tableau n°12 : Principales données relatives aux SCOP adhérentes à l'URSCOP en Basse-Normandie en 2003

Source : URSCOP, juin 2004

Hormis l'ACOME, les principales autres SCOP bas-normandes⁴² sont :

- SORAPEL, une entreprise qui construit des lignes électriques et de télécommunications, dont le siège se situe à Cerisy la Forêt (Manche) et qui emploie 100 personnes.
- La Fraternelle, menuiserie implantée à Lisieux qui compte une cinquantaine de salariés.

⁴² Une liste des SCOP de Basse-Normandie en juin 2004 peut être consultée à l'annexe n°4.

- CMEG, une entreprise de bâtiment située à Caen, qui emploie 150 salariés ;
- SNA, une entreprise implantée à Tourouvre (61), qui compte 150 à 200 salariés et fabrique des CD et des DVD.

La Basse-Normandie ne présente pas de spécificité particulière au niveau du tissu des SCOP. Ce n'est pas une région de coopération, à la différence de la Bretagne. Ainsi, le seul département du Finistère compte 45 SCOP (contre 33 en Basse-Normandie).

Les SCOP bas-normandes sont soumises aux conditions du marché, donc elles ont les mêmes problèmes que les autres entreprises. Ainsi, les SCOP de confection ont disparu dans la région. Dans les branches en difficulté, les SCOP sont en crise. Par exemple il y a à Trun une SCOP de 25 à 30 personnes, Normécamoules, sur l'avenir de laquelle, compte tenu de son secteur d'activité, il est possible de s'interroger.

Des SCOP disparaissent et d'autres naissent. En juin 2004, la SCOP la plus récemment créée en Basse-Normandie était LNA Maintenance (Lisieux), qui est active dans la pose d'enseignes.

Contrairement à des idées répandues, les SCOP sont aussi bien gérées que les entreprises classiques. L'URSCOP veille à ce que l'utilisation qui est faite du statut SCOP s'inscrive dans le droit fil des valeurs de l'économie sociale. Les créations opportunistes de SCOP sont rares et très difficiles à remettre en cause.

Comme au plan national, l'un des principaux problèmes que rencontrent les SCOP est celui du management.

Avec 81%, le taux de sociétariat à deux ans est en 2003 légèrement plus élevé en Basse-Normandie qu'au plan national (79%) et s'avère nettement meilleur qu'en Bretagne ou en Pays de la Loire, où il s'élève respectivement à 67% et 68%. Le recours à des associés extérieurs est possible bien qu'il soit, dans les faits, fort peu utilisé. Ainsi, Acome a un seul associé extérieur qui est un salarié à la retraite et CMEG n'a pas d'associé extérieur.

L'Union régionale des SCOP de l'Ouest couvre 3 régions : la Bretagne, la Basse-Normandie et les Pays de la Loire.

Dans le cadre du réseau SCOP entreprises, l'URSCOP a plusieurs missions qui impliquent un travail en synergie avec les partenaires économiques et financiers :

- représenter et faire connaître les SCOP auprès des partenaires économiques et financiers ;
- favoriser la connaissance mutuelle des SCOP ;
- développer les échanges d'expériences ;
- contribuer à l'instauration de partenariats ;
- encourager et favoriser la création et le développement des SCOP de la Région Ouest, dans la mesure où ce développement s'opère dans le respect des valeurs de la coopération.

SCOP entreprises est un outil largement utilisé : 99% des SCOP y adhèrent. L'URSCOP dispose de locaux (Maison des SCOP), d'une équipe de 12 personnes, d'un département formation, d'outils d'animation et de communication interne. SCOP entreprises propose un accompagnement complet aux créateurs de SCOP, mais aussi de SCIC et un soutien financier via SOFISCOPE.

Au plan national, l'URSCOP est membre de la CGSCOP. Au plan régional, elle est membre de la CRES, travaille avec des interlocuteurs tels le Centre de Jeunes Dirigeants de l'Économie Sociale et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les axes de travail que l'Union Régionale souhaite privilégier sont :

- la transmission d'entreprise aux salariés : une expérience pilote est actuellement menée dans le Finistère dans le cadre d'une convention avec le Chambre de métiers et avec le soutien du Conseil Régional de Bretagne et des services de l'État.
- les coopératives d'activité et d'emploi : l'URSCOP souhaiterait créer une coopérative de ce type par département et a déjà sollicité le Conseil Régional de Basse-Normandie et la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle pour un projet à Caen.
- les SCIC : l'URSCOP souhaite notamment que les Conseils Régionaux encouragent le développement des SCIC dans le cadre d'un travail global autour des statuts de l'économie sociale mené avec les CRES.
- la signature d'une convention cadre avec le Conseil Régional de Basse-Normandie, dans le prolongement d'une stratégie menée par la CGSCOP au plan national.
- l'introduction des SCOP dans certaines filières où elles sont absentes comme la plasturgie.

L'URSCOP souhaite qu'une réflexion soit engagée au niveau local, par exemple à l'échelle des pays, pour favoriser une meilleure connaissance de l'économie sociale, en particulier par les acteurs du développement économique

Comme les autres types de coopératives ne représentent qu'un poids économique marginal et qu'elles ne sont souvent représentées que par une ou deux entreprises, il n'est pas possible de leur consacrer des développements généraux.

Aux plans national et bas-normand, il n'existe pas de dispositif de soutien spécifique aux coopératives, qui sont assimilées aux entreprises à statut commercial classique pour ce qui concerne le régime des aides.

Après avoir abordé les coopératives, l'étude se consacre aux entreprises mutuelles.

II - LES MUTUELLES

Après avoir été définies, les mutuelles sont examinées à l'échelle européenne, française puis bas-normande.

A - DÉFINITION

Les mutuelles sont des groupements de personnes et non des sociétés de capitaux. 2 types de mutuelles peuvent être distinguées : les mutuelles de santé prévoyance et les sociétés d'assurance à forme mutuelle.

1°/ LES MUTUELLES DE SANTÉ PRÉVOYANCE

Les mutuelles qui relèvent du Code de la Mutualité et assurent une fonction de protection sociale sont des personnes morales de droit privé à but non lucratif, qui fonctionnent notamment grâce aux cotisations de leurs membres, agissent dans l'intérêt de ceux-ci et de leurs ayants droit. Pour être soumises au Code de la Mutualité, elles doivent être inscrites au registre national des mutuelles.

Les mutuelles mènent des « actions de prévoyance, de solidarité et d'entraide, afin de contribuer au développement culturel, moral, intellectuel et physique des membres et à l'amélioration de leurs conditions de vie ».

Ces actions ont pour objet :

- l'assurance sur la personne (prévoyance longue)⁴³ ;
- la prévention des risques accidents, maladie, protection de l'enfance, de la famille, des personnes âgées, dépendantes ou handicapées ;
- la mise en œuvre d'une action sociale ou la gestion de réalisations sanitaires, sociales et culturelles ;
- la participation à la gestion d'un régime légal d'assurance maladie et maternité.

Le champ d'action des mutuelles est circonscrit par le Code de la Mutualité. Les mutuelles qui exercent des activités d'assurance ne peuvent avoir d'autres activités qu'à titre marginal. De plus, au sein même du champ des risques assurés, il existe des impossibilités de cumul.

Selon l'article L 112-1, les cotisations ne peuvent être fixées qu'en fonction de critères non discriminants, c'est-à-dire de critères liés au revenu, à la durée d'appartenance à la mutuelle, au régime de sécurité sociale d'affiliation, au nombre d'ayants droit et à l'âge des membres.

⁴³ Qui recouvre selon le Code de la Mutualité les activités consistant à :

- couvrir des risques corporels liés à des accidents ou à la maladie ;
- contracter des engagements dont l'exécution dépend de la vie humaine, verser un capital en cas de mariage ou de naissance d'enfants, faire appel à l'épargne en vue de la capitalisation en contractant des engagements déterminés ;
- réaliser des opérations de protection juridique et d'assistance aux personnes ;
- couvrir le risque de perte de revenu lié au chômage ;
- apporter leur caution mutualiste aux engagements contractés par leurs membres en vue de l'acquisition, de la construction, de la location ou de l'amélioration de leur habitat ou de celui de leurs ayants droit.

Les mutuelles de santé prévoyance présentent quatre caractéristiques principales :

- ce sont des sociétés de personnes : les représentants sont élus par les adhérents ;
- ce sont des sociétés à but non lucratif : les excédents sont réinvestis dans la mutuelle au profit des adhérents ;
- ce sont des sociétés dont les activités concernent les personnes et non les biens ;
- ce sont des sociétés qui traitent de manière égalitaire l'ensemble de leurs adhérents.

Les traits distinctifs de l'offre des mutuelles par rapport à celle des sociétés d'assurances tiennent dans le fait qu'elles n'opèrent pas de discrimination, ce qui se manifeste concrètement de trois manières : le contrat est viager en ce qu'il ne peut être rompu à l'initiative de la mutuelle ; la mutuelle ne demande pas de questionnaire médical ; la cotisation n'est pas calculée en fonction du risque.

Depuis la réforme de 2001 qui, en transposant les directives européennes sur les assurances dans le Code de la Mutualité, a obligé les mutuelles à séparer l'activité de protection sociale de la gestion d'équipements sanitaires et sociaux et d'actions de prévention, il existe deux types de mutuelles de santé prévoyance :

- les mutuelles dites du livre II, qui pratiquent des opérations d'assurance et de capitalisation et qui sont soumises à des règles prudentielles analogues à celles qui s'imposent aux compagnies d'assurance et aux institutions de retraite et de prévoyance ;
- les mutuelles dites du livre III, qui gèrent des activités sanitaires et sociales telles qu'hôpitaux, centres de santé, maisons de retraite et services d'aide à domicile.

Les mutuelles du livre II peuvent être classées par sous-catégories en fonction de la base de leur sociétariat, qui peut être professionnelle, géographique ou statutaire.

2°/ LES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES À FORME MUTUELLE

Les sociétés d'assurances à forme mutuelle sont régies par la section IV du Code des Assurances. Elles assurent la protection de leurs sociétaires contre les risques de la personne et offrent également une protection contre les risques relatifs aux biens. Dans ce dernier cas, elles se comportent comme des assurances dommage. Un décret de 1976 précise qu'elles « garantissent à leur sociétaire, moyennant le versement d'une cotisation fixe ou variable, le règlement intégral de leur engagement en cas de réalisation des risques dont elles ont pris la charge ».

L'article L.322-26-1 du Code des Assurances définit les principales caractéristiques des sociétés d'assurance à forme mutuelle, en indiquant notamment que ce sont des sociétés dont l'objet n'est pas commercial et qui fonctionnent sans capital social.

Il existe deux catégories de sociétés d'assurances à forme mutuelle : celles qui exercent leur activité sans intermédiaire et celles qui emploient des courtiers d'assurance.

Les sociétés d'assurances à forme mutuelle sont classées sous le code d'activité 660.E, assurance dommage, avec d'autres sociétés d'assurance qui n'ont pas la forme mutuelle.

Une loi de 1990 autorise les unions entre les sociétés d'assurances mutuelles qui proposent des assurances de même nature. Ces unions doivent toutefois avoir pour unique objet de réassurer intégralement les contrats souscrits par ces sociétés et de leur donner une caution solidaire .

3°/ LES POINTS COMMUNS

Aussi bien dans le cas des mutuelles de santé prévoyance que des assurances à forme mutuelle, l'adhésion est facultative. Il faut toutefois signaler que la Mutualité gère un certain nombre de régimes spéciaux de la Sécurité Sociale, en particulier les régimes obligatoires des fonctionnaires (Mutualité de la Fonction Publique), des travailleurs indépendants et des agriculteurs (Mutualité Sociale Agricole).

Autre point commun, les mutuelles n'ont pas de but lucratif.

Enfin, leur dernière caractéristique commune réside dans le principe de solidarité qu'elles appliquent. En effet, les cotisations qui sont forfaitaires ou proportionnelles au salaire, ne dépendent ni de l'âge, ni du sexe, ni de toute autre considération discriminatoire.

B - LES MUTUELLES DANS L'UNION EUROPÉENNE

Dans un premier temps, le poids des mutuelles au sein de l'Union européenne est examiné. Puis les principaux organismes représentatifs à ce niveau sont présentés. Enfin, un rappel des évolutions en cours à l'échelle européenne est effectué.

1°/ LA PLACE DES MUTUELLES EN EUROPE

La plupart des États membres de l'Union européenne comptent des mutuelles, qui couvrent 120 millions d'europeens, selon plusieurs modalités.

En Allemagne, en République tchèque et en Slovaquie, les mutuelles gèrent l'assurance maladie obligatoire pour la plupart de la population.

Aux Pays-Bas, en Slovénie, en Belgique et en France pour certaines catégories de la population (fonctionnaire et étudiants), les mutuelles gèrent des régimes obligatoires et complémentaires.

En France, au Luxembourg et en Hongrie, les mutuelles proposent une assurance maladie complémentaire.

En Grande-Bretagne, en Irlande, en Grèce, au Portugal et en Espagne, les mutuelles prennent en charge les membres auxquels le système national de santé ne convient pas.

2°/ LES ORGANES REPRÉSENTATIFS

Les assureurs coopératifs et mutualistes sont représentés au niveau européen par l'association des Assureurs Coopératifs et Mutualistes Européens (ACME) et la Mutualité par l'Association Internationale de la Mutualité (AIM).

3°/ LES ÉVOLUTIONS EN COURS AU NIVEAU EUROPÉEN

La Commission européenne a engagé des travaux en vue de l'élaboration d'un statut de mutuelle européenne. Un document de consultation, intitulé « Les mutuelles dans une Europe élargie », a été diffusé en 2003. Il s'agit d'une démarche importante pour les mutuelles dans la mesure où cela permet que leurs spécificités soient prises en compte lors de l'élaboration d'une norme européenne. Cette consultation est également intéressante pour faciliter l'organisation de la coopération européenne dans certains domaines comme la santé et les soins, pour les étudiants par exemple.

La Commission européenne a adressé aux autorités françaises une recommandation en date du 2 mars 2005 afin de les inviter à mettre fin, avant le 1^{er} janvier 2006, à l'exonération fiscale sur les conventions d'assurances pour les risques autres que la maladie dont bénéficie le secteur mutualiste. Selon la Commission, cette exonération fiscale constitue une aide d'État, susceptible de favoriser les organismes à but non lucratif au détriment des compagnies d'assurances. En 2001, suite à une recommandation similaire de la Commission portant sur l'exonération fiscale dont bénéficiaient les mutuelles pour les conventions d'assurance maladie, l'État avait réagi en exemptant aussi les assureurs de cette taxe.

Après ces quelques éléments destinés à replacer ces organismes dans un contexte européen, les mutuelles sont examinées à l'échelle française.

C - LES MUTUELLES EN FRANCE

Les mutuelles emploient en 2002 environ 85 000 salariés et collectent 25 milliards d'euros de cotisations au total.

Il existe un Comité consultatif, le Conseil supérieur de la Mutualité, commun à tous les organismes à forme mutualiste, mais il n'existe pas de regroupement intersectoriel.

Les mutuelles de santé et les sociétés d'assurance à forme mutuelle sont examinées tour à tour.

1°/ LES MUTUELLES DE SANTÉ

Après une présentation des principales données disponibles sur les mutuelles de santé, le rapport s'attache à décrire les principales évolutions auxquelles sont aujourd'hui confrontées ces mutuelles. Enfin, quelques paragraphes sont consacrés à la question des relations entre les mutuelles de santé et les pouvoirs publics.

1.1 - Données de cadrage

D'après les résultats d'une étude de la Direction de la REcherche, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES) du Ministère des Solidarités, de la Santé et de la Famille, le périmètre principal du secteur mutualiste français rassemble en 2001 1 171 groupements mutualistes qui protègent plus de 3 500 personnes. Ils collectent 11 milliards d'euros de cotisations auprès de 19 millions d'adhérents⁴⁴ et versent 9 milliards d'euros de prestations. En 2001, le secteur est déjà relativement concentré puisque 549 organismes versent presque 90% des prestations. Les mutuelles remboursent 7,1% des dépenses courantes de soin et de biens médicaux⁴⁵. Le chiffre d'affaires des réalisations sociales est de 1,9 milliard d'euros et l'excédent de 19 millions d'euros.

Au 21 mai 2003, 2 523 mutuelles sont immatriculées au Registre national des Mutuelles : 1 467 au titre du livre II du Code de la Mutualité, dont la moitié sont des mutuelles substituées⁴⁶ ; 1 056 au titre du livre III. Ces effectifs traduisent une baisse de plus de 50% des mutuelles. Plus de la moitié d'entre elles auraient en effet disparu par fusion ou liquidation suite à l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2003 du nouveau Code de la Mutualité.

Au total, les mutuelles du Livre II adhérentes à la Fédération Nationale de Mutualité Française⁴⁷ (FNMF) protègent en mai 2004 38 millions de personnes. Les mutuelles du Livre III adhérentes à la FNMF gèrent à la même date 2 000 établissements et services médicaux, paramédicaux et sociaux, dont le tableau n°13 ci-dessous précise la nature.

⁴⁴ Source : Crédit Coopératif 2004.

⁴⁵ La Sécurité Sociale rembourse en 2001 76,6% de ces dépenses, les ménages 11,4% et les institutions de prévoyance et d'assurance 4,9%.

⁴⁶ La substitution permet aux petites mutuelles qui n'ont pas la taille critique pour répondre aux exigences du Code de la Mutualité d'être cautionnées par d'autres mutuelles et donc de ne pas disparaître.

⁴⁷ Soit 95% des mutuelles relevant du Code de la Mutualité.

Nature des services	Nombre d'établissements
Centres d'optique	563
Centres dentaires	400
Établissements et services pour personnes âgées	300
Centres d'audioprothèse	190
Centres et services de loisirs et de vacances	93
Centres de soins médicaux et infirmiers	77
Établissements et services d'hospitalisation	74
Établissements et services pour personnes handicapées	75
Pharmacie	70
Services d'accompagnement de la famille	57
Laboratoires de prothèse dentaire	53
Établissements et services pour la petite enfance	80

**Tableau n°13 : Établissements et services médicaux, paramédicaux et sociaux
gérés par la Mutualité Française en mai 2004**

Source : Fédération Nationale de la Mutualité Française

1.2 - Les évolutions de l'activité des mutuelles

a) Les évolutions entre 1970 et 2000

À partir des années 70, le souhait des pouvoirs publics de mettre les mutuelles en concurrence avec les entreprises d'assurance et les institutions paritaires de prévoyance accélère les changements, qui sont principalement de deux natures.

D'une part, la baisse des remboursements des organismes d'assurance sociale obligatoire offre des perspectives de développement aux mutuelles, perspectives limitées par deux impératifs :

- concilier augmentation des prestations des mutuelles et hausse raisonnable des cotisations ;
- faire face à la concurrence des assurances sur la clientèle dont les revenus sont plus élevés et les risques moins importants.

D'autre part, un nouveau champ d'activité, jusqu'alors occupé par les institutions de prévoyance et les entreprises d'assurance, s'ouvre aux mutuelles : la prévoyance collective complémentaire.

b) Les évolutions récentes

Les contraintes imposées par l'Union Européenne

L'un des principaux défis auquel sont confrontées les mutuelles aujourd'hui est de parvenir à obéir à des règles plutôt prévues pour des sociétés à but lucratif tout en conservant leurs spécificités. Le Code de la Mutualité français est original et a peu d'équivalent en Europe. Après une rude bataille au niveau européen, les mutuelles françaises ont cependant réussi à obtenir que leur spécificité soit préservée, mais le Code de la Mutualité a été profondément réformé.

Depuis 1^{er} janvier 2003, date de l'entrée en vigueur du nouveau Code de la Mutualité, les mutuelles sont soumises à des règles voisines de celles qui s'imposent

aux sociétés d'assurances. Il s'est notamment agi, en vertu du principe de spécialité, de clarifier les activités des mutuelles en séparant les activités d'« assurances » des activités sociales, qui était jusqu'alors rassemblées sous une identité juridique unique. Sur le plan comptable, les mutuelles se voient imposer des marges de solvabilité croissantes pour protéger les adhérents.

L'accélération de la concentration du secteur mutualiste concerne principalement les mutuelles du Livre II, contraintes de rester concurrentielles. Des mutuelles ont fusionné. Ainsi, 97 mutuelles de Vendée se sont regroupées en une seule entité. D'autres mutuelles, incapables de s'inscrire dans ce nouveau cadre, se sont dissoutes. Certaines ont choisi de mettre en commun des ressources et des compétences. Parallèlement, des mutuelles se sont créées pour accueillir les activités sanitaires et sociales ; il existe environ un millier de mutuelles de livre III. Il semble que le mouvement de concentration ne soit pas achevé : selon l'Union Nationale des Mutuelles d'Entreprise, la réforme du Code et les nouvelles règles comptables menacent la survie de nombre de leurs adhérents, en particulier les plus petites mutuelles. Par ailleurs, si le droit français ne permet pas, à la différence du droit britannique, de transformer une société mutuelle en société par actions, il existe un risque de démutualisation via le transfert de contrats d'assurance d'une société mutuelle vers une société anonyme. Dans ce contexte, le maintien du modèle mutualiste français dépendra notamment de la capacité des mutuelles à s'unir. Cette nécessité d'union est d'autant plus importante que l'avenir de la Mutualité paraît indissolublement lié à celui de l'Assurance Maladie

La réforme de l'Assurance Maladie

Le mouvement mutualiste est très fortement impliqué dans toutes les concertations et réformes qui ont trait à l'Assurance Maladie. Les transferts de charges et le déremboursement de la Sécurité Sociale conduisent les mutuelles, pour assurer le simple maintien du niveau de prestation, à augmenter les cotisations mutualistes. La raison d'être des mutuelles, la mutualisation du risque pour permettre au plus grand nombre d'accéder à une couverture santé complémentaire, pourrait être remise en cause si les tarifs augmentent au-delà de ce qui est supportable pour les adhérents.

En amont de la réforme de la Sécurité Sociale en date du 17 août 2004, la Mutualité a manifesté son opposition à la franchise d'un euro par consultation à la charge des patients et a défendu la création d'un mécanisme permettant de favoriser l'accès à la complémentaire santé des foyers actuellement non couverts.

En mars 2005, les mutuelles s'opposent aux sociétés d'assurances au sujet du contrat responsable. Un décret doit en effet paraître afin de préciser ce que les complémentaires santé ont le droit de rembourser. Les mutuelles souhaitent que la prise en charge des dépassements hors parcours de soin soit prohibée alors que les sociétés d'assurance veulent pouvoir proposer des couvertures intégrales. L'enjeu est, selon la Mutualité, le succès de la réforme et donc l'avenir même de l'Assurance Maladie. La Mutualité rappelle à cet égard que les souscriptions de contrats collectifs par les entreprises sont subventionnées et que l'État aurait une position intenable en continuant de subventionner des assurances qui rembourseraient les dépassements hors parcours de soin. L'association de consommateurs UFC Que choisir défend une position identique

Par ailleurs, un crédit d'impôt de 150 euros a été mis en place afin de favoriser l'accès à une complémentaire santé individuelle. Ce dispositif est réservé pour l'heure aux foyers dont les revenus ne dépassent pas plus de 15% du plafond donnant droit à la Couverture Maladie Universelle (CMU) complémentaire. Il semblerait que ce dispositif ait un peu de mal à trouver son public : à l'heure actuelle, les contribuables qui demandent à bénéficier de ce crédit sont en effet plutôt des personnes de plus de 60 ans qui disposent déjà d'une couverture complémentaire.

Certaines mutuelles gèrent des régimes obligatoires. C'est notamment le cas de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) qui gère l'ensemble de la protection sociale des exploitants agricoles et de leurs salariés, en activité ou retraités, et protège en 2002 plus de 4 150 000 personnes.

Des exemptions fiscales toujours davantage remises en cause

Les règles qui encadrent le fonctionnement et le développement des mutuelles sont relativement strictes. En compensation de ces contraintes et en reconnaissance de l'utilité sociale des mutuelles, celles-ci se sont vues octroyer une exemption de taxe professionnelle. Cette exemption est régulièrement attaquée et risque de disparaître, en contrepartie de quoi les mutuelles verront sans doute les règles qui encadrent leur activité s'assouplir.

1.3 - Les relations avec les pouvoirs publics et les organismes représentatifs

Le Conseil supérieur de la Mutualité

Le Conseil supérieur de la Mutualité est présidé par le ministre chargé de la Mutualité. Il est composé de 58 membres dont 35 représentants des mutuelles, unions et fédérations qui sont élus par les comités régionaux de coordination de la Mutualité, d'un député et d'un sénateur, de parlementaires, de représentants des ministères concernés et de différents organes de contrôle et de financement, de représentants des syndicats de salariés et d'employeurs.

Le Conseil supérieur de la Mutualité est saisi par le ministre chargé de la Mutualité sur tout projet de texte législatif ou réglementaire, tout projet de directive et règlement communautaire relatif au fonctionnement des mutuelles, unions et fédérations. Il a la possibilité de proposer au ministre des modifications législatives et réglementaires. Il est consulté préalablement aux décisions relatives à l'agrément des mutuelles ou unions et son secrétariat tient le Registre national des Mutuelles. Le Conseil supérieur de la Mutualité peut proposer des modifications législatives et réglementaires au ministre, faire des suggestions. Une autre de ses missions est la gestion, pour le compte de l'État, du fonds de solidarité et d'action mutualistes, qui a principalement trois fonctions :

- accorder des subventions ou des prêts aux mutuelles et unions, notamment pour les aider à développer des réalisations sanitaires et sociales de caractère innovant et pour leur permettre d'améliorer les conditions d'exploitation de leurs réalisations ;
- participer à des dépenses générales pour la promotion et l'éducation mutualiste et pour le fonctionnement du registre national des mutuelles ;

- intervenir en faveur des mutuelles et unions victimes de calamités publiques ou d'autres dommages qui résultent de cas de force majeure.

LA FNMF

La Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF), plus connue sous le nom de Mutualité française, rassemble les mutuelles et les sections. Elle fédère :

- quatre unions nationales professionnelles : la Mutualité de la Fonction Publique (MFP) ; la Fédération Nationale de la Mutualité Interprofessionnelle (FNMI) ; l'Union Nationale des Mutuelles d'Entreprises (UNME) ; l'Union Nationale des Mutuelles des Travailleurs Indépendants (UNMTI) ;
- la Fédération des Mutuelles de France qui, après avoir été dissidente, a rejoint la FNMF.

Les mutuelles interprofessionnelles sont regroupées au sein de la Fédération Nationale Interprofessionnelle des Mutuelles (FNIM)

La **MSA** n'adhère pas à la Mutualité française, mais elle est rattachée aux coopératives agricoles au sein de la CNMCCA.

Les mutuelles étudiantes régionales sont fédérées au niveau national par l'**Union nationale des Sociétés Étudiantes Mutualistes régionales** (USEM).

2°/ LES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE À FORME MUTUELLE

Il s'agit d'abord de présenter les principales données relatives aux sociétés d'assurance à forme mutuelle, avant d'évoquer les évolutions auxquelles ces entreprises sont confrontées. Enfin, un dernier paragraphe est consacré aux structures représentatives de ces sociétés.

2.1 - Données de cadrage

Il existe une quinzaine de sociétés d'assurance à forme mutuelle sans intermédiaire en France. La plupart se sont constituées sur une base professionnelle, ce dont leur nom porte encore souvent la trace : Assurances Mutuelles Agricoles (GROUPAMA), Mutuelle d'Assurance des Instituteurs de France (MAIF), Mutuelle d'Assurance des Commerçants et Industriels de France et de leurs salariés (MACIF), Mutuelle d'Assurance des Artisans de France (MAAF). Elles comptent 16,5 millions de sociétaires⁴⁸.

2.2 - Les évolutions des activités des sociétés d'assurance à forme mutuelle

À l'image du processus à l'œuvre dans les coopératives de crédit, les activités des sociétés d'assurance à forme mutuelle se sont d'abord modifiées par l'élargissement de leur sociétariat.

⁴⁸ Source : Crédit Coopératif, 2004.

Au cours des années 80, les sociétés d'assurance à forme mutuelle, jusqu'alors très spécialisées dans les dommages aux biens, tentent de pénétrer dans le champ de l'assurance vie ou de l'épargne retraite. Cet élargissement de leur palette d'activités tend à modifier le fonctionnement des sociétés d'assurance à forme mutuelle pour deux raisons. D'une part parce qu'elles doivent pour cela créer des filiales ayant le statut de société anonyme dont elles détiennent la totalité du capital. D'autre part et surtout parce que les logiques ne sont pas les mêmes dans un système qui fonctionne par répartition, les cotisations servant à financer les sinistres sur un même exercice et dans un système qui fonctionne par capitalisation, les versements devant être placés au mieux pour assurer le versement de prestations ultérieures.

Ces sociétés nouent des partenariats stratégiques entre elles ou avec des assureurs. Ainsi des rapprochements entre Azur et GMF ont eu lieu, de même qu'entre MAAF et MMA. MAAF et GMF ont à leur tour décidé de s'allier afin d'unir leurs forces dans certains domaines tels que la politique d'achat, la réassurance, le développement international, la construction de nouvelles offres. MAAF et GMF envisagent par ailleurs une action conjointe avec Generali.

Les sociétés d'assurance à forme mutuelle ont mis en place un réseau de filiales commerciales, parfois communes. C'est par exemple le cas de Mutavie pour l'assurance vie.

Elles peuvent aussi nouer des partenariats avec des banques. Ainsi, la MACIF et la MAIF se sont alliées avec le Groupe Caisse d'Épargne dans une logique de bancassurance. Le développement de l'activité des banques dans le champ de l'assurance, et notamment des banques du réseau coopératif et mutualiste, constitue un élément de déstabilisation pour les sociétés d'assurance à forme mutuelle. Cette évolution est d'ailleurs soulignée comme étant l'un des principaux éléments de fragilité de ces entreprises dans un récent rapport de l'agence de notation Standard & Poor's.

Les activités des assurances à forme mutuelle tendent à se rapprocher de plus en plus de celles des assureurs, poussées dans cette direction par les différentes réglementations. Ainsi, un décret du 3 janvier 2005 donne aux mutuelles la possibilité d'être constituées sous forme de directoire et de conseil de surveillance et modifie le fonctionnement et l'organisation des mutuelles à conseil d'administration. Les mutuelles ont un an pour mettre à jour leurs statuts.

Toutefois, le mode de fonctionnement de la plupart de ces entreprises conserve sa spécificité : un récent rapport du GEMA sur la gouvernance des mutuelles rappelle, pour faire face à des pressions extérieures visant à faire entrer dans les conseils d'administration des administrateurs indépendants, que les administrateurs des mutuelles ne peuvent être constitués que de représentants élus par les adhérents. Cependant, Groupama, qui n'est pas membre du GEMA, a récemment fait entrer des administrateurs indépendants au niveau du conseil d'administration de Groupama SA.

2.3 - Les structures représentatives

Le Groupement des Entreprises et Mutuelles d'Assurances (GEMA) a été créé en 1964 et rassemble au 31 décembre 2004 36 sociétés adhérentes dont 14 sociétés d'assurance à forme mutuelle sans intermédiaire et des sociétés anonymes qui en sont bien souvent, mais pas toujours, les filiales. Les sociétés adhérentes au GEMA emploient 28 700 salariés. Outre le fait que le périmètre du GEMA comporte des sociétés commerciales traditionnelles, il importe de signaler qu'un certain nombre de sociétés d'assurance à forme mutuelle ne font pas partie du GEMA. C'est notamment le cas de la Garantie Mutuelle des Fonctionnaires (GMF) et de Groupama, deux sociétés qui regroupent respectivement 2 900 et 28 900 salariés.

Les mutuelles sont, comme le montrent les développements précédents, positionnées sur un secteur en évolution. Les mutuelles de la région sont, bien entendu, concernées par ces évolutions.

D - LES MUTUELLES DE BASSE-NORMANDIE

Après quelques éléments de quantification, des développements sont consacrés successivement aux mutuelles de santé et aux sociétés d'assurance à forme mutuelle.

1°/ LES MUTUELLES EN CHIFFRES

Selon les données fournies par l'INSEE, les 45 mutuelles de Basse-Normandie comptaient 1 330 salariés au 31 décembre 2000, soit 3% des effectifs salariés dans les entreprises de l'économie sociale. 58% des emplois se trouvent dans les organisations régies par le Code de la Mutualité et 42% des emplois dans des sociétés d'assurances à forme mutuelle. Ces données sont toutefois à considérer avec une certaine prudence dans la mesure où l'entrée en vigueur du nouveau Code de la Mutualité, le 1^{er} janvier 2003, a été à l'origine de la disparition de quelques mutuelles.

Les principales mutuelles du Livre II présentes en Basse-Normandie sont IMADIES, la MUTI, la MGEN, la MG et Radiance. La Mutualité du Calvados, la Mutualité de l'Orne et la Mutualité de la Manche sont les plus importantes mutuelles du Livre III. Enfin, parmi les sociétés d'assurances à forme mutuelle implantées en Basse-Normandie, il convient de citer tout particulièrement Groupama (367 emplois), la MACIF, la MATMUT et la MAIF.

Le questionnaire envoyé par le CESR a été adressé à 35 entreprises au statut de mutuelle de santé ou de société d'assurance mutuelle. 7 entreprises ont répondu au questionnaire, dont 5 mutuelles de santé prévoyance et 2 sociétés d'assurance à forme mutuelle.

Les entreprises qui ont répondu sont plutôt de petites entreprises puisqu'elles représentent 34 emplois et comptent de 370 à 20 000 adhérents en Basse-Normandie. Il apparaît en fait que les petites mutuelles ont davantage répondu car les grandes mutuelles sont organisées au niveau national et ont de ce fait des difficultés à proposer des informations bas-normandes.

Les réponses au questionnaire montrent que les entreprises mutualistes sont globalement peu créatrices de nouveaux emplois. Toutefois, il semble exister une plus forte dynamique de création d'emplois dans les mutuelles dites du Livre III qui gèrent des équipements médicaux, médico-sociaux et sociaux.

La principale spécificité des mutuelles par rapport aux autres structures de l'économie sociale est une identification systématique à l'économie sociale, comprise comme le regroupement de statuts et donc en référence à la définition du décret de 1981.

Une mutuelle sur deux dit participer autrement que par son activité à la vie du territoire au sein duquel elle est implantée, soit par la participation à des comités, des instances représentatives ou à des réseaux de partenaires, soit par des actions de formation, d'insertion, d'éducation.

La demande essentielle formulée par les mutuelles vis-à-vis des pouvoirs publics est la reconnaissance du fait mutualiste au plan institutionnel, accompagnée d'une meilleure prise en compte de ce secteur et d'un meilleur soutien de ses projets.

2°/ LES MUTUELLES DE SANTÉ ET DE PRÉVENTION

Les organisations régies par le Code de la Mutualité comptent 780 emplois le 31 décembre 2000.

Ces entreprises se caractérisent par un fort taux d'encadrement, une féminisation importante de l'effectif, des salaires supérieurs à la moyenne de l'économie sociale. Ce dernier phénomène est certes en partie le fruit d'un effet de structure lié à la qualification des emplois, mais résulte également d'une tendance à mieux rémunérer les salariés, à qualification égale, que dans le reste de l'économie sociale.

À l'image du mouvement national de concentration des mutuelles, la Basse-Normandie a vu le nombre de ses mutuelles être divisé par 3 depuis l'entrée en vigueur du nouveau Code de la Mutualité, passant de 100 mutuelles immatriculées à 33 en mars 2005. Cependant, au vu de la petite taille des mutuelles bas-normandes dans un contexte où une mutuelle compte en moyenne 500 000 adhérents, ce mouvement n'est sans doute pas achevé.

2.1 - Les mutuelles du Livre II

Les exemples de la MUTI, d'IMADIES et de la Mutualité de la Fonction Publique permettent de mieux appréhender les mutuelles de santé au plan régional.

La MUTI est une mutuelle interprofessionnelle qui exerce des opérations de complémentaire santé et compte 160 000 adhérents en Basse-Normandie, où elle

collecte 50 millions d'euros de cotisations, dont 87 à 88% sont reversés sous forme de prestations, la part restante étant destinée à couvrir les frais de gestion. La MUTI gère le régime obligatoire des artisans et commerçants. Compte tenu de l'obligation de réserve de capitaux propres qui lui est faite afin de protéger les adhérents, la mutuelle ne rencontre pas de problème particulier de financement et peut même se développer en ouvrant des agences. 34 salariés ont été recrutés depuis 5 ans.

Autre mutuelle importante dans la région, IMADIES, créée en 2000, est issue de 6 mutualités départementales appartenant à la Haute et à la Basse-Normandie. Elle couvre 230 000 personnes en Basse-Normandie où elle collecte 85 millions d'euros par an. 16 agences sont implantées dans la région et 150 collaborateurs y sont employés. La mutuelle consacre 6% de sa masse salariale à la formation.

La Mutualité de la Fonction Publique gère la sécurité sociale des fonctionnaires ainsi que l'aide ménagère et les chèques vacances pour les trois sections SLI, MGEN et MG. Elle offre également des compléments santé. Elle met en place un tiers payant simultané pour la Sécurité Sociale et les mutuelles et s'est lancée dans une démarche qualité. Elle compte 161 emplois en Basse-Normandie.

Les mutuelles du Livre II auditionnées par le CESR soulignent la complexification de leur métier aux plans juridique, économique et commercial de même qu'au niveau de la gestion de l'information, qui s'est sophistiquée avec la dématérialisation des flux. Elles insistent sur la difficulté à recruter les compétences spécifiques dont elles ont besoin dans la région, où le vivier est restreint et où les formations initiales existantes font insuffisamment la place aux spécificités de fonctionnement qui caractérisent les mutuelles. Selon elles, une solution pourrait être de favoriser la formation professionnelle continue, ce qui permettrait aussi de promouvoir les compétences.

Elles témoignent d'un fort sentiment d'appartenance à l'économie sociale et soulignent leur implication dans des dispositifs de solidarité. Ainsi, IMADIES dispose d'un fonds social de 100 000 euros et estime le coût net de la protection de 24 000 personnes en CMU à 300 000 euros, pris en charge par la mutuelle.

Les mutuelles souhaitent s'investir davantage dans les œuvres sociales afin d'optimiser le rapport entre la prestation et la charge restant à l'adhérent, par exemple afin de favoriser l'accès à des maisons de retraite à des coûts abordables. Dans cette perspective, elles souhaitent passer des conventions avec des professionnels de la santé. Leur intention est toutefois mal perçue par les acteurs du champ sanitaire et social. Les mutuelles ont cependant déjà financé un certain nombre de réalisations en Basse-Normandie, notamment la Maison des familles avec la Fondation de la Miséricorde.

Le rôle des entreprises dans les adhésions aux mutuelles est loin d'être négligeable. À la MUTI, 50% des adhésions sont des adhésions d'entreprises dans le cadre d'un contrat collectif. Chez IMADIES, ce taux est de 40%. Toutefois, si le poids des contrats collectifs est important, il s'agit dans 2/3 des cas à la MUTI et dans 4/5 des cas chez IMADIES de contrats à adhésion facultative

Ce phénomène s'explique par une tradition de négociation des mutuelles avec les Comités d'entreprises plutôt qu'avec les chefs d'entreprises. Or les comités d'entreprises sont rarement en mesure de négocier un contrat collectif obligatoire.

2.2 - Les mutuelles du Livre III

a) La Mutualité du Calvados, la Mutualité de l'Orne et la Mutualité de la Manche

Les Unions que sont la Mutualité du Calvados, de la Manche et de l'Orne sont nées dans les premières années du XX^{ème} siècle.

Dans les 3 départements, elles représentent 35 millions d'euros de chiffre d'affaires et 450 emplois dans des centres optiques, des centres de soins dentaires, des pharmacies, des établissements ou maisons d'accueil pour les personnes âgées dépendantes, des services de soins infirmiers à domicile, des services d'assistantes maternelles et pour la promotion de la santé. Les Mutualités de l'Orne, de la Manche et du Calvados assurent elles-mêmes un certain nombre de formations, par exemple celle des aides-soignantes des Services de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD), mais elles aimeraient pouvoir trouver un soutien dans ce domaine.

Les axes de développement de la Mutualité de Basse-Normandie sont au nombre de quatre :

- la promotion de la santé ;
- le refus de rembourser la franchise de 1 euro à la charge du patient, afin de permettre à la Réforme de l'Assurance Maladie de prendre tout son sens ;
- le financement de l'ouverture d'établissements pour personnes âgées dépendantes ;
- un projet de Centre d'Aide par le Travail (CAT) pour les malades psychiques.

Les trois Mutualités ont des projets qui offrent des perspectives de créations d'emplois. Deux projets d'établissements, autorisés, sont actuellement en sommeil car il existe un problème de financement par la Sécurité Sociale, alors même que ces ouvertures répondent à d'importants besoins. L'un des obstacles à la réalisation de ces projets paraît résider dans le manque de reconnaissance de la Mutualité de Basse-Normandie comme un acteur de la santé dans la région.

Par ailleurs, la Mutualité de l'Orne est à l'origine d'une initiative intéressante, celle d'un groupement d'employeurs. Il faut rappeler qu'un groupement d'employeurs, prévu par les articles L. 127-1 et suivants du Code du Travail, est une association loi 1901 à but non lucratif qui a vocation à mettre des salariés à disposition de ses membres, qui entrent obligatoirement dans le champ d'une même convention collective⁴⁹. La Mutualité de l'Orne gère administrativement et statutairement un groupement d'employeurs « Partenaires pour la ville ». Les jeunes salariés recrutés, au nombre de 7, interviennent sur différentes structures telles la mission locale, des

⁴⁹ Les groupements d'employeurs dont l'objet principal consiste à mettre des remplaçants à la disposition d'exploitants agricoles bénéficient de dispositions spécifiques.

associations, la Mutualité, la fédération départementale des CUMA et mènent des actions de promotion de la santé, de communication et de médiation auprès de publics spécifiques tels que les jeunes et les personnes handicapées.

La Mutualité défend son appartenance à l'économie sociale et solidaire en évoquant sa finalité d'utilité sociale et la défense de valeurs.

b) Une initiative d'économie solidaire : Coup de Pouce Santé

Coup de Pouce Santé est une mutuelle locale qui est basée à Hérouville-Saint-Clair. Elle a été créée pour permettre l'accès de tous, en particulier des personnes les plus en difficulté, aux soins.

Les adhérents sont des personnes ou des familles qui ne bénéficient pas d'une couverture complémentaire, souvent parce qu'elles n'ont pas de revenus suffisants et réguliers pour se payer une mutuelle et refusent par dignité d'avoir recours aux différents modes d'aide médicale. Coup de Pouce Santé défend l'idée que les soins préventifs sont moins coûteux que les soins d'urgence et que faciliter l'accès aux soins des personnes en difficulté constitue une économie pour l'ensemble du système de santé.

Coup de Pouce Santé est d'abord une association créée en juillet 1988 par quelques femmes d'Hérouville-Saint-Clair, qui a mis en place un système mutualiste géré par les adhérents. L'intérêt est d'une part de diminuer la cotisation et d'autre part de s'adapter aux possibilités économiques des adhérents, par exemple en permettant le paiement sans chéquier ou le paiement fractionné. L'association avait envisagé initialement de se fonder en mutuelle, mais a contractualisé dans un premier temps avec un cabinet d'assurances dont le responsable était sensible aux problèmes d'exclusion.

À partir du début de l'année 1993, *Coup de Pouce Santé* adhère aux Mutuelles de France. Elle reçoit des soutiens du Conseil Général ainsi que du CCAS de la ville d'Hérouville-Saint-Clair. Coup de Pouce Santé constitue et traite les dossiers, organise des actions d'information et de prévention.

En 1993 et 1994, la mutuelle ne réussit pas à équilibrer ses comptes et doit augmenter les cotisations d'environ 25% au début de l'année 1995, époque à laquelle Coup de Pouce Santé compte 300 familles adhérentes. Cette hausse provoque le retrait ou la radiation de plus de soixante ménages.

En juin 1999, la mutuelle compte 235 adhérents, soit 617 bénéficiaires, dont 50% sont des enfants. Les permanences d'accueil sont alors assurées par des bénévoles et une aide comptable, salariée à mi-temps

Depuis l'entrée en vigueur du nouveau Code de la Mutualité, Coup de pouce santé est devenue une mutuelle du livre III, car elle ne peut assumer les charges d'une mutuelle du livre II. La partie de son activité qui était consacrée à la gestion du remboursement a été confiée au Groupement de la mutuelle familiale, à Paris, qui propose des tarifs intéressants. La mutuelle a essayé de s'adresser à une mutuelle normande, mais les tarifs proposés ne correspondaient pas à ses critères.

La mutuelle rembourse à 100%, sur la base du conventionnement secteur I, les frais médicaux, les frais d'auxiliaires médicaux, les frais de pharmacie, les frais

d'hospitalisation, les soins dentaires (sauf les prothèses) et l'optique. Ces conditions de remboursement sont soumises à des conditions de fréquence. En 2005, les cotisations annuelles étaient par exemple d'environ 18 euros pour un adulte de 16 à 24 ans, 61 euros pour un adulte de 25 à 59 ans avec deux enfants et plus, 95 euros pour un couple de plus de 70 ans.

La Mutuelle assure toujours des permanences, au rythme de 3 demi-journées par semaine et organise un Café Santé une fois par mois, ainsi qu'une permanence médicale, qui n'est pas une consultation mais un temps d'écoute et de conseil.

Coup de Pouce Santé recherche des solutions pour continuer à exister et étudie notamment la possibilité de travailler avec des mutuelles du Livre II de petite taille qui ont dû renoncer à leur activité de prévention mais souhaitent rester présentes sur ce champ.

Il existe dans la région comme partout en France un **Comité régional de coordination de la Mutualité**. Il s'agit d'un comité, composé de représentants élus des mutuelles, des sections de mutuelles, des unions et fédérations, qui siège auprès du Préfet de Région et se réunit au moins une fois par an. Il a un rôle consultatif, mais remplit aussi des missions de contrôle et de conciliation. Il présente chaque année au Préfet de Région un rapport sur les mutuelles, fédérations et unions de son ressort.

3°/ LES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE À FORME MUTUELLE

Les sociétés d'assurance à forme mutuelle représentent selon l'INSEE environ 550 emplois au 31 décembre 2000, dont les deux tiers chez Groupama. Elles ne rencontrent pas de problématiques différentes de celles rencontrées au plan national.

Les mutuelles auditionnées et les mutuelles qui ont répondu au questionnaire du CESR demandent une meilleure reconnaissance de la spécificité mutualiste par l'ensemble de l'économie sociale, de l'économie solidaire et de la société, au motif que la stratégie des mutuelles leur confère une dimension d'utilité sociale.

À l'instar des coopératives, les mutuelles ne font pas l'objet de soutiens spécifiques et ont accès aux mêmes dispositifs d'aide que les entreprises à forme capitalistique.

Après avoir examiné les entreprises mutuelles, il s'agit maintenant d'aborder les entreprises de statut associatif.

III - LES ASSOCIATIONS EMPLOYEURS

Les associations constituent un sujet de recherche à peu près inépuisable et les informations disponibles, bien qu'elles soient de qualité inégale, sont très nombreuses. L'approche sous l'angle d'économie sociale conduit ce rapport à étudier

uniquement les associations employeurs, ce qui concerne tout de même un champ très vaste.

Après avoir proposé une définition des associations et précisé les principales règles qui régissent leur fonctionnement, le rapport présente les associations employeurs aux niveaux européen, français et bas-normands. Enfin, un paragraphe est spécifiquement dédié aux principales problématiques que rencontrent les associations employeurs.

A - DÉFINITION

Il existe des associations de fait, des associations déclarées dont le cadre juridique est la loi de 1901 et des associations reconnues d'utilité publique. La quasi-totalité des associations employeurs de Basse-Normandie étant constituée d'associations loi 1901, seules celles-ci se voient consacrer des développements importants.

Il importe d'abord de bien distinguer le projet associatif et l'activité de l'association. Si le milieu sportif constitue un cas un peu à part dans la mesure où la création de l'association a pour seul but la pratique d'un sport, le projet associatif repose dans la plupart des autres secteurs de la vie associative sur quelque chose de plus complexe et de moins concret que la réalisation d'une ou plusieurs activités.

Certains systèmes juridiques étrangers reconnaissent des associations à but lucratif, mais le droit français ne reconnaît que des associations sans but lucratif. A priori, l'ensemble des associations relève donc de l'économie sociale.

En toute logique, les associations doivent être gérées de manière désintéressée et, dans le cas où des excédents sont générés, leur répartition entre les associés est strictement défendue.

Pour être considérée comme désintéressée, la gestion doit respecter les trois conditions suivantes :

- la gestion et l'administration de l'organisme doivent être effectuées à titre bénévole par des personnes qui n'ont elles-mêmes pas d'intérêt direct ou indirect dans sa gestion ;
- les bénéfices ne doivent être distribués ni directement, ni indirectement ;
- les membres de l'organisme et leurs ayants droit ne doivent avoir aucun droit sur l'actif.

Il faut toutefois noter que l'instruction fiscale du 15 septembre 1998 a admis que les administrateurs des associations peuvent être rémunérés pour leurs fonctions, dans la limite des 3/4 du SMIC, sans que cette rémunération porte atteinte au caractère désintéressé de la gestion.

La refonte des instructions fiscales en 1998 a conduit à l'élaboration de deux textes : d'une part l'Instruction du 15 septembre 1998, d'autre part l'Instruction du

16 février 1999. Le principe de non assujettissement aux impôts commerciaux y est réaffirmé. Toutefois, le statut associatif n'interdit pas aux associations de payer des impôts commerciaux, le Code Général des Impôts indiquant en effet dans son article 206 que sont soumises à l'impôt sur les sociétés « toutes autres personnes morales se livrant à une exploitation ou à des opérations à caractère lucratif ». La fiscalisation résulte de l'analyse dite « des 4 P » : produit, prix, public, publicité.

La réalisation d'excédents par un organisme à but non lucratif n'est pas de nature à affecter le caractère désintéressé de la gestion, dans la mesure où les excédents sont affectés à la réalisation de l'objet social. En effet, l'interdiction légale du partage des bénéfices ne signifie pas, pour l'association, l'interdiction d'exercer une activité commerciale et marchande. L'obligation de non lucrativité est relative à l'objet de l'association et à ses membres, non à ses activités.

Il existe depuis l'arrêté du 8 avril 1999 un plan comptable spécifique aux associations. Par ailleurs, l'article L 612-4 du Code de Commerce stipule que toute association ayant reçu une subvention supérieure à un montant fixé par décret⁵⁰, qu'elle provienne de l'État, d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public, est tenue de nommer un commissaire aux comptes.

Les associations sont soumises au contrôle des juridictions financières. Selon la part que représentent les financements collectés auprès du public ou d'origine publique dans leurs ressources et selon l'affectation de ceux-ci, ce contrôle s'exerce selon des modalités nettement différenciées.

Si les financements collectés auprès du public ou d'origine publique sont affectés à une dépense déterminée et représentent moins de 50% des ressources totales, le contrôle porte uniquement sur le compte d'emploi des ressources publiques. Dans les autres cas, le contrôle est susceptible de concerner l'ensemble des comptes et de la gestion de l'association. Parallèlement, certains aspects du fonctionnement des associations font l'objet d'une attention particulière. C'est notamment le cas du respect du contrat d'association, de l'autonomie de l'association par rapport à l'administration et de l'équilibre des relations entre l'association et l'administration.

Le Conseil d'État notait en 2000 que si, pour la plupart des associations existantes, le régime juridique de la loi 1901 demeure adapté, ce n'est pas le cas pour celles d'entre elles qui exercent des activités lucratives, bien que ces activités ne s'accompagnent pas du partage d'un bénéfice entre les adhérents. Le Conseil d'État signalait ainsi que « l'exercice indirect d'activités économiques par les associations constitue un incontestable facteur de brouillage dans la distinction entre associations et sociétés ». Sous certains aspects, le statut associatif constitue en effet un avantage par rapport aux sociétés, notamment pour ce qui concerne la perception de subventions. Inversement, le statut associatif peut limiter l'activité, notamment pour des questions relatives à la propriété commerciale. Le Conseil d'État ne prend pas position sur la question de la légitimité de l'intervention des associations dans la sphère marchande, qui renvoie selon lui à des choix de société. Il indique toutefois qu'il n'apparaît pas illégitime que certaines associations qui interviennent auprès des publics défavorisés puissent ne pas se voir appliquer toutes

⁵⁰ Ce montant était en 2000 de 1 millions de francs.

les règles qui s'appliquent au secteur marchand, dans la mesure où elles ont une vocation d'utilité sociale réelle.

Au plan de l'Union européenne, la question du champ d'intervention des associations et de leur positionnement par rapport à la sphère marchande est également posée.

B - LES ASSOCIATIONS EMPLOYEURS AU SEIN L'UNION EUROPÉENNE

Il s'agit d'abord de rappeler que les structures de type associatif existent partout dans l'Union européenne, où elles peuvent prendre différentes formes. Ensuite, des éléments relatifs à leur représentation au niveau européen sont apportés. Enfin, des développements importants sont consacrés à la question, essentielle, de la politique de l'Union européenne en direction des associations.

1°/ DES ORGANISMES PRÉSENTS PARTOUT

Les associations en Europe portent des noms très variés : friendly societies ; charities ; associations ; associations sans but lucratif ; asociaciones ; Vereinigung ; Selbsthilfe Organisation ; Self Help Organisation ; Organisations non gouvernementales

Cependant, toutes ces organisations ont des points communs :

- elles ont une identité ;
- elles sont privées ;
- elles ne distribuent pas de profit, même si elles peuvent en faire ;
- elles sont démocratiques ;
- elles font appel à une participation volontaire.

Selon le Centre d'Études sur la Vie Politique Française (CEVIPOF), l'Union Européenne compterait 100 millions de personnes engagées dans 3 millions d'associations. Il n'existe pas de données sur les associations employeurs en Europe.

2°/ LA REPRÉSENTATION DES ASSOCIATIONS AU SEIN DE L'UNION EUROPÉENNE

Au sein de l'Union européenne, les associations sont regroupées par champ d'action (éducation, environnement, consommation, etc.). Il existe également une mobilisation transversale autour de la forme associative : le Comité Européen Des Associations d'intérêt Général (CEDAG), créé en 1989, qui représente en 2001 50 000 associations, dont les associations françaises réunies au sein de la Conférence Permanente des Coordinations Associatives.

3°/ LA POLITIQUE DE L'UNION EUROPÉENNE EN DIRECTION DES ASSOCIATIONS

Depuis 1958, les associations ont été laissées hors du champ de la législation communautaire par les traités communautaires. À partir de la fin des années 80, il a été envisagé de considérer le statut des associations à l'échelle européenne. Il s'agissait d'une demande ancienne de ces dernières, relayée par le Parlement européen. Le rapport Fontaine, adopté par le Parlement le 13 mars 1987, prévoyait ainsi l'établissement d'un statut d'association européenne. L'idée d'une directive harmonisant les dispositions nationales des États membres a été laissée de côté au profit de l'adoption d'un règlement créant le statut d'association européenne. Il s'agit, comme la société coopérative européenne, d'un statut facultatif que pourraient adopter, parallèlement aux statuts nationaux, les associations.

En 2000, le projet de règlement, adopté par la Commission depuis 1991 était toujours en instance. Bien que le projet prévoie pour l'association européenne une capacité juridique beaucoup plus importante que celle qui est accordée aux associations françaises par la loi 1901, il inclut un certain nombre de règles précises de nature à limiter la marge de manœuvre des organismes associatifs.

Lors du Sommet de Nice en décembre 2000, la présidence française a remis à l'ordre du jour le projet d'association européenne. La Charte des droits fondamentaux, proclamée lors de ce sommet, mentionne d'ailleurs en son article 12 la liberté d'association. Mais à la différence des autres statuts de l'économie sociale, celui de l'association européenne est toujours en attente.

Les associations demandent l'ouverture du statut d'association européenne à toutes les personnes morales de l'économie sociale (coopératives, mutuelles, associations et fondations). Les formes juridiques du secteur de l'économie sociale étant différentes d'un pays à l'autre, cela permettrait, par exemple dans le secteur social, à une association française et à une coopérative italienne de créer une association européenne.

Toutefois, l'avenir du monde associatif au sein de l'Union européenne dépend davantage de la reconnaissance des activités sur lesquelles il est investi comme relevant des services d'intérêt général que de l'adoption d'un statut juridique particulier.

Dans le cadre de l'ouverture du marché des services, les associations du secteur sanitaire et social craignent ainsi de se voir un jour opposer par la Cour de Justice des Communautés Européennes qu'elles sont des services marchands et non des services d'intérêt général, au motif qu'elles facturent leurs prestations. Le CEP-CMAF a donc demandé à la Commission d'élaborer une directive sur les services sociaux afin que soient bien distingués ceux qui relèvent du champ concurrentiel de ceux qui n'en relèvent pas. Par ailleurs, le Parlement européen travaille avec la CEP-CMAF pour élaborer un faisceau d'indices permettant de reconnaître plus précisément les fonctions d'intérêt général :

- la conjonction de 3 modes de financement (état ou collectivité, privé, bénévolat) ;
- le lien avec les collectivités ;

- la nature des services pour la cohésion sociale ;
- la non lucrativité .

La plupart des fonds européens peuvent venir financer des associations, en particulier pour la mise en place de nouveaux projets, dans la mesure où les financements concernent l'activité de l'association et non sa forme statutaire. Il faut signaler en particulier l'existence de la sous-mesure 10b du FSE qui prévoit l'aide aux micro projets associatifs.

Après cette première sous-partie qui a permis de souligner que les associations, en particulier les associations employeurs, sont concernées au premier chef par les politiques européennes, les associations employeurs sont examinées au niveau français.

C - LES ASSOCIATIONS EMPLOYEURS EN FRANCE

Le secteur des associations et à plus forte raison celui des associations employeurs constitue, du point de vue de l'information disponible, le « ventre mou » de l'économie sociale. Si les données globales sont, tant au plan national qu'au plan bas-normand, facilement accessibles, il n'en va pas de même dès qu'il est question d'aborder plus finement les secteurs d'intervention des associations, qui ne sont pas structurés. De même, les informations sur les aides aux associations qui sont proposées dans cette sous-partie sont forcément parcellaires, compte tenu des diverses formes d'aides qui existent et de la multiplicité de leur provenance.

1°/ PRINCIPALES DONNÉES

Après les données relatives à l'emploi et aux ressources financières des associations employeurs, cette sous-partie présente des informations relatives au public des associations.

1.1 - Les ressources financières et l'emploi

Les travaux menés par l'universitaire Viviane Tchernonog permettent notamment d'avoir une meilleure connaissance de l'activité économique des associations en France et la plupart des données citées ci-après en sont issues.

La France compte 880 000 associations actives en 1999, dont 145 000 associations employeurs. Elles emploient 1 650 000 salariés pour 907 000 équivalents temps plein, soit 5% de l'emploi salarié en France. Les données UNEDIC pour la même année avancent un nombre d'emploi inférieur et qui avoisine 1 330 000 emplois. Le budget cumulé des associations, employeurs ou non, s'élève à 47 milliards d'euros, dont 54% proviennent de fonds publics.

En 1999, 88% des ressources budgétaires du secteur associatif sont concentrées par les associations employeurs, ce qui représente un budget de 41,6 milliards d'euros. Les associations du secteur social et les associations du

secteur de l'éducation, de la formation et de l'insertion représentent respectivement 32% et 18% du budget total des associations employeurs.

Alors que le financement des associations sans salarié est constitué à 75% de ressources privées, les financements publics ou issus des transferts sociaux prédominent dans les associations employeurs où ils représentent plus de 58% des budgets. Dans les associations employeurs, 43% des financements publics au sens strict⁵¹ correspondent à la rémunération d'une prestation de service.

Selon l'enquête *Vie associative* réalisée en octobre 2002, le montant annuel moyen des cotisations dans les associations, employeurs ou non, atteint 78 euros par adhérent. D'après la même source, les deux tiers des Français font un don non financier à une association (employeur ou non) au moins une fois l'an et un tiers d'entre eux donne de l'argent.

Entre 1990 et 1999, le nombre d'associations employeurs est passé de 120 000 à 145 000 et l'emploi moyen de 11,08 à 11,74. Les associations sont en général des structures de petite taille. Un peu plus de la moitié des associations employeurs compte un à deux salariés et un quart d'entre elles de 3 à 9 salariés. Seules 4% des associations employeurs dénombrent plus de 50 salariés. Les plus importantes associations employeurs sont les associations du secteur de la santé, de l'action sociale et de l'éducation/formation, qui comptent en moyenne respectivement 33, 27 et 17 emplois.

Le travail à temps partiel représente 55% des effectifs salariés des associations. Le recours au temps partiel est particulièrement important dans les secteurs du sport, des loisirs et du tourisme. 36% des salariés des associations sont employés dans le cadre de contrats à durée déterminée ou de vacations. Fort logiquement, ces emplois sont prépondérants dans les associations d'insertion. La part des emplois précaires est également supérieure ou égale à 50% dans les associations culturelles, de loisirs, caritatives ou humanitaires.

En 1999, si 42% des associations employeurs ont bénéficié d'aides à l'emploi, la répartition des emplois aidés montrent que certains secteurs en bénéficient plus que d'autres : il s'agit en particulier des secteurs de l'éducation, de la formation et de l'insertion, qui concentrent plus d'un quart des emplois aidés, du secteur de l'action sociale, qui compte 18% des emplois aidés, des loisirs et du tourisme social (14% des emplois aidés) et du sport (12% des emplois aidés).

Le travail bénévole effectué dans les associations employeurs concerne 3,5 millions de personnes. Les associations employeurs comptent en moyenne 24 bénévoles. L'exploitation des résultats de l'enquête *Vie associative* de l'INSEE réalisée en 2002 permettent d'estimer que cette activité bénévole équivaut à 820 000 emplois en équivalents temps plein et peut être valorisée à hauteur d'au moins 12 milliards d'euros.

Dans les faits, deux types d'associations peuvent être distingués.

Les associations professionnalisées fonctionnent sur un modèle proche de celui de n'importe quelle entreprise : les salariés font en fait fonctionner la structure

⁵¹ C'est-à-dire en dehors des financements issus de transferts sociaux.

et la vie associative n'est plus qu'un lointain souvenir. Ce mode de fonctionnement caractérise surtout dans les grandes associations.

Les associations dirigées par une équipe de bénévoles rencontrent des problèmes de management dès qu'elles créent de l'emploi. Des bénévoles issus du monde de l'entreprise essaient parfois de transposer certaines méthodes de gestion de l'entreprise à la gestion associative, souvent sans grand succès. Pourtant, ces associations ont besoin d'être mieux structurées pour fonctionner et assurer à leur salarié des conditions de travail et un déroulement de carrière satisfaisants.

1.2 - Le public des associations

L'enquête sur la vie associative réalisée par l'INSEE en octobre 2002 montre que 45% des Français de plus de 15 ans font partie d'au moins une association et que 14% des Français adhèrent à au moins une association sportive. Les associations sportives sont les associations qui comptent le plus d'adhérents.

L'adhésion à une association est plus fréquente au fur et à mesure que le niveau de diplôme s'élève : ainsi, 27% des Français qui n'ont aucun diplôme adhèrent à une association alors que 58% des Français qui ont un diplôme supérieur au bac font cette démarche.

Certaines catégories socioprofessionnelles apparaissent adhérer plus facilement à une association : ainsi, plus de la moitié des cadres, des agriculteurs et des professions intermédiaires adhèrent à une association alors que chez les ouvriers, les artisans, les commerçants et les chefs d'entreprise, cette proportion est seulement d'un tiers.

Enfin le taux d'adhésion à une association est en moyenne plus élevé en milieu rural qu'en milieu urbain : il est ainsi de 46% dans les zones rurales, de 44% dans les agglomérations et de seulement 41% en région parisienne.

Les associations interviennent sur des champs divers.

2°/ LES PRINCIPAUX CHAMPS D'ACTIVITÉ DES ASSOCIATIONS EMPLOYEURS

À la différence du secteur coopératif et mutualiste, le secteur associatif n'est pas très structuré. Ainsi, il n'existe pour l'instant pas de données globales fiables sur chacun des secteurs d'activités des associations. Les développements suivants visent à apporter, pour ceux qui sont quelque peu structurés, un minimum d'informations.

2.1 - Le secteur sanitaire et social

Selon le rapport d'information parlementaire consacré au secteur social et médico-social en août 2004, 115 000 associations interviennent dans le secteur sanitaire et social.

7 000 associations gèrent directement ou indirectement des établissements ou des services d'accueil qui relèvent de l'action sociale. La gestion associative de l'action sociale représente 55% de l'ensemble de l'action sociale.

Les associations sont largement dominantes dans le secteur du handicap, elles gèrent 90% des places en établissements, dans celui de l'aide sociale à l'enfance et de l'aide à domicile où, selon une étude menée par la Direction de la REcherche, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES) du Ministère de la Santé, des Solidarités et de la Famille en 1999, la majorité des 7 000 services d'aide à domicile ont un statut associatif.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'accueil des personnes âgées, les structures associatives comptent 33% des places, alors que le secteur privé lucratif en dénombre 30% et le secteur public 37%.

Le rapport d'information parlementaire sur le secteur social et médico-social a souligné l'importance d'une clarification du rôle des associations pour trois raisons principales :

- elles gèrent des fonds très importants ;
- la vie associative y est fragile, dans la mesure où la très forte professionnalisation du secteur, liée à la réglementation croissante de ce dernier, conduit à une situation où les salariés prennent le pas sur les dirigeants bénévoles ;
- leur organisation ne leur permet pas toujours de répondre aux évolutions de la répartition des compétences entre les différents acteurs.

Le rapport met également l'accent sur l'important effort de professionnalisation que les associations doivent consentir, en particulier dans le secteur de l'aide à domicile.

Sur ce dernier point, il faut signaler que l'accord entré en vigueur le 1^{er} juillet 2003 s'applique à tous les organismes de l'aide à domicile, qu'ils soient ou non à but lucratif. Cet accord vise à permettre la construction d'une véritable filière professionnelle et prévoit la revalorisation de la rémunération des salariés de 24% sur 3 ans.

Ces mesures, bien que nécessaires et positives, n'ont toutefois pas été accompagnées des financements suffisants à leur mise en œuvre. La prise en charge par les différents financeurs de l'aide à domicile des surcoûts liés à l'augmentation de la masse salariale des associations reste très inégale. Si d'une manière générale, les Conseils Généraux ont pris acte de ce problème et commencé à ajuster leur financement en conséquence, ce n'est pas le cas de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CV). Plus une association dépend du financement de la CV, plus elle connaît donc des difficultés financières. Selon le Président de l'UNASSAD⁵², 10% des associations du réseau seraient de ce fait dans une situation financière critique.

⁵² Source : La Gazette des Communes du 15 novembre 2004.

Les principales fédérations nationales d'associations du secteur sanitaire et social sont :

- L'Union Nationale Interfédérale des Oeuvres et organismes Privés Sanitaires et Sociaux (UNIOPSS), qui regroupe 110 fédérations et unions nationales ainsi que 22 unions régionales, les URIOPSS. Plus de 24 000 établissements et services, qui s'appuient sur 630 000 professionnels et 1 million de bénévoles, adhèrent à ce réseau.
- La Fédération des Établissements Hospitaliers et d'Assistance Privés à but non lucratif (FEHAP), qui regroupe 2 750 établissements et services, représentant 183 000 lits et places et plus de 32 000 patients soignés à domicile. C'est une fédération d'associations et de fondations qui emploient 175 000 salariés dans les secteurs de la santé, de l'enfance et de la jeunesse, des personnes âgées, des adultes handicapés, des soins à domicile et de la formation.

Les associations regroupées au sein de l'UNIOPSS ont mis en place depuis 2003 un Comité de la Charte, constitué de personnalités indépendantes et qui atteste de la transparence des associations.

2.2 - L'insertion par l'activité économique

Il existe des structures d'insertion par l'activité économique qui relèvent de l'économie sociale et de l'économie à forme capitalistique, même si la forme associative est la plus répandue. Si toutes ne font pas partie du champ de l'économie sociale, toutes se préoccupent de l'insertion des personnes éloignées de l'emploi.

Selon les chiffres du Ministère du Travail, la France compte fin 2002 2 067 structures d'insertion par l'activité économique conventionnées par les préfets et actives. Parmi ces structures se trouvent 948 associations intermédiaires, 856 entreprises d'insertion et 563 entreprises de travail temporaire d'insertion.

Toujours selon la même source, les entreprises de travail temporaire d'insertion ont mis à disposition 38 000 salariés dans le cadre de 190 000 contrats de mission et les entreprises d'insertion ont embauché plus de 12 000 salariés.

Les principales fédérations qui représentent des associations d'insertion par l'économique, c'est-à-dire la Fédération Nationale des Associations de Réinsertion Sociale (FNARS), la fédération des COmités et ORganismes d'Aide aux Chômeurs par l'Emploi (COORACE) et Chantier École, ont exprimé des inquiétudes au sujet des nouveaux contrats aidés que sont les contrats d'avenir et les contrats d'accompagnement pour l'emploi. En effet, le coût résiduel à la charge des structures d'insertion est, pour ces emplois, supérieur à celui des CES. Par ailleurs, le financement de la formation n'est pas assuré. Il serait impossible à supporter par de nombreuses structures censées les mettre en œuvre.

Certains Conseils Généraux envisagent de déléguer aux associations d'insertion la mise en œuvre des Contrats d'Insertion - Revenu Minimum d'Activité (CIRMA).

2.3 - Le sport

Le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) est la principale structure représentative du Sport français. Il regroupe 89 fédérations qui rassemblent 175 000 associations sportives, représentent 14 millions de licenciés et font intervenir 1,5 million de dirigeants bénévoles.

Dans le prolongement des Assises du Sport organisées en 2002, la loi Lamour ouvre l'adhésion des fédérations à des organismes à but lucratif. Dès lors, le choix du statut associatif n'étant plus imposé aux structures sportives, il est probable que celui-ci soit moins fréquent dans les années à venir, en particulier pour ce qui concerne les sports où la demande est la plus solvable.

2.4 - Le tourisme social et les loisirs

L'Union Nationale des Associations de Tourisme (UNAT) rassemble les principaux opérateurs du tourisme social français (VAL, RENOUVEAU, VACANCIEL, ANCAV-TT) et des fédérations nationales telles que Cap France, LVT, la Fédération Unifiées des Auberges de Jeunesse (FUAJ), Vacances pour tous et la Ligue de l'enseignement.

L'UNAT représente le tourisme associatif, qui regroupe en réalité des acteurs qui interviennent de manières diverses, soit en étant directement opérateurs (villages vacances, maisons familiales, gîtes, auberges de jeunesse), soit en assumant le rôle d'agences de voyage à vocation éducative, solidaire ou sociale. L'objet de l'UNAT consiste à « soutenir une politique sociale des vacances (...) en partenariat avec les pouvoirs publics et les collectivités territoriales et des organismes sociaux ».

Le tourisme social est en butte aux mêmes problématiques que l'ensemble du secteur touristique, aux mêmes difficultés conjoncturelles. Les structures membres de l'UNAT sont considérées comme des entreprises. D'ailleurs, certaines associations ont dû dissocier les activités les plus proches du tourisme traditionnel de leur activité de tourisme social. Ainsi, les Villages Vacances Familles ont évolué depuis 1997 vers deux structures : les VVF Vacances, dont les activités relèvent du secteur concurrentiel et Village Vacances Familles, dont les activités se rapportent au tourisme social.

À l'automne 2004, l'UNAT a sollicité les Présidents des Conseils Régionaux, notamment pour financer des dispositifs d'aide au départ et aider à la rénovation du patrimoine du tourisme social et associatif, un patrimoine qui appartient d'ailleurs souvent aux collectivités locales. Dans le prolongement du comité interministériel du 9 septembre 2003 qui a fait du tourisme des seniors une priorité, l'UNAT propose un programme *Vacances des seniors et maintien de l'emploi*, inspiré de programmes existants dans la péninsule ibérique. Il s'agit de permettre aux seniors l'accès aux vacances tout en favorisant l'ouverture, hors saison, des villages de vacances. Les acteurs du tourisme social mènent des actions partenariales avec les régions. Ainsi, il existe en Rhône-Alpes un dispositif d'aide au patrimoine associatif alors que Midi-Pyrénées intervient sur une opération « Premier départ » destinée à favoriser le départ des enfants.

Selon une étude réalisée par l'UNAT, plus de 40% des équipements du tourisme associatif sont localisés en milieu rural ou en moyenne montagne. En dehors de leur activité touristique, les associations du tourisme associatif participent au développement local, par exemple en offrant des services aux populations locales : centres de loisirs, garderies, restauration scolaire, mise à disposition d'équipements sportifs, hébergement social temporaire, etc.

2.5 - La culture

Il existe deux grands types d'associations culturelles :

- des associations qui promeuvent la culture en tant que loisir et qui relèvent souvent des fédérations d'éducation populaire ;
- des collectifs d'artistes .

Le secteur culturel est sans doute l'un des secteurs associatifs les moins organisés et les plus difficiles à appréhender, bien qu'il faille souligner l'existence de la COordination des Fédérations et Associations Culturelles (COFAC), qui rassemble 17 fédérations nationales. C'est aussi l'un des secteurs où se sont le plus développées les associations transparentes destinées à mettre en œuvre des politiques publiques, par exemple dans le cadre des contrats de plan État-Régions. Le statut d'établissement public de coopération culturelle, adopté en 2001, vise à faire disparaître ce type d'associations.

Les données économiques relatives aux différents champs d'activités des associations sont, il faut le souligner, très difficiles à rassembler, du fait de la faible structuration des associations dans la plupart des secteurs.

3°/ LA REPRÉSENTATION DES ASSOCIATIONS AU PLAN NATIONAL

La structuration des associations au plan national est relativement récente. Elle a vocation à couvrir l'ensemble du champ associatif, et pas seulement les associations employeurs.

3.1 - Un organe consultatif, le Conseil National de la Vie Associative (CNVA)

Le Conseil National de la Vie Associative a été créé en 1983 et restructuré en 2000. Un décret du 25 février 2003 le place auprès du Premier ministre, rattachement confirmé par un décret du 20 novembre 2003 qui précise également ses missions. Un arrêté du 24 novembre 2003 confère au mode de désignation des membres du CNVA un caractère plus démocratique : désormais, les associations désignées par le Premier Ministre choisissent elles-mêmes leurs représentants. Par ailleurs, le même arrêté prévoit un système de représentation des élus locaux et une hausse du nombre de personnalités qualifiées.

Le Conseil National a des missions d'étude et de veille sur l'ensemble des questions relatives à la vie associative. Il est également consulté sur les projets de textes législatifs ou réglementaires et peut enfin faire des propositions destinées à favoriser le développement de la vie associative.

3.2 - Un regroupement intersectoriel, la Conférence Permanente des Coordinations Associatives (CPCA)

La structuration de la CPCA a commencé au début des années 90. La Charte d'engagement réciproque entre l'État et la CPCA signée en juillet 2001 a donné un coup d'accélérateur à ce mouvement.

Les composantes de la CPCA sont :

- ANIMA'FAC, réseau qui regroupe plus de 6 000 associations étudiantes ;
- la Coordination d'Associations de Développement Économique, Culturel et Social (CADECS), qui regroupe une cinquantaine d'associations ;
- le Comité de Coordination des Oeuvres Mutualistes et Coopératives de l'Éducation Nationale (CCOMCEN) pour son département associations ;
- le Comité d'Étude et de Liaison des Associations à Vocation Agricole et Rurale (CELAVAR), qui rassemble 16 unions ou fédérations nationales d'associations ;
- le Comité National de Liaison des Coordinations Associatives de droit des Femmes et Féministes (CNL-CAFF) ;
- le Comité pour les relations Nationales et internationales des Associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire (CNAJEP) qui regroupe les 70 plus importants mouvements et associations de jeunesse et d'éducation populaire, toutes sensibilités confondues ;
- le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) qui regroupe 89 fédérations et 175 000 associations sportives ;
- la COordination des Fédérations et Associations Culturelles(COFAC) ;
- la Coordination Solidarité, Urgence, Développement (SUD) ;
- la Fonda, association pour la promotion de la vie associative ;
- la Coordination Justice-Droits de l'homme ;
- la Ligue de l'enseignement qui regroupe 100 fédérations départementales et 34 000 associations locales ;
- l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) qui fédère 99 Unions départementales et 8 500 associations ;
- l'Union Nationale des Associations de Tourisme (UNAT) ;
- l'Union Nationale Interfédérale des Œuvres et organismes Privés Sanitaires et Sociaux (UNIOPSS) ;
- la coordination des associations de consommateurs, qui rassemble 17 des 18 associations nationales agréées.

3.3 - Des regroupements sectoriels et transversaux.

Les développements précédents montrent qu'il existe une très grande quantité de regroupements sectoriels. Un même secteur peut voir coexister plusieurs regroupements, comme c'est notamment le cas dans le secteur social. Par ailleurs, certaines structures ou fédérations choisissent de ne pas adhérer à un groupement. La structuration finalement assez lâche du tissu associatif s'explique certes par la

diversité de leur champ d'intervention mais aussi et surtout par la méfiance du mouvement associatif envers un contrôle trop strict des fédérations.

Par ailleurs, il existe des collectifs d'associations à l'intérieur de regroupements sectoriels. Il en est ainsi du collectif Alerte, qui regroupe une quarantaine d'associations qui luttent contre la pauvreté et notamment l'ADIE, le COORACE, Emmaüs France, la FNARS, la Fédération française des banques alimentaires, la Fondation Abbé Pierre, le Mouvement ATD Quart Monde, les Restaurants du cœur, le Secours catholique, le Secours populaire français, l'UNADMR, l'UNAF et l'UNIOPSS.

L'État encourage la structuration du mouvement associatif, par secteur et au plan transversal, structuration à laquelle il trouve un intérêt, notamment au moment de l'élaboration de politiques dans des champs où les associations sont très présentes.

4°/ LES AIDES DE L'ÉTAT AUX ASSOCIATIONS

Les aides de l'État tiennent essentiellement en des actions transversales et qui visent l'ensemble des structures associatives, quel que soit leur champ d'activité. Cependant, il convient de signaler au préalable que certains champs d'activité des associations se voient apporter un soutien spécifique, en lien avec des politiques de l'État.

4.1 - Le soutien sectoriel

a) Le soutien aux services aux personnes

Dans le prolongement de cette convention, le ministre a présenté le 16 février 2005 un plan de développement des services à la personne définis largement comme recouvrant des soins à domicile, l'aide à domicile de personnes empêchées, les prestations de services telles que les tâches domestiques courantes, la garde d'enfants et le soutien scolaire.

Dans ce cadre, plusieurs actions sont prévues pour améliorer la qualité des prestations, l'attractivité du secteur auprès des demandeurs d'emploi et la solvabilité des ménages. Peuvent ainsi être citées :

- la création de trois nouvelles enseignes par trois regroupements d'entreprises de l'économie sociale, dans le but de faire émerger de grandes marques, l'ensemble étant coordonné par une Agence Nationale de Services à la Personne (ANSP), qui délivrera les labels qualité et les certifications ; les trois enseignes regroupent l'une le Crédit Mutuel, l'ADMR et AG2R (domi+), une autre les Caisses d'Épargne, la MACIF et la MAIF, la dernière la Mutualité Française, l'UNASSAD et l'UNCCAS ;
- la création d'un Chèque service universel qui viendra remplacer le chèque emploi service et le titre emploi service au plus tard le 1^{er} janvier 2006.

Il faut toutefois noter que dans son avis du 31 août 2004 sur le plan de cohésion sociale, le Conseil Économique et Social national a émis des réserves sur

le développement des services à la personne considérés comme un gisement d'emplois peu qualifiés.

b) Le soutien aux associations qui interviennent au niveau de la jeunesse et de l'éducation populaire

Considéré comme l'un des premiers dispositifs d'aide à l'emploi associatif, le Fonds de coopération de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (FONJEP) est doté de crédits destinés à aider les associations du secteur à salarier des personnels qualifiés, essentiellement sur des fonctions d'encadrement et de développement. Sur le budget 2005, 1 690 postes sont ainsi financés, dont 1 079 sont affectés à des foyers de jeunes travailleurs et à des centres sociaux. L'aide de l'État versée dans ce cadre s'élève à 7 320 euros par poste. Le budget du FONJEP a connu une légère augmentation (+6%) entre 2003 et 2004. Il s'est stabilisé en 2005 à 12,4 millions d'euros.

4.2 - Le soutien transversal

a) Le soutien financier

Le Fonds National de Développement de la Vie Associative (FNDVA) a été créé en 1985 pour assurer le financement de la vie associative. Il a été réformé en 2000, année depuis laquelle il est essentiellement orienté vers le financement de la formation des bénévoles. Il était prévu que des financements croissants soient consacrés à ce fonds : ces derniers ont toutefois peu augmenté depuis 2000, puisqu'ils sont passés de 40 millions de francs (soit 6 millions d'euros) cette année-là à 8 millions d'euros en 2004, après avoir atteint 12 millions d'euros en 2002. Le budget 2005 marque la disparition du FNDVA, dont les crédits sont désormais affectés au Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative.

b) L'aide à l'emploi

Le secteur associatif est le premier employeur de contrats aidés. Ces derniers représentent en 2002 40% de l'emploi associatif. Il convient toutefois de préciser que les associations fiscalisées sont exclues de certains dispositifs comme les emplois jeunes.

Auparavant, les associations avaient accès aux Contrats Emploi Solidarité (CES) et aux Contrats Emploi Consolidé (CEC), qui étaient ouverts à un large public de personnes en difficulté d'insertion professionnelle, rémunérés au minimum au SMIC horaire et dans le cadre desquels la formation était soit facultative, soit obligatoire.

Pour sa part, le programme Nouveaux services - Nouveaux emplois avait pour l'objectif de créer des activités permanentes qui correspondaient à des besoins locaux non satisfaits. Dans ce cadre, les associations pouvaient bénéficier, outre d'une aide de l'État à l'accompagnement de leur projet, d'une aide à la rémunération d'un emploi ouvert à des jeunes de 18 à 29 ans (dit « emploi jeune »). Cette aide s'élevait pour l'État à 80% du SMIC. En Basse-Normandie, avec l'aide des collectivités locales (Conseil Régional et Conseils Généraux), le montant de l'aide à la rémunération reçue par l'association était de 90% du SMIC.

Désormais, les associations ont accès à quatre dispositifs d'emplois aidés définis au niveau national :

- la consolidation des « emplois jeunes » ;
- les contrats d'avenir ;
- les contrats d'accompagnement dans l'emploi ;
- les contrats d'insertion - revenu minimum d'activité (CIRMA).

D'après la circulaire DGEFP 2001/33 du 25 septembre 2003, il existe deux possibilités pour la consolidation des « emplois jeunes ».

- l'Épargne consolidée : l'association accepte que l'État retienne sur les dernières années du contrat une partie de l'aide « emploi jeune » qui sera reportée sur 3 années supplémentaires, assortie d'une prime de 15 245 euros. L'aide de l'État s'élève ainsi à 91 469 euros sur 8 ans au lieu de 76 224 euros sur 5 ans
- la Convention pluriannuelle : elle concerne les associations qui ont une activité d'utilité publique, qui peuvent continuer à toucher 10 671 euros pendant 3 ans à l'issue des 5 années du contrat initial.

Les contrats d'avenir sont des contrats à durée déterminée de 2 ans, ouverts aux allocataires de minima sociaux et qui sont destinés aux associations et, plus largement, à l'ensemble des organismes de droit privé à but non lucratif ainsi qu'aux entreprises d'insertion⁵³. Le contrat d'avenir est assorti d'une obligation d'accompagnement et de formation. L'État prend en charge les salaires mais pas les charges sociales ni la formation.

Les contrats d'accompagnement dans l'emploi sont des contrats à durée déterminée qui s'adressent aux personnes présentant des difficultés pour accéder à l'emploi. Ils visent les organismes de droit privé à but non lucratif et prévoient des actions de formation et de validation des acquis de l'expérience dans le cadre d'une convention entre l'État et l'employeur. L'État finance les salaires et peut contribuer aux actions de formation.

Les Contrats d'Insertion - Revenu Minimum d'Activité (CIRMA) sont destinés aux allocataires du RMI depuis au moins 12 mois au cours des 24 derniers mois. Ces emplois concernent notamment le secteur associatif. L'aide consiste dans le versement à l'employeur, par le Conseil Général concerné, d'un RMI pour une personne seule.

Un tableau récapitulatif des principaux dispositifs d'aide à l'emploi qui sont ouverts aux associations bas-normandes est présenté dans la sous-partie dédiée aux aides à l'emploi associatif en Basse-Normandie.

Outre ces aides à l'emploi, il existe différents dispositifs qui permettent aux institutions publiques de soutenir l'emploi associatif :

- l'affectation provisoire de salariés du secteur public dans certaines associations assurant des missions d'intérêt général, sous forme de mise à

⁵³ Les contrats d'avenir sont aussi ouverts aux collectivités locales.

disposition ou de détachement : selon les travaux de Viviane Tchernonog, 22,5% des associations employeurs en bénéficieraient ;

- le volontariat civil⁵⁴, qui a succédé à l'objection de conscience ;
- les personnes accueillies dans le cadre du remplacement de leur peine par des travaux d'intérêt général.

Par ailleurs, un certain nombre de dispositions ont été prises afin de faciliter l'exercice par les associations de leur fonction d'employeur.

Depuis la loi n°2003-422 du 19 mai 2003, qui est entrée en application le 1^{er} juillet 2004, les associations qui emploient au plus 3 salariés (représentant au maximum trois équivalents temps plein) peuvent embaucher et rémunérer une ou plusieurs personnes, dans les limites d'un quota d'heures annuel, en les payant grâce à un chèque emploi associatif. Cette mesure est destinée à simplifier la gestion de l'emploi dans les petites associations employeurs.

Par ailleurs, la loi du 2 juillet 2003 habilitant à prendre des mesures de simplification administrative instaure un service emploi association à compter du 1^{er} janvier 2004. Comme le service emploi entreprises, il permet aux associations employant moins de 10 salariés d'obtenir un soutien dans leur fonction d'employeur.

c) L'accompagnement

L'accompagnement des porteurs de projets associatifs fait intervenir de nombreux dispositifs et de nombreuses structures, souvent associatives. Si les besoins sont indéniables, le positionnement de nombre de structures sur ce créneau a souvent un caractère opportuniste, dans un contexte de baisse des financements de l'État aux associations, et nuit à la lisibilité de l'ensemble.

Dans ce contexte, les actions proposées dans le cadre des Dispositifs Locaux d'Accompagnement (DLA) et des Centres Régionaux de Ressources et d'Animation (C2RA) sont intéressantes dans la mesure où elles permettent d'organiser l'accompagnement. Ces dispositifs, qui existent en Basse-Normandie, seront présentés dans la suite du rapport.

5°/ LES AUTRES SOUTIENS AUX ASSOCIATIONS

5.1 - L'implication des entreprises auprès du monde associatif

Le partenariat entre les entreprises et les associations peut prendre plusieurs formes :

- le bénévolat organisé par l'entreprise au profit de certaines associations, afin de faciliter le passage à l'action des collaborateurs désireux de s'investir dans une activité associative ; ce bénévolat s'effectue en dehors du temps de travail, parfois dans le cadre d'aménagements d'horaires ;
- le parrainage, qui permet la constitution de tandems de salariés et de militants associatifs afin d'aider ceux-ci à se professionnaliser ;

⁵⁴ Des développements plus importants sont consacrés à cette question dans le 3^{ème} chapitre du rapport.

- le mécénat de compétences, qui consiste en un don de matière grise de l'entreprise à l'association ;
- le temps d'utilité sociale qui est une action de solidarité réalisée par des salariés volontaires, partiellement sur leur temps de travail et partiellement sur leur temps personnel.

Pour une entreprise, s'inscrire dans le cadre d'un partenariat avec une ou plusieurs associations présente plusieurs atouts, notamment en terme d'image, de connaissance de son environnement social et de fidélisation de son personnel.

Les entreprises communiquent rarement autour de ces actions dans la mesure où, pour conserver une valeur auprès des salariés qui s'y impliquent, elles doivent rester discrètes.

Au nombre des entreprises qui soutiennent financièrement les associations, il convient notamment de citer les banques coopératives.

5.2 - Le soutien des Conseils Régionaux aux « emplois-tremplins »

Les Conseils Régionaux ont imaginé des « emplois-tremplins » destinés à assurer une certaine continuité de l'aide mise en place dans le cadre du Programme Nouveaux Services - Nouveaux Emplois. Le nombre d'emplois que les Régions envisagent d'aider varie d'une région à l'autre, notamment en fonction de la taille de la région. Provence Alpes-Côtes-d'Azur prévoit de soutenir 10 000 emplois en 6 ans, la Bourgogne 2 000, la Haute-Normandie 1 000, la Basse-Normandie 500. Les modalités de soutien varient d'une région à l'autre et visent souvent à favoriser l'insertion professionnelle de personnes en difficulté. À la différence des « emplois jeunes », les « emplois-tremplins » n'ont donc non pas uniquement vocation à renforcer et développer les activités des associations, mais aussi à favoriser l'insertion professionnelle.

Après ces éléments destinés à préciser le cadre national dans lequel évoluent les associations bas-normandes, celles-ci font l'objet d'une présentation.

D - LES ASSOCIATIONS EMPLOYEURS EN BASSE-NORMANDIE

Dans un premier temps, les principales données qui concernent les associations employeurs de la région font l'objet d'une présentation. Puis des informations plus qualitatives, issues des réponses au questionnaire du CESR, viennent compléter cette première approche.

1°/ LES ASSOCIATIONS EMPLOYEURS EN CHIFFRES

Il s'agit d'une part de présenter des données globales et d'autre part des éléments par grand secteur d'intervention.

1.1 - Données globales

D'après l'INSEE, les associations employeurs sont au nombre de 2 580 au 31 décembre 2000 et offrent 32 960 emplois. Les associations représentent ainsi le principal employeur de l'économie sociale puisqu'elles concentrent 72% des effectifs salariés. Les associations emploient 7% des salariés bas-normands et s'appuient sur de nombreux bénévoles dont il n'est pas possible de connaître l'effectif.

Toutefois, à la différence des autres entreprises de l'économie sociale bas-normandes, les associations proposent relativement peu d'emplois à temps complet. Ainsi, plus d'un emploi sur quatre représente moins de 20 heures de travail hebdomadaires, 9% des emplois associatifs représentant moins de 10 heures de travail par semaine. Selon l'INSEE, les associations se caractérisent par la présence de 3 600 emplois annexes, qui sont faiblement rémunérés et concernent de faibles durées de travail.

Les domaines d'action où les emplois sont les plus nombreux sont l'action sociale et médico-sociale (16 000 emplois), l'enseignement (5 000 emplois) et le sport, la culture et les loisirs (2 000 emplois).

L'emploi associatif est très féminisé : 65% des emplois sont occupés par des femmes contre 60% pour l'ensemble de l'économie sociale et 45% au niveau de l'économie bas-normande. Il est aussi un peu plus jeune que dans l'ensemble de l'économie bas-normande : 22,5% des salariés ont moins de 30 ans alors que ce taux est de 20% dans l'ensemble de l'économie bas-normande. Les associations emploient une proportion de jeunes salariés supérieure à celle des coopératives, des mutuelles et des autres acteurs de l'économie sociale : elle atteint 22,5% alors qu'elle est de 19,8% dans les coopératives, 19,4% dans les mutuelles. Ayant fortement augmenté leurs effectifs ces dernières années, les associations ont en effet beaucoup recruté parmi les jeunes générations.

Les associations emploient surtout des professions intermédiaires (30%) et des employés (39%), ce qui correspond à leur présence dans le secteur tertiaire. Les cadres et les professions intermédiaires constituent 38% des emplois associatifs, dont 8% pour les seuls cadres. Le taux d'encadrement est donc relativement important.

Le salaire net mensuel moyen, qui est de 1 311 euros, est inférieur de 11% à la rémunération moyenne nette perçue par un salarié bas-normand. Il faut toutefois noter que si la rémunération est plus faible dans les associations pour les ouvriers non qualifiés, les employés, les professions intermédiaires et les cadres, elle est plus forte pour les apprentis, les stagiaires, les ouvriers qualifiés et les dirigeants.

1.2 - Données par secteur d'intervention

L'INSEE a réparti les associations en 6 postes en fonction de leur principale activité. Un poste supplémentaire « autres associations » regroupe les associations qui n'ont pas déclaré d'activité à leur création. Le tableau n°14 suivant, qui récapitule les principales données relatives à l'emploi par grand type d'associations, montre qu'il existe d'importantes disparités.

	Nombre de structures	Nombre d'emplois	Part des moins de 30 ans	Part des cadres et professions intermédiaires	Part des femmes	Salaire mensuel moyen (en euros)
Enseignement	249	4 860	28,1%	49,6%	58,8%	1 386
Santé	48	2 310	25,6%	58,7%	73,7%	1 928
Action sociale	447	16 080	28,3%	27,8%	69,3%	1 211
Culture, sport, loisirs	720	1 930	26,2%	54,4%	39,4%	1 239
Accueil, hébergement	116	660	27,5%	20,7%	72,3%	1 183
Autres associations	979	6 800	30,1%	41,8%	61,5%	1 341
Ensemble	2 580	32 960	28,3%	37,3%	64,7%	1 311

Tableau n° 14 : Principales données relatives à l'emploi dans les associations

Source : INSEE DADS 2000

a) Les associations du secteur de l'enseignement et de la formation

Les associations du secteur de l'enseignement et de la formation, au nombre de 249, regroupent principalement les organismes de formation de statut associatif comme l'Association de Formation Professionnelle des Adultes (AFPA)⁵⁵, l'Association Interprofessionnelle pour la Formation Continue dans le Calvados (AIFCC) ou l'Institut Régional de Formation des Adultes (IRFA) et les associations qui ont une fonction d'intermédiaire pour rémunérer le personnel des établissements de l'enseignement privé sous contrat, en particulier les organismes de gestion de l'enseignement catholique (OGEC). Elles emploient 4 860 salariés.

Les associations d'enseignement et de formation emploient peu de salariés d'un niveau de qualification égal à celui des professeurs du secondaire (11%) et emploient 38% de professions intermédiaires. Mais les chiffres sont peut-être biaisés par la présence des stagiaires de l'AFPA dans les effectifs. 54,3% des emplois sont à temps complet et 28% des emplois représentent une durée de travail hebdomadaire inférieure à 20 heures.

b) Les entreprises du secteur de l'insertion par l'activité économique

Les organismes recensés par l'INSEE excèdent le champ associatif puisque sont inclus dans cet ensemble non seulement les associations intermédiaires, les chantiers d'insertion et les régies de quartiers mais aussi les entreprises de travail temporaire d'insertion et les entreprises d'insertion.

Le dénombrement des structures d'insertion par l'activité économique qui effectué dans le cadre de l'étude de l'INSEE est fort incomplet, du fait d'un problème de classification des structures dans différents codes de la nomenclature d'activités française.

D'après des données communiquées par la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, il y aurait en juin 2005 en Basse-Normandie près d'une centaine de structures d'insertion dont :

⁵⁵ Dont les stagiaires sont comptabilisés parmi les salariés.

- une cinquantaine de chantiers d'insertion ;
- une trentaine d'associations intermédiaires ;
- 5 entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) ;
- une douzaine d'entreprises d'insertion.

Les chantiers d'insertion, les associations intermédiaires et les ETTI ont un statut associatif. En revanche, les entreprises d'insertion sont plutôt des sociétés de capitaux, même s'il existe quelques structures associatives et coopératives. Près de 9 structures d'insertion sur 10 relèvent donc de l'économie sociale.

Selon les chiffres fournis par l'INSEE et qui portent sur un nombre de structures très inférieur (21), les associations d'insertion emploient fort logiquement beaucoup d'ouvriers non qualifiés, qui représentent 40% de leurs effectifs. Compte tenu de la structure des qualifications, les salaires versés sont inférieurs au salaire moyen de l'ensemble des associations.

D'après l'Union Régionale des Entreprises d'Insertion (UREI) de Normandie, les entreprises d'insertion et les entreprises de travail temporaires d'insertion bas-normandes sont de petite taille. Alors qu'en France, une entreprise d'insertion réalise en moyenne un chiffre d'affaires de 508 800 euros et emploie, en équivalents temps plein, 21,6 salariés, la moyenne bas-normande est de 224 000 euros de chiffre d'affaires et 6 équivalents temps plein.

c) Les associations du secteur de la santé

Il existe en Basse-Normandie 48 associations du secteur de la santé qui représentent 2 310 emplois. Les principales en termes d'effectifs sont les Centres de rééducation et de réadaptation fonctionnelle de Bagnoles de l'Orne et de la Ferté-Macé, le Service interprofessionnel santé-travail de la Manche.

Ces associations se caractérisent par une très faible proportion de salariés âgés de moins de 30 ans, qui ne représentent que 14% des effectifs. L'emploi y est très qualifié puisqu'elles comptent 17% de cadres et 42% de professions intermédiaires au sein de leurs effectifs, ce qui apparaît logique compte tenu de leur champ d'activité. Il n'est pas non plus étonnant, compte tenu des qualifications, que les salaires versés dans ces associations du secteur de la santé soient plus élevés que dans l'ensemble des associations. L'emploi est plus souvent à temps complet que dans les autres associations et la part des durées de travail inférieures à 20 heures hebdomadaires y est moins importante.

d) Les associations du secteur de l'action sociale et médico-sociale

Avec 447 associations et 16 080 emplois, le secteur de l'action sociale et médico-sociale représente 37% de l'emploi de l'économie sociale. Les principaux employeurs sont le mouvement des Associations de Parents d'Enfants Inadaptés (APEI), l'Association Nationale d'Aide à l'Insertion Sociale (ANAI), l'Association Calvadosienne de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ACSEA), la Croix Rouge Française et les Associations d'Aide à Domicile dont les principales fédérations sont représentées dans la région : l'UNADMR (Union Nationale d'Aide à Domicile en Milieu Rural) ; l'UNASSAD (Union Nationale des Associations de Soins et Services À Domicile) ; l'ADESSA ; la FNAAFP (Fédération Nationale des

Associations de l'Aide Familiale Populaire) ; la FNAFAD (Fédération Nationale d'Aide Familiale À Domicile).

Des données actualisées de décembre 2004 indiquent que les APEI de Basse-Normandie emploient 2 600 salariés (soit 2 000 équivalents temps plein), ANAIS 1 700 salariés, l'ACSEA 1 005 salariés (soit 900 équivalents temps plein), la Fédération ADMR de la Manche 2 000 salariés en mode prestataire (qui représentent cependant un nombre d'équivalents temps plein relativement faible) et les ASSAD du Calvados 1 000 salariés. D'après les informations qui ont été communiquées au CESR par les associations qui interviennent dans le secteur de l'aide à domicile, il s'agit d'un secteur où la hausse du nombre d'emplois a été considérable ces 5 dernières années, dans la mesure où la mise en place de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) a solvabilisé la demande pour ces services. Ce mouvement, s'il n'est pas complètement achevé, tend à se ralentir. Les questions qui se posent désormais tiennent à la professionnalisation des salariés et à la qualité des prestations servies.

Ces associations emploient une part non négligeable d'ouvriers non qualifiés, qui représentent 19% de leurs effectifs. La féminisation de l'emploi y est particulièrement importante, les employés et les ouvriers qualifiés y sont nettement moins bien rémunérés que dans le reste de l'économie sociale.

Les réponses au questionnaire du CESR montrent que ce secteur a recruté et va continuer à le faire et que son financement provient en général soit directement des pouvoirs publics, soit de transferts sociaux.

Les réponses au questionnaire montrent également que c'est sans doute le secteur associatif qui s'identifie le mieux à l'économie sociale.

e) Les associations des secteurs de la culture, du sport et des loisirs

Les associations des secteurs de la culture, du sport et des loisirs sont au nombre de 720 et emploient 1 930 personnes, les associations les plus importantes étant les MJC, Rivières et Bocage, le Centre régional de nautisme, Hockey Caen Calvados, l'Association sportive cherbourgeoise, le musée d'Arromanches et la Scène Nationale d'Alençon.

L'emploi dans ces associations se caractérise par un encadrement important, une féminisation moindre, une forte proportion de salariés de moins de 30 ans, une part de l'emploi à temps complet relativement faible, l'importance des postes intermittents (1 sur 5) et des salaires moins élevés que dans l'économie sociale en moyenne.

Les associations dont l'activité principale concerne les loisirs connaissent une forte saisonnalité, les effectifs pouvant varier de plus de 50% en fonction de l'activité.

Les réponses au questionnaire du CESR montrent que les associations du secteur sportif sont celles qui rencontrent le plus de difficulté à mobiliser des ressources humaines, tant pour le recrutement de salariés que pour la mobilisation de bénévoles.

f) Les associations du secteur de l'accueil et de l'hébergement

116 associations du secteur de l'accueil et de l'hébergement regroupent 660 emplois. Les associations qui comptent le plus de salariés sont la Fédération des Œuvres Laïques du Calvados, le Restaurant du personnel civil de l'Arsenal de Cherbourg et les Foyers de Jeunes Travailleurs.

Ce secteur se caractérise par la faiblesse de l'encadrement, la forte féminisation de l'emploi, la faible part du travail à temps complet, une importante saisonnalité estivale, un éventail des salaires très resserré et des rémunérations relativement faibles.

Il faut toutefois souligner que depuis le 31 décembre 2000, la plupart des associations de parents qui géraient des cantines scolaires en milieu rural sont dissoutes ou n'exercent plus cette activité du fait des difficultés rencontrées en termes de gestion du personnel et de mise aux normes techniques et sanitaires. Ce sont les communes ou leurs groupements qui ont repris ces activités.

g) Les autres associations

979 associations non classées dans les catégories précédentes emploient 6 800 personnes. Elles interviennent dans les domaines les plus divers. Parmi elles, les groupes les plus importants sont, selon l'INSEE, constitués par des associations qui offrent des services de comptabilité et de conseil aux entreprises, les organisations patronales et consulaires, les organisations religieuses. Un examen attentif des associations concernées laisse toutefois entrevoir la présence parmi ces « autres associations » de structures en fait actives dans le champ de l'aide à domicile ou l'éducation populaire. Il convient donc de considérer que les données présentées pour les six précédents types d'associations se verraient considérablement augmentées par un reclassement des associations de ce groupe.

Par-delà les différents champs d'activité, l'INSEE distingue 2 grands types d'associations. Il existe d'une part des associations qui assument des missions de service public dans le champ de la santé, de l'enseignement ou de l'action sociale et médico-sociale, qui sont de grandes entreprises offrant des emplois stables. D'autre part, on trouve de petites associations, qui se placent davantage dans une logique de l'initiative privée (culture, sport, accueil, hébergement) et qui offrent plutôt des contrats à durée déterminée, souvent occupés par des jeunes. 58% des emplois dans les associations de santé sont à temps complet contre 44% dans le secteur de l'accueil et de l'hébergement.

2°/ L'APPROCHE QUALITATIVE

2.1 - Les associations et l'économie sociale

Chez les associations, les motifs d'identification à l'ensemble économie sociale qui sont le plus souvent mentionnés renvoient au secteur d'intervention. C'est particulièrement vrai pour les associations qui interviennent dans le champ de la santé, du social, de l'éducation, du développement durable, de l'aménagement du territoire. D'autres associations s'identifient à l'économie sociale par le caractère d'intérêt général que présente leur activité. Certaines considèrent qu'elles

appartiennent à cet ensemble dans la mesure où elles exercent une activité qui répond à une demande. Enfin, quelques associations fondent leur sentiment d'appartenance à l'économie sociale sur leur fonction d'employeur. En réalité, les associations sont, parmi les entreprises de l'économie sociale, celles qui s'identifient le moins à cet ensemble et qui en connaissent le moins bien la définition. Elles envisagent le rassemblement au sein de l'économie sociale comme un moyen de mutualiser des ressources.

2.2 - Les associations et leur statut

Les trois quarts des associations ont répondu à la question relative aux avantages du statut associatif. L'avantage le plus souvent cité est la souplesse (13 fois). Viennent ensuite des considérations relatives à la création de lien social (8 fois), à la possibilité de capter des financements publics (8 fois), à l'indépendance (8 fois).

Plus de la moitié des associations considère que le statut associatif présente des inconvénients. Les inconvénients les plus souvent cités sont la difficulté de la gestion (14 fois) et la difficulté à mobiliser des financements, en particulier d'origine publique (11 fois). Un autre inconvénient souvent cité est le manque de réactivité des structures.

Deux associations ont déclaré vouloir changer de statut : l'une, dans le domaine culturel, pour adopter le statut SCOP et l'autre, dans le domaine sportif, n'a pas précisé quel statut elle souhaite adopter.

2.3 - Le budget des associations

Les trois cinquièmes des associations qui ont répondu à la question relative à leur budget ont indiqué des montants supérieurs à 75 000 euros. En ce qui concerne les sources de financements, une trentaine d'associations a fourni des données exploitables, qui permettent de distinguer plusieurs types d'associations.

2 associations sur 35 sont en fait des associations parapubliques puisque 100% de leur financement émane d'institutions publiques. L'une intervient dans le champ de l'action sociale, l'autre dans celui de la formation.

2 associations sur 35 sont complètement mutualistes puisqu'elles se financent uniquement grâce aux cotisations de leurs adhérents. L'une intervient au niveau de la défense d'intérêts professionnels, l'autre propose des services de gestion aux entreprises.

Entre ces deux extrêmes se trouvent donc la grande majorité des associations et tous les cas de figure existent.

Les associations où le financement public est majoritaire constituent l'ensemble le plus important (20 associations). Elles sont présentes dans les secteurs de l'environnement, du tourisme, du sport, du développement économique, de l'accueil des personnes âgées, de l'insertion par l'activité économique, de la prévention.

Les associations où le produit de l'activité est majoritaire représentent près d'un tiers de l'ensemble. Il s'agit notamment d'associations qui interviennent dans le secteur de la santé et du social et dont une grande part des ressources provient de la Sécurité Sociale. Dans cet ensemble figurent également nombre d'associations sportives, culturelles et de loisirs.

Les associations où les cotisations représentent la majorité des ressources sont en revanche peu nombreuses puisqu'elles sont seulement au nombre de deux. Dans la majeure partie des cas, le produit des cotisations représente moins de 10% des recettes de l'association.

2.4 - Le bénévolat dans les associations

Plus d'un cinquième des associations dit n'avoir aucun bénévole impliqué dans des actions. Il s'agit le plus souvent de structures où le financement public est très important et de structures très professionnalisées du secteur social et de la santé. À l'inverse, des associations recourent massivement au bénévolat : une association fait ainsi intervenir 500 bénévoles

Seule la moitié des associations dit rencontrer des problèmes en ce qui concerne le bénévolat. La plupart du temps, ces associations font état de la difficulté à trouver des bénévoles, en particulier pour un engagement important et durable.

2.5 - L'adhésion aux réseaux

Les trois quarts des associations adhèrent à au moins un regroupement. La grande diversité des regroupements cités reflète bien l'hétérogénéité des secteurs d'intervention des associations, souvent affiliées à des structures départementales, régionales et nationales.

3°/ LA REPRÉSENTATION DES ASSOCIATIONS EN BASSE-NORMANDIE

La principale structure qui représente les associations bas-normandes est la Conférence Permanente des Coordinations Associatives, créée en septembre 2000. Elle réunit 9 coordinations associatives qui regroupent des fédérations :

- la Ligue de l'enseignement, qui compte 3 fédérations départementales et 600 associations locales ;
- le Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire (CRAJEP), qui regroupe les Maisons des Jeunes et de la Culture (MJC), les Francas, les Centres d'Entraînement aux Méthodes Actives (CEMEA), les Éclaireurs de France, l'Union Française des Centres de Vacances et de loisirs (UFCV), le Mouvement Régional de la Jeunesse Chrétienne (MRJC), et certains scouts. Parmi ces associations, certaines appartiennent à des réseaux départementaux, d'autres à des réseaux nationaux et de ce fait adhèrent automatiquement à la CPCA. Les mouvements fédérés comme l'Union des Centres d'Aide par le Travail et le COORACE font également partie du CRAJEP ;
- l'Union Régionale des Associations Familiales (URAF) ;

- le Comité Régional Olympique et Sportif (CROS) ;
- l'Union Régionale des Associations de Tourisme (URAT) ;
- l'URIOPSS ;
- le CCOMCEN, qui adhère à la CPCA uniquement pour la partie associative et concerne des mouvements comme Jeunesse en Plein Air ;
- le Comité de Liaison des Associations à Vocation Agricole et Rurale (CELAVAR) ;
- la coordination d'associations pour l'environnement, avec le Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement (GRAPE) et le GREN.

Il manque certaines coordinations représentées à la CPCA nationale au sein de la CPCA de Basse-Normandie, notamment le secteur culturel, Anima Fac, la Coordination SUD.

La CPCA, qui ne dispose pas de véritables moyens de fonctionnement, souhaite en obtenir, afin notamment de proposer un accompagnement aux associations, une veille informative et de pouvoir engager des réflexions sur certains dossiers.

Par ailleurs, la CPCA souhaite être davantage reconnue au plan régional. Un premier pas a été fait dans ce sens avec la signature, le 4 mars 2005, d'une charte de reconnaissance et de soutien au monde associatif et à son développement avec le Conseil Régional, Charte qui est une déclinaison allégée de celle signée en 2001 au plan national et qui vise à mieux structurer, de part et d'autre, les relations entre le Conseil Régional et le mouvement associatif.

Il existe un certain nombre de fédérations thématiques régionales, mais elles sont peu structurées et des dirigeants associatifs pensent que la structuration des associations par grands secteurs d'intervention (la santé, la culture, le social...) doit s'effectuer prioritairement à la structuration de l'économie sociale.

4°/ LES AIDES AUX ASSOCIATIONS EN BASSE-NORMANDIE

Là encore, il n'est pas possible, compte tenu des liens privilégiés qu'entretiennent les institutions publiques avec le secteur associatif, d'apporter une information exhaustive.

4.1 - L'aide de l'État et de la Caisse des Dépôts et Consignations

a) Les délégués départementaux à la vie associative (DDVA)

Comme dans chaque département, il existe dans le Calvados, la Manche et l'Orne des Délégués Départementaux à la Vie Associative.

La circulaire du 22 décembre 1999 relative aux relations de l'État avec les associations prévoit dans chaque département la désignation d'un Délégué Départemental à la Vie Associative (DDVA) ainsi que la désignation d'un correspondant associatif dans chaque administration de l'État, l'ensemble des

correspondants associatifs étant coordonnés par le DDVA. L'ensemble des correspondants associatifs forme une Mission d'Accueil et d'Information des Associations (MAIA), dont le noyau dur est composé des services de l'État, mais qui peut être élargie à des personnels des Conseils Généraux, à des fédérations associatives, etc.

L'action du DDVA a essentiellement pour objet de faciliter l'accès des associations à l'information.

Il réalise dans ce but un état des lieux des organismes qui proposent des informations et des conseils aux associations, quel que soit leur statut. Il a également une fonction d'observation de la vie associative, à travers le dialogue qu'il entretient dans le cadre de ses missions.

Le DDVA doit mobiliser les acteurs locaux autour de plans d'action et de formation en direction d'une part des bénévoles et d'autre part des services déconcentrés de l'État et des collectivités locales.

Le DDVA du Calvados a été nommé en 2001. En septembre 2003, une dizaine de « correspondants associations » ont été désignés dans des services déconcentrés de l'État.

À cette même date, 2 projets sont en cours :

- la création d'une page *Vie associative* sur le site Internet de la Préfecture ;
- l'organisation de rencontres entre les associations et leurs partenaires.

Parallèlement, un travail d'identification des structures locales qui peuvent accompagner les associations a été entrepris et une quinzaine d'acteurs a été identifiée. Ces acteurs ont été réunis deux fois afin de constituer un réseau et de mutualiser les ressources.

En 2002, le DDVA a été sollicité plus de 300 fois. La plupart des demandes émanaient de personnes qui souhaitent créer des associations, en particulier dans les secteurs de la culture, du social et de l'humanitaire. Selon le rapport du DDVA, les porteurs de projets de ces secteurs sont plus demandeurs car les structures d'accompagnement y sont moins visibles. Les associations déjà constituées qui consultent le DDVA sont les associations de parents d'élèves, de jumelages, les associations du secteur social, de la jeunesse et les associations sportives. Les questions posées par les associations existantes concernent essentiellement leur fonctionnement, leurs ressources et leurs relations avec les collectivités locales. Le DDVA se voit souvent sollicité dans le cadre de conflits, parfois pour les arbitrer, ce qui n'entre pas dans le cadre de ses attributions, mais correspond à un besoin.

Le DDVA de la Manche a terminé l'inventaire des lieux ressources pour les associations en 2000. Un Conseil Départemental de la Vie Associative a été installé. Toutefois, le rapport du DDVA témoigne en 2003 d'une certaine démobilitation des différents partenaires.

Le DDVA de l'Orne a terminé en 2000 l'état départemental des lieux ressources. En 2003, le site Internet de la MAIA est en préparation, des soirées d'informations sont organisées, ainsi que des actions de communication.

5 ans après la parution de la Circulaire, les DDVA et les MAIA existent partout et fonctionnent plus ou moins bien. Une redynamisation de ces dispositifs est attendue du rattachement de la DIES au Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative.

b) Les dispositifs locaux d'accompagnement (DLA)

Les dispositifs locaux d'accompagnement (DLA) sont mis en place dans le cadre d'une convention pluriannuelle entre la Délégation générale au travail et la Caisse des Dépôts et Consignations. Ils sont en outre financés par le Fonds Social Européen et, si celles-ci le souhaitent, par les collectivités territoriales.

Mis en place à partir de 2002 pour accompagner la consolidation des « emplois jeunes », ils concernent les associations et organismes à but non lucratif qui sont engagés dans une démarche de pérennisation de leurs activités d'utilité sociale et de leurs emplois.

La mise en place des DLA s'est opérée à un rythme très lent et n'a commencé que très récemment en Basse-Normandie. Au plan départemental, les DLA sont portés par les structures existantes : Calvados Création⁵⁶ dans le Calvados, la Ligue de l'Enseignement dans la Manche et la Mission Locale d'Alençon dans l'Orne.

Les DLA offrent gratuitement aux associations :

- des prestations de diagnostic pour élaborer des plans d'accompagnement ;
- des possibilités de financement des plans d'accompagnement ;
- le suivi et l'évaluation des plans d'accompagnement.

Lorsque le DLA a construit un plan d'accompagnement pour l'association et que les principaux axes de travail sont relevés, des prestataires extérieurs interviennent. Il s'agit notamment de cabinets de conseil, de comptables, de dirigeants d'associations.

Récemment mis en place, les DLA ne sont pas encore très connus.

c) Le Centre Régional de Ressources et d'Accompagnement (C2RA)

Le C2RA est un dispositif national financé par l'État et la Caisse des Dépôts et Consignations, avec le soutien, le cas échéant, de collectivités locales. Toutes les régions ne disposent pas d'un C2RA.

En Basse-Normandie, le C2RA est porté par la CRES. Dans le cadre de sa politique de soutien à l'économie sociale et solidaire, le Conseil Régional apporte désormais une contribution au financement de ce dispositif.

Malgré sa dénomination trompeuse, le C2RA n'est pas un centre de ressources mais un dispositif d'animation.

Le C2RA a pour vocation d'appuyer la qualification des DLA et des prestataires qui fournissent un conseil aux associations. Le C2RA mène ainsi un

⁵⁶ Calvados Création est une association qui intervient auprès des créateurs et des repreneurs d'entreprises.

travail afin de bâtir un fichier de prestataires régionaux pouvant intervenir dans le cadre du plan d'accompagnement proposé par le DLA.

Le C2RA intervient également pour accompagner des structures dans un cadre collectif. Il repère les problématiques qui peuvent être mutualisées et organise cette mutualisation.

Le C2RA anime une politique d'accompagnement :

- il met en réseau les acteurs et l'information, dans une logique de filière d'activité ;
- il organise et aide au financement de manifestations.

Le C2RA doit trouver son articulation avec d'autres structures qui interviennent pour mettre en réseau les initiatives et notamment avec l'ARDES.

Comme la Haute-Normandie ne peut mettre en place de C2RA, un travail est en cours afin de que la Basse-Normandie puisse appuyer la mise en place d'un C2RA en Haute-Normandie.

4.2 - Le soutien du Conseil Régional

À titre préliminaire, il convient de souligner que, dans l'ensemble de ses secteurs d'intervention, le Conseil Régional contribue au financement des associations bas-normandes, soit dans le cadre d'une subvention, soit dans le cadre d'une prestation de service rémunérée, soit dans le cadre d'une délégation de service public. Par exemple, il accorde aux associations de nombreuses subventions, notamment dans le secteur de la culture. À cet égard, il est regrettable qu'il n'existe pas au niveau du Conseil Régional de document qui retrace l'ensemble des mouvements financiers de la collectivité vers les associations, comme cela existe parfois ailleurs.

a) Les dispositifs en faveur de l'emploi et de la formation dans le secteur associatif

Les emplois verts et les emplois bleus

Nés en 1994, les emplois verts ont permis au Conseil Régional et à l'État de soutenir l'intervention des associations et des collectivités locales dans le domaine de l'environnement. En 10 ans, 1 769 emplois durables ont été créés dans ce cadre, répartis à peu près équitablement entre les deux catégories d'employeurs concernées. Face à ce succès, une déclinaison de ce soutien pour les activités liées à la mer, les emplois bleus, a été mise en place. Emplois verts et emplois bleus étaient inscrits au Contrat de Plan État-Région 2000-2006 dans le cadre de « la structuration des initiatives pour l'environnement ».

Les prolongements du Programme Nouveaux Services - Nouveaux Emplois

L'aide du Conseil Régional aux « emplois jeunes » a d'abord concerné les associations et les collectivités locales (1997-2002), pour les « emplois jeunes » correspondant à de nouveaux emplois, innovants. 3 981 emplois ont été aidés dans ce cadre

La consolidation a été votée par le Conseil Régional uniquement pour les associations dont les emplois ont été aidés au départ et qui bénéficient de l'aide de l'État dans le cadre d'une convention pluriannuelle ou d'une épargne consolidée. En complément, le Conseil Régional intervient pour une aide à la formation.

En 2005, 2 780 000 euros ont été affectés à ce dispositif, dont la Direction de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage gère désormais l'ensemble des aspects.

Le soutien à la rémunération représente un montant de 2 500 000 euros. Depuis 2003, le Conseil Régional intervient dans une proportion de 5% du SMIC.

La professionnalisation des « emplois jeunes » est financée par le Conseil Régional dans le cadre de ses compétences en matière de formation professionnelle. Elle représente un budget de 280 000 euros. Ce soutien a commencé en 1998 et concerne également depuis 2002 la formation des jeunes dont l'emploi a été consolidé.

Il s'agit d'un crédit d'heures de formation au bénéfice des personnes, crédit qui varie en fonction de leur niveau de formation (500 heures pour les niveaux VI, V et IV et 300 heures pour les niveaux de formation supérieurs au niveau IV). Le nombre de personnes formées dans ce cadre diminue d'année en année puisque l'État ne signe plus de nouvelles conventions depuis 2003. De 294 personnes en 2001, il est passé à 121 personnes en 2004. Les formations concernent principalement les domaines de l'animation socioculturelle, du sport et de l'action sociale. Selon des chiffres de juin 2002, 4 151 jeunes sont engagés dans le programme de formation en Basse-Normandie jusqu'en 2006.

Dans ce cadre, le Conseil Régional et l'État ont créé un comité de pilotage de professionnalisation des « emplois jeunes ». Il s'appuie sur une cellule d'experts, la plate-forme de professionnalisation, qui a une quadruple mission :

- apporter un appui technique aux porteurs des projets pour définir les formations à envisager ;
- recenser les filières de formation qui existent et les dispositifs qui permettent de les préparer ;
- participer à l'élaboration de référentiels et apporter une aide à l'ingénierie pour créer de nouvelles formations ;
- instruire pour le Conseil régional les demandes d'aides au plan de formation présentées par les employeurs.

Par ailleurs, les jeunes qui sont employés dans le cadre d'« emplois jeunes » qui n'ont pu être consolidés et qui n'ont bénéficié d'aucune formation soutenue par le Conseil Régional se sont vus ouvrir l'accès à l'ensemble des dispositifs de formation financés par celui-ci.

Le nouveau dispositif « emplois-tremplins »

Le dispositif « emplois-tremplins » s'est vu doter d'un budget de 2 millions d'euros pour l'année 2005. Le montant estimé de l'ensemble du dispositif est de

21,06 millions d'euros d'ici 2010, avec un financement du Fonds Social Européen à hauteur de 3,406 millions d'euros.

Il s'agit de créer 500 postes autour de deux principaux objectifs :

- encourager les associations à développer ou à créer des activités d'utilité sociale porteuses pour le développement économique d'un territoire ;
- aider les personnes en difficulté sociale et professionnelle à s'insérer professionnellement.

Les postes créés doivent être des postes à temps complet et à durée indéterminée. Le montant du salaire est fixé librement par l'employeur, mais doit être supérieur au SMIC.

L'aide de la région consiste en une aide au projet. Elle comporte plusieurs volets :

Un volet emploi qui inclut :

- une aide à la rémunération dans le cadre d'un financement pluriannuel, dégressif sur quatre ans (15 000 euros la première année, 10 000 euros la deuxième année, 5 000 euros la troisième année et 3 000 euros la quatrième année), l'aide se voyant majorée dans le cas où l'association recrute une personne relevant d'un public prioritaire (18 000 euros la première année, 15 000 euros la deuxième année, 10 000 euros la troisième année et 5 000 euros la quatrième année) ;
- une participation aux frais annexes à la création du poste, dans la limite de 2 000 euros et sur présentation de pièces justifiant les dépenses.

Un volet formation qui comporte :

- pour les personnes de niveau VI, V et IV, un crédit de 500 heures au maximum financé au coût forfaitaire de 6,40 euros de l'heure, soit une aide maximale de 3 200 euros dans la limite de 90 % du coût global de la formation ;
- pour les personnes de niveau supérieur au niveau IV, un crédit de 300 heures maximum financé au coût forfaitaire de 6,40 euros de l'heure, soit une aide maximale de 1 920 euros dans la limite de 90% du coût global de la formation ;
- pour ce qui concerne les activités réglementées comme le sport et quel que soit le niveau de formation, un crédit de 500 heures maximum est accordé, au coût forfaitaire de 6,40 euros de l'heure, soit une aide maximale de 3 200 euros dans la limite de 90 % du coût global de la formation.

Il faut noter que la formation est obligatoire pour les publics prioritaires et qu'elle est facultative pour les autres. Pour construire la formation du salarié, les associations peuvent s'appuyer sur la plate-forme de professionnalisation mise en place dans le cadre du dispositif Nouveaux services - Nouveaux emplois.

Un volet d'aide à l'ingénierie existe également. Dans ce cadre, la Région peut subventionner le recours de l'association à une structure d'aide au montage de

projet, labellisée par la Région. Le montant de l'aide qui sera accordée est plafonné à 80% du coût de la prestation dans la limite de 2 000 euros.

Les publics considérés comme prioritaires sont :

- les jeunes sans qualification ou avec un faible niveau de qualification ;
- les femmes seules avec des personnes à charge ;
- les demandeurs d'emploi de longue durée ;
- les demandeurs d'emploi âgés de plus de 45 ans ;
- les demandeurs d'emploi migrants ;
- les allocataires du RMI ;
- les travailleurs handicapés.

Pour être éligibles, les projets doivent concerner des activités destinées à répondre à des besoins émergents ou non satisfaits et qui permettent une meilleure mise en œuvre des politiques de la Région dans un certain nombre de domaines :

- la culture ;
- l'environnement ;
- le sport ;
- l'éducation ;
- l'intégration sociale.

Dans chacun de ces domaines, des axes prioritaires sont définis. Ainsi, dans le domaine de l'éducation, le Conseil Régional donne la priorité aux projets qui permettent de lutter contre l'échec scolaire ou de faciliter l'accès à l'éducation ou le maintien dans le système scolaire de publics défavorisés.

En revanche, certains domaines ou types de projets ne sont pas éligibles au dispositif « emplois-tremplins ». Il en est ainsi des missions exercées par les associations dans le cadre de la mise en œuvre de politiques publiques dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la santé et des projets qui visent à développer des activités venant concurrencer celles d'autres organismes sur un territoire, quel que soit le statut de ceux-ci.

Les demandes sont instruites par un comité d'agrément composé d'élus du Conseil Régional, de personnes des services régionaux et de représentants des services de l'emploi, en lien avec le milieu associatif et les Dispositifs Locaux d'Accompagnement (DLA).

Les projets qui font intervenir d'autres financeurs publics, en particulier des collectivités territoriales et des pays, se verront accorder la priorité.

La Commission Permanente du 23 mai 2005 a accordé une aide à la rémunération pour 8 « emplois-tremplins » aux associations suivantes : le Centre de formation agricole et rural à Colombelles ; le Marchepied à Hérouville-Saint-Clair ; Papaq production à Caen ; Planète sciences Normandie à Hérouville-Saint-Clair ; le Théâtre de Varentbert à Saint Gabriel Brécy ; l'Association de formation cherbourgeoise aux premiers secours à Cherbourg ; les chantiers école Basse-Normandie à Coutances ; l'Athlétique club à Granville. Au 1^{er} juillet 2005, une cinquantaine d'associations s'est engagée dans la création d'« emplois-tremplins ». Pour mettre en place ces emplois, ces associations ont engagé des réflexions sur la

solvabilisation et la pérennisation de leur activité, parfois en lien avec d'autres associations ou avec des collectivités locales. Il semble que des projets intéressants soient en train de voir le jour.

A priori, les associations trouvent les « emplois tremplins » plus intéressants que les contrats aidés proposés par l'État. Il existe toutefois une certaine anxiété des associations en ce qui concerne le caractère dégressif de l'aide et les possibilités de pérennisation des emplois créés. Il est prévu qu'un bilan ait lieu après un an de mise en oeuvre des « emplois-tremplins » pour les associations qui se sont inscrites dans le dispositif.

À la différence des contrats d'avenir et des contrats d'accompagnement dans l'emploi, financés par l'État, des Contrats d'Insertion – Revenu Minimum d'Activité financés par les Conseils Généraux, qui sont des aides à l'emploi, les « emplois-tremplins » sont avant tout une aide au projet. Toutefois les dispositifs se télescopent car certains publics prioritaires sont identiques, notamment les bénéficiaires du RMI.

Les différentes aides ne sont pas cumulables pour un même emploi, mais une même association peut faire appel aux différents emplois aidés pour financer les postes de différents salariés. Il faut toutefois noter que l'aide dans le cadre du dispositif « emplois-tremplins » est ouverte aux emplois qui ont déjà bénéficié des « emplois jeunes » et de la « Consolidation », ce qui permettra éventuellement à des associations de bénéficier d'une aide à un même emploi pendant 12 ans. Toutefois, cette possibilité est strictement encadrée : dans le cas d'une transformation d'un poste « emploi jeune », « CES », « CEC » ou de tout autre contrat aidé, le projet ne peut être subventionné que s'il fait la preuve de perspectives de pérennisation du poste en fournissant obligatoirement l'expertise du Dispositif Local d'Accompagnement pour la pérennisation de l'activité.

Le dispositif adultes relais

Le dispositif adulte relais a été mis en place à l'occasion du Comité interministériel à la ville de 1999. Il est lié à la politique de la ville, territorialisé et vient en complément des « emplois jeunes », essentiellement sur des missions de médiation et d'animation de quartier. Il représente une petite cinquantaine d'emplois pour 35 à 40 associations aidées. Les premiers contrats ont été signés en 2000. Le Conseil Régional finance 5% du SMIC, financement qui vient en complément d'une aide de l'État à hauteur de 80%.

L'aide à la formation sportive et à la formation à l'animation socioculturelle

Les formations agréées par le Ministère de la Jeunesse et des Sports étant coûteuses, le Conseil Régional a mis en place un système de bourses pour les jeunes et les adultes, destiné à couvrir une partie du coût de ces formations. En 2004, cette aide s'était vue consacrer un budget de 160 000 euros.

Les formations éligibles à ces bourses sont les brevets d'état d'éducateur sportif (BEES) des disciplines sportives les plus répandues, le Brevet d'État d'Animateur Technicien de l'Éducation Populaire (BEATEP) et le Diplôme d'État à la Fonction d'Animateur (DEFA). En outre, les actions de formation financées dans le domaine de la culture, du tourisme et d'autres secteurs peuvent également concerner les associations. Les réponses au questionnaire du CESR indiquent que

les associations utilisent relativement bien les possibilités de financement des formations qui leur sont offertes par le Conseil Régional. Un tiers des associations a ainsi déclaré en avoir bénéficié, les formations les plus fréquemment citées étant la formation dans le cadre du Programme Nouveaux Services - Nouveaux Emplois (8 fois) et les formations du sport et de l'animation socioculturelle (7 fois).

Le tableau n°15 ci-après récapitule les principaux dispositifs d'aide à l'emploi ou à la formation auxquelles peuvent prétendre les associations bas-normandes.

Intitulé de l'aide	Public concerné	Employeur	Rémunération	Temps de travail	Aides publiques
Consolidation des « emplois jeunes »	Contrat « emploi jeune » signé entre 1997 et 2002	Associations et collectivités locales			- Participation au salaire (État) modulée en fonction du mode de pérennisation choisi - Abondement du Conseil Régional (5% du SMIC) - Aide à la formation du Conseil Régional
Sortie du dispositif « emploi jeune » sans consolidation	Contrat « emploi jeune » signé entre 1997 et 2002	Associations et collectivités locales			- Accès conditionnel à tous les dispositifs de formation du Conseil Régional
« Emplois tremplins » CDI	Tous publics mais des publics prioritaires	Associations	Au minimum le SMIC	Temps complet	- Aide dégressive à la rémunération - Aide à la formation - Aide à l'ingénierie - Aide à l'investissement pour l'emploi
Contrat d'avenir CDD 2 ans	Allocataires RMI, ASS, API	Notamment associations, entreprises d'insertion et organismes de droit privé à but non lucratif	SMIC horaire (sauf clauses plus favorables)	26 heures hebdomadaires obligation de formation et d'accompagnement	- Prise en charge par l'État des salaires
Contrat d'accompagnement dans l'emploi CDD	Personnes rencontrant « des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi »	Organismes de droit privé à but non lucratif notamment	SMIC horaire (sauf clauses plus favorables)	20 heures hebdomadaires minimum Action de formation et de VAE fixée par convention entre l'État et l'employeur	- Salaire financé par l'État - Contribution possible de l'État aux actions de formation
Contrat d'insertion Revenu Minimum d'Activité (CIRMA)	Bénéficiaires du RMI depuis au moins 12 mois au cours des 24 mois précédant la signature du CIRMA	Secteur associatif notamment	SMIC horaire (sauf clauses plus favorables)	Vingt heures hebdomadaires au minimum	- Versement à l'employeur, par le Conseil Général, d'un RMI pour une personne seule

Tableau n° 15 : Principaux dispositifs d'aide à l'emploi et à la formation auxquels peuvent prétendre les associations bas-normandes

Source : CESR Basse-Normandie

b) Le soutien au tourisme associatif

Le Conseil Régional soutenait déjà auparavant le tourisme social en participant à la réhabilitation du parc immobilier des organismes du tourisme social pour un budget annuel compris entre 40 000 et 65 000 euros. Ce soutien se trouve considérablement renforcé et étoffé dans le budget 2005 puisqu'il mobilisera des financements à hauteur de 300 000 euros.

L'UNAT se voit ainsi reconnaître comme un véritable interlocuteur de la Région et sera associée, au même titre que les autres partenaires, aux politiques du tourisme. Une convention d'objectifs est en cours d'élaboration avec le Conseil Régional. Elle prévoit notamment la réalisation d'une étude sur le tourisme associatif et social en Normandie, ainsi que quelques actions d'aides au départ en vacances, notamment en direction de seniors et des jeunes. Un volet de la convention concernera les investissements, qui viendront compléter le financement du Plan patrimoine national du Ministère du Tourisme.

4.3 - D'autres exemples de soutien

a) Le soutien aux Projets d'Économie Locale et Sociale (PELS) de la Caisse d'Épargne de Basse-Normandie

Depuis 2002, le montant de l'enveloppe consacrée au PELS ne cesse de croître. Elle a atteint 760 000 euros en 2004.

En 2003, 64 projets ont été soutenus pour un montant de 735 000 euros. Il s'agit essentiellement de projets visant à favoriser l'emploi et l'autonomie de la personne.

L'intervention de la Caisse d'Épargne peut prendre deux formes :

- la subvention à un projet porté par une association ou une collectivité : 25 projets ont été soutenus dans ce cadre en 2003, parmi lesquels on peut citer la mise en place d'une garde itinérante de nuit par l'ASSAD de Caen ;
- le financement de créateurs d'entreprises suivis par des structures d'accompagnement : 37 créateurs et deux organismes d'accompagnement (l'ADIE et Calvados Création) ont été financés en 2003.

La Caisse d'Épargne de Basse-Normandie a créé le 19 avril 2005 une fondation régionale. Abrisée par la Fondation Caisse d'Épargne pour la Solidarité, elle a vocation à soutenir des actions relatives au maintien à domicile des personnes touchées par une perte d'autonomie et à favoriser l'expérimentation d'initiatives nouvelles en matière de soutien aux aidants naturels⁵⁷. Alors que les PELS sont très encadrés, la fondation permettra à la Caisse d'Épargne d'acquérir la souplesse nécessaire pour soutenir ces secteurs où les besoins sont particulièrement aigus.

⁵⁷ La fondation pourrait par exemple soutenir la mise en place d'une structure d'accueil de jour pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer

b) Le soutien de Créavenir (Crédit Mutuel)

Association loi 1901 créée en 1996 par le Crédit Mutuel de Normandie, Créavenir a pour objectif de venir en aide aux sociétaires en difficulté financière en proposant des aides non remboursables et des prêts d'honneur à taux nul. Créavenir est financé par le versement annuel par chaque caisse locale d'un « dividende mutualiste » à l'association.

Sa principale action consiste à favoriser la création d'entreprises quand les financeurs refusent de s'impliquer. Une centaine d'interventions est ainsi opérée chaque année, aux deux tiers pour de la création d'entreprises. Obtenir le soutien de Créavenir déclenche un effet levier à l'intérieur du Crédit Mutuel. Le soutien de Créavenir constitue en quelque sorte l'apport personnel du créateur, qui peut ensuite se voir prêter des fonds.

Pour cette action, Créavenir travaille en partenariat avec les Chambres de Métiers et les Chambres de Commerce et d'Industrie, ainsi qu'en synergie avec un réseau d'autres acteurs intervenant pour faciliter la création d'entreprises et en particulier avec l'ADIE.

Il existe également un volet culturel, éducatif et associatif de Créavenir. En partenariat avec le Rectorat de l'Académie de Rouen, des actions sont menées pour favoriser l'exercice et la promotion de la lecture, ainsi que la prévention de l'illettrisme, en lien avec la Fondation du Crédit Mutuel pour la Lecture. Aucune action de ce type n'est mise en place en Basse-Normandie.

80% des 370 interventions de Créavenir depuis sa création se matérialisent par des prêts d'honneur, qui ont servi à constituer les apports personnels de porteurs de projets de création. Elles ont favorisé la création de 200 emplois. En 2003, Créavenir est intervenu à 52 reprises : 21 dossiers concernaient l'aide à des sociétaires en difficulté et 31 dossiers le soutien à la création d'entreprises par des prêts d'honneur.

c) Le soutien du Crédit Coopératif

Par son activité même, le Crédit Coopératif est, comme le rapport l'a déjà signalé, l'un des principaux banquiers des associations.

En outre, il convient de signaler que la Fondation Crédit Coopératif organise chaque année un concours, le *Prix de l'initiative*. Dans chaque région, un lauréat est désigné et l'ensemble des lauréats régionaux sont présentés pour obtenir le *Prix de l'initiative* au plan national. En 2004, le lauréat pour la Basse-Normandie était l'association *C'est Permis*, qui aide les personnes en difficulté à passer leur permis de conduire.

d) L'action du Crédit Agricole

Depuis 1998, il existe au Crédit Agricole Normand un fonds nommé *Imagine* destiné notamment à permettre aux Caisses locales de financer des actions au profit du développement local, notamment celles qui émanent du secteur associatif. Depuis 1998, 235 dossiers ont bénéficié d'un financement pour un montant total de

900 000 euros, soit une moyenne de 3 800 euros par dossier. 42% des dossiers concernaient le patrimoine, 25% le sport, 25% le social et 8% l'économie.

e) L'exemple d'une structure d'accompagnement : Animation Emploi 14

Animation Emploi 14 a pour objectif le développement de la vie associative dans le Calvados et vise à fournir aux dirigeants associatifs, bénévoles, une aide et un accompagnement en termes de gestion de projets et de formation.

L'association a été créée à l'initiative de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports dans le cadre du dispositif « Professionnalisation Sports » mis en place dans les années 90. L'idée était de proposer une aide à la professionnalisation en soutenant l'embauche, avec un élargissement au secteur de l'animation. En 2000, l'association a été agréée Point d'appui local à la vie associative dans le cadre du Groupement d'Intérêt Public Réseau information gestion, piloté par la DIES. Ce GIP rassemblaient tous les ministères, de même que le Fonds d'Action et de Soutien pour l'Intégration et la Lutte contre les Discriminations (FASILD), la MACIF, JURIS Association. Malgré son intérêt, qui résidait dans la transversalité et la mise en réseau, le GIP a disparu. Le réseau a cependant continué à vivre et le Ministère de la Jeunesse et des Sports a ensuite mis en place les Centres de Ressources et d'Information pour les Bénévoles (CRIB).

Animation Emploi 14 exerce actuellement 3 activités :

- l'activité de Centre de Ressources et d'Information des Bénévoles (CRIB), dont l'accès est gratuit pour tous et dans le cadre duquel sont également organisées des journées de formation ;
- une activité réservée aux 203 associations adhérentes et qui concerner des services pratiques tels la prise en charge de la gestion et de la paie afin d'alléger les tâches administratives, le conseil en organisation de la comptabilité, la préparation des Assemblées Générales ;
- la prestation de services : l'association fournit une expertise dans le cadre du DLA, a une action de formation, met en relation l'offre et de la demande d'emploi dans le secteur de l'animation, en lien avec l'ANPE.

La réglementation étant davantage appliquée, les exigences vis-à-vis des associations augmentent. Grâce au Programme Nouveaux Services - Nouveaux Emplois, beaucoup d'associations sont devenues employeurs et la prestation de services aux associations adhérentes se développe dans ce contexte : de 9 associations adhérentes en 1998, l'association est passée à 203 associations adhérentes en 2005. Plus de la moitié des associations adhérentes relèvent du secteur sportif, mais les autres secteurs sont à peu près tous représentés. Aujourd'hui, le financement de l'association est issu pour près de 50% de la cotisation de ses adhérents.

L'association a plusieurs projets pour lesquels elle recherche des partenaires :

- la mise en place d'une formation de gestion associative à destination des salariés ;
- la mise en place d'une couveuse d'activité dans le secteur de l'animation, pour répondre à la demande d'éducateurs et d'animateurs qui ont pris goût

au développement de projets dans le cadre d'« emplois jeunes » et qui souhaitent créer de nouvelles activités.

Les besoins d'accompagnement qu'expriment les associations font partie des problèmes spécifiques qu'elles rencontrent. En effet, à la différence des organismes coopératifs et mutualistes, les associations sont confrontées à de multiples problèmes communs.

E - LES PROBLÈMES SPÉCIFIQUES DES ASSOCIATIONS

Les associations rencontrent un certain nombre de difficultés qui leur sont propres. La première et sans doute la plus importante d'entre elles, comme le montrent les réponses des associations au questionnaire du CESR, est celle de l'articulation entre l'activité associative et l'action publique. Intimement liés à cette question, les problèmes du financement des associations sont également bien réels. Par ailleurs, il existe des difficultés spécifiques en termes de formation et de recrutement de bénévoles. Enfin, la question des relations entre les associations et l'économie lucrative mérite d'être posée.

1°/ LA DIFFICILE ARTICULATION ENTRE L'ACTIVITÉ ASSOCIATIVE ET L'ACTION PUBLIQUE

Le Conseil National de la Vie Associative indique dans le bilan de la vie associative 2000-2002 que l'« un des problèmes clés du développement associatif est celui des relations et des modes d'articulation entre l'État, les collectivités territoriales et les associations dès lors que celles-ci assurent des missions, des services, des actions pour le bien commun ».

Une Charte d'engagements réciproques a été signée entre l'État et les associations regroupées au sein de la Conférence Permanente des Coordinations Associatives (CPCA) le 1^{er} juillet 2001. Outre une reconnaissance du rôle économique des associations, cette Charte contient un certain nombre d'engagements de l'État et des associations.

Ainsi l'État s'engage notamment à

- favoriser l'engagement bénévole ;
- substituer aux associations para-administratives des structures juridiques plus adéquates ;
- organiser de manière plus durable le financement des associations qui concourent à l'intérêt général ;
- soutenir l'indépendance des associations et leur capacité à innover en leur permettant notamment d'accéder plus facilement à la générosité du grand public ;
- veiller à ce que les associations bénéficient d'un régime fiscal adapté au caractère désintéressé de leur gestion, à l'impartageabilité de leurs bénéfices, à leur caractère non lucratif ;

- consulter les associations sur les projets de textes ou les mesures qui les concernent ;
- favoriser la représentation des associations dans les instances consultatives et les organismes de concertation ;
- conférer à la politique associative de l'État une cohérence et une visibilité, et notamment organiser les relations avec les associations au niveau déconcentré.

Les principaux engagements des associations consistent à :

- respecter et faire respecter les règles de fonctionnement des associations (notamment leur caractère démocratique et le principe d'une gestion désintéressée) ;
- définir et conduire des projets associatifs issus de l'expression des besoins, « en prenant notamment en compte les revendications civiques, sociales et culturelles, la promotion et l'éducation des personnes, la qualité des « services relationnels » plutôt que la finalité économique » ;
- « mettre en œuvre une éthique du financement des activités associatives » ;
- valoriser leurs ressources humaines, qu'elles soient bénévoles, volontaires ou salariées ;
- développer une culture de l'évaluation ;
- participer aux consultations et constituer dans ce cadre une force de propositions ;
- mieux structurer la représentation, dans l'optique d'un meilleur dialogue avec les pouvoirs publics.

La Charte est un document formel qui n'est pas opposable : c'est pourquoi elle n'est pas appliquée (en particulier pour ce qui concerne le financement des associations), bien que les principes qu'elle contient soit de nature à améliorer les relations entre les pouvoirs publics et les associations ainsi que le fonctionnement de celles-ci et la manière dont elles remplissent certaines missions de service public.

Les associations peuvent se voir instrumentalisées de différentes manières. Ainsi, elles peuvent se voir imposer des orientations de leur action ou des outils de contrôle de plus en plus quantitatifs. Dès lors, une contradiction apparaît : alors que l'association est sollicitée pour sa capacité d'innovation et son autonomie, elle s'engage dans une logique de plus en plus administrative. Les associations refusent par ailleurs d'être réduites à des outils des politiques publiques de l'emploi. Elles souhaitent que les emplois qu'elles proposent puissent d'inscrire dans une dynamique de développement de l'action associative, comme c'était le cas des emplois créés dans le cadre du Programme Nouveaux Services - Nouveaux Emplois.

Le cas extrême d'instrumentalisation est atteint lorsque l'État ou les collectivités locales créent elles-mêmes des associations, un processus qui est dénoncé par la Cour des Comptes, qui parle alors d'association transparente et de gestion de fait. La gestion de fait est caractérisée par l'immixtion d'une personne morale ou physique dans la gestion de fonds publics alors qu'elle n'a pas la qualité

pour le faire. Dans ce cadre, le juge qualifie les subventions versées à certaines associations de fictives.

Les liens financiers des collectivités territoriales avec les associations constituent en effet l'un des aspects les plus souvent critiqués par les Chambres Régionales des Comptes à l'occasion de leur contrôle. Les reproches adressés aux collectivités locales concernent principalement le versement de subventions inopportunes et l'insuffisance du suivi des organismes subventionnés.

Par conséquent, le contrôle par les collectivités des associations est indispensable. Il s'agit de vérifier qu'il est fait un bon usage des fonds, ce qui est d'autant plus important que les associations peuvent dans certains cas jouer un rôle prépondérant dans la mise en œuvre des politiques publiques. Toutefois, ce contrôle n'est pas évident car il se heurte à plusieurs obstacles parmi lesquels il convient de citer l'insuffisance des moyens de contrôle, la résistance des associations à ce contrôle et le pouvoir d'influence que peuvent posséder certaines d'entre elles. Les collectivités les plus importantes ont mis en place des moyens pour contrôler la gestion des associations. La plupart du temps, ce contrôle cible tout particulièrement les associations qui reçoivent des subventions importantes ou qui interviennent sur des secteurs sensibles.

L'une des principales difficultés que rencontrent les associations dans leurs relations avec les institutions publiques a trait à leur financement.

2°/ LE FINANCEMENT

Il existe en effet une spécificité des besoins de financement du secteur associatif. Les modes de recette d'une association peuvent être :

- les cotisations des adhérents ;
- les recettes propres à l'activité associative ;
- la subvention, le financement dans le cadre d'une convention ou la délégation de service public.

Il convient d'ailleurs de signaler à cet égard qu'un nombre croissant de contrats passés entre les collectivités publiques et les associations pour la mise en œuvre d'actions éducatives, sociales, culturelles, pédagogiques ou de loisirs relèvent de la commande publique, qu'ils s'inscrivent dans les dispositions du code des marchés publics ou qu'ils fassent l'objet de délégations de service public.

Les ressources publiques qui ont la forme de subvention ou de convention posent le problème de leur pérennité et de leur renouvellement. C'est pourquoi les associations défendent ardemment le principe des conventions pluriannuelles. Malgré la circulaire du 1^{er} décembre 2000 relative aux conventions pluriannuelles d'objectifs, confortée par la Charte d'engagement réciproque signée le 1^{er} juillet 2001 et la Circulaire du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations, la tendance actuelle voit la raréfaction des financements d'État, la signature de conventions pluriannuelles avec un avenant annuel et une insécurité certaine quant aux financements publics.

Bien qu'il existe par convention un accord de principe entre l'association et le financeur public, le financement de l'association reste conditionné à l'obtention des budgets, tant au niveau national qu'au niveau territorial. Dans le secteur associatif, le financement sur la base de conventions est en effet lié à la politique menée par les acteurs publics et au premier chef par l'État. La situation financière d'un certain nombre d'associations dépend ainsi pour partie de l'évolution des politiques publiques. Par ailleurs, si l'État met en place des contrats aidés, cela contribue au développement de certaines associations pour lesquelles la suppression de ces contrats peut engendrer des difficultés. De même, en fonction de l'orientation donnée à la politique fiscale sur le travail à domicile, les associations de ce secteur vont ou non se développer. De manière générale, toutes les associations qui ont un chiffre d'affaires significatif sont tributaires des politiques publiques et fonctionnent sous forme de subvention ou de convention, même s'il existe une infinité de cas de figures.

Outre la question de l'obtention du financement, une autre véritable question est celle de l'adéquation entre le financement versé et la prestation qui est demandée à l'association. En effet, l'une des problématiques auxquelles sont confrontées les associations entrepreneurs rétribuées par les institutions publiques dans le cadre d'une prestation de services est la nécessité devant laquelle elles se trouvent d'améliorer sans cesse la qualité de leur prestation dans le cadre d'une rémunération qui n'évolue pas en conséquence.

C'est notamment le cas dans le secteur de l'aide à domicile. Une association d'aide à domicile qui travaille sur la base d'un prix de journée peut ainsi voir ses coûts de fonctionnement s'accroître du fait de dispositions prises au plan national, sans que cette hausse d'accompagne d'une hausse du prix de journée, fixé par ailleurs, d'où un décalage entre la réalité économique et le financement de la structure. Les décisions prises au niveau national peuvent engendrer des effets pervers : ainsi, les conseils généraux, qui sont les financeurs de l'aide à domicile peuvent, face aux contraintes budgétaires qui sont les leurs et face au renchérissement du coût de la prestation, privilégier un mode d'exécution de la prestation moins coûteux pour eux que celui d'une association prestataire, c'est-à-dire le mode mandataire, mode dans lequel la protection des salariés est minimale, leur accès à la formation très difficile, etc.

À cause du lien entre les associations et les collectivités publiques, l'une des spécificités du financement des associations réside dans la nécessité de financer la trésorerie. Du fait de la structure des associations, une autre spécificité de leur financement est liée au fait qu'il n'est pas possible de demander la caution du dirigeant quant les garanties ne sont pas suffisantes pour que l'association puisse contracter un emprunt auprès d'une banque. C'est pourquoi il existe des fonds de garantie mutuelle pour permettre aux associations d'emprunter quand la banque ne peut pas se garantir sur les biens achetés ou lorsqu'il existe un risque significatif.

Même si la valorisation du bénévolat, c'est-à-dire la possibilité de compter l'apport du bénévolat dans les ressources des associations, a sans doute aidé ces dernières à mobiliser des financements, leurs difficultés en ce domaine restent réelles, notamment dans un contexte de baisse des crédits d'État. Les associations se tournent alors vers les collectivités locales, mais celles-ci ne peuvent tout prendre en charge. La recherche de financements devient ainsi pour beaucoup d'associations

un véritable enjeu, ce qui pose notamment la question de la formation des dirigeants associatifs, bénévoles ou salariés, à une telle démarche.

3°/ L'ACCOMPAGNEMENT

Il existe un nombre croissant de structures, en particulier de forme associative, qui sont positionnées sur l'accompagnement des associations, quelle que soit la forme que celui ci peut revêtir (centres de ressources, aides à la gestion, soutien à la création, soutien au développement, etc) Toutes ne sauraient être citées ici, car la question de l'accompagnement des associations constitue un sujet d'étude à part entière, qu'il serait sans doute fort utile de voir mener à bien.

Il convient toutefois de signaler un certain nombre d'initiatives et de dispositifs :

- les DLA ont vocation à mobiliser les structures d'accompagnement en fonction des problématiques des associations et mettre en réseau l'accompagnement ;
- le C2RA, porté par la CRES, vise notamment à mettre en réseau les structures d'accompagnement et à les professionnaliser ;
- des associations comme l'ARDES, Animation Emploi 14, S3A à Hérouville, Balises à Cherbourg et la future Maison des Associations de Caen ont vocation à offrir un appui technique aux associations ;
- certains réseaux associatifs offrent un appui à leurs adhérents ;
- les structures qui gèrent des aides pour les associations proposent parfois un soutien au montage de projets : c'est notamment le cas de l'URIOPSS dans le cadre de la gestion de la sous-mesure 10b du FSE
- des structures proposent un pôle de ressources : c'est notamment le cas de l'ARDES et de la MOUS d'Argentan.

L'accompagnement des associations est un thème à la mode, notamment parce qu'il constitue pour de nombreuses structures, dans un contexte de raréfaction des financements de l'État, une possibilité de mobiliser des financements.

Si les réponses au questionnaire du CESR indiquent qu'il existe à cet égard de véritables besoins, l'enjeu consiste d'abord à consolider l'existant, notamment dans les départements de la Manche et de l'Orne.

Il convient à cet égard de favoriser une meilleure lisibilité des actions menées par chaque intervenant et la mise en réseau des acteurs.

Il apparaît également crucial de vérifier que le positionnement d'acteurs existants ou nouveaux sur l'accompagnement réponde à un véritable besoin et ne vienne pas doubler une action qui existe par ailleurs.

4°/ LA FORMATION

Dans une enquête publiée en août 2004, le journal économique *Les Échos* faisait le constat d'une professionnalisation des associations. Ce mouvement a de multiples origines parmi lesquelles il convient de citer l'importance croissante prise par certaines associations et les politiques publiques qui visent à développer l'emploi associatif.

La demande la plus fréquemment exprimée par les représentants du secteur associatif en terme de besoins de formation concerne la formation des bénévoles.

Pour ce qui concerne cet aspect, il faut rappeler que le Fonds National de Développement de la Vie Associative est l'instrument qui, au plan national, est censé financer la formation des bénévoles.

Par ailleurs, la loi relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques modifiée en juillet 2000 prévoit que les bénévoles qui remplissent des fonctions de gestion ou d'encadrement au sein de leur association peuvent bénéficier de congés de formation. Cette disposition, bien qu'elle soit contenue dans une loi relative au sport, s'applique à toutes les associations, quel que soit le secteur.

Enfin, la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 a prévu la possibilité de valoriser une expérience bénévole dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Pour ce qui concerne la formation des salariés des associations, des chiffres de 1996⁵⁸ indiquent que ces dernières avaient dépensé près de 2 milliards de francs pour la formation professionnelle, mais restaient en retard par rapport à l'ensemble des entreprises.

Les secteurs où les problèmes de formation se posent avec le plus d'acuité sont les secteurs sanitaire, social et médico-social. Il existe d'ores et déjà un déficit de personnel qualifié en Basse-Normandie.

Ainsi, les entreprises de l'économie sociale qui interviennent dans le secteur de la santé en Basse-Normandie et qui ont répondu au questionnaire du CESR ont presque toutes indiqué des difficultés à remplacer le personnel en congé ou en arrêt maladie. Des difficultés croissantes sont à prévoir pour les années à venir. En effet, le nombre de départs à la retraite sera particulièrement élevé à court terme dans ce secteur. Par ailleurs, des recrutements supplémentaires sont souvent envisagés par les associations ou les fondations pour faire face à la demande. Dans un contexte de faible mobilité des actifs vers la Basse-Normandie, des tensions sur ce marché du travail sont à prévoir dans les années à venir, en particulier sur des métiers tels qu'infirmier, masseur kinésithérapeute, médecin et aide-soignante.

Le secteur de l'aide à domicile souffre également d'un manque de personnel qualifié. Jusqu'à présent, les associations ont toujours formé leur personnel en interne. Avec la professionnalisation du secteur, 20 places en formation initiale

⁵⁸ Source : Assises nationales de la vie associative, 1999.

d'auxiliaire de vie sociale ont été ouvertes pour 2004-2005 à l'Institut Régional des Travailleurs Sociaux, mais c'est très en deçà des besoins. Parallèlement, le secteur s'est engagé très fortement dans la validation des acquis de l'expérience, mais une telle démarche nécessite des moyens importants pour la formation complémentaire. La Validation des Acquis de l'expérience pour le Diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale a été expérimentée dans 7 régions en 2002 et généralisée en 2003. Parmi les 5 000 candidats qui se sont présentés, 2 000 ont obtenu une validation complète. Cette même année 2003, 22 dispositifs régionaux, pluriannuels, ont été financés. Les partenaires sont les DRTEFP, le FSE, le Fonds de modernisation de l'aide à domicile (FMAD), parfois les Conseils Régionaux et les Conseils Généraux et Uniformation. En Basse-Normandie, un engagement de développement de la formation (EDDF) a été mis en place voici quelques années avec le Conseil Régional. Il semble que les associations ne soient pas en mesure de financer les mesures décidées par le législateur alors que les hausses de tarifications nécessaires à leur financement et décidées par les Conseils Généraux ne sont pas opposables aux différents organismes de Sécurité Sociale.

Selon PROMOFAP, qui est le fonds d'assurance formation de la branche sanitaire et sociale dans le secteur privé à but non lucratif, le financement de la formation continue est de plus en plus utilisé pour effectuer de la formation initiale, en particulier dans le secteur sanitaire.

5°/ LE BÉNÉVOLAT

Les résultats d'une enquête menée auprès de 200 associations françaises⁵⁹ ont montré que 96% d'entre elles ont davantage besoin de bénévoles qu'il y a cinq ans, du fait de la progression de leur activité. Par ailleurs, cette même enquête indique que les compétences où les besoins sont les plus importants sont la communication, les nouvelles technologies, les finances, la trésorerie, l'administration, les ressources humaines, l'aspect juridique et la négociation.

6°/ LES ASSOCIATIONS ET LE SECTEUR LUCRATIF

Le lien entre les associations et les activités marchandes à but lucratif est double. D'une part, les entreprises de forme capitalistique interviennent désormais sur des activités que le secteur associatif a fait émerger : c'est notamment le cas de l'aide aux personnes âgées. Inversement, les associations s'investissent dans des activités de plus en plus diversifiées afin d'une part d'éviter les déficits et d'autre part de s'affranchir partiellement de leur dépendance vis-à-vis des financements publics. Dans ce cas, on assiste parfois à des dérapages.

Par ailleurs, du fait de l'évolution des usages sociaux et de la réglementation européenne, certains champs privilégiés de l'action associative se situent de facto dans le secteur concurrentiel. Le cas du tourisme social est à cet égard exemplaire.

⁵⁹ Selon un article publié par Juris Association et cité dans le bulletin du Comité Régional Olympique et Sportif de Basse-Normandie.

Le tourisme associatif comptait en 1992 près de 3 800 lits en Basse-Normandie. Fruit d'une politique volontariste qui l'a amené à se développer beaucoup dans les années soixante, le tourisme social est aujourd'hui délaissé car les aides au départ en vacances favorisent moins les solutions collectives que les solutions individuelles.

Les principaux vecteurs du tourisme social sont les comités d'établissements des grandes entreprises, l'Agence Nationale du Chèque Vacances, avec laquelle le tourisme social entretient un lien privilégié, les CAF et l'Action sociale.

L'avantage pour le tourisme social de se situer dans le champ concurrentiel est que de moins en moins de limites peuvent être imposées à son développement. Ainsi, les quatre cinquièmes des établissements du tourisme social qui ont fait le choix de la fiscalisation ont obtenu en contrepartie le droit d'effectuer une information promotionnelle et peuvent récupérer la TVA. Ceci étant, leur modèle économique ne permettant pas aux associations du tourisme social de financer totalement leurs investissements, elles sont obligées de solliciter l'État et les différents niveaux de collectivités locales.

À la différence des coopératives et des mutuelles, les associations employeurs expriment des attentes importantes vis-à-vis de l'État et des collectivités locales, ce qui n'est pas illogique dans la mesure où ces derniers sont souvent leurs principaux commanditaires et/ou leurs principaux financeurs.

La dernière phase de ce chapitre consacré à l'approche par statut offre un éclairage sur les fondations.

IV - LES FONDATIONS

Comme pour les autres statuts, il s'agit d'abord de définir les fondations, puis de les caractériser aux plans européen et national et enfin de les considérer à l'échelle de la Basse-Normandie.

A - DÉFINITION

Une fondation est un établissement privé, constitué à partir de la dotation d'une ou plusieurs personnes privées et à laquelle est assigné un but d'utilité sociale bien déterminé. À la différence des autres statuts précédemment évoqués, une fondation n'est pas construite autour de l'apport humain, mais bien à partir d'un apport financier. Toutefois, elle se rapproche des associations, des mutuelles et des coopératives dans la mesure où la mobilisation de ce capital s'inscrit dans une logique désintéressée.

Il existe trois types de fondations :

- les fondations reconnues d'utilité publique : elles sont autorisées après l'avis du Conseil d'État ;

- les fondations d'entreprises : elles existent en France depuis 1990 et ce sont des fondations à durée limitée (au minimum 5 ans), dont les ressources ne proviennent pas du revenu d'un capital mais des apports annuels de l'entreprise (au minimum 152 500 euros) ; elles sont créées par un arrêté du Préfet du département où se situe le siège de l'entreprise ; elles ne peuvent faire appel à des dons extérieurs mais, depuis 2003, les salariés ont la possibilité de s'associer financièrement à la fondation créée par leur entreprise ;
- les Fondations abritées ne sont pas dotées de la personnalité morale ; en 2001, il existe 6 organismes qui abritent des fondations en France, les principaux étant la Fondation de France et l'Institut de France.

Comme les associations reconnues d'utilité publique, les fondations sont habilitées à recevoir des dons et des legs. Elles peuvent également recevoir des subventions publiques ou privées, bénéficier de droits d'entrées, des produits de la vente de publications ou de reproduction, percevoir une rémunération pour une prestation qu'elles offrent (par exemple, le prix de journée pour une maison de retraite).

Les fondations ne sont pas soumises à l'impôt sur les sociétés ni à la TVA, à moins qu'elles exercent une activité lucrative. Elles ne paient pas la taxe professionnelle, ni de droits de mutation sur les dons et legs. En revanche, les fondations d'entreprise paient des impôts sur les revenus de leurs placements.

B - LES FONDATIONS AU SEIN DE L'UNION EUROPÉENNE

Au sein de l'Europe des 15, la France occupait le 8^{ème} rang pour le nombre de fondations⁶⁰. Par comparaison, elle compte cependant beaucoup moins de fondations que le Danemark, qui en recense 14 000, la Suède qui en compte 11 500 et l'Allemagne où elles sont plus de 10 000.

C - LES FONDATIONS EN FRANCE

La principale source d'information sur les fondations est constituée par l'Observatoire de la générosité et du mécénat de la Fondation de France, qui s'appuie sur la collaboration du Bureau des groupements et associations du ministère de l'intérieur. Cette Observatoire a en effet diligenté une enquête qui s'appuie sur l'étude approfondie de 634 fondations parmi les 2 109 fondations française actives en 2001.

En 2001, l'ensemble des 1 109 fondations qui ne sont pas abritées par la Fondation de France a dépensé 3,1 milliards d'euros et détient 8 milliards d'euros d'actifs pour une dotation initiale qui s'élève à 3,7 milliards d'euros.

⁶⁰ À l'exclusion des fondations abritées.

Parmi les 634 fondations enquêtées de manière plus approfondie, 21% mènent directement des actions, 68% interviennent en redistribuant des fonds et 11% exercent ces deux activités.

L'enquête témoigne d'une très grande concentration de l'activité financière des fondations. Ainsi, 5,7% d'entre elles réalisent près de 78% des dépenses. Par ailleurs, les fondations qui œuvrent dans le domaine de la santé représentent plus de la moitié des dépenses de l'ensemble.

87% des salariés des fondations sont employés dans les fondations qui interviennent dans le domaine de la santé (59%) et de l'action sociale (28%).

Les fondations reconnues d'utilité publique et qui emploient du personnel tirent plus de 70% de leurs ressources des recettes de leur activité, 7% de leurs ressources des dons et legs et seulement 3% des subventions publiques.

D - LES FONDATIONS EN BASSE-NORMANDIE

D'après l'INSEE, la Basse-Normandie compte une douzaine de fondations employeurs au 31 décembre 2000. Elles sont surtout présentes dans le domaine de la santé, les principales étant la Fondation du Bon Sauveur et la Fondation de la Miséricorde. Elles comptent près de 1 500 salariés, soit moins de 4% des effectifs de l'économie sociale.

Dans les fondations, 71,2% des emplois sont à temps complet. Le taux d'encadrement est un peu plus élevé et les salariés plutôt plus âgés que dans l'ensemble de l'économie sociale. Les effectifs sont très féminisés.

Les réponses des fondations au questionnaire du CESR sont difficiles à analyser, en particulier parce que les plus importantes fondations en terme d'emplois n'ont pas adressé leur réponse à cette enquête.

Il est toutefois intéressant de noter que les fondations qui ont répondu au CESR et qui interviennent dans le secteur social et médico-social ne se distinguent pas fondamentalement, ni par les problématiques qu'elles rencontrent, ni par leur mode de financement, des entreprises de statut associatif du même secteur. En particulier, la place des dons et legs dans les ressources de ces organismes est très marginale, voire inexistante, ce que certains regrettent d'ailleurs.

Ce deuxième chapitre a permis de présenter de manière détaillée et dans toute leur diversité les entreprises qui constituent l'économie sociale. Il met en évidence une certaine dichotomie au sein de l'économie sociale. Les coopératives et les mutuelles, considérées par les pouvoirs publics comme les entreprises des secteurs dont elles relèvent, constituent un premier ensemble de structures. Les associations et, dans une certaine mesure, les fondations employeurs, constituent un ensemble à part qui se caractérise par l'existence d'un lien relativement fort avec l'ensemble de la sphère publique. Cette proximité s'explique par le fait que les associations contribuent souvent à la mise en œuvre des politiques publiques. À cet

égard, les évolutions en cours au plan européen pourraient bien aboutir à un éclatement de l'ensemble associatif, entre les associations qui poursuivent un but d'intérêt général d'une part et les associations qui ne poursuivent pas un but d'intérêt général.

CHAPITRE III

QUESTIONS TRANSVERSALES

Bien que les entreprises de l'économie sociale recouvrent des réalités fort diverses, elles se rencontrent autour d'un certain nombre de points :

- la structuration de l'économie sociale et sa prise en compte par les pouvoirs publics ;
- leur place dans le développement local ;
- les ressources humaines ;
- le bénévolat et le volontariat ;
- le financement ;
- l'adaptation des statuts.

I - LA STRUCTURATION DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET DE L'ÉCONOMIE SOLIDAIRE ET SA PRISE EN COMPTE PAR L'ACTION PUBLIQUE

La question de la structuration de l'économie sociale et de l'économie solidaire se pose tant au niveau européen qu'aux niveaux français et bas-normand.

A - L'ÉCONOMIE SOCIALE ET L'UNION EUROPÉENNE

1°/ LA PLACE RÉSERVÉE À L'ÉCONOMIE SOCIALE PAR L'UNION EUROPÉENNE

Le Traité de Rome citait les coopératives dans la définition des entreprises. Toutefois, il excluait de son champ d'application les sociétés qui ne poursuivent pas de but lucratif. Depuis, la jurisprudence a précisé que « la notion d'entreprise s'entend comme toute entité exerçant une activité économique, indépendamment du statut juridique de cette entité et de son mode de financement » : les associations, les mutuelles et les coopératives sont donc considérées comme des entreprises et pleinement intégrées dans le champ communautaire.

L'année 2000 marque la disparition de la Direction générale XIII de la Commission et de son unité Économie sociale. L'Union européenne traite désormais

séparément les coopératives et les mutuelles des associations et fondations. Les coopératives et mutuelles sont rattachées à la DG Entreprises, qui a vocation à faciliter leur développement au sein de l'Union Européenne et qui est en charge de la question de l'élaboration des statuts, mais qui ne fournit aucun financement. En outre, 4 personnes issues de l'économie sociale participent au Groupe consultatif sur les politiques d'entreprises mis en place par la DG Entreprises, ce qui constitue un acquis important.

Cette scission est similaire à celle qui existe désormais au niveau des ministères en France et les organes représentatifs de l'économie sociale aux plans national et européen soulignent le risque d'une remise en cause des spécificités de l'économie sociale.

Le Parlement européen est plus réceptif à l'approche en terme d'économie sociale que la Commission. Il existe ainsi au sein de cette assemblée un intergroupe pour l'économie sociale qui rassemble des parlementaires de tendances diverses (PPE, GUE, Verts, PSE) et œuvre pour la prise en compte de l'Économie sociale dans l'élaboration des textes qui lui sont soumis. Toutefois, le Parlement européen ne travaille sur ce dossier que par intermittences. De son côté, le Comité économique et social soutient depuis plus de 20 ans la reconnaissance de l'économie sociale au plan européen.

2°/ L'ENJEU DU LOBBYING À BRUXELLES

Si les coopératives, les mutuelles et les associations se sont vues, individuellement, reconnaître une certaine place au plan européen, l'approche en terme d'économie sociale y est beaucoup moins évidente, d'où l'importance pour les entreprises de l'économie sociale de s'organiser pour défendre leur modèle de fonctionnement.

Le lobbying exercé à Bruxelles constitue un enjeu pour l'ensemble des entreprises de l'économie sociale. À l'occasion du sommet de Nice organisé à la fin de l'année 2000, la Présidence française, en faisant aboutir le projet d'une société de capitaux européenne, a permis de remettre à l'ordre du jour les projets de coopérative, de mutuelle, et d'association européennes. En juillet 2003, un règlement sur la société coopérative européenne a été adopté alors que le statut de mutuelle est en cours d'élaboration et le statut d'association seulement en cours d'examen.

Les deux directives sur les services (services d'intérêt général et services dans le marché intérieur) vont avoir un impact sur l'économie sociale, en particulier sur les associations.

Le principal organisme représentatif de l'économie sociale au niveau européen est la Conférence européenne permanente des coopératives, mutualités, associations et fondations (CEP-CMAF). Elle a pour but :

- la reconnaissance de l'économie sociale comme faisant partie intégrante du modèle économique et social européen ;

- la reconnaissance dans la Constitution du rôle des Services d'Intérêt Général (SIG) en matière de solidarité, de cohésion et d'ancrage territorial, avec des possibilités de déroger aux règles de la concurrence ;
- la reconnaissance en matière d'emploi afin de figurer dans les politiques de l'emploi ;
- l'adoption d'un statut juridique européen propre à chaque entité ;
- la diffusion de la responsabilité sociale des entreprises.

B - LA REPRÉSENTATION DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET DE L'ÉCONOMIE SOLIDAIRE AUPRÈS DES POUVOIRS PUBLICS EN FRANCE

Après une présentation générale des modes de structuration de l'économie sociale, un inventaire des principales structures représentatives au plan national est réalisé.

1°/ LA STRUCTURATION DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

Les entreprises de l'économie sociale présentent une très grande hétérogénéité. Elles se regroupent par activité ou par statut, de manière plus ou moins structurée. Des entreprises comme les mutuelles santé ou les sociétés coopératives de production sont dotées de structures fédérales relativement puissantes et qui proposent des prestations parfois élaborées. En revanche, les entreprises associatives, en particulier celles qui interviennent dans le secteur de la culture, du sport et des loisirs, sont beaucoup moins bien organisées au niveau national. Si cette faiblesse de la structuration des associations tient en partie à un problème de moyens, elle apparaît aussi souvent comme le résultat d'un choix, les fédérations étant perçues comme une entrave à la liberté d'association.

Au niveau national, il existe des regroupements par secteur d'activité, par exemple le handicap, l'aide à domicile. Il existe aussi des regroupements par statut, tels la Confédération générale des SCOP (CGSCOP), le Groupement des Entreprises Mutuelles d'Assurances (GEMA). Par ailleurs, quelques regroupements transversaux à plusieurs statuts se sont constitués dans un même secteur d'activité. Le plus structuré d'entre eux est la Confédération Nationale de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit Agricoles (CNMCCA) où se retrouvent les différentes composantes de l'économie sociale agricole. Enfin, des regroupements plus affinitaires sont apparus, notamment dans le domaine de l'économie solidaire.

Depuis une dizaine d'années, une véritable structuration de l'économie sociale par grand type de statut voit peu à peu le jour : le Groupement National de la Coopération (GNC) pour les coopératives, la Conférence Permanente des Coordinations Associatives (CPCA) pour les associations, la Fondation de France pour les Fondations. Des rapprochements seraient en cours au sein du secteur mutualiste. En 2001, la création du Conseil des Entreprises, Employeurs et Groupements de l'Économie Sociale (CEGES) poursuit ce mouvement de rassemblement.

Ce qui rassemble les entreprises de l'économie sociale, ce sont certes des valeurs, mais aussi leur volonté de s'associer pour protéger leurs différences et insérer leurs activités dans l'économie. Aujourd'hui comme hier, l'économie sociale existe avant tout par la volonté de ses composantes de s'unir pour agir ensemble.

Il faut toutefois nuancer l'impact de la structuration de l'économie sociale. Ainsi, le Comité consultatif de l'économie sociale se voit rarement réuni, contrairement au Conseil national de la vie associative (CNVA) et aux Comités consultatifs de la coopération et de la Mutualité.

Les différentes fédérations, structures et regroupements ont en réalité tendance à se faire concurrence, notamment pour ce qui concerne la représentativité auprès des pouvoirs publics, ce qui dessert les entreprises de l'économie sociale et perturbe la lisibilité de l'ensemble.

2°/ LES PRINCIPAUX ORGANISMES REPRÉSENTATIFS DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET DE L'ÉCONOMIE SOLIDAIRE AU PLAN NATIONAL

Les principaux organismes qui représentent l'économie sociale et l'économie solidaire au plan national sont le Conseil des Entreprises, Employeurs et Groupements de l'Économie Sociale (CEGES), la Confédération Nationale de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit Agricoles (CNMCCA), le Centre des Jeunes Dirigeants de l'Économie Sociale (CJDES) et le Mouvement pour l'économie solidaire.

2.1 - Le Conseil des Entreprises, Employeurs et Groupements de l'Économie Sociale (CEGES)

En 2001, la création du CEGES s'inscrit dans le prolongement de l'activité du Comité National de Liaison des Activités Mutualistes, Coopératives et Associatives et répond notamment à une préoccupation partagée par toutes les entreprises de l'économie sociale, c'est-à-dire la défense de leurs spécificités, et notamment de leur statut.

Le CEGES rassemble le Groupement National de la Coopération (GNC), l'essentiel des organisations à forme mutuelle (Fédération Nationale de la Mutualité Française et Groupement des Entreprises Mutuelles d'Assurances), la Conférence Permanente des Coordinations Associatives (CPCA), le Comité de Coordination des Oeuvres Mutualistes et Coopératives de l'Éducation Nationale (CCOMCEN), l'Association des FONDdations des entreprises de l'Économie Sociale (ASFONDES) ainsi que la représentation nationale des Chambres Régionales d'Économie Sociale.

En 2003, le CEGES a procédé à une modification de ses statuts afin de pouvoir accueillir les syndicats d'employeurs de l'économie sociale dans un collège spécifique, modification qui a provoqué le retrait de la Confédération Nationale de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit Agricoles (CNMCCA) du CEGES. Le 1^{er} juillet 2004, le CEGES a accueilli 20 syndicats nationaux d'employeurs de l'économie sociale, parmi lesquels les 18 membres de l'Union des Syndicats et

Groupements d'Employeurs Représentatifs de l'Économie Sociale (USGERES⁶¹), auxquels s'ajoutent l'UNIFED, le Groupement des Entreprises Mutuelles d'Assurance (GEMA) et le Syndicat de la Presse Sociale (SPS). Il reste ouvert à l'adhésion d'autres syndicats d'employeurs.

Le CEGES rassemble, hormis l'économie sociale agricole et les fondations, les diverses familles de l'économie sociale autour de 3 objectifs principaux :

- favoriser une meilleure identification de l'économie sociale française par ses principaux interlocuteurs que sont les partenaires sociaux et les pouvoirs publics ;
- permettre une reconnaissance plus affirmée des champs juridiques et professionnels de l'économie sociale ;
- promouvoir la fonction d'employeur dans l'économie sociale.

2.2 - La Confédération Nationale de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit Agricoles (CNMCCA)

La Confédération Nationale de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit Agricoles est un organisme agricole à vocation générale qui rassemble les coopératives agricoles (Coop de France), la mutualité agricole (Mutualité Sociale Agricole et Groupama) et le Crédit Agricole.

2.3 - Le Centre des Jeunes Dirigeants de l'Économie Sociale (CJDES)

Le CJDES est bien davantage qu'une structure représentative, c'est un réseau où s'échangent des réflexions et des expériences et qui permet à ses membres d'exercer au mieux leur activité et d'en anticiper les évolutions, mais aussi de créer des partenariats pour mettre en place des projets socialement utiles. Il est doté d'une organisation nationale et d'un réseau de correspondants en région.

Le CJDES a trois objectifs :

- promouvoir les valeurs et les acteurs de l'économie sociale ;
- être un lieu de réflexion collective et de concertation, ouvert et transversal ;
- élaborer et soutenir la mise en œuvre d'outils innovants afin de préparer l'avenir.

Les actions du CJDES sont multiples et concernent la mise en réseau et le partage d'informations et de compétences, l'accompagnement des jeunes créateurs d'entreprises et porteurs de projets, avec le développement d'un réseau de parrainage, l'organisation de modules de sensibilisation à l'économie sociale, de formations, de rencontres thématiques et d'une université de réflexion annuelle.

Par ailleurs, le CJDES impulse des activités de recherche dans des domaines comme la gouvernance d'entreprise, les nouveaux besoins collectifs, les nouvelles relations au travail, et ce afin d'anticiper le futur. Ainsi, le CJDES est à l'origine du

⁶¹ Des développements plus importants sont consacrés à l'ensemble des réseaux évoqués dans la suite du rapport.

développement du bilan sociétal, outil destiné aux entreprises pour analyser les valeurs telles les valeurs citoyennes, environnementales et humaines qu'elles produisent.

En 2004, le CJDES a été à l'initiative des rencontres du Mont Blanc, la première réunion internationale des dirigeants de l'économie sociale.

2.4 - Le Mouvement pour l'économie solidaire

La création de l'Inter-Réseaux de l'Économie Solidaire est le fruit d'un appel publié dans *Le Monde* en juin 1997. Lors de son congrès de Lille en mars 2002, l'IRES s'est transformé en Mouvement pour l'économie solidaire. Il compte une vingtaine d'adhérents, dont 5 sont des regroupements territoriaux. Parmi eux se trouvent notamment l'Agence pour le Développement de l'Économie Locale (ADEL), Artisans du Monde, la Fédération des Clubs d'Investisseurs pour une Gestion Alternative et Locale de l'Épargne Solidaire (CIGALES), le Mouvement National des Chômeurs et Précaires (MNCP). L'Association Régionale pour le Développement de l'Économie Solidaire (ARDES) de Basse-Normandie est l'un des 5 regroupements territoriaux membres de ce Mouvement⁶².

Le Mouvement, qui présente l'économie solidaire comme une alternative à l'économie libérale, a plusieurs objectifs :

- soutenir l'émergence et la consolidation d'initiatives locales par la création de regroupements territoriaux de l'économie solidaire ;
- organiser entre les acteurs les échanges et la mutualisation des expériences, appuyer leurs négociations avec les pouvoirs publics et financiers locaux ;
- promouvoir les coopérations avec d'autres pays pour construire l'économie solidaire mondiale ;
- construire, avec la participation de tous les adhérents du mouvement, une charte et un manifeste sur les principes et valeurs de l'économie solidaire ;
- faire des actions d'accompagnement de projets, de formation, d'appui au développement local, de création de services de proximité, de centres de ressources, d'échanges de pratiques ;
- promouvoir l'économie solidaire.

⁶² Les autres membres du Mouvement pour l'économie solidaire sont l'Agence pour le Développement des Services de Proximité (ADSP) ; Biocoop ; le Comité Chrétien de Solidarité avec les Chômeurs (CCSC) ; Citoyens et initiatives pour la Vie Locale, l'Insertion sur le Territoire et l'Économie Solidaire (CIVILITÉS) ; le Comité National de Liaison des Régies de Quartier (CNLRQ) ; le Centre de Recherche et d'Information sur la Démocratie et l'Autonomie (CRIDA) ; le Mouvement pour le Développement Solidaire (MDS), l'Organisation pour Projets ALternatifs d'Entreprises (OPALE) ; Peuple et Culture ; Peuples solidaires ; la Plateforme du commerce équitable ; le PROgramme de Réhabilitation Économique et Sociale (PROGRES) ; le Réseau de Citoyenneté Sociale (RCS) ; le RÉseau d'ACTIVités d'Économie Solidaire (REACTIVES) ; l'Agence provençale de l'économie alternative et solidaire (APEAS) ; l'Agence Pour le développement de l'Économie Solidaire en Nord-Pas-de-Calais (APES) ; l'Agence Régionale pour le Développement de l'Économie Solidaire en Picardie (ARDES) ; l'Appel pour une Conférence Permanente de l'Économie Solidaire en Ile-de-France (ACPES).

C - LA REPRÉSENTATION DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET DE L'ÉCONOMIE SOLIDAIRE AUPRÈS DES POUVOIRS PUBLICS EN BASSE-NORMANDIE

Après une présentation des structures existantes, l'étude apporte des éléments d'analyse de cette représentation issus des réponses au questionnaire du CESR.

1°/ LES STRUCTURES EXISTANTES

Lors des consultations régionales de l'économie sociale et solidaire organisées en 2000 au plan national, l'une des demandes exprimées a concerné la structuration de Chambres Régionales de l'Économie Sociale et Solidaire. Des Chambres se sont donc constituées dans les régions, certaines incluant l'économie solidaire, d'autres non. En Basse-Normandie, la Chambre Régionale de l'Économie Sociale n'intègre pas l'économie solidaire, qui est principalement représentée par l'Association Régionale de Développement de l'Économie Solidaire (ARDES).

1.1 - La Chambre Régionale de l'Économie Sociale (CRES)

Le rôle qui a initialement été dévolu aux CRES consiste à porter plus fortement l'expression collective de l'économie sociale auprès des Conseils Régionaux et à défendre leur intégration dans les Contrats de Plan État-Régions. Au départ, les CRES étaient des associations sans salarié permanent. Pour maintenir leur dynamisme, l'État a signé avec elles des conventions pluriannuelles d'objectifs qui visent notamment à les doter de salariés permanents afin de leur permettre le développement de programmes d'actions.

Les premières conventions portaient sur 2001-2003. Au 2 juin 2004, 20 conventions ont été signées au plan national. Il existe toutefois d'importantes disparités régionales, liées à la diversité de l'engagement des Conseils d'Administration des CRES et des Secrétariats Généraux pour les Affaires Régionales. Ainsi, la CRES de Midi-Pyrénées a disparu alors qu'il n'existe pas de CRES en Corse et en Guadeloupe.

Les CRES ont élargi leur champ d'action et certaines, dont la CRES de Basse-Normandie, accueillent en leur sein la Conférence Permanente des Coordinations Associatives régionale. Les principes qui président à la composition des CRES sont peu homogènes et font parfois une large place au clientélisme. C'est pourquoi une réflexion est en cours au plan national afin d'essayer d'harmoniser les statuts. Il s'agit de faire en sorte que les conseils d'administration soient vraiment représentatifs et incluent les syndicats d'employeurs de l'économie sociale.

La CRES de Basse-Normandie est une association loi 1901 créée le 10 janvier 1996 qui représente les Mutuelles, les Coopératives et les Fédérations associatives de Basse-Normandie. Elle est issue du Groupement Régional des Coopératives et des Mutuelles, né en 1968, devenu en 1990 le Groupement Régional des Coopératives, des Mutuelles et des Associations (GRCMA). Elle est adhérente à la Confédération Nationale des CRES et à ce titre membre du CEGES.

Sa mission centrale consiste à mieux faire appréhender les spécificités de l'économie sociale et l'impact économique des activités des entreprises qui en font partie.

Son conseil d'administration est composé de :

- trois représentants des mutuelles : deux représentants d'organismes relevant du Code de la Mutualité et un représentant des sociétés d'assurance à forme mutuelle ;
- six représentants des coopératives : un représentant de la coopération de consommation (Coopérateurs de Normandie Picardie), un représentant des SCOP, un représentant des CUMA, un représentant de chacune des deux caisses du Crédit Mutuel présentes en Basse-Normandie et un représentant du Crédit Coopératif
- sept représentants des fédérations régionales associatives que sont la CPCA, l'URIOPSS, le Pact-Arim, l'URAF, le CROS, l'UNAT et l'URFOL/Ligue de l'enseignement.

Les actions menées par la CRES visent dans un premier temps à développer des outils utilisables par tous ses membres. C'est dans ce cadre qu'elle a commandé l'étude réalisée par l'INSEE et la veille qui doit en être le prolongement.

La CRES, en portant le Centre Régional de Ressources et d'Accompagnement (C2RA), mène également des actions de repérage, d'inventaire et de soutien des structures ressources.

Enfin, la CRES a une action de formation, de capitalisation et de mutualisation de l'information. Elle est représentée au Conseil d'Administration de l'IUP des métiers du Social et de la Santé de l'Université de Caen. Une convention avec l'Institut d'Administration des Entreprises (IAE) de l'Université de Caen est également en cours d'élaboration afin de bâtir un partenariat. Enfin, l'association a été consultée lors de l'élaboration du Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles (PRDFP) par le Conseil Régional.

Dans le cadre du soutien de l'État à l'économie sociale et solidaire, la CRES a signé une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'État, par laquelle elle s'engage à participer à la promotion et à la structuration de l'économie sociale en Basse-Normandie.

Les trois objectifs assignés à la CRES dans le cadre de cette convention sont :

- agir pour permettre une intégration de l'économie sociale et l'ouverture aux autres acteurs ;
- mutualiser les ressources des acteurs de l'économie sociale et solidaire et de ses partenaires ;
- favoriser la reconnaissance du secteur et de ses acteurs.

Par cette convention, l'administration de l'État s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits dans les lois de finances, à soutenir la CRES pour qu'elle réalise ces objectifs, notamment en lui assurant des moyens de fonctionnement. Une évaluation est prévue deux fois par an.

La CRES de Basse-Normandie travaille en réseau avec d'autres CRES. Elle participe ainsi à l'inter-réseaux SCIC « Entreprendre autrement en économie sociale » avec les CRES de Pays de la Loire et Bretagne. Par ailleurs, elle a défini avec la CRES de Haute-Normandie trois axes de coopérations :

- le développement avec l'INSEE d'une veille en vue de créer un observatoire interrégional de l'économie sociale ;
- un travail conjoint pour faciliter la création et la consolidation de l'emploi dans l'économie sociale, notamment par la mutualisation des moyens ;
- le renforcement des synergies en matière de formation.

La structure est encore à la recherche de son identité et de moyens, en particulier financiers, lui permettant de mener à bien ses missions. Elle vit actuellement une phase de transition. D'une part, l'implication nouvelle du Conseil Régional dans le champ de l'économie sociale lui permet de faire avancer certains projets et notamment la constitution d'un fonds territorial de développement France Active, projet qu'elle soutenait depuis plusieurs années. D'autre part, des changements importants ont eu lieu récemment au sein de l'équipe administrative.

Actuellement, la CRES participe à la préparation des Journées de l'Économie Sociale et Solidaire organisées par le Conseil Régional de Basse-Normandie. Elle travaille également, avec ses partenaires, à la mise en place du Fonds France Active. Il est prévu que la CRES et l'association qui portera le fonds, association qui sera spécialement créée à cette intention, mutualisent un certain nombre de moyens, en particulier des locaux.

1.2 - L'Association Régionale pour le Développement de l'Économie Solidaire (ARDES)

Au milieu des années 80, face aux problèmes d'exclusion que connaissent les sociétés européennes, des socio-économistes lancent l'idée d'un programme européen pour analyser comment les populations exclues de la croissance se réorganisent pour faire face. En France, un programme d'études autour de 40 projets est initié par le Centre de Recherche et d'Information sur la Démocratie et l'Autonomie (CRIDA) et l'Agence pour le développement des services de proximité.

Hérouville-Saint-Clair, avec sa mission locale, fait partie des territoires étudiés, en particulier pour les deux initiatives que sont la mutuelle Coup de Pouce Santé et l'association La Voix des femmes. La rencontre entre pratique de terrain et recherche appliquée paraît productive à certains acteurs locaux. En 1994, avec l'appui de la Délégation régionale aux droits des femmes et de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et par le biais d'une convention promotion de l'emploi, un lieu de ressources est créé afin d'aider les porteurs de projets de services solidaires à construire leurs activités.

Pour essayer de vérifier que l'action menée en faveur des services de proximité répond à un besoin, une rencontre a été organisée en novembre 1994 autour du thème « services de proximité et perspectives de l'économie solidaire ». Cette rencontre, qui a lieu au centre de congrès de Caen, rassemble un public de 400 personnes, composé de chercheurs, d'élus et d'institutions. La création de l'ARDES en octobre 1995 s'inscrit dans le prolongement de cette journée.

À l'origine, l'ARDES s'est donné deux objectifs. Il s'agit d'une part d'ouvrir un espace de rencontre et de reconnaissance entre des personnes qui interviennent dans le champ de l'économie solidaire sans le savoir et d'autre part de disposer d'un outil pour lui donner une visibilité. Un troisième objectif de l'association, qui n'a pas vraiment été mis en œuvre à ses débuts, est la création d'un dispositif d'accompagnement pour tous les porteurs d'idées nouvelles.

La prise en compte de cet objectif par l'association s'est développée par la suite grâce au Conseil Régional, favorable à un soutien de l'économie solidaire dans le cadre d'une démarche de développement local. En 2000, une première convention est signée pour que l'ARDES assure l'accompagnement de projets d'économie solidaire. Un premier accompagnateur de projets est embauché.

Dans le même temps, une initiative de l'État favorise la structuration du centre de ressources : il s'agit des consultations régionales pour l'économie sociale et solidaire, organisées à deux reprises en Basse-Normandie et dans l'organisation desquelles l'ARDES s'est beaucoup impliquée. Une convention pluriannuelle est signée avec l'État pour ouvrir *la Maison de l'économie solidaire* et embaucher un animateur.

L'activité de l'ARDES a été transformée par un troisième événement, la fermeture de Moulinex. La Convention de redynamisation des sites et bassins d'emplois de Basse-Normandie affectés par la fermeture totale ou partielle des usines Moulinex, signée le 1^{er} février 2002, prévoit en effet, dans le cadre des mesures de revitalisation économique de l'article 3, un soutien aux initiatives d'entreprises individuelles et d'économie solidaire, mesure dotée de 0,334 millions d'euros par l'État et la Région, soit 0,3% des 103 millions d'euros mobilisés par l'État et les collectivités territoriales. Pour ce qui concerne l'économie solidaire, cette mesure vise à activer ses réseaux afin d'une part de soutenir les initiatives individuelles et collectives et d'autre part de mobiliser l'épargne locale. Cette action, importante sur le plan symbolique en ce qu'elle constitue une reconnaissance de l'économie solidaire, représente aussi un défi pour celle-ci.

En 2002, l'ARDES soumet à la Mission de Revitalisation Économique (MIRE) un projet qui prend appui sur l'action menée depuis plusieurs années par l'association en matière d'accompagnement de services solidaires. La démarche concerne les sites d'Alençon, Bayeux, Falaise et Cormelles-le-Royal. L'hypothèse de départ est d'apporter un soutien aux personnes licenciées pour faire en sorte qu'elles restent insérées, soutien qui ne se concrétise pas forcément en terme d'emploi. L'ARDES a reçu l'aide de la Préfecture de Région, du Conseil Régional, de la Caisse des Dépôts et Consignations et du Fonds Social Européen pour cette opération. Aujourd'hui, de l'aveu même de l'association, les résultats de ce travail sont mitigés. Certes, une dynamique a été lancée à Falaise en relation avec les élus. En revanche, les actions initiées à Cormelles-le-Royal, Bayeux et Alençon, où la deuxième *Maison de l'économie solidaire* ouverte dans le cadre du projet, a fermé, n'ont pas rencontré le succès escompté en termes de créations d'emplois. Les hypothèses de travail de départ auront donc du mal à être tenues.

L'adhésion à l'ARDES ne dépend pas du statut mais du sentiment d'appartenance à l'économie solidaire. En juin 2004, l'ARDES compte 37 structures

adhérentes⁶³ et plus de 80 adhérents à titre individuel. Elle publie un bimestriel, *L'écho solidaire*, vendu sur abonnement, qui compte pour l'heure 250 abonnés et son site Internet reçoit entre 800 et 1 000 visites par mois. Le centre de ressources de Caen, qui reçoit surtout des étudiants, fonctionne l'après-midi. L'ARDES intervient dans plusieurs formations régionales⁶⁴ et accueille des stagiaires. Elle entretient des liens avec le CRIDA, en particulier avec le chercheur Jean-Louis Laville. Au plan territorial, l'ARDES propose des expositions itinérantes sur l'économie solidaire et accompagne le développement des services solidaires en partenariat avec les villes de Cherbourg et d'Argentan.

L'association emploie en juin 2004 6 salariés, mais les restrictions de crédits auxquels elle doit faire face constituent une menace pour ces emplois. Comme toutes les associations, l'ARDES souffre en effet des baisses de crédits d'État alors que la convention pluriannuelle signée avec ce dernier touche à sa fin.

1.3 - Les liens entre la CRES et l'ARDES

L'ARDES et la CRES ont travaillé de concert à l'organisation des deuxièmes rencontres régionales de l'économie sociale et solidaire, organisées le 31 janvier 2001. Les deux organismes sont toujours représentés pour toute initiative des pouvoirs publics relative à l'économie sociale et à l'économie solidaire. Les liens qui existent entre eux ne sont pas formalisés.

L'ARDES ne souhaite pas fusionner avec la CRES, mais exprime la volonté de renforcer ses liens avec celle-ci et de travailler ensemble. De son côté, la CRES est prête à étudier la mise en place d'un quatrième collège pour l'économie solidaire, quatrième collège au sein duquel l'ARDES pourrait être représentée.

2°/ LES APPORTS DU QUESTIONNAIRE POUR APPRÉCIER LA QUALITÉ DE LA REPRÉSENTATION

Dans son questionnaire, le CESR a posé aux entreprises de l'économie sociale un certain nombre de questions relatives à la représentation de l'économie sociale en Basse-Normandie. Les réponses à ces questions permettent d'apprécier leur intérêt pour une telle représentation de l'économie sociale dans la Région, ainsi que la représentativité des différents organismes.

2.1 - L'appartenance à l'économie sociale

9 entreprises sur 10 ont répondu à la question relative à l'identification à l'économie sociale. Plus de 8 sur 10 déclarent se reconnaître dans cet ensemble. Parmi les structures qui ne se reconnaissent pas dans l'économie sociale se retrouvent des coopératives et des associations très diverses, qui n'appartiennent toutefois pas au secteur de la santé et du social.

⁶³ La liste de ces structures est disponible à l'annexe n°3.

⁶⁴ À savoir le Master mention géographie, spécialité politique de la ville, l'IUP Management du Social et de la Santé, l'IUP Banque assurances et les Instituts de Formation des Travailleurs Sociaux (IFTS) de Caen et Alençon.

Souvent, les raisons de l'identification ou de la non-identification ne sont pas précisées. Mais ceux qui se reconnaissent dans l'économie sociale avancent parfois les arguments suivants :

- les coopératives (à l'exception notable des coopératives agricoles) et les mutuelles renvoient à leur statut pour justifier leur appartenance et témoignent en cela d'une meilleure connaissance et d'une meilleure appropriation de la définition juridique de l'économie sociale ;
- certaines coopératives avancent des arguments relatifs à leur mode de fonctionnement et aux valeurs qu'elles défendent ;
- les associations s'identifient à l'économie sociale selon deux modalités principales : soit elles considèrent l'entrée par le social, soit par l'économique, mais les deux approches ne sont pas conjointes.

Globalement, le constat peut être fait d'une bonne identification à l'économie sociale par les coopératives et les mutuelles alors que la majorité des associations témoigne d'une identification incertaine, généralement par méconnaissance.

L'appréciation portée sur le rassemblement dans l'économie sociale des coopératives, des mutuelles, des associations et des fondations est plutôt positive : 7 entreprises de l'économie sociale sur 10 jugent que c'est une bonne chose, 2 sur 10 n'ont pas d'opinion ou ne savent pas et 1 entreprise sur 10 pense que c'est une mauvaise chose.

La moitié seulement des entreprises qui jugent que le rassemblement au sein de l'économie sociale est une bonne chose a justifié ce point de vue. Là encore, mutuelles et coopératives se distinguent des associations en étant davantage en mesure de justifier l'intérêt du rassemblement au sein de l'économie sociale. Parmi les avantages qu'un tel regroupement présenterait, les plus fréquemment mentionnés sont l'effet de masse, cité 15 fois, et la mutualisation, citée 11 fois. La reconnaissance des valeurs de l'économie sociale et l'échange entre les structures sont moins souvent cités, respectivement 8 et 7 fois. Des différences sont sensibles entre les types d'entreprise. L'effet de masse et de reconnaissance des valeurs sont les avantages que voient souvent les coopératives au rassemblement dans l'économie sociale. Pour leur part, les associations raisonnent davantage en terme de mutualisation des moyens.

Les entreprises qui jugent que ce rassemblement est une mauvaise chose ont presque toujours justifié leur point de vue. Deux principaux arguments sont avancés contre le rassemblement au sein de l'économie sociale.

Il s'agit d'une part de l'hétérogénéité du secteur. Certains considèrent que des entreprises, du fait de leur taille, ne sont pas vraiment dans le champ de l'économie sociale. D'autres au contraire considèrent que les associations qui vivent essentiellement de fonds publics ne font pas partie de l'économie sociale car elles n'ont pas vraiment une approche économique.

Il s'agit d'autre part de la crainte que les grosses structures ne phagocytent les plus petites, ce qui poserait des problèmes en termes d'indépendance et d'identité de celles-ci.

2.2 - La représentation de l'Économie Sociale en Basse-Normandie

Il convient tout d'abord de souligner que seule 1 entreprise de l'économie sociale sur 2 a exprimé une opinion au sujet de la représentation de l'économie sociale en Basse-Normandie. Cette abstention soulève un certain nombre de questions. Est-ce parce que la représentation de l'économie sociale est inutile ? Est-ce parce qu'elle n'est pas assez connue ? Est-ce parce qu'elle est insuffisante ?

Parmi les entreprises qui ont répondu à la question, seule 1 sur 4 juge que la représentation de l'économie sociale en Basse-Normandie est suffisante. Parmi elles se trouvent beaucoup des structures qui ont dit ne pas s'identifier à cet ensemble. En général, ce point de vue n'est pas justifié.

La moitié des 34 entreprises qui pensent que la représentation de l'économie sociale est insuffisante a justifié ce point de vue. Parmi elles, les coopératives sont surreprésentées. Les arguments avancés par les entreprises pour trouver cette représentation insuffisante font surtout état d'un manque d'information, de dialogue et de communication, motif le plus souvent cité (8 fois) et d'un manque de représentativité des structures, problème cité à 4 reprises. Quatre entreprises regrettent même qu'il n'existe pas (sic) de structures ou de réseaux pour représenter l'économie sociale.

Il semble donc exister un véritable problème de représentation des entreprises de l'économie sociale en Basse-Normandie, problème qui semble tenir surtout à un défaut de communication des structures représentatives en direction des entreprises, puisque beaucoup d'entreprises de l'économie sociale pensent que le rassemblement est une bonne chose et puisque les entreprises qui affirment que cette représentation est insuffisante ont un fort sentiment d'appartenance à l'économie sociale. Manifestement, la structuration actuelle de la représentation ne convient pas. Ce manque de visibilité est peut-être l'un des motifs qui explique que beaucoup d'entreprises n'ont pas répondu à cette question.

2.3 - La question de l'interlocuteur le plus proche

Plus d'une entreprise sur trois n'a pas répondu à la question relative à l'interlocuteur le plus proche ou n'en a identifié aucun dans la région. Par ailleurs, les réponses fournies par les autres entreprises n'ont pas permis de voir se dégager un interlocuteur majeur des entreprises de l'économie sociale.

Force est de constater qu'en fonction des statuts, les interlocuteurs principaux varient.

Parmi les entreprises qui ont désigné un ou plusieurs interlocuteurs privilégiés, les coopératives citent en général les Chambres de métiers, les Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI) et l'URSCOP. Les coopératives agricoles citent en revanche relativement peu la chambre d'agriculture. Ni la CRES ni l'ARDES ne constituent des interlocuteurs privilégiés pour les coopératives.

Les mutuelles citent la CRES, parfois la CCI ou considèrent ne pas avoir d'interlocuteur privilégié.

Les associations indiquent le panel le plus large d'organismes, ce qui correspond à leur diversité. Ainsi, la CRES, l'ARDES, les services de l'État, les collectivités locales, les Chambres consulaires sont nommés.

Enfin, les fondations n'ont aucun interlocuteur privilégié au plan régional.

Les structures les plus souvent mentionnées sont le réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie et la CRES. Le réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie est ainsi cité 17 fois, en particulier par les coopératives et notamment les coopératives agricoles ainsi que par les associations actives dans les champs du développement économique et du tourisme. La CRES est désignée 16 fois, dont 11 fois seule, essentiellement par des mutuelles et des associations de tous les secteurs.

D'autres interlocuteurs sont mentionnés un peu moins souvent. Ainsi, l'ARDES est citée 9 fois comme étant l'interlocuteur le plus proche, mais elle n'est presque jamais citée seule : les entreprises qui citent l'ARDES citent également souvent la CRES ou la Chambre de Commerce et d'Industrie. De même, les Chambres d'Agriculture sont citées 8 fois, dont seulement 3 fois par des coopératives agricoles alors que les Chambres de métiers sont également citées 8 fois, plutôt par des coopératives.

Enfin, les entreprises mettent en avant quelques autres interlocuteurs. Pour les associations, ce sont souvent les financeurs publics, ce qui pose d'ailleurs le problème de l'indépendance de certaines associations vis-à-vis des pouvoirs publics : les Directions de la Jeunesse et des Sports sont souvent citées par les associations sportives, les collectivités locales par des associations qui sont prestataires de services, etc. Par ailleurs, les coopératives ont souvent signalé comme étant des interlocuteurs proches les fédérations auxquelles elles adhèrent : c'est le cas en particulier pour l'URSCOP par les SCOP.

Au plan régional, si la CRES semble davantage reconnue par les entreprises de l'économie sociale que l'ARDES, ni l'une ni l'autre ne fait donc figure d'interlocuteur de référence à l'heure actuelle.

Certains experts affirment qu'il faut davantage mettre l'accent sur les points de rencontres entre les acteurs de l'économie sociale et de l'économie solidaire à l'échelle des territoires et moins sur les points de rencontre à l'échelle régionale.

II - LE RÔLE DES ENTREPRISES DE L'ÉCONOMIE SOCIALE SUR LEURS TERRITOIRES

Le rapport du CESR ne peut apporter sur cette question qu'un premier éclairage. En effet, cet aspect est sans doute, bien qu'il soit le plus intéressant, le plus difficile à étudier à l'échelle régionale. L'idéal serait de choisir un territoire dans la région et d'y consacrer une étude approfondie pour repérer comment une dynamique locale peut être suscitée par des entreprises de l'économie sociale et en particulier des associations.

Bien qu'étant très incomplet, ce paragraphe apporte dans un premier temps des informations sur la participation des entreprises de l'économie sociale à la vie des territoires, informations issues des réponses au questionnaire du CESR. Dans un second temps, quelques éléments susceptibles de nourrir la réflexion sur l'apport des entreprises de l'économie sociale et de l'économie solidaire au développement local sont présentés.

A - LA PARTICIPATION DES ENTREPRISES DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET DE L'ÉCONOMIE SOLIDAIRE À LA VIE DES TERRITOIRES

Le questionnaire adressé par le CESR aux entreprises de l'économie sociale en Basse-Normandie contenait la question suivante : « Votre organisme participe-t-il, autrement que par son activité quotidienne, à la vie du territoire sur lequel il est implanté? ». Les réponses à cette question indiquent que seule la moitié des structures de l'économie sociale a une telle activité. Si les associations sont proportionnellement plus inscrites dans la vie locale que les coopératives, elles y participent relativement peu finalement. Ainsi, plus de 2 associations sur 5 ne participent pas autrement que par leur activité à la vie de leur territoire. Les coopératives agricoles participent à la vie du territoire dans une proportion au moins aussi importante que celle des associations

Cette participation s'effectue selon trois modalités principales :

- l'organisation de manifestations locales ou la participation à des manifestations : le Téléthon est à cet égard une des occasions les plus répandues de la participation des associations, en particulier des associations sportives ;
- la participation à des comités, des instances représentatives ou à des réseaux de partenaires ;
- les actions de formation, d'insertion, d'éducation.

B - LES ENTREPRISES DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET DE L'ÉCONOMIE SOLIDAIRE ET LE DÉVELOPPEMENT LOCAL

Il existe de nombreux exemples de l'effet d'entraînement des initiatives qui relèvent de l'économie sociale et de l'économie solidaire sur l'économie locale, même s'il s'agit d'un champ finalement peu étudié, ce qui est fort dommage.

Un certain nombre d'exemples, essentiellement bas-normands, cités par des acteurs de l'économie sociale peuvent ainsi être mentionnés.

En Haute-Vienne, un projet de développement local sur 2 cantons s'est structuré autour de la mise en valeur d'un centre d'accueil pour les jeunes et d'activités connexes telles que l'organisation de classes de découverte. Le développement de cette activité a fait revenir un médecin, a permis l'ouverture de 3 écoles là où il n'y en avait plus. Un hôtel de 20 chambres a ouvert pour accueillir les parents des enfants accueillis dans le centre, qui emploie 90 salariés.

En Basse-Normandie, l'association *Savoir faire et découvertes*, située entre Flers et Domfront, a développé une offre touristique autour de la découverte des métiers artisanaux. Dans ce cadre, elle a développé une activité de gîtes, de chambre d'hôtes et travaille avec des artisans locaux.

À Alençon, la Mutualité de l'Orne gère un groupement d'employeurs qui permet à un certain nombre de structures de mutualiser leurs moyens humains, notamment sur le champ de l'animation.

Dans les territoires ruraux de la région, la création de cantines scolaires s'est souvent effectuée à l'initiative de parents d'élèves, qui ont ainsi créé de nouveaux services. Ces services ont été ensuite assumés par les collectivités locales et leurs groupements.

Il existe de multiples exemples du même type à l'échelle locale. À cet égard, il serait sans doute intéressant d'étudier les dynamiques de développement local issues des initiatives de l'économie sociale et de l'économie solidaire à l'échelle d'un territoire rural. Les projets imaginés par les associations dans le cadre du dispositif « emplois-tremplins » méritent à cet égard d'être suivis de près.

Il convient d'ailleurs de signaler que la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ouvre de nouveaux champs à l'action associative. Elle modifie en effet l'article L.2251-3 du Code Général des Collectivités Territoriales en permettant aux associations de se voir confier par les communes la responsabilité de créer ou gérer un service nécessaire à la satisfaction des besoins en milieu rural lorsque l'initiative privée est défaillante ou insuffisante et de se voir accorder des aides dans ce cadre, sous réserve de la conclusion d'une convention.

Outre leur lien avec les territoires, les entreprises de l'économie sociale peuvent rencontrer des problèmes similaires en ce qui concerne leurs ressources humaines et l'exercice de leur fonction d'employeur.

III - LES RESSOURCES HUMAINES

Il convient d'abord de présenter de manière détaillée qui sont les salariés des entreprises de l'économie sociale en Basse-Normandie. Ensuite, deux points seront successivement abordés : la gestion des ressources humaines et la question de la représentation des employeurs de l'économie sociale.

A - LES SALARIÉS DE L'ÉCONOMIE SOCIALE EN BASSE-NORMANDIE

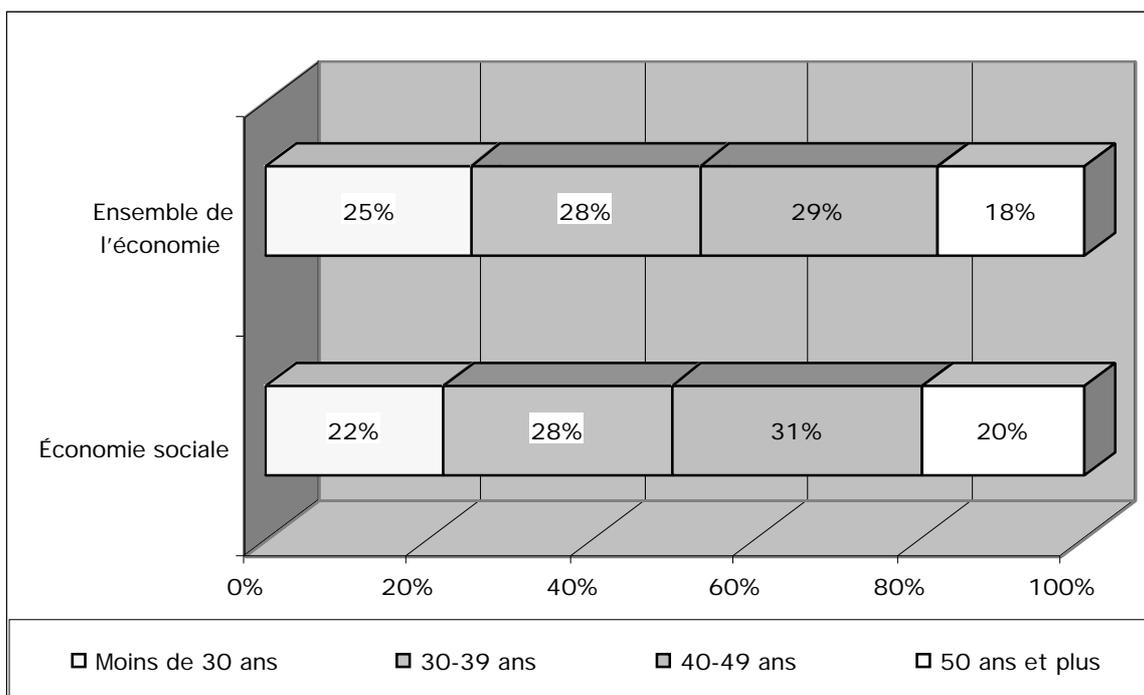
Les données présentées ici ne valent pas pour les coopératives agricoles puisqu'elles ont pour base le travail effectué par l'INSEE.

1°/ LA PART DES SALARIÉS PERMANENTS

Dans l'économie sociale bas-normande, le turn-over est comparable à ce qu'il est dans le reste de l'économie bas-normande : dans les associations, 80% des salariés sont des permanents rémunérés du 1^{er} janvier au 31 décembre, un taux semblable à celui du reste de l'économie. Dans les coopératives et les mutuelles, la part de permanents est plus importante que dans le reste de l'économie.

2°/ LA PYRAMIDE DES ÂGES DES ENTREPRISES DE L'ÉCONOMIE SOCIALE BAS-NORMANDE

Comme le montre le graphique n°3 ci-dessous, la répartition des salariés par classe d'âge s'avère globalement proche de la situation qui prévaut dans l'ensemble de l'économie bas-normande. Toutefois, la part des jeunes y est légèrement moins importante. Ce phénomène est dû à une faible présence de l'économie sociale dans les secteurs d'activités qui emploient une forte proportion de jeunes.



Graphique n°3 : Répartition par âge des salariés de l'économie sociale au 31 décembre 2000 (hors coopératives agricoles)
 Source : INSEE Basse-Normandie

Dans les associations, les salariés âgés de moins de 30 ans représentent 22,5% des salariés, une part supérieure à ce qu'elle est dans les coopératives, avec 19,8% et les mutuelles, avec 19,4%. Ce phénomène s'explique par le fait que les associations ont fortement augmenté leurs effectifs dans les quelques années

précédant l'année 2000, le recrutement s'étant comparativement beaucoup plus effectué parmi les jeunes générations. La situation varie toutefois en fonction de l'activité de l'association⁶⁵.

51% des salariés des entreprises de l'économie sociale sont âgés de plus de 40 ans et 20% de plus de 50 ans contre 47% de salariés âgés de plus de 40 ans et 18% de plus de 50 ans dans le reste de l'économie bas-normande. Les salariés des entreprises de l'économie sociale sont donc plus âgés.

Les secteurs plus touchés par le vieillissement des salariés sont :

- les coopératives de crédit, qui comptent 58,6% de salariés âgés de plus de 40 ans et 22,6% de salariés de plus de 50 ans ;
- les organisations régies par le code de la Mutualité, qui emploient 55,2% de salariés âgés de plus de 40 ans et 22,6% de salariés âgés de plus de 50 ans ;
- les associations du secteur de la santé, dont 60,4% des salariés sont âgés de plus de 40 ans et 22,6% de plus de 50 ans ;
- les associations du secteur de l'action sociale, avec 53,7% de salariés âgés de plus de 40 ans et 21,1% de plus de 50 ans ;
- les associations des secteurs de l'accueil et de l'hébergement dont 56,4% des salariés ont plus de 40 ans et 21,5% plus de 50 ans ;
- les fondations, où 62,3% des salariés sont âgés de plus de 40 ans et 22,7% de plus de 50 ans.

En outre, les coopératives agricoles sont également confrontées à ce problème de vieillissement.

Le renouvellement de la main d'œuvre représente donc un enjeu pour ces secteurs, en particulier pour ceux d'entre eux qui comptent le plus de salariés. Ainsi, pour maintenir l'emploi dans les associations qui interviennent dans le secteur de l'action sociale, il faudra remplacer 3 400 salariés au cours des dix prochaines années.

3°/ DES SALARIÉS PLUTÔT QUALIFIÉS

Du fait de la structure de l'économie sociale, et notamment de la place importante qu'y occupent les services, l'emploi y est plus qualifié que dans le reste de l'économie, comme le montre le tableau n°16 ci-après.

⁶⁵ Des précisions sont apportées à cet égard dans la sous-partie consacrée aux associations.

Catégorie	Chefs d'entreprises	Cadres	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers qualifiés	Ouvriers non qualifiés	Apprentis et stagiaires	Ensemble
Économie sociale	-	9%	31%	36%	7%	11%	5%	100
Ensemble de l'économie	1%	7%	21%	30%	26%	11%	4%	100

Tableau n° 16 : Répartition des emplois par catégorie socio-professionnelle dans l'économie sociale (hors coopératives agricoles) au 31 décembre 2000

Source : INSEE Basse-Normandie

Les entreprises où les qualifications sont les plus importantes sont les coopératives de crédit, les sociétés d'assurance à forme mutuelle, les organisations régies par le Code de la Mutualité, les associations des secteurs de l'enseignement, de la santé, des sports, de la culture et des loisirs.

Les entreprises où les qualifications sont les moins élevées sont les coopératives (autres que les coopératives de crédit, où l'emploi est en général très qualifié et que les coopératives agricoles, pour lesquelles la MSA n'a pas fourni ce type de donnée), les associations des secteurs de l'action sociale, de l'accueil et de l'hébergement et de l'insertion.

4°/ DES SALAIRES MOYENS GLOBALEMENT PLUS FAIBLES QUE DANS LE RESTE DE L'ÉCONOMIE

Le salaire moyen dans l'économie sociale est de 1 422 euros. La moitié des salariés gagne moins de 1 259 euros.

Pour les femmes, les salaires moyens par catégorie socioprofessionnelle sont proches de ce qu'ils sont dans l'ensemble de l'économie. En revanche, les salaires moyens des hommes sont plutôt inférieurs à ce qu'ils sont dans le reste de l'économie : l'écart est très net chez les cadres.

Qu'ils soient de sexe masculin ou de sexe féminin, les ouvriers non qualifiés des entreprises de l'économie sociale touchent des salaires nettement inférieurs à ce qu'ils sont, à catégorie socioprofessionnelle équivalente, dans le reste de l'économie. Ainsi, le salaire moyen de cette CSP est 774 euros dans l'économie sociale contre 1 104 euros dans l'ensemble de l'économie.

5°/ DES POURVOYEURS IMPORTANTS D'EMPLOIS D'ÉTÉ

Les entreprises de l'économie sociale, où 4 salariés sur 5 sont des permanents, proposent plus de 1 400 emplois d'été, dont les 2/3 dans les associations. 85% de ces emplois saisonniers sont occupés par des personnes de moins de 30 ans. En moyenne, ces emplois représentent 200 heures de travail.

B - LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DANS L'ÉCONOMIE SOCIALE

Après des éléments de nature à éclairer les questions du recrutement et de la formation dans l'économie sociale, certaines informations qui permettent d'éclairer la nature des relations sociales au sein des coopératives, des mutuelles et des associations sont apportées.

1°/ LE RECRUTEMENT ET LA FORMATION

D'après les réponses au questionnaire du CESR, 4 entreprises de l'économie sociale sur 10 éprouvent des difficultés à recruter du personnel. Toutes les catégories d'entreprises sont représentées à cet égard. Toutefois, une certaine sur-représentation des coopératives mérite d'être soulignée. D'après les réponses au questionnaire, le principal problème tient au manque de candidatures qualifiées.

De manière générale, les entreprises de l'économie sociale et de l'économie solidaire ne rencontrent pas de difficultés de recrutement spécifiquement distinctes de celles des secteurs d'activités ou des territoires dans lesquelles elles sont implantées.

Toutefois, certains dirigeants d'entreprises de l'économie sociale et de l'économie solidaire, en particulier dans les secteurs coopératif et mutualiste, ont souligné la difficulté à trouver du personnel connaissant les spécificités de fonctionnement de leurs entreprises. Par ailleurs, quelques-unes des SCOP qui ont répondu au questionnaire du CESR ont souligné la difficulté à faire comprendre à certains salariés nouvellement recrutés leurs responsabilités d'associés.

Une association, nommée Coopérative ressources solidaires et implantée en Pays de la Loire a vocation à faire se rencontrer les offres et les demandes d'emploi de l'économie sociale et solidaire. En 2004, elle compte 149 adhérents dont 140 personnes physiques. Coopérative ressources solidaires est soutenue par la Fondation Chèque Déjeuner, le Centre des Jeunes Dirigeants de l'Économie Sociale (CJDES) et l'Inter-réseaux économie sociale de Nantes Métropole et a obtenu le parrainage de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne ainsi que de la NEF. L'association a constitué un site ouvert aux acteurs de l'économie sociale et solidaire afin qu'ils puissent y diffuser leur information. La consultation du site ne cesse de croître et a atteint 5 000 par mois.

Les entreprises de l'économie sociale en Basse-Normandie rencontrent, d'après les réponses au questionnaire du CESR, relativement peu de problèmes pour former leurs salariés puisque seules 2 sur 10 se disent concernées. Les problèmes de formation sont surtout l'apanage du secteur social et de celui de l'insertion par l'activité économique, même si des coopératives disent éprouver des difficultés. La principale cause de ces problèmes de formation est financière, surtout pour les associations. Les coopératives citent en premier lieu un problème de motivation de salariés.

2°/ LES RELATIONS SOCIALES

Les mutuelles et la plupart des coopératives ne se distinguent pas des autres entreprises de leur secteur sur ce point. En revanche, du fait de la nature des SCOP, les relations sociales ne répondent pas à la même logique que dans les autres entreprises, les salariés étant aussi les actionnaires.

Un certain nombre d'entreprises de l'économie sociale ne gèrent pas leurs ressources humaines selon les principes auxquelles elles déclarent adhérer.

Dans nombre d'associations, l'emploi est précaire, le temps partiel souvent subi. Parallèlement, les dirigeants bénévoles et les militants attendent souvent de leurs salariés une implication au moins égale à la leur. Il faut également signaler que dans certains secteurs émergents ou sur certains métiers, l'adoption de conventions collectives est très récente voire encore en attente. Au plan national, 10% des cas de harcèlement moral traité par l'association Harcèlement Moral Stop sont le fait d'associations.

Bien qu'elles placent le capital humain au centre de leur fonctionnement, les entreprises de l'économie sociale ne sont donc pas toutes vertueuses dans ce domaine.

C - LA QUESTION DE LA REPRÉSENTATION DES EMPLOYEURS

À titre préliminaire, il convient d'indiquer que la représentation des employeurs de l'économie sociale constitue une question particulièrement complexe. En effet, certains employeurs sont représentés par les mêmes syndicats professionnels et interprofessionnels que les entreprises classiques alors que d'autres ont construit une représentation spécifique. C'est cette dernière qui est présentée ici.

Dans un premier temps, il s'agit de rappeler comment s'est construite une représentation spécifique des employeurs de l'économie sociale. Dans un deuxième temps, l'étude rapporte comment les élections prud'homales de 2002 paraissent avoir légitimé cette demande. Enfin, la question de la représentation en Basse-Normandie des employeurs de l'économie sociale est posée.

1°/ LA CONSTRUCTION D'UNE REPRÉSENTATION SPÉCIFIQUE

Il est devenu de plus en plus important que la fonction d'employeur de l'économie sociale se structure. Il s'agit en effet pour les employeurs de l'économie sociale, et notamment les associations, de s'organiser pour avoir leur mot à dire et faire valoir leur spécificité lors de la mise en place de nouvelles réglementations ou de dispositifs d'aide à l'emploi. L'organisation des employeurs de l'économie sociale a également pour vocation de faciliter la mobilité professionnelle et les passerelles entre les différents types de structures, ainsi que la mutualisation de moyens.

Par ailleurs, les associations se trouvent dans la situation paradoxale suivante : bien que gérée par des bénévoles, elles peuvent se voir confrontées à la

gestion d'un éventail de contrats de travail beaucoup plus large que celui d'une PME classique, du fait des nombreux dispositifs d'aides à l'emploi qui leur sont ouverts et parfois même spécifiques.

Les premières créations de syndicats d'employeurs associatifs remontent aux années soixante-dix et se sont constituées dans les secteurs de l'animation, de l'éducation populaire et du tourisme social afin de négocier une convention collective nationale.

Deux regroupements de syndicats d'employeurs associatifs se sont formés au début des années 90.

L'Union Nationale Interprofessionnelle des Syndicats d'Associations Employeurs (UNISAE) rassemblait en 1999 9 syndicats employeurs signataires de 4 conventions collectives nationales étendues : tourisme social, foyer de jeunes travailleurs, animation socioculturelle, centres sociaux.

L'UNIFED (UNIr et FÉDérEr), Union des fédérations et syndicats nationaux d'employeurs sans but lucratif du secteur sanitaire, médico-social et social regroupe la Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privés (FEUJ), la Fédération Nationale des Centres de Lutte Contre le Cancer (FNCLCC), le Syndicat National des Associations de Parents d'Enfants Inadaptés gestionnaires d'établissements et de services (SNAPEI), le Syndicat national au service des associations du secteur social et médico-social (SNASEA), le Syndicat général des Organismes Privés sanitaires et sociaux à but non lucratif (SOP), la Croix Rouge Française.

La création de l'USGERES a été permise par la loi n°2001-152 du 19 février 2001 qui crée à l'intention des personnes employant sans but lucratif des salariés une dérogation à la nécessité d'avoir des professions proches ou communes pour pouvoir créer des syndicats professionnels librement. L'USGERES rassemble 22 syndicats d'employeurs et mouvements. En avril 2001, l'USGERES et les 5 confédérations syndicales représentatives ont créé le « Groupe de dialogue social transversal de l'économie sociale »

2°/ UNE DÉMARCHE LÉGITIMÉE PAR LE RÉSULTAT DES ÉLECTIONS PRUD'HOMALES DE 2002

Les structures de l'économie sociale ne se sentaient pas, en tant qu'employeurs, représentées par le MEDEF ou la CGPME, suite notamment au rapport Bouton publié par le MEDEF en septembre 2002. C'est pourquoi elles ont choisi de se construire une représentation spécifique afin de défendre leurs intérêts dans les conflits du travail.

À l'occasion des élections prud'homales de 2002, 95 départements ont vu la présence de 125 listes communes (dont 123 dans la section activités diverses et 2 dans la section encadrement) dans 271 conseils et 900 candidats sous la bannière de l'Association des employeurs de l'économie sociale, qui regroupait le GEMA, l'USGERES, l'UNIFED et l'UNASSAD.

Les employeurs de l'économie sociale ont recueilli 11,3% des votes exprimés tous secteurs confondus, 19,7% des voix de la section activités diverses, 30% des votes de leur catégorie, 34,5% des voix dans les 125 conseils où les listes étaient présentes. 278 conseillers prud'homaux ont ainsi été élus dans les conseils où une liste commune a été mise en place.

Les listes présentées à Gap, au Mans, à Niort, à Rennes et à Vire ont obtenu plus de 60% des voix et sont donc majoritaires. 37 autres listes ont obtenu entre 40 et 49% des voix.

Les 18 syndicats d'employeurs membres de l'USGERES et engagés dans les élections prud'homales sont :

- Pour la Mutualité : l'Union des Groupements d'Employeurs Mutualistes (UGEM) ;
- Pour la Coopération : la Confédération Générale des SCOP (CGSCOP) ;
- Pour les Associations du secteur sanitaire et social : l'Union Nationale des Associations Coordinatrices de Soins et de Santé (UNACSS) ; l'Union Nationale des Associations du service à Domicile (UNADMR) ;
- Pour les Associations de l'animation, du développement social, culturel et sportif : le Groupement Professionnel des Golfs Associatifs (GPGA) ; le Syndicat des Associations de Développement Culturel et Social (SADCS) ; le Syndicat des Associations de Tourisme, de Promotion Sociale, de vacances et de loisirs (SATPS) ; le Syndicat National d'Associations Employeurs de personnels au service des Centres Sociaux et Socioculturels (SNAECSO) ; le Syndicat National des Associations Laïques Employeurs du Secteur Sanitaire, Social, Médico-Educatif et Médico-Social (SNALESS) ; le Syndicat National des Employeurs de la Formation et de l'Animation (SNEFA), le Syndicat National des Employeurs pour les Foyers et Services de Jeunes Travailleurs (SNEFOS-JT) ; le Syndicat National des Missions Locales et PAIO (SNML et PAIO) ; le Syndicat National des Organisations Gestionnaires d'Activités Éducatives et Culturelles (SNOGAEC) , l'Union Nationale des Organismes de Développement Social, Sportif et Culturel (UNODESC)

Les mouvements membres de l'USGERES qui ne se sont pas engagés dans les élections prud'homales sont :

- Pour la Mutualité : la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF)
- Pour la Coopération : la Caisse Centrale de Crédit Coopératif (CCCC) ; la Confédération de la Coopération, de la Mutualité et du Crédit Maritimes (CCMCM)
- Pour les Associations du secteur sanitaire et social : l'Union Nationale Interfédérale des Oeuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (UNIOPSS)

Le Conseil Social du Mouvement Sportif (COSMOS) et la Fédération Française des Clubs Omnisports (FFCO) ne sont pas membres de l'USGERES, mais se sont engagés dans un partenariat avec elle pour les élections prud'homales.

3°/ LA QUESTION DE LA REPRÉSENTATION DES EMPLOYEURS DE L'ÉCONOMIE SOCIALE EN BASSE-NORMANDIE

Parmi les entreprises qui ont répondu au questionnaire du CESR, moins de la moitié a exprimé une appréciation relative à la représentation des intérêts des employeurs de l'économie sociale en Basse-Normandie. Parmi les 39 entreprises qui l'ont fait, 32 indiquent que cette représentation est insuffisante. Comme aucune entreprise n'a justifié son point de vue, il est très difficile de tirer des conclusions de ces réponses.

Ce qui différencie une entreprise de l'économie sociale de toute autre entreprise, en ce qui concerne ses ressources humaines, est la présence de bénévoles et de volontaires en son sein.

IV - LE BÉNÉVOLAT ET LE VOLONTARIAT

Le bénévolat constitue une ressource essentielle pour le fonctionnement des entreprises de l'économie sociale. Outre le fait qu'ils occupent toujours les fonctions dirigeantes, les bénévoles apportent un volume de travail considérable, en particulier dans les associations. Il existe même, selon la Conférence Permanente des Coordinations Associatives, deux secteurs associatifs dans lesquels le volume du travail bénévole est 2 à 3 fois supérieur au volume de l'emploi salarié : il s'agit de l'action caritative et humanitaire et du sport.

A - LE BÉNÉVOLAT EN FRANCE

D'après une étude de l'INSEE, 28% de la population française de plus de 15 ans pratique le bénévolat dans le cadre d'organisations en octobre 2002. Le bénévolat s'exerce en grande majorité dans les associations.

L'exploitation des résultats de cette enquête indique que la ressource bénévole dans les associations représente 820 000 emplois en équivalents temps plein, dont la moitié bénéficie aux associations qui interviennent dans les domaines du sport, des loisirs et de la culture. La valeur monétaire de ce bénévolat serait comprise entre 12 et 17 milliards d'euros, ce qui équivaut à environ 1% du PIB.

Si les bénévoles réguliers sont minoritaires, ils constituent la principale source de travail non rémunéré.

Il existe une certaine spécialisation du bénévolat par sexe en fonction des champs d'activités. Le bénévolat masculin est plus important dans les secteurs du sport, de la culture, des loisirs, et de la défense des droits alors que le bénévolat féminin fait une large place aux activités éducatives, aux activités religieuses, à l'action sociale, à l'action caritative et humanitaire.

Toujours selon l'INSEE, la tradition familiale et la détention d'un diplôme favorisent l'engagement bénévole, qui a deux motivations principales : le désir d'aider et la recherche de sociabilité.

Un séminaire organisé par la Fonda sur les nouveaux bénévoles permet de prendre la mesure des récentes évolutions de l'engagement bénévole.

La séparation traditionnelle entre le salarié et le bénévole est moins nette qu'autrefois, tel est le premier constat effectué lors de ce séminaire. Cette évolution est favorisée par l'existence entre le salarié permanent et le bénévole de multiples statuts intermédiaires tels que salarié en contrat à durée déterminée, stagiaire, emploi aidé, volontaire. Elle est aussi la conséquence de la porosité entre les statuts : des bénévoles sont recrutés comme salariés ; inversement, des salariés retraités deviennent bénévoles.

Le second constat effectué est celui de l'hétérogénéité des formes de bénévolat. La Fonda distingue plusieurs catégories de bénévoles :

- des bénévoles, souvent des demandeurs d'emploi ou des jeunes, pour lesquels l'engagement associatif constitue un substitut au travail, répond à un objectif d'utilité sociale, mais sans que cela suppose forcément une forte adhésion aux valeurs de la structure ;
- des personnes, souvent en difficulté, en particulier sur le plan psychologique, pour lesquelles l'association représente le dernier espace de socialisation et qui constituent davantage un poids qu'une aide pour les associations dans lesquelles elles s'engagent ;
- des bénévoles très fortement impliqués dans la vie associative, mais qui sont sans ressource, ce qui pose un problème de conscience aux associations dans lesquelles ils sont engagés, qui ne savent pas comment les remercier.
- des militants, intéressés ou désintéressés, qui s'engagent pour une cause.

Le troisième constat fait par la Fonda est celui d'une importante volatilité des engagements associatifs, surtout chez les jeunes.

Le quatrième constat opéré est que les personnes qui s'engagent dans le bénévolat n'ont plus la même attitude. Elles s'engagent peu par souci d'adhérer à des valeurs, sont plus critiques. Leur engagement est aussi plus limité dans le temps et il n'existe pas de véritable inclination chez les nouveaux bénévoles à prendre en charge une structure, ce qui pose le problème de la pérennité des organisations associatives.

B - L'ENGAGEMENT BÉNÉVOLE EST-IL TOMBÉ EN DÉSUÉTUDE ?

Le principal problème de recrutement des bénévoles dans les structures à but non lucratif n'est pas tant quantitatif que qualitatif. En effet, il existe aujourd'hui une difficulté à trouver des bénévoles suffisamment compétents, ce qui pose notamment le problème du renouvellement des équipes dirigeantes et de la professionnalisation des bénévoles.

Certes, l'engagement des jeunes dans la vie associative continue. Toutefois, leurs attentes ont changé et leur engagement associatif a des objectifs qui vont au-delà du seul fonctionnement ou développement de l'association et ont trait à l'épanouissement de l'individu et de ses compétences.

C'est pourquoi les associations cherchent à promouvoir davantage le volontariat.

C - LE VOLONTARIAT : UN NOUVEL ESPACE POUR L'ENGAGEMENT BÉNÉVOLE

Bien qu'il soit également désintéressé, le volontariat se différencie du bénévolat dans la mesure où il est un engagement délimité dans le temps et dans son étendue. Il repose sur le principe d'un échange mutuel entre l'association et le volontaire. Il porte en général sur un projet ou une démarche spécifique. Le volontaire est impérativement lié à l'association par un contrat moral. Celui-ci peut se doubler d'un contrat écrit qui n'a le plus souvent aucune valeur juridique.

Aujourd'hui, la ressource que représente le volontariat pour les associations est beaucoup moins importante que celle que constitue le bénévolat.

Une première loi sur les volontariats civils a été promulguée le 14 mars 2000. Cependant, elle n'a pas satisfait les associations car elle faisait la promotion d'une définition du volontariat bien différente de celle qui a cours dans les milieux associatifs. La loi définissait ainsi comme du volontariat une mission rémunérée dans une entreprise étrangère.

Le projet de loi relatif au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, en cours d'examen au Parlement, a vocation à élargir le volontariat civil de cohésion social et de solidarité, réservé par la précédente loi aux moins de 28 ans. Le projet de loi supprime en fait toute limite d'âge, de même qu'il permet au volontaire d'être indemnisé et de conserver tous ses droits sociaux. Afin d'empêcher une substitution du volontariat au bénévolat ou au salariat existants, un dispositif de contrôle est également prévu.

Mais les associations demandent un engagement politique en faveur du volontariat bien davantage qu'un statut juridique.

Si les entreprises de l'économie sociale ont finalement assez peu de problèmes communs de financement, il existe en revanche de nombreux outils de financement qui sont destinés aux entreprises qui appartiennent à ce champ et à celui de l'économie solidaire.

V - LE FINANCEMENT DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET DE L'ÉCONOMIE SOLIDAIRE

Les réponses au questionnaire du CESR révèlent que sur 10 entreprises de l'économie sociale :

- 1 n'a jamais de problème de financement ;
- 3 en ont rarement ;
- 3 en ont souvent ;
- 1 en rencontre toujours.

En outre, 2 entreprises sur 10 ne répondent pas à la question du problème de financement.

De manière générale, les coopératives semblent rencontrer relativement peu de problèmes à cet égard. En revanche, les structures qui disent avoir souvent ou toujours des problèmes de financement sont pour la plupart des associations. Parmi 15 entreprises de l'économie sociale qui déclarent avoir toujours des problèmes de financement, 14 sont des associations. Il s'agit essentiellement d'associations actives dans les champs du sport, de la culture et de l'animation.

Dans les années 70 et 80, les structures de l'économie sociale se sont financées en privilégiant le processus d'accumulation coopératif ou mutualiste. Ni les coopératives, ni les associations et les mutuelles ne pouvaient s'adresser au marché pour y collecter des fonds propres. Pour pallier ce problème, les statuts ont été parfois aménagés alors que des instruments financiers et des institutions spécifiques ont été créés. Un marché financier interne aux structures de l'économie sociale s'est ainsi mis en place.

A - LE DÉFI DU FINANCEMENT POUR LES ENTREPRISES DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET DE L'ÉCONOMIE SOLIDAIRE

La pérennité des entreprises de l'économie sociale est liée à la stabilité de leurs recettes et de leurs dépenses. Pour toutes celles qui sont dans le secteur concurrentiel, les contraintes sont les mêmes que pour les autres entreprises. Pour celles qui fonctionnent en lien avec les politiques publiques, il est vital que les ressources soient stables, d'où l'importance des financements pluriannuels.

L'économie sociale est confrontée à l'élargissement de la taille des marchés : ainsi, certaines maisons de retraite associatives sont désormais reprises par de grands groupes qui ont les moyens de les moderniser. Si cela peut paraître justifié sur le plan de l'efficacité économique, il paraît cependant légitime de se demander si cela ne va pas parfois à l'encontre de l'utilité sociale. Les entreprises de l'économie sociale sont des entreprises de proximité. De plus en plus confrontées à une économie de taille régionale, nationale, voire internationale, elles ne sont pas armées pour faire face. Par ailleurs, quand elles grossissent, elles risquent de perdre ce qui

fait leur force et leur singularité, c'est-à-dire leur mode de fonctionnement démocratique.

Les spécificités des besoins de financement ne sont pas réelles pour les mutuelles et les coopératives. En revanche, il existe une spécificité des besoins de financement du secteur associatif. Selon une estimation de la profession bancaire⁶⁶, parmi les 830 000 associations recensées en France, 90% ne recourent jamais au crédit. Il s'agit des plus petites structures, dont les financements sont essentiellement de trois natures : les subventions publiques ; les dons ; les ressources propres issues par exemple de l'organisation de manifestations ou de la vente de produits. Parmi les quelque 83 000 associations emprunteuses figurent les plus grosses structures, qui exercent une véritable activité économique et qui doivent faire face à d'importants besoins de financement. Toutefois, les besoins de financement varient en fonction du champ d'activité de l'association. Alors que les associations sportives ont peu recours au crédit, les associations du secteur sanitaire et social, de l'enseignement, de l'humanitaire empruntent de façon conséquente. Pour les petites associations, l'appui à la création est important. Il existe en effet un problème dans l'amorçage des projets associatifs, pour lequel les banques ne veulent pas prendre le risque.

Des témoignages d'experts bas-normands de ce secteur concordent pour dire que ce ne sont pas tant les possibilités de financement qui manquent que les projets viables. Dans ce contexte, la création d'un fonds tel que Basse-Normandie Active ne règle pas le véritable problème, celui du manque de projets.

Ainsi, dans le cadre de la gestion par l'URIOPSS des financements de la sous-mesure 10b du FSE (dispositif d'appui aux micro projets associatifs en Basse-Normandie), 17 projets ont été validés par le Comité de sélection au 31 mars 2005 alors que 75 projets peuvent être financés pour un montant de 23 000 € au maximum par projet d'ici à fin 2006. Les projets validés émanent de petites associations, qui ont peu de moyens humains et matériels, ce qui correspond donc aux critères d'éligibilité au 10b. Les structures concernées sont implantées dans toute la région, avec toutefois une sur-représentation du Calvados. Pour certaines, c'est la première fois qu'elles demandent une subvention. Il y a certes davantage de projets déposés, mais certaines associations ne vont pas jusqu'au bout de la démarche, parfois par manque de moyens humains pour formaliser la demande, mais aussi parce que les projets ne sont pas suffisamment développés.

Les finances solidaires constituent une source de financement potentielle pour les entreprises de l'économie sociale : il faut rappeler qu'en 2002 800 entreprises solidaires ont été financées par ce biais en France et 12 000 emplois créés ou consolidés. Cette source de financement mérite sans doute de se voir accorder davantage d'attention, notamment parce que les finances solidaires connaissent un développement relativement important et que le marché de l'investissement éthique est en pleine expansion. Il est prévisible que ce développement continue. Ainsi, les récentes lois sur l'épargne salariale⁶⁷ donnent aux salariés des entreprises qui bénéficient d'un plan d'épargne salariale la possibilité de choisir parmi les différents fonds commun de placement d'entreprise des FCPE solidaires. Par ailleurs,

⁶⁶ Source : Le Monde, supplément *Associations* du 10 décembre 2003.

⁶⁷ En particulier la Loi Fabius de 2001, réformée par loi Fillon de 2003.

l'apparition de livrets solidaires devrait favoriser la démocratisation de l'épargne solidaire.

B - LES AMÉNAGEMENTS DE STATUT ET LA CRÉATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS SPÉCIFIQUES

À partir du milieu des années 80, des aménagements de statuts ont ainsi permis aux coopératives de trouver de nouvelles sources de financement en admettant l'entrée au capital, sans droit de vote ou avec des droits de vote limités, d'associés. Un amendement de 1985 à la loi de 1978 sur les coopératives ouvrières admet ainsi l'entrée au capital d'associés non employés qui peuvent représenter jusqu'à 49% des voix.

Les instruments financiers spécifiques sont au nombre de 3.

Les titres participatifs ont été créés par la loi sur le développement des investissements et la protection de l'épargne du 3 janvier 1983. Ce sont des valeurs mobilières qui ont la particularité de permettre à des personnes morales ou physiques d'investir en fonds propres dans l'entreprise, mais sans porter atteinte à son mode de gestion démocratique puisqu'ils ne confèrent pas de droits de vote à leurs détenteurs. Ils peuvent être cotés et négociés en Bourse.

Les titres participatifs présentent 4 avantages principaux pour les sociétés qui les émettent :

- leur émission ne modifie pas la structure du capital dans la mesure où ils ne donnent ni droit de vote, ni droit sur l'actif net ;
- ils sont remboursés à l'initiative de l'entreprise après un délai minimal de 7 ans ;
- l'entreprise et éventuellement ses salariés (dans le cadre d'un Plan d'Épargne Entreprise) peuvent les racheter ;
- il s'agit de créances de dernier rang, sans garantie.

À la différence des titres participatifs, les **certificats coopératifs d'investissements**, créés en 1987, permettent de recevoir un intérêt variable avec les excédents de l'exercice et d'acquérir des droits sur l'actif net en cas de liquidation. En revanche, les certificats coopératifs d'investissement ne permettent pas non plus d'acquérir des droits de vote. Ces instruments financiers sont également utilisés, notamment par les banques coopératives, pour constituer des groupes financièrement intégrés tout en préservant leur organisation coopérative. Toutefois, les certificats coopératifs d'investissement constituent une entorse majeure au principe de fonctionnement le plus partagé par les entreprises de l'économie sociale, c'est-à-dire la propriété durablement collective des excédents et du capital.

Créés en 1985, **les titres associatifs**, sont des obligations à taux d'intérêt fixes. Les associations qui les émettent sont soumises à des contraintes de publicité et de contrôle des comptes qui sont similaires à celles qui sont imposées aux sociétés commerciales.

C - LES DISPOSITIFS DE FINANCEMENT SPÉCIFIQUES

La synthèse des consultations régionales de l'économie sociale et solidaire publiée en mai 2000 a montré que les grands réseaux bancaires de l'économie sociale sont, de l'avis des autres entreprises de cet ensemble, peu généreux en financements.

Toutefois, à l'exception notable du Crédit Agricole, les banques coopératives et mutualistes sont impliquées, à des degrés divers, dans les outils de financement de l'économie sociale et de l'économie solidaire mis en place depuis 20 ans. Par ailleurs, l'économie sociale et l'économie solidaire peut compter depuis 2003 sur une nouvelle banque coopérative, le réseau des Caisses d'Épargne et de Prévoyance, qui intervient principalement à travers sa Fondation.

Il existe plusieurs dispositifs de financements de l'économie sociale. Il convient de distinguer les dispositifs de financement d'envergure nationale, qui feront l'objet d'une première sous-partie, d'outils de financement présents à des échelles géographiques plus « restreintes ». La Basse-Normandie étant très peu dotée, jusqu'à présent, en outils de financement d'intervention régionale ou locale, le choix a été fait de présenter deux exemples de mécanismes mis en place dans d'autres régions.

1°/ LES OUTILS DE FINANCEMENT PRÉSENTS À L'ÉCHELLE NATIONALE

1.1 - ESFIN-IDES

IDES (Institut de Développement de l'Économie Sociale) a été créé en 1983 par le gouvernement pour pallier le problème de financement auquel doivent faire face les entreprises de l'économie sociale. En effet, les sociétés de capital risque classiques cherchant à valoriser le plus possible leurs apports, elles investissent peu dans ce secteur.

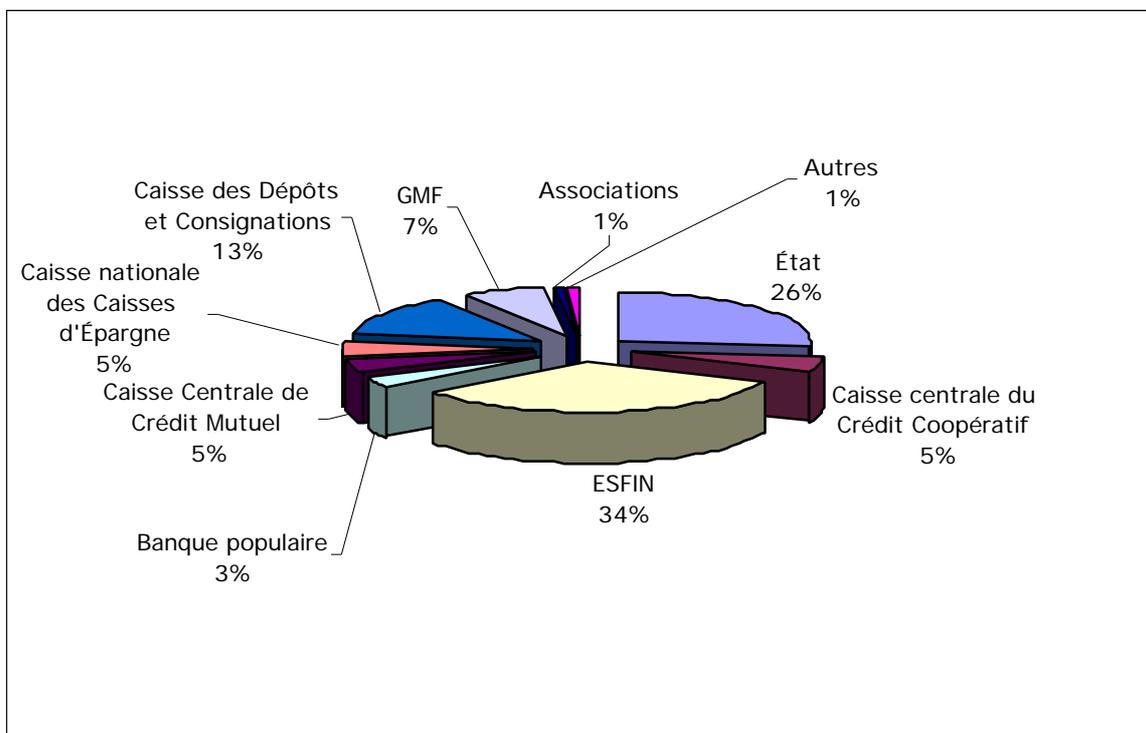
Deux missions principales lui sont dévolues :

- l'apport de fonds propres, sous forme de titres participatifs (créés en 1983) ou d'obligations convertibles en actions ;
- l'aide aux entreprises de l'économie sociale et solidaire pour qu'elles se développent et s'insèrent au mieux dans le paysage économique.

IDES souscrit des titres participatifs dans les coopératives dans la mesure où, selon l'article L. 228-36 du Code de Commerce « les sociétés coopératives constituées sous forme de SA ou de SARL peuvent émettre des titres participatifs ». Les titres participatifs sont rémunérés pour une partie fixe (60% du titre) et pour une partie variable, fonction de la rentabilité de l'entreprise (40% restants).

IDES souscrit également des obligations convertibles en actions dans les filiales SA de sociétés coopératives, lorsque ces dernières ne souhaitent pas voir leur participation diminuer.

À l'origine, IDES met en jeu le partenariat financier de l'État, de banques de l'économie sociale, de grandes mutuelles et d'unions coopératives et est dotée d'un capital de 8 millions d'euros. En 2002, c'est une société de capital risque au capital de 29,5 millions d'euros dont 1/3 est détenu par ESFIN et 1/4 par l'État. La répartition détaillée du capital d'IDES est présentée dans le graphique n°4 ci-dessous.



Graphique n°4 :
Répartition du capital de l'IDES en 2002 (répartition du nombre d'actions)

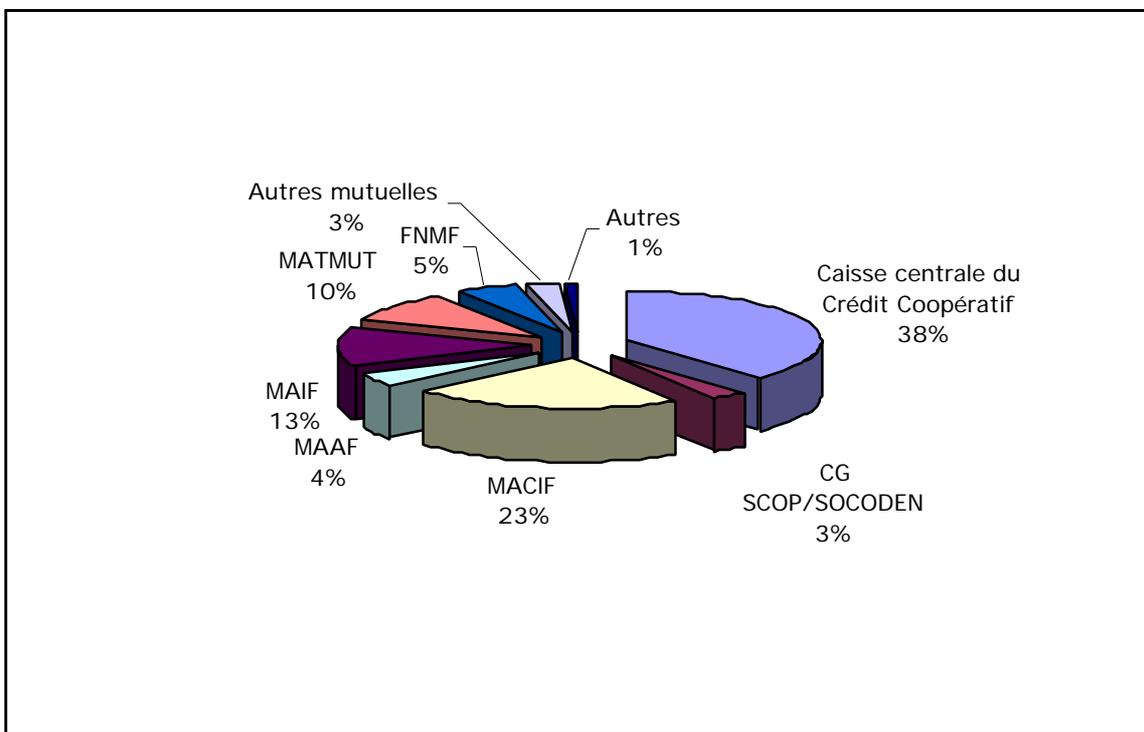
Source : Crédit coopératif, IDES

Depuis sa création, IDES a investi 36 millions d'euros pour 290 participations dans des entreprises de l'économie sociale et leurs filiales. Sur ces 290 prises de participation, 210 ont concerné des SCOP, parmi lesquelles la plupart des grandes SCOP. Le portefeuille d'IDES en juin 2004 s'élève à 12 millions d'euros dans 72 entreprises.

Le montant unitaire des investissements est en général compris entre 50 000 et 600 000 euros, mais peut aller jusqu'à 1 million d'euros en fonction du risque. IDES a financé 10 créations d'entreprises ex nihilo et 50 reprises après dépôt de bilan. Les financements IDES ont permis de sauvegarder environ 1 000 emplois.

La création d'**ESFIN** est postérieure à celle de l'IDES et s'est opérée indépendamment de l'intervention de l'État. C'est l'œuvre de la Mutualité, de la CGSCOP et de la Caisse Centrale du Crédit Coopératif. ESFIN est dotée de moyens financiers bien plus importants que ceux de l'IDES.

En 2002, la répartition du capital d'ESFIN est telle que la présente le graphique n°5 ci-dessous



Graphique n°5 Répartition du capital d'ESFIN en 2002 (répartition du nombre d'actions)

Source : Crédit Coopératif, ESFIN

ESFIN est la maison-mère de l'IDES. En 1990, elle en détenait 42,6%, une participation qui s'est réduite avec le temps puisqu'elle est de 33,5% en 2002.

Au sein du groupe ESFIN et aux côtés de l'IDES, 4 structures de financement ont été créées :

- ESFIN-Participations est une société de capital-risque qui a vocation à intervenir auprès des PME classiques orientées dans une démarche éthique ;
- SPOT, créée avec la CGSCOP, est destinée à financer la création de nouvelles coopératives ;
- SOFICATRA, est une société européenne basée à Bruxelles, créée en commun par des investisseurs italiens, belges, portugais, espagnols et français pour financer le développement des entreprises coopératives ou participatives à l'échelle européenne ;
- FONTANOT Participations est un fonds commun de placement à risque souscrit par le Crédit coopératif, la MATMUT, la MACIF, la Mutualité Française, le Groupe Médéric et ESFIN-Participations.

L'action d'ESFIN-IDES se décline selon plusieurs axes d'intervention :

Les services à la personne

ESFIN-IDES soutient la plate-forme de services QUALIDOM, créée en 1995 et qui regroupe 125 associations utilisatrices, en particulier celles de l'UNASSAD et de l'ADMR. Le Groupe favorise la modernisation et la solvabilisation de l'aide à domicile. Il a ainsi été à l'origine, au côté de Chèque Déjeuner, de la création de la société émettrice du Chèque Domicile⁶⁸ en 1997.

Le soutien à modernisation des maisons de retraite

Il s'agit de maintenir une offre alternative à celle qui est proposée par le secteur privé en favorisant la modernisation des maisons de retraite gérées par des structures issues de l'économie sociale.

Le commerce équitable

Le développement de l'actionnariat salarié

Grâce au Dispositif Relais pour l'Actionnariat des Salariés (DRAS), porté par ESFIN-Participations, il s'agit de permettre à l'épargne salariale de contribuer au financement des entreprises solidaires. Ainsi, cette épargne salariale a permis à la Société d'Investissement France Active d'obtenir des ressources complémentaires.

La construction de groupes d'économie sociale

Il semble toutefois que cet instrument financier profite en premier lieu aux structures les plus importantes. La grande majorité des entreprises de l'économie sociale en Basse-Normandie n'a jamais eu accès aux aides de l'ESFIN puisque, d'après les réponses au questionnaire du CESR, seulement 3 entreprises sur 99 ont été aidées par cette institution. Il s'agit de 3 SCOP, ce qui peut s'expliquer par l'accompagnement que propose l'URSCOP et la CGSCOP à leurs entreprises adhérentes pour les aider à obtenir ce type de financement

1.2 - France Active

France Active est une association qui a été créée en 1988 sous l'égide de la Fondation de France par la Caisse des Dépôts et Consignations, l'Agence nationale pour la création d'entreprises, le Crédit Coopératif, la Fondation MACIF, l'IDES et des organisations caritatives. Les outils de France Active sont dédiés au financement de la création d'entreprises par les chômeurs et au financement des structures qui favorisent l'emploi des personnes en difficulté. L'approche de France Active s'effectue donc en terme d'emploi.

⁶⁸ Le Chèque Domicile permet de payer une prestation de service à domicile, qu'il s'agisse d'une garde d'enfants, de soutien scolaire, de ménage, de repassage, de la livraison de repas, d'aide aux personnes âgées ou handicapées, de garde-malade, de petits travaux d'entretien, de courses, de jardin. Il est aidé par les entreprises ou les Comités d'Entreprises et par l'État, dans le cadre du dispositif fiscal dédié aux emplois familiaux.

France Active a pour principale mission d'agir pour l'insertion par l'économie grâce à des fonds de garantie locaux qui permettent d'accorder des garanties et des fonds propres à des entreprises à vocation d'insertion. En 1991 a été créée SIFA (Société d'Investissement France Active), une société anonyme qui a vocation de compléter l'action de France Active en prenant des parts de capital social dans des structures d'insertion dotées d'un statut commercial.

En 2003, 12 894 porteurs de projets ont été reçus par le réseau France Active. 6 115 projets ont été expertisés et 3 500 financements accordés, afin d'aider à la création ou à la consolidation de 7 070 emplois, parmi lesquels 73% concernaient des personnes en situation précaire. Les emplois ainsi créés ou consolidés sont constitués à part égale d'emplois dans des micro entreprises créées par des chômeurs de longue durée et d'emplois dans des structures d'insertion ou d'autres entreprises solidaires qui emploient des personnes éloignées du monde du travail. Les prêts bancaires accordés aux demandeurs d'emplois créateurs de très petites entreprises et garantis par France Active s'élèvent en moyenne à 17 000 euros. 4,17 millions d'euros, tel est le montant moyen des apports en fonds propres dont ont bénéficié les entreprises solidaires. 80% des entreprises bénéficiaires des outils financiers de France Active ont une durée de vie supérieure à 5 ans. L'effectif moyen des micro entreprises aidées a augmenté de 80% et celui des entreprises solidaires de 53% quatre ans après que l'aide a été accordée⁶⁹.

France Active crée des Fonds Territoriaux avec l'appui des collectivités locales et en particulier des Conseils Régionaux. Ces Fonds sont soutenus par de grands réseaux bancaires, des entreprises privées, des réseaux de création d'entreprise et de lutte contre l'exclusion. Le Fonds Alsace Active a ainsi contribué à la création ou à la consolidation de 1 060 emplois depuis sa création.

1.3 - LA NEF

En 1978 est créée une association baptisée la Nouvelle Économie Fraternelle. Cette initiative repose sur l'idée selon laquelle l'économie doit être guidée par la fraternité, et non par l'appât du gain. La volonté de mettre en place des outils pour concrétiser cette idée conduit à la création d'une société financière qui collecte l'épargne du grand public pour financer des crédits. Le Crédit Coopératif a accepté de parrainer la NEF auprès de la Banque de France et a apporté son soutien et son savoir-faire pour les appels publics à l'épargne.

La NEF est dotée d'une forme coopérative : son capital est détenu par les épargnants, qui sont en général des militants associatifs. Chaque client sociétaire se prononce sur l'usage qui sera fait de son argent, sur les secteurs où il sera investi, sur la rémunération qu'il souhaite pour celui-ci. La NEF a été la première société financière à proposer le partage du produit bancaire par la création de comptes à terme de partage. Elle accorde des crédits à la création ou au développement de projets innovants, souvent en rapport avec l'environnement ou une préoccupation sociale : la NEF finance ainsi beaucoup d'activités dans la filière « bio », les énergies renouvelables, la protection de l'environnement, le secteur social (prêts à la création d'entreprise, commerce équitable), et culturel.

⁶⁹ Source : France Active.

Son statut de société financière permet à la NEF de collecter de l'épargne uniquement sur des comptes à terme et pour une durée minimale de 2 ans. Le partenariat avec le Crédit Coopératif lui donne la possibilité de créer des comptes sur livret et des comptes courants. Après des débuts difficiles, la société a aujourd'hui atteint l'équilibre et a notamment pour projet de se transformer en banque.

1.4 - CIGALES ET GARRIGUE

Les Clubs d'Investisseurs pour une Gestion Alternative Locale de l'Entreprise Solidaire (CIGALES) sont des structures de capital-risque solidaire qui mobilisent l'épargne de leurs membres, dont le nombre est compris entre 5 et 20, pour favoriser la création et le développement de petites entreprises locales et collectives, quel que soit le statut qu'elles adoptent. Le premier Club est apparu en 1983. Il n'y en a pas en Basse-Normandie.

Garrigue est la première société de capital-risque au profit des entreprises solidaires. Elle a pour but de participer au financement d'entreprise de l'économie alternative et solidaire et complète le dispositif de financement mis en place par les CIGALES en abondant et en reprenant la participation des Clubs.

Elle a été fondée en 1985 par un groupe de 19 personnes membres de l'Agence de Liaison pour le Développement d'une Économie Alternative (ALDEA). Garrigue est une société coopérative de mutualisation du risque. Son intervention prend la forme de prises de participations minoritaires (allant de 5 et 30% du capital), pour une durée de 5 ans. Au terme de cette période, Garrigue cède en totalité ou en partie sa participation, soit à un organisme financier partenaire, soit aux salariés de la société.

1.5 - La Bourse aux financements solidaires

La Bourse aux financements solidaires a été créée en 2000 par la Fédération des CIGALES, l'IDES, la NEF, Garrigue, France Initiative Réseau, France Active, Love Money pour l'Emploi, SCOP Entreprises, la Fondation Crédit Coopératif, FINANSOL et EPICEA, auxquels se sont joints en 2003 la Fondation MACIF, la Caisse de Solidarité du Nord-Pas-de-Calais, l'ADIE.

La Bourse aux financements solidaires ne propose pas d'aide au financement mais favorise par son action la mise en réseau des acteurs de l'économie sociale pour faciliter le développement et le montage financier d'entreprises alternatives et citoyennes.

2°/ EXEMPLES D'OUTILS DE FINANCEMENTS À VOCATION TERRITORIALE

2.1 - Un exemple d'intervention régionale : la Caisse Solidaire du Nord-Pas-De-Calais

La Caisse a été créée en 1997 par le Conseil Régional de la Région Nord-Pas-de-Calais et le Crédit Coopératif, qui en sont les deux principaux actionnaires, avec le soutien d'ESFIN. Elle est affiliée au Crédit coopératif.

La Caisse Solidaire du Nord-Pas-de-Calais, société financière dont les ressources proviennent en grande partie de l'épargne locale et qui a une vocation exclusivement solidaire, est unique en son genre. En 2004, son encours s'élève à 6 millions d'euros.

Sur le territoire de la région, la Caisse propose des crédits à la création et au développement d'entreprises, ainsi que des prêts aux associations dont les promoteurs sont exclus des circuits financiers classiques.

Il s'agit d'une structure à forme coopérative et à capital variable. Deux collègues dirigent la coopérative. Les coopérateurs, qui sont en l'occurrence les 1 200 épargnants⁷⁰, détiennent la majorité des droits de vote. Des personnes morales et des financeurs constituent le collège des non coopérateurs, où se retrouvent donc le Conseil Régional, le Crédit Coopératif, ESFIN, mais aussi la Caisse des Dépôts et Consignations, la MACIF, le Crédit Agricole, Autonomie et Solidarité.

Entre 1998 et 2003, la Caisse Solidaire a accordé plus de 800 prêts, pour un montant total supérieur à 5 millions d'euros, dont 4 millions au titre de la création d'entreprises.

2.2 - Le Fonds d'amorçage pour l'Économie Sociale et Solidaire de Marseille

Capital local solidaire a pour mission de repérer des projets, de les accompagner techniquement et financièrement et de favoriser une animation territoriale. Porté par Marseille service développement, qui attribue les fonds de la sous-mesure 10b du FSE, Capital local solidaire est doté d'un budget de 2,4 millions d'euros, dont 1,8 million d'euros du FSE et 0,6 million d'euros du Conseil Régional. Depuis 1999, il accorde en moyenne 13 700 euros par micro projet et son intervention est plafonnée à 23 000 euros. 80% des budgets sont consacrés aux projets car les coûts d'intermédiation sont minimisés, l'instruction des dossiers étant assurée par Marseille service développement et Accès conseil, boutique de gestion.

Les fonds territoriaux de France Active permettent de faire levier sur le financement par d'autres institutions financières.

⁷⁰ Composé essentiellement des personnes physiques, mais aussi des personnes morales comme les CIGALES.

3°/ LE DISPOSITIF DE FINANCEMENT SPÉCIFIQUE EN BASSE-NORMANDIE : BASSE-NORMANDIE ACTIVE

3.1 - Objet

Le fonds territorial bas-normand a pour principal objet le financement du champ associatif et de l'entrepreneuriat solidaire. Accessoirement, ce fonds peut intervenir pour soutenir la création d'entreprises individuelles. Il a pour principal objectif de consolider le tissu associatif autour de perspectives économiques.

3.2 - Structures éligibles

Comme dans tous les fonds territoriaux France Active, les structures qui peuvent prétendre aux aides peuvent être de tous statuts. En revanche, c'est la finalité solidaire de l'activité qui constitue un critère discriminant. Les porteurs de projets qui seront éligibles au futur fonds bas-normand et le type d'opérations concernées sont les suivants :

- les structures d'insertion par l'économie conventionnés avec l'État et les structures employant des handicapés : Associations Intermédiaires (AI), Entreprises d'Insertion (EI), Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI), les entreprises adaptées, les régies de quartiers, etc.⁷¹ ;
- les « chantiers d'insertion » qui ont mis en œuvre de vrais parcours d'insertion caractérisés par des sorties satisfaisantes des publics accueillis sur le marché du travail ordinaire et/ou des formations qualifiantes ;
- les associations et entreprises s'inscrivant dans le champ de l'économie sociale et solidaire, dont le projet est de se pérenniser en partie par leur activité économique et dont les produits sont issus à plus de 30% du secteur marchand ;
- les Associations de Services aux Personnes (ASP) dès qu'elles emploient des personnes peu ou pas diplômées ;
- les associations ou sociétés (en création ou en développement) recrutant au moins un tiers de personnes en difficulté et présentant un projet de développement à caractère économique ;
- les Sociétés Coopératives Ouvrières de Production (SCOP) créées à l'occasion de reprise/transmission d'affaires en difficulté ;
- les associations dont l'activité principale est la formation de personnes en difficulté ;
- les entreprises situées dans les quartiers classés « politique de la ville ».

En dehors du champ de l'entrepreneuriat solidaire, sont également éligibles à tout Fonds territorial France Active les projets de création d'entreprises par des personnes en situation d'exclusion. Dans ce cadre, il est prévu que le fonds bas-

⁷¹ Les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS), les Centres d'Adaptation à la Vie Active (CAVA) et les Centres d'Aide par le Travail (CAT) ne sont pas éligibles.

normand puisse, pour un certain nombre de projets, se mettre à disposition du réseau régional des Plats Formes d'Initiatives Locales (PFIL) et de l'ADIE.

3.3 - Modalités de soutien

Basse-Normandie Active, portée par une association créée à cet effet, apporte une expertise, un soutien d'ordre financier et un suivi.

L'offre financière est double. D'une part, la **garantie du prêt bancaire** par France Active Garantie (FAG) devrait permettre d'accorder une centaine de garanties dans les trois premières années. Ces garanties visent principalement les entreprises solidaires et les associations et pourront être assorties de ressources en fonds propres. L'impact qui est attendu de ce soutien est la création et la consolidation de quelques centaines d'emplois pour les personnes les plus en difficulté. D'autre part, **les ressources en Fonds propres** mises à disposition par France Active sont mobilisées par le fond territorial en complément de la garantie bancaire et peuvent prendre trois formes distinctes :

- des apports associatifs avec droit de reprise ;
- des prises de participations minoritaires et des prêts en compte d'associé ou prêts participatifs ;
- des bons de caisse et des billets à ordre à échéance de 5 ans.

Basse-Normandie Active a également pour mission d'apporter une **expertise** aux projets solidaires qui solliciteront son intervention, ainsi qu'un suivi.

3.4 - Modalités de fonctionnement

Les demandes de soutien sont présentées par Basse-Normandie Active à un Comité régional des engagements constitué de banquiers, de dirigeants ou de cadres d'entreprises, de gestionnaires du fonds de garantie, d'experts de l'insertion et de l'économie solidaire. Ce comité donne un avis motivé, avis qui est transmis au Comité Mensuel des engagements de France Active, qui a seul le pouvoir de décision. Les entreprises qui obtiennent un soutien financier de Basse-Normandie Active sont ensuite suivies pendant 2 ans.

L'une des principales raisons pour lesquelles les entreprises de l'économie sociale rencontrent des problèmes de financement est leur statut. C'est pourquoi la question de l'évolution des statuts constitue un enjeu important pour l'ensemble des entreprises de l'économie sociale.

VI - L'ÉVOLUTION DES STATUTS

A - LES ENJEUX DU DÉVELOPPEMENT

La Mutualité subit actuellement un important mouvement de concentration par union, voire fusion. Cela s'explique par les différentes réformes qui ont eu lieu ces

dernières années, en particulier la réforme du Code de la Mutualité et la réforme des normes comptables.

La concentration s'effectue également dans le secteur bancaire et agricole, soit par des « fusions » entre coopératives (ainsi au plan national le Crédit Coopératif a rejoint les Banques Populaires, au plan régional les coopératives d'Isigny et de Sainte-Mère-Église ont fusionné), soit au travers de montages complexes de filiales relevant du secteur lucratif. Par exemple, le Crédit Lyonnais est une filiale du Crédit Agricole. *Les Coopérateurs de Normandie Picardie* est une coopérative de consommation dont les magasins *le Mutant* sont des filiales non coopératives.

Souvent, ces modes de développement sont alternatifs et correspondent à des choix « politiques » : ainsi, la Coopérative d'Isigny n'a aucune filiale et s'est développée par des alliances entre coopératives alors qu'Agrial a 50 filiales et s'est surtout développé par ce biais. Mais parfois, les deux sont conjoints. Les Banques Populaires et le Crédit Coopératif, qui se sont unis, ont plusieurs filiales, dont le CIC pour les banques populaires et BTP Banque pour le Crédit Coopératif.

La création de filiales capitalistes, parfois destinées à entrer en bourse, peut souvent apparaître comme l'amorce d'un glissement vers un autre statut. Ainsi, Monsieur Bricolage a commencé par créer une filiale capitaliste M Bricolage SA, cotée en Bourse, avant d'abandonner le statut coopératif. Il faut noter que la Caisse nationale du Crédit Agricole a été introduite en bourse, ce qui peut conduire à s'interroger sur l'avenir du statut coopératif de cette banque.

La principale critique adressée à l'utilisation de la forme capitaliste est qu'elle dépossède les sociétaires et les entreprises associées du contrôle de l'activité et de son développement. Mais la forme capitaliste permet d'obtenir des financements pour développer une activité qui marche, ce que permettent moins bien les statuts issus de l'économie sociale. Pour pallier ce problème, le groupement d'entreprises associatives (groupes d'économie sociale) peut être encouragé.

Les trois secteurs sont concernés par cette question. À partir du moment où l'entreprise de l'économie sociale et/ou l'économie solidaire veut bâtir des relations durables avec des nouveaux partenaires ou se développer, il est difficile pour elle de créer une filiale dotée du même type de statut que le sien.

Étant des sociétés de capitaux, les coopératives n'ont pas de problème juridique ou économique pour créer des filiales. Mais le problème se situe aux plans politique et éthique car la filialisation met en débat le choix initial du statut coopératif.

Les mutuelles et les associations sont confrontées aux mêmes interrogations éthiques et politiques, mais le recours à la filialisation y est moins évident dans la mesure où leur statut fiscal est remis en cause dès lors qu'elles détiennent des parts dans une société commerciale filiale.

Certaines associations ont cependant des filiales. Ainsi, au plan national, des associations d'insertion ont créé des SARL qui vont avoir une activité marchande et dont elles vont être actionnaires à 100%. Le même mouvement est aussi sensible au niveau du travail protégé. Des associations ont des foyers d'hébergement, des Instituts Médico-Éducatifs, des centres pour handicapés lourds et créent des Ateliers Protégés sous forme de SARL. Ce mouvement de filialisation s'est développé après

les instructions fiscales relatives aux associations (1999 ou 2000), qui ont incité celles-ci à distinguer leur activité commerciale (soumise à la TVA) de leur activité associative (non soumise à la TVA).

En Basse-Normandie, ce type de dissociation n'existe plus et les différentes tentatives ont abouti à la réintégration de la filiale. Certaines associations, fidèles à la logique non lucrative, créent des filiales non lucratives. On peut citer l'exemple de Vert Bocage, une SCOP créée par une association pour prendre en charge son activité espace vert. Les sociétaires sont l'association et l'encadrement de la SCOP. La SCOP reçoit des financements publics pour financer le surcoût lié à l'encadrement des personnes en difficulté.

B - LES ÉVOLUTIONS DES ENTREPRISES À L'INTÉRIEUR DE LEUR STATUT

Dans certaines circonstances, afin de préserver la structure, il est nécessaire **d'élargir le sociétariat**. Ainsi, Groupama, confrontée à la baisse du nombre d'agriculteurs et donc de sociétaires, a dû élargir son sociétariat aux professions non agricoles.

Le multi-sociétariat vise à élargir la qualité des sociétaires. Les sociétaires traditionnels d'une coopérative de consommation sont les consommateurs, mais il est par exemple possible d'élargir le sociétariat aux salariés. C'est ce principe de multi-sociétariat qui est à l'œuvre dans les SCIC. L'objectif est d'associer plusieurs catégories de sociétaires (usagers, salariés, financeurs) afin d'améliorer le fonctionnement de la structure.

Ces évolutions présentent toutefois un risque, celui de l'éviction des sociétaires traditionnels.

C - LES NOUVEAUX STATUTS

La loi de 1947 sur la coopération s'est enrichie de nouvelles formes juridiques afin de faciliter les passerelles entre coopératives et associations et de faciliter les partenariats.

1°/ LES UNIONS D'ÉCONOMIE SOCIALE

Les Unions d'Économie Sociale (UES) sont des coopératives partenariales créées en 1983. Elles permettent de réunir autour d'un noyau sans but lucratif des acteurs de la sphère publique ou des intervenants à but lucratif.

2°/ LES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES D'INTÉRÊT COLLECTIF (SCIC)

La SCIC est une nouvelle catégorie de coopérative d'une part parce que son objet est la fourniture des biens et des services d'intérêt collectif qui présentent un caractère d'utilité sociale, d'autre part parce que son sociétariat est multiple.

Les Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC) ont été expérimentées depuis 1999 et sont régies par la loi du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel. Elles permettent d'associer aux salariés d'une coopérative des usagers et bénévoles, ainsi que des personnes morales extérieures (notamment des collectivités publiques) et aux associations de se transformer en coopératives.

Les SCIC sont des sociétés à capital variable qui doivent comprendre au moins trois catégories d'associés, dont obligatoirement les associés salariés et les associés bénéficiaires. Les collectivités territoriales ou leurs groupements ne peuvent détenir plus de 20% du capital. La SCIC est ainsi, hormis les sociétés d'économie mixte et, sous certaines conditions, les sociétés de crédit, la seule entreprise commerciale de droit privé dans laquelle des collectivités peuvent prendre des parts sociales sans passer par le Conseil d'État. Le décret en CE n°2002-241 impose aux SCIC une procédure d'agrément par la Préfecture du département de leur siège social préalablement à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés. L'agrément est donné pour 5 ans et peut être retiré.

Comme les autres entreprises de l'économie sociale, le principe démocratique régit les SCIC. Toutefois, ces dernières ont la possibilité de constituer des collèges pondérant les voix. À la différence des autres coopératives, l'activité des SCIC avec les non coopérateurs n'est pas limitée. Par ailleurs, les SCIC doivent réaliser des bénéfices en plus des concours publics, qui ne doivent pas être distribués dans les excédents dégagés.

Les collectivités territoriales peuvent accorder des subventions aux SCIC :

- pour l'aide au fonctionnement, dans une limite de 100 000 euros pour 3 ans ;
- pour l'aide à l'investissement, dans les limites de 15% du montant engagé pour les SCIC qui emploient moins de 50 personnes et de 7,5% du montant engagé pour les SCIC qui emploient plus de 50 personnes. ;
- pour l'aide à la formation dans la limite de 70% des projets de formation.

À la différence des aides directes, les aides indirectes sont libres.

Les SCIC sont des sociétés et, en tant que telles, elles sont éligibles à l'ensemble des soutiens financiers ou dispositifs d'aide à l'emploi relevant des possibilités communes offertes aux entreprises. Parallèlement, leur vocation d'utilité sociale leur donne accès aux emplois aidés prévus pour ce secteur particulier. Elles sont toutefois soumises au même régime fiscal que les autres sociétés.

Toute association et toute société peuvent se transformer en SCIC, à condition que cette décision soit prise à l'unanimité. Toutefois, il faut noter qu'il existe

d'éventuels obstacles à la mise en œuvre d'un marché ou d'une délégation de service public entre une collectivité territoriale et une SCIC, du fait du lien particulier que celle-ci peut avoir avec une collectivité publique.

Depuis la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1^{er} août 2003, il existe également des SCIC HLM pour les projets de développement qui associent les usagers, les salariés et les collectivités locales. La création de ce nouveau statut a vocation à favoriser l'implication des collectivités locales dans le logement social.

Au plan national, une étude est en cours pour identifier les perspectives qu'offrent les SCIC et les freins à leur développement. Souvent issues de la transformation d'associations existantes, les SCIC, dont le statut apparaît a priori bien adapté pour des projets faisant intervenir un partenariat entre associations et collectivités locales, n'ont en effet pas connu le développement escompté. En avril 2005, il existe seulement 62 SCIC agréées au plan national. Certains projets de transformation ont connu des difficultés dans la mesure où la logique qui préside au fonctionnement d'une SCIC est une logique commerciale, bien différente de la logique associative et qui nécessite d'autres compétences.

En juin 2005, quatre SCIC ont leur siège en Basse-Normandie. Trois sont issues de la transformation d'une association : deux sont actives dans le secteur de l'environnement : *Terre Mer Environnement* à Isigny-sur-Mer et de *Les 7 vents du Cotentin* ; la troisième est issue de la transformation de l'association *Des tulipes contre le cancer*, dont le siège se trouve à Falaise. La quatrième SCIC bas-normande est une création : il s'agit de la SCIC *L'assiette sans frontières*, restaurant d'insertion installé dans la zone franche urbaine de la Guérinière. Il est encore trop tôt pour prendre un véritable recul sur le fonctionnement de ces quatre structures, qu'il serait cependant intéressant de suivre dans les trois ou quatre prochaines années.

Il faut également signaler que, dans le cadre de l'appel à projets national « Nouvelles formes de coopératives et territoires ruraux », appel à projets coordonné par l'AVISE et qui se déroule de septembre 2004 à avril 2006, 2 projets parmi les 20 sélectionnés sont bas-normands. Il s'agit d'une part d'un projet visant à la mise en place d'une plate-forme d'approvisionnement en bois énergie dans l'Orne et d'autre part d'un projet de mise en place d'une coopérative de services pour le maintien à domicile en Normandie (Camille et Gallia).

3°/ LES COOPÉRATIVES D'ACTIVITÉ ET D'EMPLOI

La coopérative d'activité et d'emploi est un hybride entre la SCOP et la couveuse d'entreprise. Il s'agit d'aider le porteur de projet à débiter une activité et à la développer grâce à un accompagnement spécifique. Chaque entrepreneur-salarié de la coopérative prend part au fonctionnement de la structure, à laquelle il verse un pourcentage de son chiffre d'affaires destiné à financer les services mis à disposition. La coopérative peut également procéder à des avances de trésorerie. Lorsque l'activité créée devient rentable, l'entrepreneur salarié a le choix entre créer son entreprise et sortir de la coopérative ou demeurer dans le giron de la coopérative

dont il devient un associé. L'URCSOP a le projet de créer ce type de structure en Basse-Normandie.

Il existe depuis début 2004 un fonds abondé par la Fondation MACIF, la Fondation de France, la Fondation Agir Pour l'Emploi et la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à favoriser le démarrage des coopératives d'activité et d'emploi.

CONCLUSION

Compte tenu de l'immensité du champ que recouvre l'économie sociale, les éléments qui sont apportés dans l'étude du CESR ne constituent qu'un premier travail de défrichage. Beaucoup de points n'ont pas pu être abordés ou suffisamment approfondis dans ce rapport. Ainsi, la question des possibilités de création d'emplois dans les associations non employeurs reste à explorer. De même, l'accompagnement des associations en Basse-Normandie devrait faire l'objet d'un diagnostic fin. Surtout, le lien entre l'économie sociale et le développement local mérite d'être étudié de plus près ; il serait ainsi particulièrement intéressant d'étudier les entreprises de l'économie sociale et de l'économie solidaire à l'échelle d'un territoire plus restreint que celui de la Basse-Normandie, par exemple à l'échelle d'un pays en milieu rural ou d'un quartier dans une agglomération.

Le travail du CESR porte sur les entreprises de l'économie sociale en Basse-Normandie. Tant les réponses au questionnaire du CESR que les débats qui ont eu lieu en commission ont toutefois montré le manque de lisibilité du terme « économie sociale », y compris pour les entreprises censées relever de cet ensemble. C'est pourquoi il convient sans doute de travailler à une dénomination de cet ensemble qui permette de mieux le qualifier.

Les réponses au questionnaire du CESR ont montré que seule une entreprise de l'économie sociale bas-normande sur deux a demandé la mise en place de nouveaux dispositifs d'aide. Parmi ces entreprises, coopératives, mutuelles, associations et fondations sont représentées de manière à peu près équivalente, même si les coopératives agricoles se distinguent par leur faible volonté de proposer de nouvelles actions.

La demande la plus récurrente et la plus partagée est celle d'une amélioration des relations avec la sphère publique qui passe essentiellement par une meilleure reconnaissance et un meilleur dialogue. Pour les associations, cette amélioration des relations avec la sphère publique passe par une hausse et une plus grande stabilité des financements publics et la simplification des procédures administratives.

Les associations demandent en priorité des aides à l'emploi, à l'accompagnement voire le soutien à la constitution de réseaux thématiques (associations de développement local, haltes-garderies). Des demandes plus ponctuelles concernent l'encouragement du bénévolat, la promotion des secteurs et des formes d'entreprendre, l'aide à la formation.

Coopératives et mutuelles ont à peu près les mêmes attentes que les autres entreprises, même si elles demandent une reconnaissance accrue de leur mode de fonctionnement spécifique. En revanche, les associations attendent bien davantage des pouvoirs publics, en terme de financement, d'accompagnement, de soutien à la structuration.

BIBLIOGRAPHIE

1. Ouvrages

Histoire de l'économie sociale

GUESLIN, André.- *L'invention de l'économie sociale. Idées, pratiques et imaginaires coopératifs et mutualistes dans la France du XIX^{ème} siècle.*- Paris : Economica, collection « Économies et sociétés contemporaines », 1998 (2^{ème} édition revue et augmentée).- 430 pages.

Généralités

DEMOUSTIER, Danielle.- *L'économie sociale et solidaire. S'associer pour entreprendre autrement.*- Paris : La Découverte et Syros 2001 (réédition 2003).- 207 pages

VIENNEY, Claude.- *L'économie sociale.*- Paris, La Découverte, collection « Repères », 1994.- 125 pages.

Monographies

DE LLAMBY, Laure.- *Les métamorphoses de l'épargne.*- Paris : Gallimard, collection Découvertes, 2003.- 127 p.

2. Périodiques

Périodiques consultés régulièrement

La lettre de l'économie sociale

Union sociale. Mensuel de l'UNIOPSS

Proches. Magazine d'information du Crédit Coopératif

Lettre de l'UNAT

Travailler dans l'économie sociale et solidaire (TESS)

Recma

Le Monde

Ouest France

3. Autres

Rapport d'activité

Rapport d'activité 2003 du Crédit Coopératif
Rapport d'activité 2003 du Crédit Mutuel Normandie
Rapport d'activité 2003 d'Agrial

Rapports officiels et synthèse de consultations

Le secteur social et médico-social : Quelles évolutions pour quelle adaptation ?
Rapport d'information parlementaire (Assemblée Nationale) n°1776.- Rapporteur :
Pierre MORANGE.- Août 2004.- 115 pages.

Consultations régionales de l'économie sociale et solidaire. Rapport de synthèse,
mai 2000.- Délégation interministérielle à l'innovation sociale et à l'économie
sociale.- 44 p.

Assises nationales de la vie associative, 20 et 21 février 1999. Les actes.- Délégation
interministérielle à l'innovation sociale et à l'économie sociale.- 186 pages

Conseil d'État.- *Les associations reconnues d'utilité publique.*- Étude adoptée le 25
octobre 2000.- 109 pages.

Conseil d'État.- *Les associations et la loi de 1901, cent ans après,* in Rapport public
2000.-

Conseil national de la vie associative.- *Bilan de la vie associative 2000-2002.*- Paris :
La Documentation française, 2003.- 301 pages.

Conseil supérieur de la coopération.- *Rapports 1999,2001 et 2002.*

Délégation interministérielle à l'innovation sociale et à l'économie sociale.- *Synthèse
des rapports annuels des DDVA 2003.*

Le sursaut. Vers une nouvelle croissance pour la France.- Rapport au Ministre de
l'économie et des finances.- Groupe de travail présidé par Michel Camdessus. Paris :
la Documentation Française, 2004.

Travaux effectués par le conseil économique et social national et les CESR

Exercice et développement de la vie associative dans le cadre de la loi du 1^{er} juillet 1901. Rapporteur : Marie-Thérèse CHEROUTRE.- Rapport et avis du Conseil Économique et Social.- 23 et 24 février 1993.

L'économie sociale et solidaire : la dynamique des passerelles.- Rapporteur : Pierre BESANÇON.- Conseil Économique et Social de Franche-Comté.- Rapport adopté le 12 février 2004.

Le poids du monde associatif dans le tissu économique, social et culturel en Polynésie française : constat et propositions- Rapporteur : Cécile TARAHU et Clément NUI.- Conseil Économique et Social Régional de Polynésie Française.- Rapport adopté le 28 février 2003.

Les associations, acteur de la cohésion sociale en Bourgogne.- Rapporteur : Simone TOLLLOT.- Conseil Économique et Social Régional de Bourgogne.- Avis adopté le 16 octobre 2000.

Vie associative et démocratie locale.- Les entretiens du Conseil Économique et Social Régional.- Conseil Économique et Social Régional de Poitou-Charentes.- 1^{er} octobre 2001.

Les associations en région Centre : impacts économiques et sociaux.- Rapporteur : Pierre GRAVAND.- Avis du Conseil Économique et Social Régional du Centre.- 2 juillet 2001.

Le développement de la vie associative en Alsace.- Avis du Conseil Économique et Social d'Alsace.- 22 mai 2001.

Pour une politique régionale de la vie associative. 100 ans, 100 pages pour la vie associative.- Rapporteur : Bernard DUBOIS.- Conseil Économique et Social Régional de Haute-Normandie.- 18 juin 2001.

Publications statistiques

Agreste Chiffres et données, Agroalimentaire, numéro 118 juin 2003 - Coopération agricole ; organismes coopératifs agricoles employant 10 salariés et plus. Enquête annuelle d'entreprise. Résultats sectoriels et régionaux 2001.- Paris : Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales. 124 pages

MATISSE-CNRS-Université Paris I.- *Les femmes dans les associations. Premiers résultats de l'enquête sur le profil des dirigeants bénévoles des associations.*- Paris : Université Paris 1, 2004.- 15 pages.

FEBVRE, Michèle et MULLER, Lara.- *Vie associative et bénévolat en 2002. Tableaux issus de l'enquête PCV « Vie associative » et des indicateurs sociaux.*- Paris : INSEE, série des documents de travail de la Direction des statistiques démographiques et sociales, février 2004. 123 pages.

INSEE Aquitaine, Bretagne, Pays de la Loire, Poitou-Charentes et Rencontres de l'économie sociale atlantique.- *Les femmes dans l'économie sociale des régions atlantiques*.- Poitiers : INSEE Poitou-Charentes, Les cahiers de décimal n°42, avril 2003. 52 pages.

INSEE Basse-Normandie.- *L'économie sociale, un salarié bas normand sur 10*.- Caen : INSEE Basse-Normandie, Cent pour Cent n°124, novembre 2003. 4 pages.

PROUTEAU Lionel et WOLFF, François Charles.- "Le travail bénévole : un essai de quantification et de valorisation", in *Économie et statistiques*.- Numéro 373, 2004.- pp 33-56.

Guides pratiques

Agence de Valorisation des Initiatives Socio-Économiques (AVISE).- *Guide de l'entrepreneur social. Les aides personnelles*.- Paris : AVISE, Collection les Guides de l'AVISE, n°2, 2003.- 130 pages.

Agence de Valorisation des Initiatives Socio-Économiques (AVISE).- *Les SCIC. Aspects juridiques, organisationnels et financiers*.- Paris : AVISE, Collection les Notes de l'AVISE, n°1, février 2004.- 38 pages.

Agence de Valorisation des Initiatives Socio-Économiques (AVISE).- *SCIC et collectivités locales. Participation au capital, régime des aides, marchés publics*.- Paris : AVISE, Collection les Notes de l'AVISE, n°2, février 2004.-34 pages

Agence de Valorisation des Initiatives Socio-Économiques (AVISE).- *Les SCIC en 40 questions*.- Paris : AVISE, 2003.- 18 pages.

Colloques et manifestations diverses

Colloque international *Économie sociale et développement local*- Grenoble, les 9, 10 et 11 décembre 2002.

Les associations et l'Europe en devenir, Associations and emerging Europe, Parlement européen de Bruxelles, le 19 février 2001. Actes édités par la Documentation Française, Paris : 2001.

Documents régionaux

CIDF Lieu de ressources pour le développement des services de proximité et de l'économie solidaire. *Des utopies pour aujourd'hui. Perspectives de l'économie solidaire*.- Hérouville, janvier 1995.- 87 pages.

ETRE.- *Concevoir, exercer, enseigner le métier d'assistante de vie à domicile*.- Caen, 2000.- 75 pages.

L'économie sociale et solidaire. Deuxième rencontre régionale. Compte rendu des travaux et des interventions.- Caen, 2001.- 40 pages

ANNEXES

ANNEXE N°1

COMPOSITION DE L'ÉCHANTILLON D'ASSOCIATIONS

Critère	Item	Nombre	
Statut	Association non déclarée	1	
	Association déclarée	256	
	Association déclarée, reconnue d'utilité publique	2	
	Congrégations	1	
Département	Calvados	124	
Communes principales	Caen	42	
	Hérouville	9	
	Lisieux	6	
	Bayeux	4	
	Falaise	2	
	Vire	2	
	Condé-sur-Noireau	2	
	Honfleur	2	
	Iffs	1	
	Mondeville	1	
	Merville Franceville	1	
	Carpiquet	1	
	Courseulles-sur-Mer	1	
	Deauville	1	
	Douvres-la-Délivrande	1	
	Isigny-sur-Mer	1	
	Ouistreham	1	
	Trouville	1	
	Bretteville-sur-Odon	1	
	Lion-sur-Mer	1	
	Orbec	1	
	Verson	1	
	Autres communes du Calvados	41	
		Manche	78
		Cherbourg	10
		Saint-Lô	9
		Coutances	5
		Granville	5
		Avranches	3
		Agneaux	1
		Agon-Coutainville	1
		Beaumont Hague	1
		Brécey	1
		Marigny	1
	Octeville	2	
	Saint-James	1	
	Tourlaville	1	

	Valognes	1
	Autres communes de la Manche	36
	Orne	58
	Alençon	13
	Argentan	4
	Flers	5
	L'Aigle	2
	Mortagne-au-Perche	2
	Sées	2
	Vimoutiers	1
	Carrouges	1
	Damigny	1
	Domfront	1
	La Ferté-Macé	1
	Autres communes de l'Orne	25
Activité principale (code NAF)	552-E	3
	552-F	1
	555-A	8
	633-Z	7
	741-C	2
	741-G	2
	745-A	2
	748-K	1
	801-Z	10
	802-A	3
	802-C	2
	804-C	5
	804-D	5
	851-A	2
	851-C	3
	853-A	1
	853-B	1
	853-C	1
	853-D	3
	853-E	1
	853-G	5
	853-H	2
	853-J	11
	853-K	19
	911-A	3
	913-A	8
	913-E	68
	923-A	7
	923-B	1
	923-D	2
	925-C	2
	926-A	4
	926-C	51
	927-C	1
	Autres codes NAF	13

Effectif	1	96
	2	36
	3	20
	4	16
	5	10
	6	8
	7	7
	8	7
	9	5
	10	4
	11	4
	12	3
	13	3
	14	3
	15	3
	16	2
	17	3
	18	2
	19	2
	20	2
	21	1
	22	1
	23-24	1
	25	1
	26	1
	27-28	1
	29-30	1
	31-32	1
	33-34	1
	35-37	1
	38-39	2
40-45	2	
46-50	1	
51-60	2	
61-70	2	
71-80	1	
81-100	1	
101-135	1	
Plus de 135	2	

ANNEXE N°2

QUESTIONNAIRE DU CESR AUX ENTREPRISES DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

<p>QUESTIONNAIRE AUX ENTREPRISES DE L'ÉCONOMIE SOCIALE DE BASSE-NORMANDIE</p> <p>COOPÉRATIVES, MUTUELLES, ASSOCIATIONS ET FONDATIONS</p>
<p><i>Nous vous garantissons la confidentialité des informations que vous nous communiquez. Elles ne feront l'objet que de traitements internes et seront restituées sous forme de statistiques et de synthèses thématiques.</i></p> <p style="text-align: center;">*****</p> <p>PREMIER VOLET : INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR L'ORGANISME</p> <p>1. Quelle est la raison sociale de l'organisme ?</p> <p>2. Quand a-t-il été créé ?</p> <p>3. Quel est le numéro de SIRET de l'organisme ?</p> <p>4. Quelle est son activité principale (code NAF) ?</p> <p>5. Combien emploie-t-il de salariés à l'heure actuelle ?</p> <p>6. Depuis 1998, l'effectif salarié par votre organisme a-t-il augmenté ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, combien d'emplois permanents ont-ils été créés depuis 1998 ? </p> <p>7. L'organisme envisage-t-il un/des recrutements dans les deux ans à venir ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Je ne sais pas Si oui, sur quel(s) type(s) de postes ? </p> <p style="text-align: right; font-size: small;">Veuillez tourner la page</p>
<p>Conseil Économique et Social Régional de Basse-Normandie</p> <p style="text-align: right;">1</p>

DEUXIÈME VOLET : AUTOUR DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

8. Quelles sont les raisons qui ont motivé le choix du statut juridique de l'organisme ?

.....
.....
.....

9. Votre organisme s'identifie-t-il comme une composante de l'économie sociale ?

Oui

Non

Pourquoi ?

.....
.....

10. Pensez-vous que le rassemblement des mutuelles, des coopératives, des associations et des fondations au sein de l'économie sociale constitue

plutôt une bonne chose ?

plutôt une mauvaise chose ?

Pourquoi ?

.....
.....
.....

11. Trouvez-vous que les entreprises de l'économie sociale sont suffisamment bien représentées en tant que telles dans la région ?

Oui

Non

Sans opinion

Pourquoi ?

.....
.....

12. Trouvez-vous que les intérêts des employeurs de l'économie sociale sont suffisamment bien représentés dans la région ?

Oui

Non

Sans opinion

Pourquoi ?

.....
.....

Veillez tourner la page

TROISIÈME VOLET : QUESTIONS SPÉCIFIQUES AUX ASSOCIATIONS

13. Combien votre association compte-t-elle d'adhérents ?

.....

14. Quels sont les avantages du statut associatif pour votre organisme ?

.....

.....

.....

15. Quels en sont les inconvénients ?

.....

.....

.....

16. Un changement de statut est-il envisagé ?

Oui

Non

Si oui, pouvez-vous préciser :

- quelles en sont les raisons ?

.....

.....

- quel(s) autre(s) statut(s) est/sont envisagé(s) ?

.....

17. Quel est le montant du budget annuel de votre association ?

.....

18. Dans les recettes de votre association, quelles sont les parts respectives :

- des cotisations des membres ?

- du produit de l'activité ?

- des financements publics ?

19. Dans votre association :

- quel est le nombre de membres du conseil d'administration ?

- quel est le nombre de membres du bureau ?

- quel est le nombre de bénévoles engagés dans des actions ?

Veillez tourner la page

20. Le recours au bénévolat pose-t-il des problèmes à votre association ?

- Oui
 Non

Si oui, pouvez-vous préciser de quel(s) type(s) de problèmes il s'agit ?

.....
.....
.....

21. De quels regroupements d'associations (sectoriels et/ou intersectoriels ; locaux, départementaux, régionaux et/ou nationaux) l'association est-elle membre ?

.....
.....
.....

QUATRIÈME VOLET : LA QUALITÉ DE L'ACCOMPAGNEMENT

22. Parmi ces organismes qui interviennent auprès des entreprises, lequel vous paraît le plus à même de répondre aux préoccupations de votre organisme ?

- La Chambre Régionale de l'Économie Sociale (CRES)
 La Chambre de Commerce et d'Industrie
 L'Association Régionale pour le Développement de l'Économie Solidaire (ARDES)
 La Chambre d'Agriculture
 La Chambre des Métiers
 Autres (à préciser).....
 Aucun

23. L'organisme rencontre-t-il des problèmes pour financer son activité ou son développement ?

- Toujours
 Souvent
 Rarement
 Jamais

24. L'organisme a-t-il déjà eu accès aux aides financières spécifiques à l'économie sociale (aides des banques mutualistes et coopératives, ESFIN, AVISE, France ACTIVE, fondations, etc.) ?

- Oui
 Non

Si oui, quel(s) financeur(s) est/sont intervenu(s) ?

.....

Veuillez tourner la page

25. Votre organisme a-t-il déjà eu des contacts avec les services de développement économique de collectivités locales?

- Oui
 Non

Si oui, pouvez-vous préciser de quelle(s) collectivité(s) il s'agit ?

.....

26. Votre organisme a-t-il déjà bénéficié d'aides économiques dans le cadre de l'action économique des collectivités locales ?

- Oui
 Non

Si oui, pouvez-vous préciser de quelles aides il s'agit et quelles collectivités sont intervenues ?

.....

.....

27. Parmi les comités d'expansion et les agences de développement ci-dessous, avec lesquels votre organisme a-t-il déjà été en contact ?

- Normandie Développement
 CEBANOR
 Calvados Stratégie
 Comité d'Expansion du Département de l'Orne (CEDO)
 Manche Développement
 Manche Expansion

28. L'organisme a-t-il déjà rencontré des problèmes pour recruter des salariés ?

- Oui
 Non

Pourquoi ?

.....

.....

29. Votre organisme a-t-il déjà rencontré des problèmes pour former ses salariés ?

- Oui
 Non

Si oui, pouvez-vous préciser le type de difficultés rencontrées ?

.....

.....

Veuillez tourner la page

30. Votre organisme a-t-il déjà bénéficié d'aides du Conseil Régional de Basse-Normandie pour le financement de formations ?

- Oui
 Non

Si oui, pour quel(s) type(s) de formations l'organisme a-t-il reçu des aides ?

.....

31. Votre organisme participe-t-il, autrement que par son activité quotidienne, à la vie du territoire sur lequel il est implanté ?

- Oui
 Non

Si oui, de quelle(s) manière(s) ?

.....

.....

.....

32. Quel(s) dispositif(s) permettrai(en)t de faciliter le fonctionnement et/ou le développement de votre organisme ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

NOUS VOUS REMERCIONS DE VOTRE PARTICIPATION

Si vous souhaitez être informé(e) des résultats du travail du CESR sur les entreprises de l'économie sociale :

- Par courriel, veuillez préciser votre adresse e-mail

.....

- Par courrier, veuillez préciser vos coordonnées exactes

.....

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter Marie LAZZARINI, chargée d'études au Conseil Économique et Social Régional au 02.31.06.98.90 ou par courriel à l'adresse mlazzarini@cesr-basse-normandie.fr

Conseil Économique et Social Régional de Basse-Normandie

ANNEXE N°3**LES STRUCTURES ADHÉRENTES À L'ARDES****Calvados**

ACTIVES Falaise
ADVOCACY BASSE-NORMANDIE ESPACE CONVIVIAL CITOYEN Caen
AMORGEN Maison des voix Mondeville
ANFIPAR Hérouville
ARTISANS DU MONDE Caen
ASTI (Association de Solidarité avec les Travailleurs Immigrés) Caen
AUTONOMIE ET SOLIDARITÉ Louvigny
AWAL PRODUCTION/Fumigène Hérouville
BAS BAN SEC ROU Caen
BIEN NAÎTRE ET GRANDIR Blainville
CAEN FAMILLES SERVICES Mondeville
CAFÉ DE LA DANSE Caen
CIER (CENTRE D'INITIATION AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES) Montchauvet
CONSEIL EN VOYAGES SOLIDAIRES Caen
COUP DE POUCE SANTÉ Hérouville
ENTRE TERRE ET MER Hérouville
ETRE Caen
ETRE RANVILLE Ranville
GAI POTAGER Hottot les Bagues
GRAB (Groupe Régional Agriculture Biologique) Caen
GREENPEACE Amblie
HARMONIE ETRE Caen
HÉLIANTHE Le Clos Mesnil
MRJC (Mouvement Rural de la Jeunesse Chrétienne) Vire
PRÉV'ENTEUF Caen
RECYCLE AGE Amblie
RÉSEAU ÉCHANGES DE SAVOIR Falaise
S3A Hérouville Saint-Clair
SENOÏS Caen
STARTER (Structure d'Aide au Retour au Travail, à l'Emploi et à la Réinsertion)
Hérouville
TERRE MER ENVIRONNEMENT Isigny-sur-Mer
TRAIT D'UNION Hérouville
LA VACHE QUI LIT Saint Sever
LA VOIX DES FEMMES Hérouville

Manche

MUSIQUE EXPÉRIENCE Ducey

Orne

CENTRE D'INFORMATION SUR LE DROIT DES FEMMES Flers
TERRA INCOGNITA Essay

ANNEXE N° 4

LES SCOP DE BASSE-NORMANDIE EN JUIN 2004

Nom	Localisation	Activité	Code NAF	Statut	Chiffre d'affaires en millions d'euros	Effectif
AFEI (Activités de formation et d'études industrielles)	Caen	Formation continue	804.C	SCOP exploitée sous forme de SARL	0,7 à 0,8 (au 31.08.03)	Inconnu (au 31.08.03)
SCOP d'exploitation des établissements Bouchard	Bretteville sur Laize (14)	Commerce de gros de matériel agricole	518.P	SCOP à conseil d'administration	2,4 à 2,5 (au 30.09.02)	Moins de 10 (au 30.09.02)
CMEG (Coopérative métropolitaine d'entreprise générale)	Caen	Construction de bâtiments divers	452.B	SA coopérative à conseil d'administration	24,7 à 24,8 (au 30.04.03)	130 à 140 (au 30.04.03)
COPA (Coopérative ouvrière du Pays d'Auge)	Lisieux	Installation d'équipement thermiques et de climatisation	453.F	SCOP exploitée sous forme de SARL	0,8 à 0,9 (31.12.2002)	10 à 20 (31.12.2002)
La Fraternelle	Lisieux	Menuiserie bois et matières plastiques	454.C	SCOP à conseil d'administration	5,3 à 5,4 (31.12.02)	50 à 60 (31.12.02)
Impression	Lisieux	Autre imprimerie (labeur)	222.C	SARL	Moins de 0,1 (31.07.03)	Inconnu (31.07.03)
Jonathan	Hérouville Saint Clair	Commerce de détail alimentaire (produits biologiques)	522.P	SCOP exploitée sous forme de SARL	0,8 à 0,9 (31.12.2000)	Moins de 10 (31.12.2000)
Lexolaque	Lisieux	Peinture	454.J	SARL	0,2 à 0,3 (31.03.02)	Inconnu (31.03.02)
LNA Maintenance	Lisieux	Travaux d'installation électrique (conception, fabrication, pose et entretien d'enseignes)	453.A	SCOP exploitée sous forme de SARL	Immatriculée le 30.01.03	
Projectif	Hérouville	Conseil pour	741.G	SCOP	Immatriculée le	

Conseils	Saint Clair	les affaires et la gestion		exploitée sous forme de SARL	12 août 2003	
SAR (Société Armature Béton Armé)	Caen	Fabrication d'articles en fils métalliques	287.E	SARL	2 à 2,1 (31.12.2002)	10 à 20 (31.12.2002)
SNE (Société nouvelle d'électricité)	Lisieux	Travaux d'installation électriques	453.A	SA coopérative à conseil d'administration	1,3 à 1,4 (30.06.03)	10 à 20 (30.06.03)
SAIRC Outillage	Soliers (14)	Fabrication d'outillage mécanique	286.D	SA coopérative à conseil d'administration	Immatriculée le 9 avril 2003	
SAMCO	Bretteville sur Odon (14)	Agencement de lieux de vente	454.L	SCOP exploitée sous forme de SARL	0,5 à 0,6 (31.12.02)	Moins de 10 (31.12.02)
SCAM (Société coopérative d'agencement de magasin)	Lisieux (14)	Agencement de lieux de vente	454. L	SCOP à conseil d'administration	19,8 à 19,9 (30.09.03)	30 à 40 (30.09.03)
SCOP La Falue	Caen (14)	Boulangerie et pâtisserie (bio)	158.C	SCOP exploitée sous forme de SARL	0,1 à 0,2 (31.12.01)	Inconnu (31.12.01)
SCOP Pierre Houchard	Cabourg	Fabrication de meubles de bureaux et de magasins	361.C	SCOP à conseil d'administration	2,1 à 2,2 (30.09.02)	30 à 40 (30.09.02)
SCOP Saint Norbert	Juaye Mondaye (14)	Commerce de détail de livres, journaux et papeterie (monastère).	524. R	SCOP exploitée sous forme de SARL	0,8 à 0,9 (31.12.02)	Inconnu (31.12.02)
SOCAMAG (société ouvrière coopérative d'agencement de magasins)	Fleury sur Orne	Menuiserie bois et matière plastique	454.C	SCOP exploitée sous forme de SARL	0,7 à 0,8 (31.03.2003)	Inconnu (31.03.03)
Société coopérative de lamanage Caen Ouistreham	Ouistreham	Services portuaires, maritimes et fluviaux	632. C	SCOP exploitée sous forme de SARL	0,3 à 0,4 (31.12.02)	Inconnu (31.12.02)
SVB Vert Bocage	Bayeux	Réalisation et entretien de plantations ornementales	014. B	SCOP exploitée sous forme de SARL	0,5 à 0,6 (31.12.02)	Inconnu (31.12.02)
Acome	Établissement de Romagny (50) (siège à Paris , 2 ets Chine et 1 Brésil)	Fabrication de fils et câbles isolés	313.Z	SCOP à conseil d'administration	188 (31.12.02) ensemble de la société	Inconnu (31.12.2002)
Ambulance Adam Lefèvre SCOP AGL	Parigny (50)	Ambulance	851.J	SCOP exploitée sous forme de SARL	0,3 à 0,4 (30.09.02)	Moins de 10 (30.09.02)

Escanor	Saint-Lô (50)	Fabrication de charpentes et de menuiseries	203.Z	SCOP à conseil d'administration	1,5 à 1,6 (31.03.03)	20 à 30 (31.03.03)
Garage de l'Ouest	Saint-Lô	Entretien et réparation de véhicules automobiles	502.Z	SCOP exploitée sous forme de SARL	0,3 à 0,4 (31.12.02)	Inconnu (31.12.02)
Les taxis de la côte	Lessay (50)	Transport de voyageurs par taxi	602.E	SCOP exploitée sous forme de SARL	0,1 à 0,2 (31.12.02)	Inconnu (31.12.02)
SORAPEL (Société ouvrière régionale pour les application de l'électricité)	Cerisy la Forêt (50)	Construction de lignes électriques et de télécoms	452.F	SA coopérative à conseil d'administration	11 à 11,7 (30.09.02)	Inconnu (30.09.02)
Techni-CSE	Camprond (50)	Installation d'équipements thermiques et de climatisation	453.F	SCOP exploitée sous forme de SARL	0,4 à 0,5 (30.09.02)	Moins de 10 (30.09.02)
Société Nouvelle Areacem (SNA)	Tourouvre (61)	Reproduction d'enregistrements sonores (CD et DVD)	223.A	SCOP exploitée sous forme de SARL	34,6 à 34,7 (31.12.03)	200 à 210 (31.12.03)
Art et Bois	Condé sur Sarthe (61)	Fabrication de meubles meublants	361.G	SCOP exploitée sous forme de SARL	0,3 à 0,4 (31.12.02)	Inconnu (31.12.02)
Euro Metal	Rai (61)	Forge, estampage, matriçage	284.A	SCOP exploitée sous forme de SARL	Immatriculée en 2002	
Ideoscope	Mortagne (61)	Conseil pour les affaires et la gestion	741.G	SCOP exploitée sous forme de SARL	Immatriculée en 2002	
Nor Meca Moul	Trun (61)	Fabrication de moules et modèles	295.N	SCOP exploitée sous forme de SARL	1,7 à 1,8 (31.12.02)	20 à 30 (31.12.02)
SOCC (Société ornaise de couverture charpente)	Trun (61)	Réalisation de couverture par éléments	452.J	SCOP exploitée sous forme de SARL	0,1 à 0,2 (31.03.03)	Inconnu (31.03.03°)
Le Toît	Alençon (61)	Réalisation de couverture par éléments	452.J	SA coopérative à conseil d'administration	0,9 à 1 (31.12.02)	10 à 20 (31.12.02)

Sources : URSCOP et Société.com

GLOSSAIRE DES PRINCIPAUX SIGLES UTILISÉS

A

ACI : Alliance Coopérative Internationale

ADDES : Association pour le Développement de la Documentation en Économie Sociale

ADIE : Association pour le Droit à l'Initiative Économique

AFNOR : Association Française de Normalisation

AIM : Association Internationale de la Mutualité

ARDES : Association Régionale pour le Développement de l'Économie Solidaire

AVISE : Association de Valorisation des Initiatives Socio-Économiques

C

C2RA : Centre Régional de Ressources et d'Accompagnement

CCOMCEN : Comité de Coordination des Œuvres Mutualistes et Coopératives de l'Éducation Nationale

CEBANOR : Comité d'Expansion de Basse-NORMandie

CEDO : Comité d'Expansion de l'Orne

CEGES : Conseil des Entreprises, employeurs et Groupements de l'Économie Sociale

CEP-CMAF : Conférence Européenne Permanente des Coopératives, Mutualités, Associations et Fondations.

CGSCOP : Confédération Générale des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production

CIGALES : Clubs d'Investisseurs pour une Gestion Alternative et Locale de l'Épargne Solidaire

CJDES : Centre des Jeunes Dirigeants de l'Économie Sociale

CMCCM : Confédération de la Mutualité, de la Coopération et du crédit Maritime

COFAC : COordination des Fédérations et Associations Culturelles

COORACE : Fédération des COmités et ORganisations d'Aide aux Chômeurs par l'Emploi

CPCA : Conférence Permanente des Coordinations Associatives

CRIDA : Centre de Recherche et d'Information sur la Démocratie et l'Autonomie

CRES : Chambre Régionale de l'Économie Sociale

CNOSF : Comité National Olympique et Sportif Français

CROS : Comité Régional Olympique et Sportif

CUMA : Coopérative d'Utilisation du Matériel Agricole

D

DADS : Déclaration Annuelles de Données Sociales

DDVA : Délégué Départemental à la Vie Associative

DIES : Délégation Interministérielle à l'Économie Sociale et à l'innovation sociale

DLA : Dispositif Local d'Accompagnement

DRJS : Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports

DRTEFP : Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

F

FLO : Fairtrade Labelling Organization

FNARS : Fédération Nationale des Associations de Réinsertion Sociale

FNMF : Fédération Nationale de la Mutualité Française

G

GEMA : Groupement des Entreprises et Mutuelles d'Assurances

GNC : Groupement National de la Coopération

GMF : Garantie Mutuelle des Fonctionnaires

GRCMA : Groupement Régional des Coopératives, des Mutuelles et des Associations

I

IDES : Institut de Développement de l'Économie Sociale

ISBL : Institutions Sans But Lucratif

ISR : Investissement Socialement Responsable

L

LASAR : Laboratoire d'Analyse Socio-Anthropologique du Risque

M

MAIA : Mission d'Accueil et d'Information des Associations

MAAF : Mutuelle d'Assurance des Artisans de France

MACIF : Mutuelle d'Assurance des Commerçants et Industriels de France

MAIF : Mutuelle d'Assurance des Instituteurs de France

MATMUT : Mutuelle d'Assurance des Travailleurs MUTualistes

MSA : Mutualité Sociale Agricole

N

NEF : Nouvelle Économie Fraternelle

O

OPCA : Organisme Paritaire Collecteur Agréé

P

Pact-Arim : Pact pour Propagande et action contre le taudis, Arim pour Associations de restauration immobilière.

PRCE : Prime Régionale à la Création d'Emploi

PRCI : Prime Régionale à la Création par l'Insertion

PRE : Prime Régionale à l'Emploi

R

RECMA : Revue des Études Coopératives, Mutualistes et Associatives

S

SCA : Société Coopérative Agricole

SCIC : Société Coopérative d'Intérêt Collectif

SCOP : Société Coopérative Ouvrière de Production

SGAR : Secrétariat Général aux Affaires Régionales

SICA : Société d'Intérêt Collectif Agricole

SOCODEN : SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE DE DÉVELOPPEMENT ET D'ENTRAIDE

U

UNAF : Union Nationale des Associations Familiales

UNAT : Union Nationale des Associations de Tourisme

UNIOPSS : Union Nationale Interfédérale des Œuvres et organismes Privés Sanitaires et Sociaux

URSCOP : Union Régionale des SCOP

URIOPSS : Union Régionale Interfédérale des Œuvres et organismes Privés Sanitaires et Sociaux

USGERES : Union des Syndicats et Groupements d'Employeurs Représentatifs de l'Économie Sociale